

Schéma régional de santé 2018-2023



Préambule

Chargée du pilotage régional du système de santé, l'agence régionale de santé se voit confier la mission de mettre en œuvre la politique de santé au plus près des besoins de la population et de réguler l'offre en santé en région.

Sous l'impulsion de l'Agence régionale de santé, d'autres acteurs interviennent dans la déclinaison des orientations de la Stratégie Nationale de Santé et dans celles du projet régional de santé. Ainsi, l'assurance maladie, les collectivités territoriales (au premier rang desquelles on citera les conseils départementaux notamment en matière de politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap) ou bien encore les services de l'État en région sont contributeurs à la mise en œuvre de la politique de santé, dans le respect de leurs attributions et compétences propres.

Dans ce contexte, l'action de l'agence régionale de santé est incarnée par le projet régional de santé élaboré en concertation avec les acteurs de santé dans les régions. Il définit la stratégie régionale de santé, organise et programme sa mise en œuvre opérationnelle et fixe les ambitions et les priorités régionales de santé auxquelles contribuent, chacun dans son champ de compétence, l'ensemble des institutions et promoteurs pouvant intervenir dans la sphère du système de santé, domaine transversal par excellence.

Au sein du projet régional de santé, le schéma régional de santé est un des 3 documents constitutifs du projet régional de santé. Il est élaboré par l'agence régionale de santé sur le fondement d'une évaluation des besoins. Cette évaluation a été réalisée à partir de l'évaluation des PRS ex Auvergne et ex Rhône Alpes, des données socio-économiques, de santé et de l'offre en santé de la région, mais aussi de l'analyse des difficultés rencontrées par l'usager dans son parcours de santé.

Au terme de ce diagnostic, l'agence régionale de santé a élaboré un schéma régional de santé comportant des objectifs en cohérence avec le cadre d'orientation stratégique.

Il est structuré en 3 parties :

- La première est consacrée à la définition d'objectifs en termes d'amélioration des parcours de santé au regard des difficultés mises en exergue ;
- La seconde traite des leviers sur lesquels l'Agence s'appuiera pour la mise en œuvre desdits objectifs ;
- La troisième définit, notamment au regard de ces mêmes objectifs, les évolutions de l'offre en santé, notamment sur le plan sanitaire et médico-social.

A noter que le schéma régional de santé est révisé, après évaluation de l'atteinte de ses objectifs au moins tous les cinq ans.

6 objectifs sont plus particulièrement marquants et structurants dans ce schéma 2018-2023. Ils consistent à :

- Développer les actions de prévention et promotion de la santé en direction des jeunes plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé;
- Développer les actions de prévention secondaire et tertiaire en direction des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteur de leur prise en charge ;
- Garantir, pour tous, l'accès aux soins de 1er recours y compris aux soins non programmés dans un double enjeu : réduction des inégalités géographiques de santé et maintien à domicile ;
- Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée ;
- Promouvoir un parcours de soins hospitalier adapté à la personne âgée et renforcer les démarches d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard ;
- Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions.

L'ensemble de ces objectifs concerne bien évidemment les personnes les plus démunies et trouveront une déclinaison opérationnelle dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).

Enfin, les programmes et plans nationaux continueront à être mis en œuvre même s'ils ne sont pas développés dans le présent document.

SOMMAIRE

La réponse aux besoins en santé non couverts ou insuffisamment couverts	4
L'ANALYSE DES BESOINS PAR L'APPROCHE POPULATIONNELLE	
PREPARER LE SYSTEME DE SANTE A FAIRE FACE AUX SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	44
Les leviers stratégiques à la main de l'agence	48
ADAPTER L'OFFRE EN RESSOURCES HUMAINES AUX ENJEUX MEDICO-SOCIAUX ET SANITAIRES	48
FACILITER LA CONVERGENCE DES DISPOSITIFS D'APPUI A LA COORDINATION TERRITORIALE DES PARCOURS DE SANTE	57
LES OUTILS D'APPUI ET DE COORDINATION DES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE	59
QUALITE ET SECURITE DES SOINS, PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS	65
UN PLAN REGIONAL AU SERVICE DE LA PERTINENCE DES SOINS ET PRISES EN CHARGE	73
RECHERCHE ET INNOVATION	74
LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE	76
LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	77
LA DEMOCRATIE EN SANTE ET LES RELATIONS PARTENARIALES ENTRE LES PROFESSIONNELS ET LES USAGERS	79
SOUTENIR LES AIDANTS, DEVELOPPER, STRUCTURER ET RENDRE ACCESSIBLE L'OFFRE DE REPIT	83
Une organisation de l'offre en santé au service de la qualité et la continuité des parcours de santé	86
MAILLER LE TERRITOIRE EN OFFRE EN SANTE DE PROXIMITE EN APPUI AU MAINTIEN A DOMICILE ET AU DEVELOPPEMENT DE LA PREVENTION	86
LES OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE	96
Classins	205

La réponse aux besoins en santé non couverts ou insuffisamment couverts

En préalable à cette analyse a été réalisé un portrait de santé de la région accessible sur le site internet de l'ARS et pointant, au travers des indicateurs socio-économiques, de morbi -mortalité et d'offre en santé, les grands enjeux de santé régionaux et infra -régionaux.

L'ANALYSE DES BESOINS PAR L'APPROCHE POPULATIONNELLE

6 populations ont été retenues pour cette étape du diagnostic : les jeunes de la naissance à 25 ans, les patients souffrant de pathologies chroniques-sachant que les pathologies chroniques qui font l'objet d'un plan ou programme national ne sont pas abordées expressément dans le présent document mais bien évidemment donnent lieu à un plan d'action régional en cours d'exécution-, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes dans leur santé mentale et enfin les personnes en situation de précarité. Pour ces dernières, les difficultés repérées dans leur parcours de santé sont traitées dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins.

Cette approche par population bien évidemment n'écarte pas le fait que des difficultés rencontrées par une population dans son parcours de santé puissent être abordées ponctuellement dans une autre population.

UN PARCOURS DE SANTE DES LE PLUS JEUNE AGE

De multiples travaux convergent vers le même constat : la phase prénatale et les premières années de vie de l'enfant constituent des périodes essentielles pour le développement et la santé future de l'enfant : la promotion d'environnements favorables trouve donc tout son sens sur cette période : environnements physiques, environnements psycho-sociaux, environnements éducatifs sont autant de déterminants à prendre en compte par les acteurs, élus, professionnels de santé et de la petite enfance, professionnels de l'éducation, qui doivent coordonner leurs interventions autour de l'enfant.

Le parcours "santé des jeunes" considère donc cette période 0-6 ans comme prioritaire. Néanmoins, des fragilités successives sont présentes tout au long des périodes de développement de l'enfant : la période fœtale et le tout jeune âge sont considérés comme une" fenêtre de vulnérabilité" concernant les risques liés aux expositions aux polluants et toxiques. La période de la petite enfance et de l'enfance est celle du développement psycho-affectif, des apprentissages et de l'installation des comportements alimentaires et de sédentarité. A l'adolescence et chez le jeune adulte apparaissent d'autres risques liés aux relations aux proches, aux difficultés d'insertion, ou à des périodes de rupture (entrée en apprentissage, en université...).

Les jeunes ne constituent pas un groupe homogène, et ne sont pas exposés aux mêmes problématiques de santé selon leur situation sociale, et leur milieu de vie.

Les interventions devront donc être adaptées selon la situation de vulnérabilité. Ainsi, seront définis comme publics vulnérables :

- 1. Les jeunes, les femmes enceintes et les jeunes mères en situation de vulnérabilité socio-économique.
- 2. Les publics des territoires en politique de la ville et les zones rurales.
- 3. Les familles isolées.
- 4. Les jeunes placés sous la responsabilité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de l'aide sociale à l'enfance et accueillies en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique.
- 5. Les jeunes en difficulté d'insertion.
- 6. Les étudiants éloignés de l'accès à la prévention et aux soins

Dès la petite enfance (0-6 ans) des stratégies d'intervention sont à privilégier :

- 1. Développer une approche globale incluant les actions sur l'ensemble des déterminants.
- 2. Agir tôt et soutenir les interventions précoces : coordination des bilans de santé et des dépistages à réaliser sur cette période (recommandations de la HAS).
- 3. Développer les compétences des parents : soutien à la parentalité, notamment pour renforcer et valoriser la place et le rôle des parents et les accompagner dans des étapes vécues comme complexes.
- 4. Développer les compétences psycho-sociales des enfants dès la maternelle.
- 5. Promouvoir les interventions fondées sur les preuves, accompagner les expérimentations.

En déclinaison des orientations du cadre d'orientation stratégique du projet régional de santé et en particulier :

- 1. Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- 2. Renforcer en lien avec les autres porteurs de politiques la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé publique.
- 3. Promouvoir un environnement favorable à la santé.
- 4. Renforcer la démocratie en santé.

et à partir de constats nationaux, régionaux et infra-régionaux, les objectifs spécifiques pour contribuer à améliorer le parcours de santé des jeunes de 0 à 25 ans sont au nombre de 8 :

- Sensibiliser à la nécessaire limitation de l'exposition aux polluants et aux toxiques pour la femme enceinte, les jeunes enfants, et les adolescents ;
- Améliorer dès la grossesse le suivi de la santé de la femme enceinte et du nouveau-né ;
- Contribuer à limiter l'impact sur la santé des violences faites aux enfants et aux adolescents ;
- Accompagner les parents et les enfants dès le plus jeune âge dans l'apprentissage des enjeux de santé et sur le recours au système de santé ;
- Viser à réduire le nombre de jeunes en surpoids ou en obésité et améliorer la prise en charge de l'obésité ;
- Améliorer la santé bucco-dentaire des jeunes ;
- Promouvoir le bien-être en santé mentale, dépister le plus précocement possible et réduire les comportements à risque, les consommations de substances psychoactives et les éventuelles comorbidités psychiatriques ;
- Participer à la promotion de la vie affective des jeunes et à l'amélioration de leur santé sexuelle.

Ces objectifs tiennent compte de l'ensemble des dimensions du parcours : de la promotion de la santé à la prévention, au repérage, à l'orientation et la prise en charge ; la complémentarité et l'innovation des organisations pour une meilleure articulation des acteurs nombreux à intervenir auprès des jeunes est un des leviers majeurs pour l'amélioration de ce parcours.

Parmi les leviers à mobiliser pour la coordination et la déclinaison territoriale de ce parcours, on peut citer :

- la complémentarité et l'innovation des organisations pour une meilleure articulation des acteurs nombreux à intervenir auprès des jeunes,
- l'inscription des objectifs de ce parcours dans des projets territoriaux, sur la base des diagnostics locaux : contrats locaux et territoriaux de santé, ateliers santé ville, projets territoriaux et conseils locaux de santé mentale,
- l'association des jeunes à l'élaboration de projets de santé les concernant.

Sensibiliser à la nécessaire limitation de l'exposition aux polluants et aux toxiques pour la femme enceinte, les jeunes enfants et les adolescents

L'incidence de certaines maladies chroniques chez les enfants a augmenté : asthme, obésité, allergies, diabète (probablement multiplié par 2 ou 3 en 20 ans), mélanome... Les causes de cette augmentation restent un sujet d'étude mais des expositions environnementales pourraient y contribuer.

Les enfants sont particulièrement sensibles aux expositions environnementales, notamment à certains âges du fait de :

- leur comportement : déplacements et jeux aux sols, fréquentes mises à la bouche (mains, jouets, objets divers),
- leur physiologie : rapporté à leur poids corporel, ils mangent, respirent, boivent plus qu'un adulte et leur système de défenses naturelles est moins développé que celui des adultes.

L'enfant est un organisme en croissance, et son développement peut être perturbé par son exposition à :

- leur exposition à de multiples substances chimiques, aussi bien par inhalation que par ingestion ou absorption dermique, émis par de nombreux produits et objets du quotidien (matériaux de construction et de décoration, produits de bricolage et d'entretien, meubles, jouets, cosmétiques, combustion d'encens ou de bougies...),
- leur exposition à des agents physiques : rayonnements solaires, bruit...

La nécessaire réglementation ne suffit pas toujours et il y a un réel enjeu à ce que :

- la population puisse identifier et hiérarchiser les risques en santé environnement, pour faire ses propres choix, notamment dans l'application du principe de précaution,
- les professionnels de nombreux champs (santé, environnement, bâtiment, éducation, animation, jeunesse...) améliorent leurs connaissances sur les enjeux de la santé environnementale et puissent partager,
- les collectivités, les décideurs fassent des choix d'aménagement, d'implantation et de conception des établissements pour l'accueil des jeunes enfants ou des écoles en prenant en compte les enjeux de santé.



- Sensibiliser et éduquer les enfants, les adolescents et les parents aux risques en santé environnementale : ventilation des espaces de vie, utilisation des produits d'entretien, des pesticides, exposition au soleil, risques lié à l'écoute de la musique amplifiée ;
- Développer les compétences des professionnels en matière de santé environnementale : partage d'expériences sur les bonnes pratiques, actions locales d'éducation à la santé ;
- Inciter les collectivités et les élus à prendre en compte les enjeux de santé environnementale dans leurs décisions, avec une attention particulière portée aux enfants et femmes enceintes : urbanisme favorable à la santé (espaces naturels près des écoles, aménagements favorables à l'activité physique).

Améliorer dès la grossesse, le suivi de la santé de la mère et du nouveau - né

Les inégalités sociales de santé se construisent avant la naissance de l'enfant, dès la grossesse. Les premiers mois et les premières années de sa vie sont ensuite déterminantes pour sa santé et son développement. Si les données régionales sur le déroulement de la grossesse sont plutôt bonnes, il existe d'importantes disparités sociales et territoriales.

Trois points de vigilance ont été identifiés :

Le suivi de la femme enceinte en situation de vulnérabilité (précarité et isolement notamment), à savoir le bon déroulement de la grossesse, et les examens de santé de son nouveau-né.

L'insuffisance des dépistages durant la grossesse (tabac, alcool, cannabis) et l'orientation vers une prise en charge adaptée.

L'accompagnement des parents en difficulté dans la période de la naissance et des premiers mois de vie du nouveauné.



- Améliorer le dépistage des situations de vulnérabilités physiques, sociale, des conduites addictives et des situations de violences pendant la grossesse, grâce notamment à l'entretien prénatal précoce;
- Contribuer à promouvoir les actions de soutien à la parentalité, notamment en encourageant l'attachement parents/enfants ;
- Renforcer la prévention des risques liés aux grossesses multiples, en particulier la prématurité;
- Sensibiliser et apporter un appui aux médecins et sages-femmes libéraux et hospitaliers au repérage et à l'orientation vers les réponses de santé adaptées : de la dépression du postpartum, de la psychose puerpérale, des conduites addictives et des violences faites aux femmes ;
- Renforcer l'orientation, voire l'accompagnement personnalisé des femmes enceintes et des nouveau-nés dès le début de la grossesse dans un parcours gradué selon le niveau de risque médical et psycho-social : soutien des actions probantes sur la prise en charge coordonnée des futures jeunes mères vulnérables, information sur les dispositifs d'aide et de soutien proposés à la sortie de la maternité, mise en place d'un suivi des hospitalisations des nouveaux -nés de moins de 15 jours.

Contribuer à limiter l'impact sur la santé des violences faites aux enfants

Les violences aux enfants (de la négligence, aux violences physiques, psychiques et sexuelles) impactent leur développement et ont des conséquences sur leur épanouissement et éventuellement leur santé à l'âge adulte.

Les circonstances du repérage d'une maltraitance sont diverses en lieux et personnes concernées, mais leur dépistage est souvent à charge des soignants et leur expertise assurée quasi exclusivement en milieu hospitalier pédiatrique car le recours recommandé en urgence est l'hospitalisation. Les soignants de premier recours peuvent être accusés de ne pas avoir protégé l'enfant ; les lieux d'expertise sont actuellement insuffisamment organisés. Le juste soin requiert d'éviter à la fois la stigmatisation infondée des familles, et la méconnaissance de la menace chez l'enfant.



- Contribuer à promouvoir une éducation sans violence et soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité: il s'agit de sensibiliser l'opinion publique sur les violences faites aux enfants et leur impact sur la santé, et en particulier les parents et professionnels de la petite enfance au syndrome du bébé secoué;
- Contribuer à soutenir les actions de lutte contre les discriminations de quelque nature qu'elles soient et les phénomènes de "bouc émissaire" dans les communautés éducatives, entre pairs et au sein de la famille;
- Renforcer par l'accompagnement à la formation initiale et continue des professionnels de santé le repérage précoce des violences faites aux enfants et aux aides qu'ils peuvent mobiliser;
- Organiser l'accueil et la coordination de la prise en charge hospitalière de la victimologie ou des violences à enfants, en s'appuyant sur un réseau de référents et de personnes relais organisée autour des CHU;
- Conforter ou favoriser le développement d'unités d'assistance à l'audition de l'enfant victime de violence.

Accompagner les parents et les enfants dès le plus jeune âge dans l'apprentissage des enjeux de santé et sur le recours au système de santé

Le début de la vie est déterminant non seulement pour le développement de l'enfant mais aussi pour la santé de Le début de la vie est déterminant non seulement pour le développement de l'enfant mais aussi pour la santé de l'adulte qu'il deviendra. La responsabilité de la santé de l'enfant incombe d'abord à son entourage, et dès que sa maturité le lui permet, avant tout à lui-même.

Les enfants vivant dans des familles en situation de vulnérabilité psychosociale sont plus difficilement en mesure de s'investir dans ce processus. Plus qu'un facteur de vulnérabilité en particulier, c'est l'accumulation de facteurs de risques socio-environnementaux, de conditions de vie et de revenus qui induisent des recours inégaux aux services de prévention et aux services de soins. Par ailleurs pour que ce recours puisse s'exercer dans de bonnes conditions, la prise en charge des enfants et des adolescents nécessite des organisations et des compétences spécifiques.

Pour éviter le creusement et la reproduction des inégalités sociales de santé (ISS), il est nécessaire d'intervenir précocement, et d'adopter des stratégies d'universalisme proportionné, c'est-à-dire de services adaptés en nature et en intensité selon les besoins de chaque famille.

Sur cette période de la petite enfance, d'autres thèmes sont également à privilégier :

- Le repérage, l'orientation et la prise en charge précoces des troubles sensoriels, des troubles du langage et du comportement et autres problèmes de santé (dont le surpoids et l'obésité), essentiels pour réduire les conséquences possibles sur la qualité des apprentissages, sur la vie familiale, scolaire, sur la personnalité et l'avenir professionnel et social;
- L'éducation à la santé et l'information sur l'importance de la vaccination et sur le bon usage du système de soins ;
- L'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de la pédiatrie, au sein et en dehors des établissements de santé.

- Permettre aux parents et leurs enfants d'être les principaux acteurs de leur santé dès la toute petite enfance: il s'agit notamment de développer, en lien avec les partenaires, les actions de soutien à la parentalité, de développement des compétences psycho-sociales, les actions locales de prévention, l'éducation à la santé sur le recours aux services de santé;
- Contribuer à promouvoir le développement des apprentissages des enfants et prévenir les retards: il s'agit d'éviter les retards dans les apprentissages liés à des facteurs sociaux ou de connaissance de la langue;
- Contribuer au soutien et à la coordination de l'ensemble des professionnels concernés pour assurer les repérages et les dépistages des problèmes de santé de l'enfant; l'enfant (voir les recommandations de la haute autorité de santé destinées aux médecins généralistes, pédiatres, médecins de protection maternelle et infantile et médecins scolaires), dont les troubles visuels et auditifs;
- Sensibiliser les parents à leur vaccination et celle de leurs enfants.

Viser à réduire le nombre de jeunes en surpoids ou en obésité et améliorer la prise en charge de l'obésité

L'obésité est un des facteurs de risque majeurs pour un certain nombre de maladies chroniques, et peut avoir des impacts psychosociaux, notamment être source de mal-être et d'isolement social. Les problèmes débutent dès le jeune âge. Pour limiter le risque d'obésité, il apparaît donc essentiel de prévenir au maximum l'installation de comportements sédentaires dès la petite enfance (2-5 ans), d'autant plus qu'ils tendent à se maintenir à l'enfance, puis à l'âge adulte. Les habitudes alimentaires semblent jouer un rôle dans l'apparition de l'obésité chez les enfants. Dans la région Auvergne- Rhône-Alpes, le taux d'enfants en surpoids et obésité semble moins élevé qu'en France. Il s'élève à 4% dans l'Académie de Lyon et 2,6 dans l'Académie de Grenoble. Toutefois, les différences entre écoles en zones d'éducation prioritaire et hors zones d'éducation prioritaire restent importantes. Le taux d'enfant en surpoids et obésité peut y passer du simple au double.



- Inciter les acteurs en lien direct ou indirect avec la promotion d'une alimentation équilibrée et une activité physique pérenne à prendre en compte les enjeux de la réduction des inégalités sociales de santé dans la prévention du surpoids et de l'obésité;
- Promouvoir les actions locales de prévention du surpoids et de l'obésité qui permettent d'intervenir à la fois en direction des jeunes, de leurs parents et sur leur environnement dans une démarche d'universalisme proportionné;
- Favoriser le dépistage précoce du surpoids et de l'obésité et l'accès à une prise en charge pluridisciplinaire des enfants en ambulatoire sur tout le territoire ;
- Organiser la filière de soins au niveau régional à partir des centres de soins spécialisés de l'obésité.

Améliorer la santé buccodentaire des jeunes

Une mauvaise santé bucco-dentaire peut avoir, à plus ou moins long terme, des conséquences sur la santé générale de l'individu, par le risque d'infections, de douleurs chroniques ou de difficultés alimentaires, d'où l'intérêt d'un dépistage précoce des atteintes dentaires. Chez l'enfant et le jeune, une mauvaise santé orale aura aussi des conséquences sur sa croissance staturale, sur son alimentation, sur l'apprentissage du langage parlé et aussi sur ses liens sociaux (enfants poly-cariés).

La santé buccodentaire est très liée à la fréquence de brossage des dents, aux pratiques alimentaires (consommation d'aliments sucrés, grignotages), et à l'accès aux soins dentaires. Il existe de fortes inégalités sociales concernant la santé buccodentaire : si 10,5% des enfants en grande section de maternelle ont des dents cariés non traitées, ce pourcentage s'élève à 23,6% chez les enfants d'ouvriers et à 3,5% chez les enfants de cadres.

En ex Rhône-Alpes, ces dernières années, environ 4,5% des enfants scolarisés en grande section de maternelle présentaient au moins 2 dents cariées aussi bien dans l'Académie de Lyon que dans l'Académie de Grenoble. Au sein de l'Académie de Lyon, ce pourcentage varie de 11,2% dans les écoles en éducation prioritaire (EP) à 3,1% dans les écoles hors EP sur l'année 2012-2013.

32% des jeunes de 6-18 ans ont bénéficié du programme M't'dents ; ce taux chute à 14 % chez les jeunes domiciliés dans les quartiers en politique de la ville.



- Soutenir les actions de prévention buccodentaire dès le plus jeune âge, en ciblant les publics à risque: il s'agit en particulier d'inscrire le brossage des dents comme une des priorités des équipes pédagogiques en maternelle, en lien avec le parcours éducatif de santé, de soutenir les actions de promotion de la santé dentaire et de dépistage dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires;
- Renforcer l'offre de soins dentaires aux enfants: les actions devront permettre un meilleur recours au programme M T dents, le développement de la prise en charge des soins dentaires sous anesthésie générale en milieu hospitalier pour les enfants poly-cariés, l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux et centres de santé dans les quartiers défavorisés.

Promouvoir le bien-être en santé mentale, dépister le plus précocement possible et réduire les comportements à risques, les consommations de substances psychoactives et les éventuelles comorbidités psychiatriques

Les enfants sont immergés très tôt dans un environnement où le tabac, l'alcool, le cannabis et les écrans sont présents. La précocité des usages augmente le risque d'usage problématique ultérieur.

En 2014, en Auvergne Rhône Alpes :

- 33% des jeunes âgés de 17 ans déclaraient fumer quotidiennement, soit autant que dans le reste du territoire; l'expérience et l'usage dans le mois (usagers occasionnels et usagers quotidiens) apparaissent en revanche un peu plus répandus dans la région, différence fortement portée par les filles ;
- 15% des jeunes âgés de 17 ans sont des usagers réguliers d'alcool (12,2% au plan national) et 25% déclarent des alcoolisations ponctuelles importantes contre 21,8% au plan national ;
- 50% des adolescents de notre région déclarent avoir consommé du cannabis au cours de leur vie contre 47,8% au plan national. En population jeunes, la région Auvergne Rhône Alpes se caractérise par un regain significatif de l'usage régulier de cannabis à 17 ans entre 2011 et 2014.

Si les adolescents et les jeunes adultes français ont en grande majorité le sentiment d'être en bonne santé, certains d'entre eux ont des indicateurs de santé mentale dégradés : "le mal-être, la souffrance psychologique, l'anxiété, la solitude, quelle qu'en soit l'expression, sont observés chez plus de 10% des adolescents comme des étudiants. Une proportion similaire connaît un épisode dépressif caractérisé entre 16 et 25 ans (elle est plus élevée chez les jeunes femmes). Seulement 30% des collégiens se disent satisfaits de leur vie scolaire. Le nombre d'enfants ou d'adolescents suivis en psychiatrie infanto-juvénile a progressé de 22% entre 2007 et 2014, tandis que les délais d'attente s'allongent".



- Renforcer les facteurs de protection et le dépistage précoce du mal-être des jeunes et des parents : il s'agit notamment de développer tant pour les jeunes que pour leurs familles la connaissance des mécanismes des conduites addictives, des conduites à risques et leurs conséquences tout en favorisant l'acquisition de compétences psycho-sociales. L'usage des stratégies de prévention numérique est à encourager;
- Optimiser le repérage et le dépistage précoce du mal-être des jeunes et des parents, en améliorant l'accès aux centres médico-psychologiques, en positionnant les maisons des adolescents comme de véritables lieux ressources de l'adolescence;
- Améliorer la prévention, la réduction des risques et des dommages, l'orientation et la prise en charge des jeunes ayant des conduites addictives et d'autres conduites à risques : il s'agit de poursuivre les programmes de prévention, de réduction des risques et des dommages et d'accès aux soins dans une logique de continuum, d'améliorer le repérage et l'orientation des jeunes ayant des consommations problématiques et de renforcer les implantations et les horaires d'ouverture des consultations jeunes consommateurs.

Participer à la promotion de la vie affective des jeunes et à l'amélioration de leur santé sexuelle

La nouvelle stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS 2017-2030) s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive. Elle se base sur des principes fondamentaux : la sexualité doit être fondée sur l'autonomie, la satisfaction, la sécurité. Elle sera déclinée en région, en tenant compte des spécificités du territoire.

Si le taux de découverte VIH est stable, on constate une forte augmentation des IST : en région Auvergne Rhône Alpes, on constate un triplement du nombre de cas de syphilis en 2013, et un doublement des cas de gonococcies depuis 2012, et une progression des chlamydias. Les jeunes sont particulièrement concernés par cette progression.

Alors que l'âge du premier rapport sexuel est autour de 17 ans, l'âge des parents au premier enfant est autour des 30 ans. On assiste à un report du moment jugé opportun pour devenir parent. Pour beaucoup de jeunes, une grossesse non prévue devient une grossesse non-désirée. La couverture contraceptive des jeunes est importante, avec un taux de contraception des 15-25 ans proche de 90%. Les mauvaises gestions des relais et des différents modes contraceptifs peuvent être la cause de grossesses non désirées. Le taux de recours à l'IVG des femmes en âge de procréer en ARA est inférieur au taux national (13,1‰, versus 14,4‰ en France métropolitaine). Le plan régional d'accès à l'IVG devrait permettre d'améliorer la qualité de la prise en charge des femmes ayant recours à l'IVG.



- Contribuer à déployer l'éducation à la santé affective et la santé sexuelle dans l'ensemble des établissements éducatifs, en lien avec l'éducation nationale, et en direction des jeunes hors cursus scolaire : il s'agit d'inscrire l'éducation à la vie affective et la santé sexuelle dans le parcours éducatif de santé, en privilégiant une approche globale et positive visant notamment à prévenir les comportements de violence;
- Permettre aux jeunes d'accéder à une information fiable sur la santé sexuelle et la contraception: les stratégies de prévention numériques sont à encourager, ainsi que les techniques de communication de type marketing social;
- Renforcer le dépistage des infections sexuellement transmissibles dont le VIH;
- Maintenir un haut niveau de couverture contraceptive et diversifier les modes de contraception;
- Améliorer la prise en charge médicale des infections sexuellement transmissibles, notamment avec le test rapide à orientation diagnostique.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

UN PARCOURS DE SANTE TOURNE VERS L'INCLUSION EN MILIEU ORDINAIRE ET L'ACCES AU DROIT COMMUN

Le parcours de vie d'une partie des personnes en situation de handicap est marqué par des situations de rupture. De la découverte de la (ou des) déficience(s) à la mise en place de l'accompagnement, en passant par le diagnostic ; la mobilisation des ressources et l'organisation des réponses ne s'effectuent pas toujours au bon moment et par les bons professionnels. Ces défaillances accentuent le handicap, multiplient les situations critiques ou complexes et participent de l'exclusion des personnes et de leurs familles.

C'est pourquoi l'évolution récente de la politique du handicap ; impulsée par les réunions des Conférences nationales du Handicap repose sur l'ambition de "changer durablement de regard et de méthode pour accompagner l'autonomie des personnes concernées, renforcer leur citoyenneté, par leur liberté et leur émancipation, bénéficier de tous leurs talents en rendant la société plus accueillante et plus inclusive".

Plus avant, le rapport de Juin 2014, "Zéro sans solution – Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches", proposait d'engager une profonde mutation de la conception et de la mise en œuvre de la politique publique du handicap pour construire avec les personnes et leurs familles des réponses à leurs besoins.

La feuille de route "Une réponse accompagnée pour tous", qui met en œuvre les préconisations du rapport, constitue un changement de paradigme dans l'approche de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur mode d'accompagnement, notamment à travers la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, permettant à la personne concernée de bénéficier d'une réponse globale, évolutive et accompagnée dans le temps. De surcroît, "la réponse doit s'adresser à la personne là où elle est, c'est-à-dire en priorité dans son environnement de vie ordinaire".

Les travaux de l'ARS se sont donc inscrits dans les préconisations de la fiche annexe à l'instruction n° 2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé, en application de la Loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé ; traitant la thématique "une réponse accompagnée pour tous". Cette dernière précise que "les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) doivent être retenues au regard de l'objectif de la démarche "Une réponse accompagnée pour tous" qui vise à ne pas laisser les personnes seules face à leurs difficultés à trouver un accompagnement médico-social quel que soit leur handicap, la complexité ou la gravité de leur situation. Cet objectif ne peut être atteint sans une réelle coordination des acteurs et sans réussir la transformation de l'offre en passant d'une logique de places à une logique de réponses dans le cadre de pratiques inclusives.

L'enjeu est de parvenir à une meilleure coordination des réponses disponibles sur le territoire et à faire évoluer l'offre médico-sociale pour des réponses plus souples et plus inclusives".

Pour cela, 9 objectifs spécifiques ont été retenus :

- Mettre en place une politique de prévention en faveur des personnes en situation de handicap;
- Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap;
- Améliorer le repérage, le dépistage et le diagnostic des troubles du développement et Favoriser une plus grande précocité des accompagnements ;
- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap;
- Favoriser l'accès à une qualification et à l'emploi, assurer le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser l'accès à l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap;
- Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement spécialisée aux handicaps nécessitant un étayage renforcé;
- Accompagner l'avancée en âge des personnes en situation de handicap ;
- Adapter les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap.

Mettre en place une politique de prévention en faveur des personnes en situation de handicap

L'ARS souhaite mettre en place des mesures visant à éviter ou, à minima, réduire les conséquences invalidantes du handicap ou de la maladie chronique. Il s'agit d'éviter les sur handicaps, ou les handicaps et pathologies associés.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Développer une stratégie de promotion de l'activité physique dans les établissements médicosociaux;
- Développer le lien entre les structures de santé (CH, SSR, médecins ...) et le monde de l'activité physique et du sport par la poursuite du développement de dispositifs type "plateformes sport-santé", destinés aux personnes en situation de handicap vivant à domicile, sur tout le territoire;
- Inciter les établissements et services médico-sociaux à développer des actions d'information et d'éducation à la santé, notamment en matière d'addictions et de sexualité ;
- Améliorer l'accès au dépistage organisé des cancers en sensibilisant les établissements et services médico-sociaux (y compris ceux intervenant au domicile) et les personnes ellesmêmes;
- Poursuivre la promotion de la santé bucco-dentaire dans les établissements médico-sociaux.

Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap doivent faire face à des difficultés d'accès aux soins somatiques, notamment en raison de la nécessaire approche spécifique de ces patients. Il apparait plus que nécessaire que la spécificité des personnes en situation de handicap soit prise en compte par les soignants.

Il s'agira donc de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures de droit commun (établissements de santé, y compris psychiatriques, et secteur sanitaire ambulatoire).

La structuration de la prise en charge somatique des personnes en situation de handicap par le développement de consultations spécialisées (type Handiconsult) est un second objectif que se fixe l'ARS.

Enfin, l'Agence entend inciter l'articulation entre les établissements / services médico-sociaux et les dispositifs mobiles de soins. En effet, les ESMS doivent utiliser les dispositifs mobiles de soins et ces derniers doivent intervenir dans les ESMS.



- Faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures de droit commun (établissement de santé et secteur sanitaire ambulatoire), y compris de la psychiatrie ;
- Structurer la prise en charge somatique des personnes en situation de handicap par le développement de consultations spécialisées (type Handiconsult);
- Inciter l'articulation entre les établissements / services médico-sociaux et les dispositifs mobiles de soins.

Améliorer le repérage, le dépistage et le diagnostic des troubles du développement et favoriser une plus grande précocité des accompagnements

Les professionnels de la petite enfance (structures d'accueil du jeune enfants, assistantes maternelles) ont un rôle à jouer dans le repérage précoce d'éventuels troubles. Mais il existe une problématique prégnante de méconnaissance du handicap et de formation à l'annonce d'une difficulté. Il est par ailleurs fait constat de difficultés dans la réalisation de la mission de bilan à ¾ ans pour les Protection Maternelle et Infantile (PMI) et à 5/6 ans pour la médecine scolaire. De la même manière, peu de tests de dépistage sont réalisés en consultations libérales.

De plus, il existe des listes d'attente assez importantes pour un accès au diagnostic en libéral et en structures (de niveau 2 spécialisé surtout) en raison d'un manque de ressources.

En effet, des difficultés d'accès aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Centre Médico Psycho Pédagogiques (CMPP) sont observées en raison du déficit de places et d'inégalités territoriales car les structures existantes ne couvrent pas l'ensemble du territoire régional. Les centres ressources de niveau 3 (diagnostics complexes): Centre Régional des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA), Centre de Ressources Autisme (CRA), polyhandicap et Déficience Intellectuelle (DI) sont également embolisés, du fait d'une structuration insuffisante des niveaux 1 et 2. Par exemple, les Centres Médico Psychologiques (CMP) sont faiblement mobilisés sur le diagnostic des troubles du neuro-développement et de même pour les CMPP sur les troubles des apprentissages.

Le défaut d'accompagnement précoce du handicap après l'annonce de celui-ci demeure problématique : offre insuffisante en structures d'accompagnement précoce (CAMSP, CMPP et CMP), mais également la méconnaissance de l'existence de ces structures pour les acteurs extérieurs au handicap.

En matière de polyhandicap, il y a un manque important de médecins MPR (médecine physique et de réadaptation) tant dans les ESMS que dans le secteur sanitaire, ce qui renvoie à des inégalités territoriales en raison de la démographie médicale. Plus globalement, il existe un manque de souplesse dans la coordination des accompagnements médico-sociaux et de rééducation en libéral.

Enfin, il est à noter la faible mobilisation des CAMSP et CMPP respectivement sur les tranches d'âge 0-3 ans et 0-6 ans.

Pour répondre à ces enjeux, l'ARS souhaite sensibiliser et outiller les professionnels de santé libéraux et institutionnels (PMI, ASE, santé scolaire...) au repérage et au dépistage des situations de handicap (dont troubles du neuro-développement) en s'appuyant sur les centres experts ou de ressources (niveau 3).

Il sera également opportun de structurer les 3 niveaux de diagnostics :

Niveau 1 > dépistage par tout professionnel médical ou paramédical;

Niveau 2 > avis spécialisé;

Niveau 3 > expertise sur des situations complexes avec risque de rupture.

Un autre objectif important sera de renforcer la précocité des accompagnements.

- Sensibiliser et outiller les professionnels de santé libéraux et institutionnels (PMI, ASE, santé scolaire...) au repérage et au dépistage des situations de handicap (dont troubles du neurodéveloppement) en s'appuyant sur les centres experts ou de ressources (niveau 3);
- Structurer les 3 niveaux de diagnostics;
- Renforcer la précocité des accompagnements.

Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap sont confrontés à des difficultés d'accès au droit commun en matière de scolarisation (en milieu ordinaire). Or, il a été démontré que la scolarisation en milieu ordinaire favorisait davantage l'accès à une qualification, à l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, que la scolarisation en milieu spécialisé. Il y a ainsi une perte de chances par rapport au niveau de qualification en cas de scolarisation inadaptée ou quantitativement insuffisante.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Multiplier les possibilités d'accueil en milieu ordinaire, notamment en favorisant l'externalisation des Unités d'Enseignement des ESMS sur le territoire régional ;
- Prévenir les ruptures de scolarisation par une plus grande coopération entre les professionnels des établissements scolaires et les professionnels médico-sociaux ;
- Adapter et développer l'offre de SESSAD (accessibilité et adaptation des réponses aux besoins);
- Soutenir la scolarité des jeunes présentant des problématiques psychologiques générant des difficultés d'apprentissage, en accompagnant l'évolution des ITEP vers un fonctionnement en "dispositif intégré";
- Identifier et diffuser les bonnes pratiques (actions ou coopérations) en matière de scolarisation, notamment innovantes ou s'appuyant sur les ressources numériques.

Favoriser l'accès à une qualification et à l'emploi et assurer le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Le parcours des personnes en situation de handicap est empreint de difficultés d'accès à la formation qualifiante, à la préprofessionnalisation et à l'emploi. Il est ainsi fait le constat d'une forte réticence du milieu ordinaire par rapport à la productivité des personnes en situation de handicap, mais aussi d'une absence de relais du secteur médico-social vers les entreprises ordinaires en cas de dégradation de la situation de la personne. De plus, les personnes en situation de handicap travaillant en milieu ordinaire ne peuvent pas retourner en Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) en cas de besoin. Ce manque de fluidité entre le milieu ordinaire et le milieu protégé entraine des ruptures dans le parcours des personnes en situation de handicap.



- Renforcer le rôle des ESAT dans l'accès à l'emploi en milieu ordinaire ;
- Déployer les dispositifs d'emploi accompagné;
- Améliorer l'accès aux formations professionnelles des jeunes en situation de handicap;
- Mobiliser les ESMS dans la construction des projets professionnels des jeunes de 16 à 25 ans;
- Favoriser la contribution des CRP à l'accès à l'emploi des jeunes relevant de l'amendement CRETON et des lycéens en situation de handicap, en rupture scolaire.

Favoriser l'accès à l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap

Le dispositif historique d'accompagnement des personnes en situation de handicap, structuré entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution, ne permet pas à ces personnes de choisir leur habitat. L'offre de logements adaptés et inclusifs n'est pas très développée, il y a donc des difficultés d'accès au droit commun en matière de logement.

L'objectif principal est donc d'expérimenter, modéliser et déployer des formes d'habitat inclusif. Le second objectif vise à articuler de manière étroite l'étayage sanitaire et/ ou médico-social et le bénéfice et le maintien dans l'habitat choisi.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Participer aux expérimenter, modélisation et déploiement des formes d'habitat inclusif ;
- Favoriser l'étayage sanitaire et / ou médico-social en faveur de l'habitat inclusif.

Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement spécialisée aux handicaps nécessitant un étayage renforcé

Si une approche plus inclusive du handicap va de pair avec un processus de désinstitutionalisation, les institutions médico-sociales ont vocation à répondre aux besoins des personnes nécessitant un accompagnement continu et un recours à des techniques spécialisées.

Les personnes concernées sont celles dont l'évaluation des besoins conduit à une orientation en foyer d'accueil médicalisé et en maison d'accueil spécialisé. Le développement de cette offre institutionnelle connaît également des enjeux d'évolution et doit également gagner en modulation, en souplesse et s'inscrire dans une gradation de son organisation. C'est ainsi que le parcours de vie des personnes polyhandicapées peut également reposer sur le développement, en proximité, de réponses modulaires, coopératives, évolutives qui tiennent compte du souhait d'un maintien à domicile.

L'objectif quantitatif de développement de l'offre de FAM et de MAS doit également intégrer une charge en soins techniques croissante et une sollicitation plus importante en qualité d'aval des établissements de santé qui appellent un étayage sanitaire renforcé reposant sur la coopération des acteurs et l'hospitalisation à domicile.



- Développer l'offre d'accueil en FAM et en MAS;
- Adapter l'étayage sanitaire ;
- Favoriser le parcours de vie des personnes polyhandicapées par le développement, en proximité, de réponses modulaires, coopératives, évolutives ;
- Renforcer le soutien à domicile des personnes en situation de polyhandicap et développer une offre de répit adaptée.

Accompagner l'avancée en âge des personnes en situation de handicap

Le vieillissement, ou plutôt l'avancée en âge de la personne en situation de handicap entraine l'apparition et / ou l'aggravation des problèmes de santé, avec une croissance des besoins médicaux, une fatigabilité importante et une perte progressive d'autonomie.

Il s'agira donc pour l'ARS de prévenir l'impact de la perte d'autonomie (vieillissement) sur la déficience et créer une offre de prévention et d'accès aux soins pour les personnes à domicile et en établissement; mais également de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes en établissement.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Prévenir l'impact de la perte d'autonomie (vieillissement) sur la déficience et créer une offre de prévention et d'accès aux soins ;
- Renforcer l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en établissement relevant du secteur du handicap ou du secteur des personnes âgées.

Adapter les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap

La politique en faveur des personnes en situation de handicap est en profonde mutation. Il est attendu des acteurs œuvrant dans ce domaine qu'ils repensent leurs modes d'intervention.

En premier lieu, il s'agit de promouvoir l'approche par les besoins de la personne et les réponses diversifiées et modulaires correspondant aux attentes renouvelées et inclusives des personnes en situation du handicap.

Il importe également de réunir les conditions favorables au déploiement du dispositif "réponse accompagnée pour tous".

L'accompagnement et le soutien de l'évolution des pratiques professionnelles par la formation et avec l'appui, notamment, des ressources régionales organisées en méta réseau (réseau des réseaux) seront indispensables.



- Promouvoir l'approche par les besoins de la personne et les réponses diversifiées et modulaires;
- Réunir les conditions favorables au déploiement du dispositif "réponse accompagnée pour tous":
- Accompagner et soutenir l'évolution des pratiques professionnelles par la formation et avec l'appui des ressources régionales organisées en méta réseau (réseau des réseaux).

MALADIES CHRONIQUES

PATIENTS SOUFFRANT DE PATHOLOGIES CHRONIQUES

Le périmètre des maladies chroniques est très large, il comprend entre quatre à dix pathologies selon les acteurs institutionnels impliqués (OMS, ministère de la santé, assurance maladie).

Considérant les indicateurs épidémiologiques décrits dans le diagnostic du SRS (prévalence, incidence et mortalité), et le coût de dépenses de santé mis en évidence dans le rapport de l'AM des charges et produits¹, les maladies chroniques prioritaires à traiter dans le SRS sont les maladies cardio-neuro-vasculaires, le cancer, le diabète-obésité et les maladies respiratoires chroniques-asthme et les maladies neuro dégénératives. Les pathologies rhumatologiques du fait de leur fort taux de progression en termes d'incidence, ainsi que les maladies respiratoires chroniques-asthme, mériteront un diagnostic plus poussé à l'échelle du SRS et pourront faire l'objet d'un plan d'actions dans le prochain SRS.

Dans un souci de rationalisation et d'efficience des ressources, les maladies chroniques qui font l'objet d'un plan ou programme national en cours ne feront pas l'objet d'objectifs spécifiques dans le SRS. Il s'agit notamment : du cancer qui fait l'objet d'un plan national 2014-19, des maladies neuro-dégénératives qui font aussi l'objet d'un plan national 2014-19 et du VIH et des IST qui sont portés par la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030, et le plan hépatite prolongé officiellement par un comité national de suivi de la mise en œuvre des recommandations hépatites. La santé mentale fait l'objet d'un volet spécifique du SRS.

Il est entendu que tous les objectifs améliorant la coordination entre les différents acteurs du parcours de santé, quelques soient les pathologies retenues, auront une action sur l'ensemble des maladies chroniques.

LE PARCOURS DE SANTE DES MALADES CHRONIQUES EN GENERAL

Au sein des parcours de soins, le rôle du médecin traitant tient une place prépondérante et centrale. Il se doit d'assurer notamment l'organisation d'une prise en charge globale, l'orientation du patient et la coordination des interventions réalisées au bénéfice de ce dernier.

Ainsi, les enjeux de coordination des professionnels de santé sont plus manifestes pour les patients en situation de chronicité (dépendants ou atteints de pathologies chroniques) car ceux-ci nécessitent l'intervention de nombreux acteurs et la mise en œuvre de protocoles de coopérations et de délégations de tâches entre les professionnels de santé. Pour faire face à ce besoin toujours plus prégnant de coordination, les pouvoirs publics ont multiplié les structures de coordination destinées à appuyer les acteurs du premiers recours, médecin généraliste en tête. Toutefois, ce développement tous azimuts a conduit à une organisation segmentée de la coordination de proximité (par pathologie ou par public), manquant de transversalité. Une lacune qui ajoute de la complexité pour les usagers comme pour les professionnels de premier recours.

Les comportements comme le tabagisme, l'alimentation et le mode de vie (notamment la sédentarité et le manque d'activité physique) ont une forte incidence sur l'apparition des maladies chroniques les plus fréquentes.

La prévention et la promotion de la santé, agissant sur des déterminants de santé communs et les facteurs de risque des maladies neuro-cardio-vasculaires et cancers représentent un enjeu fort. La prévention primaire, dont la cible principale est les jeunes, sera traitée dans le parcours de santé des jeunes.

"Selon les données de l'OMS, si tous les Français faisaient 30 minutes d'activité physique 5 fois par semaine, arrêtaient de fumer et avaient une alimentation équilibrée, on pourrait prévenir en France 80 à 85 % des infarctus du myocarde et des accidents vasculaires cérébraux, les 15 % restants sont dus soit à des malformations congénitales, soit à des anomalies génétiques. Et l'activité physique seule pourrait en prévenir 30%".

¹ Les dépenses liées aux pathologies et traitements chroniques représentent plus de 60 % de la dépense de l'assurance maladie concernent 35 % de la population (soit près de 20 millions de personnes pour le régime général).

La politique française de prévention repose essentiellement sur la prévention des conduites à risque en tentant d'infléchir les comportements individuels : alcool, tabac, prises de risque (routier, sexuel..). Or, ces politiques ont un impact très différencié selon les catégories sociales. Les inégalités s'accroissent d'autant plus que les personnes les plus défavorisées socialement ont les comportements individuels les moins favorables à la santé.

Un autre enjeu est de dépister les facteurs de risque des maladies chroniques comme l'hypercholestérolémie, l'hypertension artérielle et le diabète, de diminuer les récidives et de diminuer leur morbidité-mortalité d'où des objectifs ciblés sur des actions de prévention secondaire et tertiaire.

Enfin, il est essentiel de permettre au patient de devenir un véritable partenaire de son projet de santé en améliorant sa compréhension et son implication avec des méthodes ayant faits leur preuve ou à évaluer comme l'éducation thérapeutique, le compagnonnage par des pairs, la télésurveillance et etc...

Au regard de ces enjeux, 5 objectifs prioritaires seront poursuivis :

- Renforcer la prévention secondaire et tertiaire en lien avec les professionnels de santé de ville et les associations de patients malades chroniques ;
- Accroitre le recours aux activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuses pour les porteurs de maladies chroniques;
- Réduire les consommations à risques (tabac, alcool) chez les malades chroniques en intégrant le repérage des conduites addictives dans leur parcours de soins;
- Encourager les malades chroniques à être acteurs de leur santé ;
- Améliorer la coordination des soins et la transversalité des prises en charge afin de faciliter le virage ambulatoire.

Renforcer la prévention secondaire et tertiaire en lien avec les professionnels de santé de ville et les associations de patients malades chroniques

- Relayer les campagnes nationales de prévention secondaires ou tertiaires auprès des structures d'exercice regroupé et les réseaux de santé ;
- Développer des actions de dépistage des facteurs de risques des pathologies chroniques (HTA, fibrillation auriculaire, hyperglycémie, IRC);
- Faciliter les actions de prévention et d'éducation thérapeutique dans les structures d'exercice regroupé de ville en accompagnant le déploiement du programme Asalée (protocole de coopération et de délégation de tâches) entre professionnels de santé du premier recours en charge des malades chroniques.

Accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuses pour les porteurs de maladies chroniques



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Participer, aux côtés de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'amélioration de la couverture territoriale des dispositifs d'accompagnement vers l'activité physique par la création de structures dans les départements et le renforcement de certaines antennes départementales;
- Améliorer le lien entre les acteurs de la santé et de l'activité physique en développant la cogouvernance des dispositifs d'accompagnement vers l'activité physique ;
- Augmenter l'adhésion des patients maladies chroniques à une APA par intégration d'une information sur ces structures dans les programmes d'éducation thérapeutique du patient

Réduire les consommations à risques (tabac, alcool) chez les malades chroniques en intégrant le repérage des conduites addictives dans leur parcours de santé



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Renforcer le recours à l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) pour les patients malades chroniques repérés et hospitalisés;
- Poursuivre la création des Equipes de Soins en Addictologie;
- Former les professionnels de santé du 1er recours au repérage précoce et intervention brève (RPIB);
- Améliorer la lisibilité de l'offre addictologie sanitaire et médico-sociale pour les professionnels de santé et les malades chroniques.

Encourager les malades chroniques à être acteurs de leur santé



- Développer une organisation de l'offre d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) de proximité dans les structures de ville en prenant en compte le temps de structuration du projet et de formation des professionnels;
- Assurer un suivi de l'accès à l'ETP sur l'ensemble de la région, pour identifier les éventuelles inégalités d'accès;
- Améliorer la lisibilité de l'offre de programme d'ETP autorisés par l'ARS, pour les PS et les patients ;
- Conforter les unités transversales d'éducation du patient dans leur rôle d'appui méthodologique pour les programmes autorisés ou émergents et de formation à l'ETP;
- S'appuyer sur le compagnonnage des patients pour informer et éduquer le patient (patients experts,...) dès l'annonce de la maladie chronique par le médecin traitant ou spécialiste en rendant cet offre lisible par les professionnels de santé;
- Favoriser les actions de télésurveillance des maladies chroniques.

Améliorer la coordination des soins et la transversalité des prises en charge afin de faciliter le virage ambulatoire



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Augmenter le recours à l'HAD en établissements médico-sociaux pour les malades chroniques en particulier sur l'ex-région Rhône-Alpes ;
- Poursuivre et évaluer l'expérimentation des équipes mobiles SSR polyvalentes, formant et conseillant les équipes de soins des établissements médico-sociaux et du domicile, au bénéfice des malades chroniques nécessitant une rééducation lourde (AVC etc..);
- Permettre aux professionnels de santé de la rééducation de ville (kinésithérapeutes, orthophonistes etc..) ou aux malades chroniques à domicile d'accéder aux plateformes techniques des SSR;
- Accompagner le déploiement et la duplication des protocoles de coopération et de délégation de tâches entre professionnels de santé en charge des malades chroniques, dès lors que la Haute Autorité de Santé à vérifier qu'ils apportent une garantie de qualité et sécurité des soins aux patients;
- Développer l'accès aux consultations de recours ou d'expertise sur les maladies chroniques, pour les professionnels de santé du médicosocial et de ville, en utilisant les outils de la télémédecine ou d'autres modalités organisationnelles;
- Améliorer la lisibilité à l'offre en santé pour les professionnels de santé et les usagers en l'inscrivant dans le répertoire opérationnel des ressources ;
- Développer l'usage de la messagerie sécurisée de santé afin qu'à la sortie du malade, les professionnels de santé de ville en charge du patient soient au courant du protocole de soins envisagé (kiné, orthophoniste, psy....);
- Soutenir les professionnels de santé dans la mise en place d'espace de coordination des parcours de patients complexes.

DES AMELIORATIONS PORTANT SUR DES PARCOURS SPECIFIQUES

Accident vasculaire cérébral (AVC)

L'AVC, il est la première cause de handicap acquis de l'adulte, la deuxième cause de démence après la maladie d'Alzheimer (30% des démences sont entièrement ou en partie dues à des AVC) et la troisième cause de mortalité. La rapidité du diagnostic, de la prise en charge en UNV et de la rééducation permettront de diminuer les complications et le handicap de cette maladie.

Pour améliorer le parcours du patient AVC, un certain nombre des dispositifs ont été progressivement mis en place.

La structuration de la filière pré-hospitalière par les réseaux des urgences de la région et le développement plus récent de la thrombolyse par télé-expertise dans les structures d'urgence permettent d'obtenir un taux régional de thrombolyse important de 12% et de thrombectomie de 4% en 2016. Le bon taux régional, cache néanmoins des inégalités territoriales qu'il faudra réduire au cours de ce SRS.

Neuf filières territoriales AVC pilotées par des animateurs se sont construites progressivement depuis 2011, une seule se situe en ex-Auvergne. Les filières se conçoivent du début de la maladie (au domicile) au retour du patient dans son lieu de vie, ainsi que de son suivi en tant que maladie chronique. Elles ont pour mission l'amélioration de l'articulation de la prise en charge à tous les niveaux du parcours. Elles contribuent à adapter le plan national AVC, aux réalités de terrain, en repérant les dysfonctionnement et en essayant de les résoudre, en lien avec l'ARS (référent régional et directions territoriales de l'ARS). L'impact de cette organisation n'est pas mesurable compte tenu de son caractère encore récent.

Sept équipes mobiles SSR départementales ont été déployées, à titre expérimental, à partir de 2016, avec pour mission d'accompagner par des conseils et des formations les professionnels de santé dans les structures médicosociales ou au domicile. Ce dispositif est réservé aux prises en charge des patients les plus lourds ou des « perdus de vue ».

Un maillage de consultation post AVC multidisciplinaire a été mise en place en 2016, 15 consultations post AVC situées dans les unités neuro vasculaires et 14 consultations post AVC en SSR réparties sur neuf départements de la région sur douze.

Des points de rupture ou dysfonctionnement ont été constatés à la sortie du patient de l'hôpital en particulier pour les patients complexes quand il s'agit de partir en SSR, ou en EHPAD avec notamment un faible volume d'AVC pris en charge par l'HAD (172 situations en HAD en 2016 pour 13.700 séjours AVC).

Le retour à domicile pose également la question de la prise en charge rééducative et psycho-cognitive, ainsi que de l'éducation thérapeutique.

Au regard de ces enjeux, 4 objectifs prioritaires seront poursuivis :

- Améliorer la coordination des acteurs du parcours AVC;
- Réduire les délais de prise en charge de l'AVC pour augmenter le recours à la thrombolyse et/ou à la thrombectomie afin de réduire les séquelles de la maladie ;
- Augmenter le nombre de patients admis dans une unité neuro-vasculaire (UNV);
- Améliorer la prise en charge multidisciplinaire des patients après la phase aigüe de l'AVC.

Améliorer la coordination des acteurs de santé du parcours AVC



- Poursuivre le développement des filières territoriales AVC ;
- Mettre en commun les données des réseaux des urgences et des filières territoriales AVC.

Réduire les délais de prise en charge de l'AVC pour augmenter le recours à la thrombolyse et/ou à la thrombectomie afin de réduire les séquelles de la maladie



- Développer le recours au centre 15 chez la population générale en cas de suspicion d'AVC en promouvant des campagnes d'information évaluables prônant l'appel au centre 15 par les usagers dès les premiers symptômes ;
- Etendre la dynamique de réseau des urgences à l'ex région Auvergne ;
- Améliorer l'accès rapide à l'imagerie des patients suspects d'AVC;
- Augmenter l'accès à la thrombolyse via la télémédecine en phase aigüe ;
- Renforcer l'accès à la thrombectomie par le développement de deux nouveaux centres (Valence et Annecy).

Augmenter le nombre de patients admis dans une unité neuro-vasculaire (UNV)



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Finaliser le maillage territorial des UNV dans le Cantal;
- Poursuivre l'augmentation des capacités des UNV existantes essentiellement dans les CHU.

Améliorer la prise en charge multidisciplinaire des patients après la phase aigüe de l'AVC



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Optimiser la couverture territoriale des consultations multidisciplinaires post AVC en privilégiant des consultations avancées ;
- Poursuivre et évaluer l'expérimentation des équipes mobiles SSR polyvalentes, formant et conseillant les équipes de soins des établissements médico-sociaux et du domicile, au bénéfice des malades chroniques nécessitant une rééducation lourde comme l'AVC etc...

Obésité adulte

L'obésité est un des facteurs de risque majeurs pour un certain nombre de maladies chroniques. Elle s'accompagne d'un risque augmenté de maladie cardiovasculaire de facteur 12, de certains cancers multipliés par 4 et d'un surrisque de diabète de type 2, de pathologies rénales, de pathologies hépatiques et de pathologies respiratoires (apnée notamment). Le sur-risque de mortalité existe dès le surpoids.

L'obésité est aussi une maladie chronique à part entière avec ses stratégies de prévention, ses dépistages et ses traitements.

Suite à une circulaire ministérielle de juillet 2011, les ARS ont identifié des centres spécialisés de l'obésité (CSO). Leurs missions sont :

- d'organiser la filière de prise en charge dans chaque région, rendre l'offre plus lisible pour les patients comme pour les professionnels et faciliter la diffusion des compétences sur le territoire,
- de prendre en charge l'obésité sévère et promouvoir la prise en charge pluridisciplinaire.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 4 CSO ont été identifiés : les HCL et la clinique de la Sauvegarde (69), le CHU de Grenoble (38) et le CHU de Clermont-Ferrand (63). Les HCL sont aussi centre intégré de l'obésité (CIO) du fait qu'ils développent en sus une mission d'enseignement, de recherche et de formation.

Dans le cadre de la pertinence des soins, une attention particulière doit être portée aux conditions de réalisation de la chirurgie bariatrique devant respecter les recommandations de l'HAS. Le taux de recours départemental standardisé pour 100 000 habitants montre un taux plus élevé que la moyenne nationale (72) dans deux départements de la région : la Drôme (proche de 100) et le Rhône (autour de 80) (données PMSI 2014)².

² Atlas des variations de pratiques médicales en France édition 2016 IRDES

Au regard de ces enjeux, 2 objectifs prioritaires seront poursuivis :

- Soutenir les actions visant à prévenir l'obésité chez les adultes ;
- Poursuivre la structuration d'une filière de prise en charge de l'adulte obèse.

Soutenir les actions visant à prévenir l'obésité chez les adultes et poursuivre la structuration d'une filière de prise en charge de l'adulte obèse



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Développer une offre de prévention secondaire pour les adultes en surcharge pondérale par des actions d'accompagnement pluridisciplinaire de groupe ;
- Créer un maillage territorial entre les 4 centres spécialisés de l'obésité et les opérateurs de santé sur leur territoire (CH, SSR, réseaux, professionnels de santé ...) formalisé par conventionnement;
- Améliorer la lisibilité de l'offre de prise en charge ambulatoire et hospitalière de l'obésité (diététiciens, éducateurs sportifs, endocrinologues, psychologues...) pour les professionnels de santé et les usagers en l'inscrivant dans le répertoire opérationnel des ressources;
- Optimiser la prise en charge des obèses sévères ou compliqués par la participation des 4 centres spécialisés de l'obésité (CSO) au RCP de recours régional (réunions de concertations pluridisciplinaires).

Diabète

La prévalence du diabète traité pharmacologiquement est estimée à 4.7% en France en 2013³. Cela concerne 343 000 patients sur notre région. Elle ne cesse d'augmenter mais avec un ralentissement depuis 2009, elle est passée de 2,6 en 2000 à 4,7 % en 2013. Il existe des disparités régionales (Nord-Sud Est-Ouest) et socio-économiques (la prévalence est 1.7 fois plus élevée dans les communes défavorisées). En termes de prévalence standardisée, notre région se situe dans la moyenne nationale.

Les complications : elles sont fréquentes et graves; Les deux types complications rencontrées sont neurologiques et vasculaires périphériques comme l'IDM, la cécité, l'IRC, le mal perforant plantaire et l'amputation d'un membre inférieur. Ces complications alourdissent considérablement les dépenses de santé selon le rapport de l'assurance maladie "Peu de personnes sont concernées par les complications terminales du diabète, mais ces personnes ont des dépenses remarquablement élevées". En 2012, si un patient diabétique a une dépense moyenne de 6 730 € (dépense totale, liée au diabète ou non), les patients qui ont été pris en charge pour dialyse ou amputation ont, eux, une dépense de 63 830 €"⁴.

Elles peuvent être retardées voire évitées grâce à une surveillance et un contrôle strict de la maladie.

La proportion de personnes diabétiques traitée pharmacologiquement ayant bénéficié des examens ou consultations de surveillance recommandées est toujours très faible pour 5 des 7 indicateurs cibles définis par la loi de santé publique de 2004. Ce constat dans notre région est conforme à celui France entière.

³ L'état de la population en France, rapport 2017 DREES et Santé Publique France

⁴ Rapport "Améliorer la qualité du système de santé et maitriser les dépenses" de l'AM 2017; p102

Les programmes développés par les tutelles depuis quelques années contribuent lentement à améliorer cette surveillance.

Le taux d'adhésion au programme d'accompagnement personnalisé des patients de l'assurance maladie (SOPHIA) généralisé depuis 2012, est proche de la moyenne nationale 32% mais avec des écarts par département⁵.

Le programme ASALEE piloté par ARS et l'HAS, existant depuis 2004⁶ est un transfert de compétence entre des médecins et des infirmières du premier recours après signature d'un protocole de coopération validée par HAS. Le médecin délègue à l'IDE les consultations d'éducation thérapeutique, des rédactions et signature de prescriptions de dépistage, réalisation et interprétation d'actes. Selon le référent national, en mai 2017 - sur la région Rhône-Alpes-Auvergne: 145 sites distincts dans lesquelles des équipes médecins - infirmières sont engagées dans ce programme (504 duos médecins - infirmières). La région Rhône-Alpes-Auvergne représente près d'un quart des exercices ASALEE actuels en France (2114 "duos").

Par ailleurs, bien que le dispositif règlementaire existe pour permettre aux orthoptistes de faire du dépistage de la rétinographie diabétique avec interprétation de l'examen par un ophtalmologiste soit sur place, soit à distance par télémédecine, le dépistage de la rétinopathie diabétique est encore insuffisamment développé.

Enfin, diabète et santé bucco-dentaire sont étroitement liés, et ce de manière bidirectionnelle. Un diabète non équilibré est un facteur de risque de la maladie parodontale et peut entraîner une destruction progressive du support osseux de la dent. La maladie parodontale peut également avoir des conséquences sur le diabète, l'inflammation chronique favorisant l'insulino-résistance⁷. Le taux de consultations dentaires annuelles de 36% en 2013 en France, a peu progressé depuis 2007 alors que le taux cible donné par la loi de santé publique était de 80%.

La prise en charge du pied diabétique⁸ est l'autre enjeu majeur pour prévenir les complications.

Notre région fait partie de celle où le taux d'initiation des forfaits podologiques est le plus faible en France⁹.

L'ex région d'Auvergne fait partie des 3 régions de France entière où le taux d'incidence annuel des hospitalisations pour plaie du pied est le plus élevé (745). 10

L'assurance maladie fait les constats suivant : le dispositif est mal connu des prescripteurs, le tiers payant n'est pas assez pratiqué et le plus souvent les patients ne bénéficient pas du nombre de séances prises en charge.

A noter que la densité des pédicures podologues est en moyenne plus faible dans notre région qu'en France (17.2 vs 20.9 pédicure-podologues pour 100 000 habitants¹¹⁾. Cette densité est, de plus, variable à l'intérieur de la région avec les taux les plus faibles à l'ouest (13.6 à 21.1). Les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme font partie des départements où la densité est une des plus faible de France (13,6 et 13,7 respectivement).

Le retard à l'adressage des patients avec plaie vers un centre spécialisé est un autre facteur important qui conduit à l'hospitalisation. Une étude pilote menée en 2015 par la Société Francophone du diabète dans 21 centres et auprès de 200 patients a constaté que seulement 10 % des patients ayant une plaie du pied avaient été adressés dans les 48 heures à un centre expert, la moitié d'entre eux n'arrivant qu'après 4 semaines d'évolution. De ce fait, 30 % de ces patients ont dû être hospitalisés.

L'assurance maladie propose dans son rapport que ces patients rares concernés fassent l'objet d'un repérage, réalisé par un professionnel expert dans ce domaine, qui ouvrirait droit à une orientation dans une filière hautement spécialisée incluant la collaboration de diabétologues, podologues et infirmiers spécifiquement formés, et offrant une prise en charge spécifique. En pratique, il y a eu plusieurs tentatives de développer ce type de filière par l'ARS dans le cadre du précédent PRS, l'absence de rémunération de l'acte d'expertise, la difficulté d'appropriation des outils de télémédecine ou de déplacement par les professionnels de santé auprès du patient rendent ce type de filière difficile à mettre en place à ce jour.

⁵ En Auvergne le taux d'adhésion sur les BSI étudiés étaient plutôt bons 37% sur Thiers et Ambert et à 28% sur celui de Allègre/Chaise-Dieu/Craponne.(Etude ARS Dr MF André 6 janvier 2016).

⁶ Article L4011-1 à3 du CSP.

 $^{^{7}}$ Pathologies associées, états de santé et traitements des personnes diabétiques en France BEH 2014.

Propositions 8, 9 et 10 sur 27 propositions du rapport "Améliorer la qualité du système de santé et maitriser les dépenses" de l'AM 2017.

⁹ Rapport "Améliorer la qualité du système de santé et maitriser les dépenses" de l'AM 2017.

¹⁰ BEH 34-35 10 novembre 2015.

¹¹ Etude ARS sur la densité des podologues le 6 juin 2017 source Diamant-RPPS.

Au regard de ces enjeux, 2 objectifs prioritaires seront poursuivis :

- Faciliter le suivi du patient diabétique ;
- Réduire l'incidence des hospitalisations pour plaie du pied diabétique.

Faciliter le suivi du patient diabétique



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Evaluer l'apport de la mise à disposition de rétinographe pour les orthoptistes libéraux dans l'amélioration du dépistage de la rétinopathie diabétique (5 à 6 expérimentations en cours dans la région);
- Améliorer le dépistage de la rétinopathie diabétique en facilitant le déploiement des contrats de coopérations de la filière visuelle dans les structures d'exercice regroupé ;
- Améliorer le dépistage de l'IRC en sensibilisant les professionnels de santé de ville exerçant seul ou dans les structures d'exercice regroupé, à la prescription du dosage de microalbuminurie;
- Améliorer la surveillance cardiologique du patient diabétique en sensibilisant les professionnels de santé des structures d'exercice regroupé, au travers de leur projet de santé;
- Améliorer la surveillance du suivi bucco-dentaire du patient diabétique en sensibilisant les professionnels de santé des structures d'exercice regroupé, au travers de leur projet de santé;
- Améliorer le dépistage des complications de la maladie en développant des actions d'information auprès des patients diabétiques.

Réduire l'incidence des hospitalisations pour plaie du pied diabétique.



- Améliorer la prise en charge du pied diabétique dans les établissements médico sociaux en particulier en EPHAD et les structures au contact des publics précaires en sensibilisant et formant les professionnels paramédicaux à la prise en charge des soins de pédicure en Auvergne;
- Améliorer l'offre de soins de pédicure-podologues en Auvergne en promouvant dans les écoles ou manifestations de podologues, leur installation dans cette partie de la région (en ciblant les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme);
- Sensibiliser les professionnels de santé des structures d'exercice regroupé d'Auvergne pour que la prise en charge du pied diabétique soit intégrer dans leur projet de santé ;
- Encourager la mise en place de consultations spécialisées pour les patients à très haut risque ou avec une plaie du pied accessible par télémédecine.

Insuffisance rénale chronique (IRC)

L'incidence de l'IRC est en augmentation en France depuis 2011 (+2.3% par an) pour des raisons multiples. L'incidence (incidence comparative d'incidence) de notre région est proche de celle de la France entière¹². Les Etats généraux du rein ont mis en évidence que les parcours des patients sont marqués par d'importantes discontinuités.

L'objectif est de donner à tous les patients porteurs d'une maladie rénale chronique la possibilité de bénéficier d'un modèle éprouvé de prise en charge multidisciplinaire pour retarder la survenue puis ralentir la progression de l'IRC (en s'appuyant sur les réseaux et les expérimentations IRC) et en travaillant particulièrement sur le dépistage de la microalbuminurie chez les diabétiques.

L'état de santé de la population en France, Santé Publique France 2017 à partir de données de 2013 montre que chez les diabétiques, le dosage de la microalbuminurie (test urinaire pour dépister l'IRC) n'est fait que dans 30% des cas au niveau français, 28% chez les patients diabétiques d'Auvergne et 36% en ex région Rhône Alpes. La prise en charge coordonnée entre le néphrologue et le médecin traitant est nécessaire selon l'HAS à partir du stade III b¹³ de la maladie rénale, elle se traduit par une consultation du patient avec un néphrologue¹⁴.

La transplantation rénale est associée à de meilleurs résultats en termes de durée de vie et de qualité de vie pour un moindre coût. L'accès à la liste nationale reste encore limité du fait en autre que les besoins dépassent largement les possibilités de greffe (dons d'organes). Elle représente 45% des traitements de suppléance en France.

L'accès à la transplantation rénale est inégalitaire dans notre région sur le plan territorial. Elle est meilleure dans ex région Rhône Alpes qu'en Auvergne (données agence biomédecine 2014 indice comparatif de prévalence 0,98 vs 0,8). Les membres du COTER IRC et les associations de patients FNAIR ont dénoncé un accès à la transplantation rénale non homogène sur l'ensemble des 12 départements mais l'ARS n'a pas aujourd'hui de données objectivant ce constat. Or il faut favoriser accès à la transplantation rénale (l'HAS ayant posé le principe que la transplantation doit être le traitement préférentiel de l'IRC) avant la mise en dialyse et si possible à partir de donneurs vivants.

La mise en place de réunion de concertation pluridisciplinaire récente (2016) à partir des 4 CHU a pour vocation de réduire les inégalités d'accès à la transplantation rénale.

Au regard de ces enjeux, 2 objectifs prioritaires seront poursuivis :

- Retarder la survenue et la progression de l'insuffisance rénale ;
- Réduire les inégalités d'accès à la transplantation rénale et favoriser les greffes à partir de donneur vivant.

Retarder la survenue et la progression de l'insuffisance rénale



- Etendre la file active des patients suivis dans les réseaux ou dans d'autres expérimentations IRC (auto-mesure TA, surveillance biologique et mesures diététiques...);
- Favoriser les projets de suivi par télémédecine des patients insuffisants rénaux non encore dialysés (surveillance poids, TA, glycémie etc..).

¹² L'état de santé de la population en France, Santé Publique France 2017

 $^{^{\}rm 13}$ Clearance de la créatinine inférieure ou égale à 45 ml/min

¹⁴ Arrêté du 8 mars 2017 portant approbation des CCR relatifs aux expérimentations tendant à améliorer le parcours de soins des personnes atteintes d'IRC.

Réduire les inégalités d'accès à la transplantation rénale et favoriser les greffes à partir de donneur vivant



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Mettre en place des réunions de concertations pluridisciplinaires digitales d'orientations greffe, dans les 4 CHU (plateforme internet et web conférence) entre les équipes de néphrologues et les équipes de transplantation;
- Libérer du temps de néphrologue en promouvant les protocoles de coopération entre médecins et infirmières pour les consultations post greffes dès lors qu'ils ont l'aval de la HAS;
- Mettre en place des « consultations » patients experts avec maillage territorial de la région.

PERSONNES AGEES

Il s'agit d'accompagner nos ainés pour prévenir et prendre en charge de manière adaptée leur perte d'autonomie, grâce à l'action coordonnée des professionnels et des aidants familiaux.

Il est important de redonner toute leur place aux personnes âgées, en promouvant une "vision positive de l'âge" (loi du 28 décembre 2015).

Il faut également bien intégrer la spécificité de la prise en charge gérontologique, à chaque étape du parcours, ce qui implique une compétence et une motivation optimale des professionnels concernés, quel que soit leur champ d'intervention. Ceci doit aller de pair avec une politique constante de soutien aux aidants "non professionnels". Enfin, la dimension éthique doit être le fil conducteur de chaque démarche, le consentement du patient devant toujours être recherché, même s'il est quelquefois difficilement "éclairé", en cas de troubles cognitifs.

En référence aux orientations du cadre d'orientation stratégique du projet régional de santé, trois grands enjeux ont été identifiés :

- Prévenir la dégradation de l'état de santé des personnes âgées ;
- Organiser la coordination territoriale autour de la personne âgée dans une logique de continuité du parcours ;
- Anticiper l'accompagnement et les modes d'intervention de demain.

Les constats nationaux, régionaux et les observations recueillies dans les territoires (cf. étude de l'ORS), incitent à proposer, pour répondre à ces enjeux, 9 objectifs spécifiques prioritaires :

- Soutenir les actions concernant les déterminants de santé ;
- Favoriser le repérage et le dépistage des fragilités par l'ensemble des intervenants auprès de la personne âgée :
- Renforcer les démarches d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins ;
- Veiller à la cohérence des dispositifs d'intégration et de coordination autour de la personne âgée;
- Concevoir et conforter des dispositifs capables de garantir la continuité des soins ;
- Promouvoir l'organisation d'un parcours hospitalier adapté à la personne âgée ;
- Répondre aux besoins de prises en charge spécifiques : Maladies neurodégénératives, soins palliatifs, oncogériatrie, psychogériatrie ;
- Optimiser les réponses apportées par les unités médico-sociales ;
- Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires.

Ces objectifs, bien que qualifiés de spécifiques, portent une vision holistique de nature à améliorer les parcours de santé de nos concitoyens âgés de plus de 65 ans, car ils ont l'ambition de surmonter les "points d'achoppement" potentiels de ces parcours.

Soutenir les actions concernant les déterminants de santé

Le vieillissement est un facteur de limitation fonctionnelle, de "fragilité physiologique" plus ou moins marquées, mais constantes. Un environnement délétère, un événement de vie intercurrent, un agent pathogène, ou une (poly-)pathologie (aiguë ou chronique) vont favoriser la décompensation de cet équilibre plus ou moins précaire, pouvant entrainer la personne dans une spirale aboutissant à la perte d'autonomie.

Cet objectif spécifique concerne principalement deux aspects :

• Environnement externe : urbanisme

La promotion du soutien au maintien à domicile commence par celle d'un habitat, d'un environnement et d'un cadre de vie adaptés, permettant autant que possible la préservation de l'état de santé et la lutte contre les facteurs de perte d'autonomie, en particulier l'isolement.

Cette thématique n'est bien sûr pas restreinte à la dimension architecturale ou aux questions de mobilité, mais englobe plus largement la préservation du lien social (ex du dispositif MONALISA).

Risques liés à l'état de santé du sujet âgé (Activité physique / prévention des chutes / nutrition / santé buccodentaire)

30 à 50% des résidents d'EHPAD souffrent de pathologies bucco-dentaires, qui peuvent faire le lit d'autres pathologies, et indirectement altérer la qualité de vie et aggraver le risque de perte d'autonomie (dénutrition, ostéoporose, répercussions sociales). Deux problématiques sont particulièrement retrouvées: le déficit d'hygiène, et la difficulté d'accès aux soins.

En outre, la sarcopénie est la grande responsable de l'entrée en dépendance des sujets âgés, elle peut être prévenue par une alimentation suffisante en protéines et une activité physique régulière.

Au niveau national, 15 à 38 %des résidents en EHPAD sont dénutris.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Intégrer, pour l'ensemble du territoire régional, la thématique de l'adaptation de la cité au vieillissement de la population dans les différents avis portés par l'ARS sur l'urbanisme, et l'habitat en général (hors institution);
- Accompagner les initiatives sur la modernisation du bâti des EHPAD;
- Promouvoir une approche individualisée des risques de perte d'autonomie par la qualité de prise en charge des résidents (ex : suivi des mesures de poids dans les EHPAD) et par la promotion chez les personnes âgées à domicile d'attitudes préventives de la perte d'autonomie, en lien avec les structures d'aide à domicile (ex : alimentation équilibrée et activité physique adaptée);
- Assurer la prise en charge des pathologies bucco-dentaires des personnes âgées.

Favoriser le repérage et le dépistage des fragilités par l'ensemble des intervenants auprès de la personne âgée

Le repérage des états "pré-critiques" des personnes âgées à domicile/en ESMS est fondamental, il permet une prise en charge plus précoce, et donc notamment d'éviter des hospitalisations inutiles.



- Améliorer le repérage précoce des fragilités physique et psychique (notamment dépression et risque suicidaire) par la promotion de la recherche appliquée et de la formation des professionnels et des aidants;
- Organiser le repérage et la prise en charge des personnes âgées les plus vulnérables socialement (les plus éloignés de l'accès à l'information et à la prévention).

Renforcer les démarches d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins délivrés aux personnes âgées

La prévention de l'iatrogénie médicamenteuse chez le sujet âgé est un enjeu majeur de santé publique, ainsi qu'un enjeu économique important. L'ARS enregistre actuellement une augmentation significative du nombre de déclaration d'erreurs médicamenteuses en structures médico-sociales, avec en moyenne, pour la région, la survenue de 2 à 4 erreurs par semaine, qui sont pour près de la moitié des cas des erreurs d'administration. Il est à noter que ces erreurs sont de plus en plus, et de mieux en mieux, signalées par les établissements.

De plus, l'utilisation excessive de médicaments est un facteur connu d'addiction, de perte d'autonomie (chutes, hospitalisations évitables...).

Par ailleurs, les EHPAD, les SSIAD se trouvent confrontés à de nouvelles problématiques : public accueilli fortement dépendant et poly pathologique, immuno-sénescence de la personne âgée, risque infectieux et épidémique majoré du fait de la vie en collectivité, nécessité de réponse aux impératifs de la veille sanitaire et pas ou peu de ressources propres en hygiène. Ces structures peuvent être le siège d'épidémies (grippe, infections respiratoires, gastro-entérites, ...) avec des taux d'attaque élevés et des taux de mortalité non négligeables. Par ailleurs ces épidémies peuvent impacter directement les établissements de santé tant sur le plan des moyens (mise sous «tension » des établissements) que celui du risque infectieux (hospitalisations des personnes âgées fréquentes et répétées, portage de bactéries multi résistantes).

Le taux de couverture vaccinale antigrippale chez les assurés à risque a reculé de près de 10 points entre 2008 et 2016. Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, la région ARA est retenue pour expérimenter la vaccination antigrippale par les pharmaciens d'officine, selon un cahier des charges précis (JO du 11 mai 2017).



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Actualiser et poursuivre la diffusion de l'outil "sécurisation du circuit du médicament dans les EHPAD sans PUI";
- Accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux dans une démarche d'amélioration et de sécurisation de leur circuit du médicament par la poursuite du programme pluriannuel d'inspections;
- Déployer l'expérimentation d'optimisation de la prise en charge médicamenteuse des personnes âgées initiée en 2012 au sein d'une filière gérontologique de la région ;
- Développer des dispositifs hospitaliers de sevrage médicamenteux (psychotropes, antalgiques majeurs) afin de lutter contre les addictions;
- Améliorer de manière sensible le taux de couverture de la vaccination antigrippale, notamment par l'expérimentation de la vaccination à l'officine;
- Poursuivre la prévention du risque légionnelle en EHPAD;
- Etendre l'intervention des équipes mobiles d'hygiène à tout le territoire régional.

Veiller à la cohérence des dispositifs d'intégration et de coordination autour de la personne âgée

La dispersion des données, le déficit de partage d'informations mais également de reconnaissance entre les acteurs peut être source de doublons et d'inefficience dans une prise en charge pluridisciplinaire de la personne âgée.



- Soutenir les dispositifs de coordination entre les acteurs (sanitaires, médico-sociaux et sociaux);
- Améliorer le partage d'informations entre les acteurs (sanitaires, médico-sociaux et sociaux) en optimisant l'efficience et l'interopérabilité de leurs systèmes d'information ;
- Inciter les ESMS à intégrer des formations croisées dans leur plan de formation.

Concevoir et conforter des dispositifs capables de garantir la continuité des soins, dans une logique de parcours centrée sur l'usager



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Proposer aux pharmaciens d'officine l'expérimentation de "bilans de médication", à l'instar des démarches entreprises dans d'autres régions;
- Améliorer la couverture médicale des EHPAD / Sécuriser les prises en charge de nuit et prévenir les hospitalisations inappropriées;
- Promouvoir la mise en œuvre effective d'une réponse adaptée, coordonnée, graduée et si
 possible de proximité aux situations cliniques spécifiques des patients âgés à domicile ou en
 ESMS, notamment en améliorant l'accès, pour les médecins traitants, en cas de besoin, à une
 expertise gériatrique hospitalière tenant compte de l'évaluation des différents dispositifs
 existants;
- Promouvoir l'organisation de prestations de répit.

Promouvoir l'organisation d'un parcours hospitalier adapté à la personne âgée

Les personnes âgées sont souvent hospitalisées de manière itérative et certaines hospitalisations pourraient être évitées. Ainsi :

- 1 personne sur 3, âgée de 75 ans et plus, sera hospitalisée au moins une fois dans l'année ;
- 14 à 20% de ces personnes le seront via un service d'accueil des urgences ;
- Ce pourcentage atteint 40 % pour les personnes âgées de 85 ans et plus, versus 15 % pour les personnes âgées de 30 à 70 ans.

Dans certains cas, l'hospitalisation est requise mais le passage par les urgences pourrait être évité. Dans d'autres cas, le passage par les urgences va induire une hospitalisation médicalement évitable du fait d'un retour à domicile difficile à organiser.

Pour les personnes atteinte de la maladie d'Alzheimer, l'hospitalisation aux urgences est souvent inappropriée, voire délétère.



- Optimiser le recours à l'hôpital en programmant les hospitalisations et en limitant le recours inadapté (en particulier en formant et sensibilisant les intervenants à la prise en charge des situations d'urgence en gériatrie);
- Privilégier la montée en charge de l'hospitalisation à domicile en encourageant le recours à l'hospitalisation à domicile en ESMS et en améliorant l'articulation de la prise en charge en hospitalisation à domicile avec les autres modalités de prise en charge à domicile;
- Promouvoir à l'hôpital une prise en charge globale, décloisonnée, stable et continue, pas uniquement centrée sur l'acte technique, prenant en compte les spécificités liées au grand âge;
- Anticiper et préparer les sorties d'hospitalisation afin d'éviter les ré-hospitalisations et de diminuer le risque de perte d'autonomie.

Répondre aux besoins de prises en charge spécifiques : Maladies neurodégénératives, soins palliatifs, oncogériatrie, psychogériatrie

L'évolution de ces prises en charges suppose d'accompagner l'évolution des compétences des professionnels afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Veiller à la mise à jour des plans de formation des ESMS en fonction de l'évolution des publics accueillis et à la mise en œuvre des RBPP (HAS) et des plans nationaux ;
- S'assurer de la prise en compte des attentes et besoins des résidents : projets personnalisés de prise en charge ;
- Analyser les publics accueillis pour mieux organiser le pilotage des compétences.

Optimiser les réponses apportées par les unités médico-sociales

Le déploiement de plus d'unités spécialisées, dans une logique de maillage territorial et de montée en compétence des professionnels, permettra d'apporter des réponses plus spécifiques.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Améliorer le maillage des PASA;
- Accompagner l'amélioration qualitative de l'offre d'accueil (soutien à l'investissement).

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Lorsque cela s'avère nécessaire, il faut définir une stratégie d'accompagnement pour reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires les plus fragiles, en particulier.

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique doivent conduire à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.). Il s'agit également de structurer l'offre dans une logique de spécialisation et/ou de gradation des ressources, notamment en confortant l'offre de service.



- Reconnaître et valoriser la ressource gériatrique hospitalière ;
- Promouvoir la mise en place de plateformes de service autour des EHPAD, en particulier dans les territoires isolés conjuguant outre des capacités d'hébergement permanent et temporaire, des consultations avancées, des consultations mémoires, un exercice médical mixte, de la télémédecine...en réponse à la population âgée du territoire d'implantation;
- Structurer la réponse aux maladies neurodégénératives en spécialisant des capacités d'hébergement permanent en EHPAD;
- Reconnaître aux unités de soins de longue durée un rôle structurant dans la prise en charge des soins palliatifs;
- Fluidifier les réponses en géronto-psychiatrie.

SANTE MENTALE

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé se définit comme "un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

La santé mentale en constitue une composante essentielle qui doit s'entendre au-delà de l'absence de troubles ou de handicaps mentaux. Elle est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté.

Le champ est vaste. Comme le rappelle l'OMS dans son plan d'action pour la santé mentale 2013-2020, les politiques nationales de santé mentale ne doivent pas limiter leur champ d'action aux troubles mentaux. Il faut aussi qu'elles reconnaissent et prennent en compte les facteurs plus généraux qui favorisent la santé mentale. Il s'agit notamment d'intégrer la promotion de la santé mentale dans les politiques et programmes du secteur public. Outre le secteur de la santé, il convient d'associer aussi les secteurs suivants : éducation, emploi, justice, transports, environnement, logement et protection sociale, dans une optique de coordination des politiques publiques.

C'est dans cette optique que la Stratégie nationale de santé ¹⁵ réaffirme la santé mentale comme un défi majeur et une priorité nationale de santé.

La Loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016 avait amorcé une refonte de la politique de santé mentale en France au travers des notions de territorialisation et de parcours de santé et a acté que "La politique de santé mentale comprend des actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale. Elles est mise en œuvre par des acteurs diversifiés intervenant dans ces domaines, notamment les établissements de santé autorisés en psychiatrie, des médecins libéraux, des psychologues et l'ensemble des acteurs de la prévention, du logement, de l'hébergement et de l'insertion" 16.

De manière plus précise, "la notion de santé mentale recouvre un champ très large, qui inclut :

- la prévention et la promotion de la santé mentale positive,
- la réponse à la détresse psychologique,
- la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques,
- l'accompagnement social et médico-social de ces personnes,
- la prévention et la prise en charge du handicap psychique,
- et qui concerne également le regard social porté sur la maladie et la discrimination qu'elle suscite¹¹⁷.

Si la politique menée jusqu'à lors a d'ores et déjà permis de développer la prise en charge des patients sous un mode largement ambulatoire, cette politique nécessite aujourd'hui d'être inscrite dans le cadre plus large d'une approche transversale de la politique de santé mentale.

Dans ce contexte, la santé mentale ressort véritablement comme un enjeu majeur pour le Projet Régional de Santé (PRS) et pour l'action de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre du parcours de l'usager en santé mentale, des points de rupture se retrouvent tout au long du parcours et à tous les niveaux d'intervention, de la promotion de la santé mentale à la réinsertion. Ainsi, les principaux points de rupture identifiés dans le parcours en santé mentale concernent les aspects suivants :

La lisibilité et la structuration des dispositifs

On relève notamment un manque de lisibilité des dispositifs existant en santé mentale auprès des partenaires, des personnes et de leur entourage et un manque de structuration de l'organisation territoriale de l'offre en santé mentale, ceci étant en grande partie dû à la multiplicité des acteurs et des champs d'intervention ainsi qu'à la diversité et au cloisonnement des pratiques.

¹⁵ Stratégie Nationale de Santé 2018-2022, soumise à la consultation publique le 6 novembre 2017.

¹⁶ Article L3221-1 du code de la santé publique.

¹⁷ Fiche annexe "politique de santé mentale" issue de la note complémentaire à l'instruction n°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé.

L'information et la stigmatisation

Les troubles mentaux sont stigmatisés, la population, les familles et les professionnels hors champ de la santé mentale sont insuffisamment informés sur les troubles psychiques, la connaissance de ce sujet étant souvent réservée aux initiés et la maladie psychiatrique souffrant d'une connotation négative.

La promotion de la santé mentale

Les programmes visant le développement des facteurs de protection et ceux visant le soutien à la parentalité sont insuffisamment développés pour promouvoir la santé mentale notamment des jeunes, les violences intra-familiales et leurs conséquences sont difficilement repérées et prises en charge, les programmes renforçant les facteurs de protection ne sont pas assez développés dans le champ de la petite enfance, en milieu scolaire et universitaire. Ceci est notamment lié au fait que les acteurs ne sont pas assez sensibilisés à l'importance du lien entre petite enfance et santé mentale positive pour promouvoir cette dernière qui, de manière générale, n'est pas assez valorisée dans les pratiques et les organisations, notamment en direction des jeunes.

Le repérage et le traitement des situations d'incurie dans l'habitat : conséquence d'un état de santé mentale dégradé de l'occupant du logement, avec ou sans diagnostic psychiatrique, l'incurie dans l'habitat se caractérise par une manière d'habiter qui rend inutilisables certaines pièces, voire le logement, soit à cause d'un encombrement excessif, soit de leur état extrêmement détérioré. Phénomène peu visible, il concerne pourtant des centaines de situations et constitue un véritable enjeu en matière de parcours de santé pour les personnes touchées et requiert un travail de mise en confiance des personnes alors que leur état de santé, les troubles à l'ordre public ou la sécurité du logement nécessiteraient une intervention en urgence.

Le repérage des liens avec la précarité

On note un manque de repérage et de connaissance des situations de précarité sur les territoires pertinents d'intervention, lié de manière plus générale à un lien insuffisamment poussé avec les acteurs du champ de la précarité.

Les décès par suicide et les tentatives de suicide

La stratégie régionale en matière de prévention du suicide est insuffisamment structurée, les déterminants spécifiques ne sont pas assez pris en compte en promotion de la santé et on note un déficit en repérage du fait d'acteurs locaux et professionnels insuffisamment informés ou formés, des difficultés de prise en charge et d'orientation liées notamment à un manque de connaissance des ressources existantes et d'interconnaissance des métiers et un développement insuffisant de la post-vention. Par ailleurs la prévention des tentatives de suicide chez les adolescents, les personnes d'âge moyen, les personnes âgées est à améliorer, tout comme l'évaluation et le suivi des personnes ayant effectué une tentative de suicide (toutes tranches d'âges confondues).

L'accessibilité aux soins

L'absence préalable d'accès aux droits et à la prévention des publics précaires, le manque d'information et/ou de compréhension de la maladie occasionnant des retards de suivi, l'éloignement et l'enclavement géographique dans des zones isolées et/ou à faible densité de psychiatres, l'isolement et l'éloignement géographique des patients et l'impossibilité pour eux de se déplacer sont tout autant d'éléments générant des difficultés d'accessibilité à l'accompagnement et à la prise en charge en santé mentale.

Le repérage et le dépistage des troubles

On relève des problématiques liées à un repérage insuffisant ou tardif des troubles psychiques, des conduites à risque et des conduites suicidaires par les acteurs du premier recours, ceux du social, ceux du médico-social notamment chez le jeune enfant et la personne âgée et ceux du milieu scolaire pour ce qui concerne l'enfant et l'adolescent. Ces acteurs ne sont généralement pas suffisamment formés à ces sujets.

La coordination des intervenants

Du fait d'une méconnaissance des champs d'intervention de chacun, d'une carence d'articulation entre les acteurs et les dispositifs, d'une absence de culture commune et de la diversité des pratiques, les différents intervenants dans le champ de la santé mentale sont souvent mal coordonnés autour de la personne, quel que soit son âge.

Les dispositifs et offres adaptés aux besoins

On relève en particulier un déficit d'offres adaptées aux parcours, des taux de recours trop bas à l'hôpital de jour, un manque de solutions de prise en charge à temps complet autre que l'hospitalisation à temps plein, un recours parfois trop fréquent à l'hospitalisation à temps plein, un accompagnement insuffisant des adolescents et des dispositifs leur étant destinés, des carences dans l'accès aux soins de réhabilitation psycho-sociale, un manque de places en SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé) et SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) pour les personnes handicapées psychiques. Sur ces aspects l'offre quantitative se révèle souvent insuffisante.

Les soins spécifiques et l'accès aux avis spécialisés

Des difficultés sont relevées quant à l'accès :

- aux soins somatiques et à certains soins spécialisés,
- à la pédopsychiatrie de liaison pour les enfants et adolescents hospitalisés en services de médecine-chirurgieobstétrique (MCO),
- aux services MCO et aux avis spécialisés de la psychiatrie de l'âgé (accès inter-services en hospitalier pour cette population),
- des médecins généralistes à des avis psychiatriques à domicile ou en cabinet libéral,
- à certaines techniques spécifiques (ex : sismothérapie pour la personne âgée).

Ces difficultés sont essentiellement dues à un manque d'articulation entre les services et établissements.

La prise en charge de l'urgence et de la crise

La survenue des crises, dont la crise suicidaire, et de l'urgence psychiatrique fait parfois l'objet d'une gestion inappropriée, d'un défaut d'anticipation dans la prise en charge du patient. On note des recours inadéquats aux services d'urgences, notamment depuis le secteur médico-social et des pratiques inadaptées de prise en charge en urgence.

La qualité de la prise en charge et de l'accompagnement

Sont notamment relevés des difficultés de gestion des parcours complexes, des ruptures dans le parcours de vie et de soins de l'enfance vers l'adolescence et de l'adolescence vers l'âge adulte, des défauts de préparation à la sortie d'hospitalisation et d'organisation du retour à domicile ou en institution, des difficultés de réponse de la psychiatrie vis-à-vis des EHPAD face aux troubles du comportement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés et des personnes handicapées vieillissantes, des difficultés dans le suivi des personnes ayant un handicap psychique important. Toutes ces difficultés sont pour la plupart liées à des articulations insuffisantes entre professionnels et dispositifs de prise en charge et d'accompagnement. Un défaut d'évaluation du handicap psychique et des inégalités de traitement selon les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont également pointés.

Les droits et le respect des patients

Les droits fondamentaux des patients hospitalisés ne sont parfois pas respectés, un recours excessif dans la région aux soins sans consentement tout comme un usage insuffisamment maîtrisé des pratiques d'isolement et de contention sont relevés. Les locaux parfois inadaptés et/ou vétustes, y compris dans les structures ambulatoires et alternatives, occasionnent par ailleurs de mauvaises conditions d'accueil et de prise en charge ne garantissant pas le respect de l'intimité et de la dignité des patients.

L'environnement et le parcours de vie

On note un défaut de scolarisation en milieu ordinaire et un maintien en milieu ordinaire insuffisant pour les jeunes vivant avec des troubles psychiques, un déficit de solutions de logement adapté ou de droit commun pour les personnes vivant avec des troubles psychiques chroniques, des carences d'accès à l'emploi adapté et ordinaire des personnes handicapées psychiques, un manque de soutien aux aidants familiaux et un isolement des familles. L'offre est souvent insuffisante sur ces aspects.

En raison de ces problématiques de parcours et points de rupture, divers besoins des usagers ressortent comme n'étant pas satisfaits par les réponses existantes et sont de plusieurs ordres. Tout au long du parcours, il est ainsi nécessaire de :

- rendre plus lisible le parcours en santé mentale et renforcer la coordination des dispositifs et des intervenants,

- développer l'interconnaissance des différents métiers, adapter les pratiques aux besoins et consolider les formations initiales et continues des professionnels sur cette thématique, notamment pour les médecins généralistes et les professionnels du social, du médico-social, de l'enfance et de l'addictologie,
- informer et sensibiliser la population, les acteurs locaux et les professionnels à la question de la santé mentale pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations,
- renforcer les actions de promotion de la santé mentale, particulièrement en milieu scolaire et universitaire, et les actions de soutien à la parentalité,
- renforcer la prévention du suicide, le repérage précoce des signes de souffrance psychique et le suivi des personnes hospitalisées suite à tentative de suicide,
- favoriser l'accès au repérage et au diagnostic précoce des troubles mentaux et le recours aux avis spécialisés pour les services hospitaliers MCO, les médecins généralistes, les établissements médico-sociaux...,
- réduire les inégalités territoriales de santé et garantir les soins et services minimaux sur les territoires,
- favoriser l'accès aux soins somatiques des patients pris en charge en psychiatrie,
- adapter l'offre aux besoins en rééquilibrant l'offre hospitalière et en développant les dispositifs de prise en charge et d'accompagnement pertinents : accès plus rapide aux centres médico-psychologiques (CMP), développement des alternatives à hospitalisation complète, des équipes de liaison, des SAMSAH, des SAVS...,
- développer la psychiatrie de l'âgé : structuration de l'organisation et des liens inter-services/établissements, développement des dispositifs spécifiques de prise en charge...,
- mieux gérer les sorties d'hospitalisation, notamment pour les patients âgés, et accompagner le maintien/retour à domicile ou en institution,
- mieux gérer les situations de crise et d'urgence psychiatrique,
- favoriser les droits des patients, réduire le recours aux soins sans consentement et limiter les pratiques d'isolement/contention,
- développer la pair-aidance, la représentation d'usagers, la prise en compte de leur parole et le soutien aux aidants,
- mieux évaluer le handicap psychique,
- favoriser le maintien ou le retour vers l'emploi et le logement, ordinaires et adaptés,
- favoriser "l'empowerment" et la réhabilitation psycho-sociale et les pratiques œuvrant en faveur du rétablissement des personnes.

Ces différents besoins répondent à des préoccupations majeures en santé mentale et nécessitent tous une réponse coordonnée et décloisonnée de la part de l'ARS.

Sur la base du diagnostic mené par l'Agence et des points de rupture identifiés dans le parcours, des objectifs spécifiques visant à améliorer le parcours des usagers sont formulés et répondent principalement, dans le cadre des orientations stratégiques du COS, aux enjeux suivants :

- prévention et promotion de la santé mentale, notamment en milieu scolaire et en direction des jeunes,
- accès le plus précoce possible au repérage et au diagnostic, aux soins, notamment de réhabilitation, aux accompagnements et aux services gradués et coordonnés sur tous les territoires,
- adaptation de l'offre aux besoins et aux attentes des personnes et développement de dispositifs adéquats favorisant l'ambulatoire, l'accompagnement au domicile et le soutien aux aidants dans l'optique d'assurer des parcours individualisés,
- renforcement des droits et du respect des personnes.

Les objectifs spécifiques pour contribuer à améliorer le parcours de santé en santé mentale sont au nombre de 8 :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé mentale et renforcer les facteurs de protection ;
- Optimiser le repérage et le dépistage précoce de la souffrance et des troubles psychiques ;
- Améliorer l'accès au diagnostic des troubles mentaux ;
- Améliorer la réponse aux situations de détresse psychologique, de crise et d'urgence en santé mentale ;
- Améliorer l'accès aux soins psychiatriques ;
- Améliorer et adapter les modalités de prise en charge et d'accompagnement en psychiatrie;
- Optimiser le parcours de vie et de soins des personnes en situation de handicap psychique selon leurs besoins ;
- Optimiser la transversalité et la coordination des acteurs dans le champ de la santé mentale au niveau régional et à l'échelle des territoires.

Promouvoir un environnement favorable à la santé mentale et renforcer les facteurs de protection



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Réduire le risque suicidaire par des mesures visant la population générale et renforcer les actions auprès des groupes populationnels à risque suicidaire;
- Réduire le risque suicidaire dans les établissements de santé et médico-sociaux en inscrivant systématiquement la prévention du suicide dans les projets d'établissement et en déclinant dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) une fiche-action spécifique prioritaire;
- Agir contre la stigmatisation et les discriminations en santé mentale en soutenant le déploiement des semaines d'information en santé mentale (SISM), en optimisant l'expertise en région, en prévoyant une commission spécifique dans les conseils locaux de santé mentale (CLSM) et en portant une attention particulière aux personnes appartenant aux minorités sexuelles ou porteuses du VIH.

Optimiser le repérage et le dépistage précoce de la souffrance et des troubles psychiques



- Optimiser le repérage des troubles psychiques (incluant les troubles dépressifs) et la prise en charge des femmes enceintes et lors du post-partum (notamment chez les femmes victimes de violences) en systématisant l'entretien prénatal précoce (EPP), en renforçant la formation des professionnels en lien avec les 5 réseaux périnataux et en adaptant, avec la participation des usagers, les modalités de prise en charge pluridisciplinaire en fonction des besoins identifiés;
- Améliorer le repérage précoce des troubles psychiques des enfants et adolescents notamment en développant des formations auprès des professionnels de la petite enfance et des professionnels intervenant auprès des jeunes (Education nationale, enseignement agricole, Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, psychologues des missions locales, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Aide Sociale à l'Enfance, champ du social);
- Déployer et pérenniser les programmes de proximité et d'aide à distance visant à repérer la souffrance psychique des jeunes et notamment des étudiants ;
- Assurer un repérage plus précoce et une prise en charge de qualité des jeunes présentant des troubles du comportement alimentaire (TCA) par le soutien d'actions de prévention et d'information, l'incitation des professionnels de l'Education Nationale à mener des actions de prévention en lien avec les centres référents et le développement de la filière de prise en charge (création d'un centre référent sur l'ex-Auvergne, évaluation des centres existants);
- Sensibiliser et former dans une logique territoriale les professionnels de santé et partenaires des champs éducatif, social, médico-social, judiciaire et du travail au repérage de la crise suicidaire et des troubles psychiques;
- Améliorer le repérage de la dépression et de la crise suicidaire par le renforcement de la qualité de l'écoute et de l'orientation à partir des dispositifs d'aide à distance et par le déploiement d'actions de proximité et communautaires sur les territoires, et notamment au sein de la population âgée par des actions d'information en direction des EHPAD,
- Développer et consolider à l'échelle de la région le modèle d'intervention sur les situations d'incurie dans l'habitat (sur la base des parcours existant dans les départements du Rhône et de la Savoie) notamment via l'intervention coordonnée des acteurs du soin, du logement, de l'action sociale ou au sein d'instances partenariales traitant de la santé mentale et du logement, le suivi jusqu'à la mise en place de dispositifs d'aide à la personne évitant la récidive et la formation des acteurs.

Améliorer l'accès au diagnostic des troubles mentaux



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Favoriser l'accès des professionnels de première ligne (notamment médecins généralistes, psychiatres, urgentistes...) à une expertise permettant un diagnostic précoce des troubles mentaux et une orientation plus rapide, notamment par la mise en place dans chaque établissement ayant une mission de psychiatrie de secteur d'un numéro téléphonique unique :
- Développer l'expertise dans l'évaluation du handicap psychique au bénéfice des maisons

Améliorer la réponse aux situations de détresse psychologique, de crise et d'urgence en santé mentale



- Optimiser le suivi des personnes ayant réalisé une tentative de suicide et renforcer la "postvention" dans le domaine de la "suicidologie" en diffusant les recommandations ;
- Créer des alternatives à l'hospitalisation temps plein lors de la crise (incluant un soutien à l'entourage de type équipes mobiles de crise ou de case management de transition) et promouvoir les hôpitaux de jour (HDJ) dans la gestion des situations de crise en développant une offre en HDJ de crise dans chaque établissement ayant une mission de psychiatrie de secteur;
- Améliorer l'accueil et l'orientation des patients par la création dans les établissements ayant une mission de psychiatrie de secteur et recevant le plus de patients, d'une unité d'accueil et d'orientation, porte d'entrée des hospitalisations psychiatriques, destinée à recevoir des patients pour des hospitalisations maximales de 7 jours;
- Améliorer l'accueil et la prise en charge des patients présentant des troubles psychiatriques en service d'urgences;
- Assurer le relai de prise en charge des patients ayant bénéficié de l'intervention de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) lors d'une situation sanitaire exceptionnelle et identifiés par cette dernière comme nécessitant un accompagnement prolongé.

Améliorer l'accès aux soins psychiatriques



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Optimiser le fonctionnement des CMP par la réduction du délai d'accès pour les primoconsultants, le redéveloppement des interventions à l'extérieur et la promotion des
 recommandations de Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé
 et médico-sociaux (ANAP) -modalités du premier accueil, créneaux d'urgence, agenda
 partagé, suivi des délais de RDV...- en accordant une attention particulière à l'accès des jeunes
 enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation de précarité;
- Améliorer l'accès aux soins psychiatriques au domicile en encourageant l'augmentation du nombre d'actes réalisés par les soignants des établissements psychiatriques en visite à domicile;
- Structurer la psychiatrie de l'âgé par l'identification dans chaque établissement sectorisé d'une filière spécifique articulée avec la psychiatrie générale et le développement de modalités de réponse spécifiques (création de consultations spécialisées en géronto-psychiatrie et de visites à domicile, développement d'alternatives à l'hospitalisation temps plein, renforcement des équipes mobiles en direction des EMS), harmoniser les pratiques (création d'un centre ressources régional et mise en place d'un groupe de travail régional devant notamment définir les articulations et modalités de coordination avec la filière gériatrique pour les maladies neurocognitives) et améliorer l'articulation entre la filière de psychiatrie de l'âgé et les différentes structures intervenant dans le parcours (MDPH, SSIAD, SPASAD, CDAS, CLIC, MAIA, maisons de l'autonomie...);
- Faire de la télémédecine un levier de couverture des besoins et de transfert des compétences.

Améliorer et adapter les modalités de prise en charge et d'accompagnement en psychiatrie



- Fluidifier la filière de pédopsychiatrie en diffusant les bonnes pratiques afin d'éviter les ruptures de parcours entre pédopsychiatrie et psychiatrie générale et en développant la pédopsychiatrie de liaison en services de pédiatrie et en maternité;
- Favoriser les prises en charge en ambulatoire ;
- Limiter l'hospitalisation à temps plein au strict nécessaire en adaptant les modes de prise en charge: augmentation du recours à l'HDJ, diminution du nombre moyen de venues par patient grâce à de nouvelles implantations dans les zones faiblement dotées et à taux de recours faibles, développement d'autres modes de prise en charge à temps complet par conversion de places, réduction des durées moyennes d'hospitalisation (DMH) dans les établissements où elles ont tendance à augmenter;
- Réguler au regard des besoins les hospitalisations au long cours en inscrivant dans les CPOM des établissements un objectif de réduction (visant à atteindre un taux maximal moyen de 15%) et en créant des équipes mobiles pour favoriser la sortie des patients d'hospitalisation temps plein et éviter les réhospitalisations rapides (équipes mobiles de type ACT : Assertive Community Treatment);
- Améliorer la prise en charge somatique des patients présentant des troubles psychiatriques en relançant l'enquête flash précédemment menée et en développant au sein des unités de psychiatrie de l'âgé l'intervention d'équipes de soins somatiques (notamment gériatrie et soins palliatifs) et l'accès à un plateau technique et à un médecin somaticien;
- Améliorer les sorties d'hospitalisation et la mise en place des accompagnements.

Optimiser le parcours de vie et de soins des personnes souffrant de troubles psychiques ou en situation de handicap psychique selon leurs besoins



- Continuer le développement de la filière de réhabilitation psycho-sociale et soutenir les pratiques favorisant le rétablissement par la création d'un nouveau centre référent et de structures de niveau 1 et par le renforcement en moyens des structures de niveau 1 sousdotées;
- Optimiser le parcours des jeunes présentant des troubles psychiques en développant des accompagnements adaptés en sortie de CAMSP une fois le diagnostic effectué (tels que la guidance parentale) et favoriser leur inclusion scolaire en formant/sensibilisant les professionnels des unités d'enseignement et établissements scolaires et en poursuivant l'adaptation de l'offre d'accompagnement sur les territoires notamment déficitaires (création ou redéploiement de places de SESSAD handicap psychique, SESSAD pro, CMPP, externalisation des unités d'enseignement en IME dédiés handicap psychique);
- Favoriser et optimiser le maintien en milieu de vie ordinaire des personnes présentant un handicap psychique en diversifiant l'offre de logement/hébergement en vue d'une adaptation aux besoins des personnes souffrant de pathologies/troubles psychiques, en développant sur les territoires déficitaires les services ambulatoires (SAMSAH, SAVS, SAJ) et l'habitat inclusif, en généralisant les groupes d'entraide mutuelle (GEM) dédiés handicap psychique ou cérébrolésion et en incitant les établissements de santé à préparer dès l'entrée, en équipe pluridisciplinaire, les sorties d'hospitalisation;
- Améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap psychique en requalifiant en ESAT (établissement et service d'aide par le travail) transitionnel sur chaque territoire 10% des places en ESAT dédiées aux travailleurs handicapés psychiques et en développant au moins un dispositif d'emploi accompagné par territoire pour améliorer l'accès à l'emploi en milieu ordinaire;
- Améliorer l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes présentant des troubles psychiques en augmentant le nombre de places dédiées dans les structures médicosociales sur l'ensemble du territoire régional.

Optimiser la transversalité et la coordination des acteurs dans le champ de la santé mentale au niveau régional et à l'échelle des territoires



- Renforcer le pilotage de la prévention du suicide en améliorant la coordination inter institutionnelle et associative des actions de prévention à chaque échelle territoriale, en élargissant les missions de l'observatoire régional du suicide (avec une fonction de veille articulée avec SIVSS et une fonction d'accompagnement en complément aux missions actuelles), en optimisant la fonction ressource régionale dédiée à la prévention du suicide (sur le modèle des structures ressources de PPS et intégrant les différentes têtes de réseaux prévention, soin et médico-social) et en évaluant la mise en œuvre de la prévention du suicide dans ses différentes composantes à mi-parcours du SRS (en mettant notamment l'accent sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'organisation régionale et départementale);
- Accompagner les acteurs dans l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale (PTSM) en veillant à intégrer les différentes composantes en santé mentale (promotion, prévention, soin, accompagnements, etc.) tout en garantissant la représentation de ces acteurs dans l'organisation territoriale mise en place et à prévoir une articulation avec la filière addictologie sanitaire et médico-sociale;
- Consolider les conseils locaux de santé mentale (CLSM) sur l'ensemble de la région notamment en définissant ce que l'ARS en attend.

PREPARER LE SYSTEME DE SANTE A FAIRE FACE AUX SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour mémoire, en application de l'article L. 1434-2 du code de santé public, le COS doit comporter des objectifs visant à organiser, dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN), la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles.

Pour mémoire en Auvergne-Rhône Alpes, les orientations dans ce domaine sont les suivantes :

- Mettre en place une veille prospective et travailler sur les situations complexes et les risques systémiques ;
- Responsabiliser la population par une communication adaptée ;
- Rendre les réponses interopérables et travailler en réseau ;
- Renforcer la capacité de résilience du système de santé.

Pour la période 2018-2022, sont posés, au regard de celles-ci, les objectifs suivants :

- Améliorer la capacité d'analyse prospective de l'ARS et favoriser le développement de celle des acteurs de l'offre de soins et médico-sociale ;
- Investir l'ensemble du champ de la communication de crise : de la préparation/planification à la gestion de la crise "active", et jusqu'au retour à la normale ;
- Développer une position sanitaire harmonisée, et intégrer un processus de décision en réseau pour sécuriser à la fois les décideurs et la décision ;
- Renforcer la capacité du système de santé à surmonter une crise.

Améliorer la capacité d'analyse prospective de l'ARS et favoriser le développement de celle des acteurs de l'offre de soins et médico-sociale

La société doit faire face à des évolutions susceptibles d'impacter le système de santé au quotidien, mais également en cas de situations sanitaires exceptionnelles. Ces évolutions, dont certaines peuvent avoir des impacts négatifs sur le système de santé (ce sont les risques systémiques), désignent les grands changements qui affectent notre société (évolutions démographiques, changement de l'environnement, concentration des structures socio-économiques, évolutions technologiques, etc.).

Ces risques systémiques doivent être pris en compte par l'ARS et le système de santé dans son ensemble. Il faut y ajouter les risques "courants" qui impactent déjà le système de santé, comme les risques naturels et les risques anthropiques (risques technologiques, risques réseaux, risques transports).

En cas de situations exceptionnelles, les commandes de niveau national et la pression des acteurs induisent un fonctionnement pour pallier au plus urgent, ce qui rend difficile une prise de recul pourtant nécessaire pour bien gérer la crise.

Par conséquent, l'Agence doit se doter d'une capacité d'analyse prospective lui permettant de mieux anticiper les situations de crise et l'évolution de situations exceptionnelles complexes, qu'elles soient émergentes, dormantes ou cumulatives.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Identifier l'impact potentiel des risques systémiques sur l'organisation et la capacité à réagir à une situation exceptionnelle de l'Agence régionale de santé et des établissements de l'offre sanitaire et médico-sociale;
- Proposer, sur la base de l'analyse évoquée précédemment, la mise en place et l'organisation de la veille prospective au sein de l'ARS : définir le champ de veille prospective, développer la culture du concept de veille prospective, organiser son fonctionnement, en lien avec les acteurs et partenaires internes et externes dont les établissements de santé et médicosociaux.

Investir l'ensemble du champ de la communication de crise : de la préparation/planification à la gestion de la crise "active", et jusqu'au retour à la normale

Il est important de préparer la population aux situations potentielles de crise, afin qu'elle se responsabilise et adopte les bons comportements en cas de survenue de situations exceptionnelles.

Pour ce faire, il convient de sensibiliser la population et les professionnels de santé, afin de leur donner les moyens de se prémunir contre les conséquences des risques. Cela passe notamment par l'utilisation d'outils et de messages adaptés, afin d'aider la population à se préparer et à se prendre en charge. Cette sensibilisation aux risques sera d'autant plus efficace que les messages seront ciblés, adaptés et bien relayés par les différents acteurs concernés (professionnels de santé, établissements de santé, établissements médico-sociaux, agents ARS, médias, préfectures, mairies, etc.).

La sensibilisation de la population à la préparation et à la prise en charge en situation de crise est un objectif à long terme.

A moyen terme, afin de sensibiliser la population et d'impliquer les différents relais dans la transmission efficace des messages, l'Agence doit investir l'ensemble du champ de la communication de crise : de la préparation/planification à la gestion de la crise "active", et jusqu'au retour à la normale.



- Identifier et définir le périmètre du travail à effectuer avec la population (thématiques prioritaires, messages types selon les relais, etc.), afin qu'elle "augmente en compétence" sur les sujets situations sanitaires exceptionnelles;
- Développer et renforcer les liens de l'ARS avec un réseau de partenaires relais (hors santé) auprès de la population, afin de diffuser plus largement les messages de préparation et de conduite à tenir en cas de situation exceptionnelle;
- Développer de nouvelles modalités d'échanges entre l'ARS et les partenaires santé (au sens large : établissements de santé, établissements médico-sociaux, professionnels de santé libéraux, etc.) afin d'améliorer le partage d'informations sur ces sujets SSE, et in fine, de mieux responsabiliser les partenaires santé et accroître leur autonomie en cas de situation exceptionnelle.

Développer une position sanitaire harmonisée, et intégrer un processus de décision en réseau pour sécuriser à la fois les décideurs et la décision

La planification ORSEC est élaborée de manière segmentée, en fonction de la nature des risques traités (généraux, comme « pandémie », ou spécifiques, comme « Ebola »).

L'expérience des situations exceptionnelles et des exercices montre qu'il serait plus opérationnel de ne plus raisonner risque par risque, mais de façon plus globale, par type de conséquence de risque (elles peuvent être similaires entre plusieurs risques), et en intégrant davantage de souplesse et de flexibilité pour s'adapter à une situation. En effet, les acteurs de la gestion de crise qui utilisent des plans segmentés par risque peuvent se trouver rapidement démunis si l'évènement ne correspond pas à la procédure planifiée.

Par ailleurs, l'ARS doit se préparer à faire face à des crises multifacettes, liant plusieurs aspects : technologiques, économiques, de santé publique, etc. Il ne doit plus y avoir de séparation entre les disciplines ou les territoires. Cela implique de travailler plus en amont ces situations, en considérant la gestion de crise non plus seulement comme la gestion "active" de l'évènement à chaud, mais comme un processus continu, s'étendant de la préparation/planification, à la gestion de l'évènement et jusqu'au retour à une situation en équilibre.

Les enjeux, dans la partie amont du processus de crise, sont de : développer une position sanitaire harmonisée, commune à tous les départements, plus transversale et adaptable, prendre en considération les différentes facettes de l'impact de la crise, notamment au niveau de la typologie des victimes et de leur parcours, proposer d'intégrer cette approche dans les plans préfectoraux.

Après déclenchement de la crise, face à des situations complexes, la prise de décision par une seule personne, quel que soit le niveau de prise de décision, constitue un risque supplémentaire en soi. La structure de gestion de crise de l'ARS doit intégrer un processus de décision en réseau pour sécuriser à la fois les décideurs et la décision.



- Elaborer des scénarii sanitaires plausibles et intégrés dans les plans interservices ;
- Actualiser, sur la base de l'évolution des risques et des menaces ainsi que de leurs conséquences, les différents volets du dispositif ORSAN (Organisation de la Réponse du système de SANté en situations sanitaires exceptionnelles) en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de garantir à la population un niveau de protection élevé;
- Mettre en œuvre les notions de partage dans la prise de décision en gestion de crise, afin que les décisions à chaque niveau soient issues d'une concertation; d'anticipation, pour proposer aux décideurs différentes options de décision avec les conséquences afférentes.

Renforcer la capacité du système de santé à surmonter une crise

La réactivité et la réponse opérationnelle du système de santé en cas de situations sanitaires exceptionnelles dépendent étroitement :

- du niveau de préparation des professionnels des établissements de santé, médico-sociaux et du secteur ambulatoire;
- des travaux de planification (plans blancs et plans bleus élaborés et mis à jour pour prendre en compte les dernières orientations et obligations) ;
- de l'opérationnalité des modalités organisationnelles de gestion de crise définies par les plans blancs et bleus, en articulation avec le plan départemental de mobilisation et le dispositif ORSAN.

La planification doit également intégrer :

- la nécessité de ménager une marge de sécurité, en termes de capacités de prise en charge NOVI (nombreuses victimes) des établissements de santé, pour maintenir la permanence des soins hospitaliers et des urgences du quotidien, même en situation de crise ;
- la sécurisation des ressources critiques (services des urgences, blocs, pharmacie et gaz médicaux, véhicules médicalisés, centres de régulation du SAMU, moyens de communication, services de stérilisation, etc.);
- le choix préférentiel de zones non soumises aux risques naturels ou anthropiques pour l'implantation de nouveaux établissements ou, à défaut, la prise en compte, dans les projets, d'un besoin de sécurisation accru des nouveaux établissements implantés en zone à risque(s).



- Optimiser et sécuriser les modalités de réponses du système de santé confronté à une situation de crise en renforçant les processus transversaux de gestion de crise et ceux internes aux structures sanitaires et médico-sociales de gestion de crise;
- Faciliter le parcours de soins des patients nécessitant une prise en charge psychotraumatique.

Les leviers stratégiques à la main de l'agence

Les différents leviers décrits ci-après ont été sélectionnés au regard de leur impact dans la mise en œuvre des réponses pour améliorer les parcours de santé proposées précédemment et qu'ils sont communs la plus part du temps à plusieurs d'entre eux.

ADAPTER L'OFFRE EN RESSOURCES HUMAINES AUX ENJEUX MEDICO-SOCIAUX ET SANITAIRES

Le levier stratégique « ressources humaines » est à inscrire dans la perspective de l'objectif transversal formalisé dans le préambule du COS : « le renforcement de la pertinence, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de l'efficience des prises en charge et des accompagnements », ainsi que dans les perspectives énoncées dans la stratégie nationale de santé 2018-2022.

Dans le prolongement des lois de « modernisation de notre système de santé » et « adaptation de notre société au vieillissement », la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022, renforce les politiques de désinstitutionalisation et de soutien à domicile : soins ambulatoires, inclusion et/ou du maintien dans le milieu ordinaire, mutualisation des ressources (GHT, coopérations) avec toujours pour finalité l'accès aux soins pour tous, la réduction des inégalités, la préservation de l'autonomie et des droits à la citoyenneté.

Le renforcement de la prévention, de la coordination et de la transversalité dans les pratiques autour du parcours sur les territoires nécessitent une adaptation et un décloisonnement des pratiques professionnelles avec l'actualisation des connaissances au regard des résultats scientifiques issues de la recherche d'une part, et d'autre part, l'émergence des techniques chirurgicales et médicales de plus en plus pointues impliquant une réflexion autour de l'activité, le développement des coopérations entre les professionnels de santé et les formations spécifiques. Cette évolution répond à la demande de qualité et de respect de leurs droits des usagers, plus largement impliqués dans les décisions relatives aux politiques de santé.

Dans le cadre du PRS (2012-2017), des travaux ont permis de répondre à cette nécessité d'estimation des besoins en compétences au regard de l'évolution des publics et de l'activité.

Sur le médico-social un plan régional d'actions ressources humaines 2014-2017 centré sur le déploiement de l'attractivité des métiers de la perte d'autonomie par les pratiques de gestions des ressources humaines a été piloté en partenariat avec les institutionnels régionaux.

La déclinaison des différents plans (santé mentale, précarité, MND, Autisme, cancer...) invitent clairement les ARS à mener des actions pour contribuer à l'adaptation des formations aux nouvelles compétences.

Le volet ressources humaines a vocation à estimer, analyser et rendre compte de données pouvant permettre d'objectiver quantitativement et qualitativement les besoins prévisionnels. Il s'agit d'assurer une meilleure gestion prévisionnelle régionale des effectifs et des compétences et garantir l'offre et la qualité des services et prestations sur les territoires de parcours dans un contexte d'optimisation de la ressource existante.

En conséquence, le développement d'une stratégie « ressources humaines » doit pouvoir contribuer à :

- l'enrichissement de la connaissance des besoins en qualifications et en métiers sur les territoires de parcours,
- l'anticipation et l'analyse prospectives des besoins et pour la mise en œuvre des réformes,
- l'adaptation et l'optimisation de la ressource et de l'offre existantes,
- l'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles autour du parcours pour l'amélioration de la qualité des soins et des accompagnements,
- l'information et le partenariat avec des acteurs impliqués sur les sujets ressources humaines.

Ce volet transversal vaut pour l'ensemble des directions métiers de l'Agence régionale de santé au sein desquelles il est décliné par un plan d'actions spécifique et/ou dans le cadre de leurs missions.

DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS > REPONDRE AUX BESOINS DES SECTEURS DE SANTE

La région Auvergne-Rhône-Alpes offre de grandes disparités dans la répartition des professionnels de santé et médico-sociaux sur son territoire : faible densité dans les zones rurales et dans l'arc alpin, forte densité dans les zones urbaines. L'objectif est de de répondre aux besoins de soins de la population et de de mettre à disposition sur la marché du travail des professionnels de santé et médico-sociaux formés et compétents sur l'ensemble du territoire.

Le médico-social, confronté à une hétérogénéité de l'offre caractérisée par la diversité des publics accueillis, des statuts et autres spécificités liées à l'histoire, demeure peu attractif. Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées sont plus touchés par les problématiques de recrutement.

La démographie médicale

CONTEXTE ET ENJEUX

De nombreux établissements de santé et ESMS de la région publics, privés à but lucratifs ou non lucratifs sont aujourd'hui en situation de fragilité pour le recrutement de médecins du fait des contraintes de la démographie médicale.

L'augmentation progressive du numérus clausus intervenue à partir de 2005 commence à produire ses effets mais parallèlement le départ à la retraite de l'importante génération du baby-boom, la tendance à l'hyperspécialisation que la réforme du 3ème cycle risque de renforcer, le souhait de travail en grandes équipes, la réduction du temps de travail médical, la pénibilité de la permanence des soins conduisent à une aggravation du déficit médical, tout particulièrement hors des grands centres urbains, dans les petits établissements de santé et les structures médicosociales.

Cette situation conduit à de la surenchère, voire à de la concurrence entre les établissements d'un même territoire et génère des surcouts importants (la progression des charges de personnel médical est de + 3% par an en moyenne), en raison notamment du recours à de l'intérim ou à des vacataires. Le décret n°2017-1605 du 24 novembre 2017 relatif au travail temporaire des praticiens intérimaires dans les établissements publics de santé fixe un salaire brut maximum pour la rémunération d'un praticien mis à disposition dans un établissement public de santé par une entreprise de travail temporaire. Ce décret prescrit également aux agences de travail temporaire de renseigner les établissements sur les qualifications, l'autorisation d'exercice, l'aptitude, ainsi que le non-cumul d'activité des praticiens qu'elles mettent à disposition. Les contraintes s'imposant actuellement aux établissements de santé et la nécessité de disposer d'une offre de soins coordonnée, obligent à s'interroger sur la meilleure organisation des activités et donc sur la meilleure répartition des ressources médicales.

Certains territoires de la région apparaissent particulièrement en défaut d'attractivité médicale pour l'exercice hospitalier comme en témoigne également le fort taux de recours par des établissements publics à des contrats de cliniciens hospitaliers. L'objectif est donc de développer l'attractivité de l'exercice médical en établissements publics de santé. Pour ce faire, le législateur a introduit de nouvelles mesures destinées à développer l'exercice médical partagé et à encourager l'engagement dans le service public hospitalier. Il s'agit notamment de :

- La prime d'exercice territorial, qui permet de moderniser et d'adapter le régime indemnitaire des praticiens pour soutenir notamment les dynamiques d'équipes médicales de territoire.
- La prime d'engagement dans la carrière hospitalière créée au bénéfice des praticiens contractuels et assistants des hôpitaux qui s'engagent, au travers d'une convention de carrière hospitalière, à exercer à l'hôpital public dans une spécialité définie en tension au niveau local ou au niveau national et à passer le concours national de praticiens hospitaliers.

LES POINTS DE RUPTURE

Les territoires isolés

Une des caractéristiques de la région, malgré, ou du fait de sa taille, est de disposer d'un grand nombre d'établissements de santé de proximité.

En contrepartie, cette dispersion de l'offre génère des difficultés pour assurer un bon niveau de compétences médicales, bien qu'elle permette l'accès aux soins à tous publics, y compris les plus vulnérables, et maintenir la performance des établissements et ESMS dans un système porté par l'activité.

Pour les établissements de santé : la mise en place des Groupements hospitaliers de territoire doit permettre de pallier ces difficultés dans le secteur public et de garantir, de ce fait, un même niveau de qualité de prise en charge à tous les habitants de la région.

Sur le secteur médico-social, la répartition d'une offre équitable et adaptées aux besoins, par redéploiement ou ouverture de structures dans un contexte de réformes multiples autour du fonctionnement en réseau articulé et optimisé.

Les spécialités en tension

Certaines spécialités essentielles au fonctionnement hospitalier sont particulièrement confrontées à des difficultés actuelles de recrutement et souffrent d'un manque d'attractivité. Ces spécialités identifiées lors des précédents SROS des deux ex-régions, demeurent identiques dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ; il s'agit des :

- Anesthésiste-réanimateurs,
- Radiologues,
- Urgentistes,
- Pédiatres,
- Gynécologue-obstétriciens,
- Psychiatres.

D'autres spécialités médicales indispensables au fonctionnement des ESMS sont également confrontées à des difficultés de recrutement : les médecins coordonnateurs, les médecins généralistes.

Les problématiques territoriales

Pour l'exercice hospitalier, certains territoires de la région apparaissent particulièrement en défaut d'attractivité médicale comme en témoigne notamment le fort taux de recours par des établissements publics à des contrats de cliniciens hospitaliers; c'est le cas notamment de l'Allier et de la Loire.

Le secteur médico-social, est confronté depuis plusieurs années à des postes vacants de médecins, non pourvus soit en totalité, soit partiellement, plus particulièrement de médecins coordinateurs sur le secteur des personnes âgées.

Les orientations et objectifs de l'ARS

Pour toutes ces raisons, l'ARS entend poursuivre une politique de soutien aux établissements pour renforcer l'attractivité médicale, notamment par l'amélioration des conditions de travail des médecins et par le développement d'une organisation territoriale de l'offre de soins renforçant l'accessibilité aux soins hospitaliers et assurant une utilisation optimisée des ressources médicales disponibles.

Ainsi, le recours à des assistants spécialistes partagés et le développement d'équipes médicales de territoire sont des leviers à actionner, afin de définir et de décliner les projets médicaux de territoire. La réflexion et la co-construction de projets médicaux d'une filière de soins sur un territoire peuvent être un facteur d'attractivité pour le recrutement de médecins.

Sur le secteur médico-social, une réflexion devra être portée sur la valorisation de la fonction de médecin plus spécifiquement, avec le développement du soutien pour l'exercice de leurs fonctions, notamment dans l'articulation et la continuité des soins (relation ville-hôpital-ESMS...) et la mutualisation de temps de médecins sur certains territoires.

Les professionnels de santé et médico-sociaux

CONTEXTE ET ENJEUX

Les instituts de formation aux métiers de la rééducation forment de plus en plus de professionnels. Le fort écart de rémunération entre l'exercice salarié et l'exercice libéral entraine une forte désaffection de l'exercice en établissements et service su sanitaire et du médico-social. Certains postes offerts dans les ESMS et les établissements de santé restent non pourvus. L'attractivité n'est pas seule en cause et certains territoires sont véritablement confrontés à un déficit d'offres en métiers sur le marché du travail. Les métiers de la rééducation (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes...), ainsi que des infirmiers, souffrent d'un fort défaut d'attractivité en établissements de santé et en ESMS. Les besoins en professionnels de niveau V¹⁸, plus particulièrement les aides-soignantes sont toujours élevés. Les départements transfrontaliers, après une accalmie, ont dû fermer des structures faute de professionnels sur le marché du travail. Certains territoires ruraux et montagneux rencontrent les mêmes difficultés.

Une étude menée en partenariat avec le Conseil Régional, la DRDJSCS et la DIRECCTE dans le cadre du précédent PRS, documente la problématique et en présente les causes multifactorielles. La reconnaissance professionnelle et la qualité de vie au travail sont prioritairement évoquées.

Une étude réalisée par l'INSEE projette l'évolution des besoins au regard du vieillissement de la population recensée en incluant les personnes handicapées vieillissantes. La méthode d'estimation prospective des besoins est calée sur les orientations des politiques de santé, notamment le développement du soutien à domicile face à une offre en établissements médico-sociaux stabilisée. Au total, en 2020, 110 000 personnes en situation de dépendance (soit 59 % du total des personnes en situation de dépendance et donc une progression de 4 points) vivront à domicile. Au regard de cette projection, ce qui pose la question de la répartition territoriale de l'offre de soins notamment en soins infirmiers.

Les instituts de formations des filières soins et social, plus particulièrement les niveaux V peinent à attirer un nombre de candidats correspondant à leurs capacités de formation.

Sur le médico-social, des actions ont été menées pour valoriser ces professionnels de niveau V, notamment par le financement des parcours de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant ou d'agent éducatif et social. La création de ce nouveau diplôme, « Accompagnant éducatif et social » (DEAES) apporte une offre en ressources qualifiées complémentaires avec 3 spécialisations pour trois lieux d'exercice : le domicile, l'établissement et le milieu scolaire.

LES POINTS DE RUPTURE

A l'instar du corps médical, le défaut de personnels qualifiés nuisent à l'accès aux soins, à la qualité des prestations. Certains secteurs et territoires sont plus impactés, avec des fermetures et non installation de places programmées dans le schéma régional, sur le médico-social. Des départements, comme ceux de l'arc alpin, cumulent les difficultés aggravées par la proximité de la frontière suisse.

L'observation demeure un enjeu pour l'anticipation et le suivi. L'insuffisance en professionnels qualifiés disponibles a amené les acteurs à s'appuyer sur les viviers de compétences ressources. Des expérimentations sont conduites par des établissements de santé (ES) et ESMS pour assurer la continuité des soins et des accompagnements.

Pour l'ensemble de ces professionnels il conviendra de :

- Analyser les besoins en activités et en professionnels de santé et médico-sociaux, quantitativement et prospectivement, avec l'appui des outils existants et en partenariat avec les institutions compétentes ;
- Développer l'observation du suivi des formations et de l'insertion des jeunes professionnels sur le marché du travail pour la totalité des professions concernées et pour l'ensemble des différents modes d'exercice : sanitaire et médico-social, salarié et libéral;
- Repérer les expériences et les réalisations, plus particulièrement sur le médico-social pour répondre aux besoins de la population.

¹⁸ Ce niveau correspond aux métiers suivants aides-soignants, accompagnant éducatif et social, moniteurs éducateurs, tous les métiers dont la formation ne nécessite pas le baccalauréat.

Pour la période 2018-2022 sont posés les objectifs suivants :

- Améliorer l'observation et développer des outils pour mieux répartir l'offre en professionnels et identifier les besoins en emplois et en métiers;
- Mettre en œuvre des modalités d'évaluation, de suivi et d'anticipation des besoins en ressources humaines :
- Activer des leviers pour le développement de l'attractivité des métiers dans la continuité des actions menées et en partenariat avec les partenaires régionaux ;
- Repérer les dispositifs de coopération et de mutualisation innovants et/ou efficients sur les territoires;
- Mener ou impulser des actions sur les territoires prioritaires pour renforcer les effectifs en professionnels sur le marché du travail ;
- Poursuivre les actions autour des déserts médicaux.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Observer, identifier les besoins en ressources humaines, en professionnels de santé par typologie d'ES et d'ESMS;
- Inciter les ES et ESMS à mesurer, analyser et anticiper les besoins en effectifs par le biais des outils existants ;
- Renforcer les partenariats avec les partenaires chargés de définir les besoins en formation initiale ;
- Développer des dispositifs à distance prenant appui sur les nouvelles technologies (télémédecine, téléconsultation, télé expertise, télésurveillance) dans les structures (EHPAD) et territoires prioritaires;
- Déployer les coopérations entre professionnels de santé;
- Repérer les pratiques de terrain mises en œuvre (mutualisation, groupements, coopérations parcours professionnels...);
- Mener des expérimentations modélisables à partir des réalisations de terrain pour répondre aux besoins des usagers à partir des ressources existantes (viviers de compétences, délégations de tâches...);
- Valoriser et déployer les parcours VAE sur les niveaux V dans le secteur médico-social.

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

CONTEXTE ET ENJEUX

La mise en œuvre des réformes et la déclinaison des orientations, face à la nécessité d'efficience, d'optimisation de la ressource et de réduction des dépenses, enjoint les ES et ESMS à appliquer et mettre en œuvre la réglementation rapidement. Les CPOM sont des leviers aux mains de l'ARS. Les démarches d'évaluation interne-externe (ANESM) et de certification (HAS) accentuent les exigences relatives aux organisations internes pour la « qualité continue » des prestations d'accompagnement et de soins.

Parallèlement, les outils et le contenu même des prestations évoluent, les interventions des professionnels sortent des murs et/ou des services dans le respect des droits des usagers et de leur parcours. La prévention, l'éducation pour la santé et la santé communautaire sont des axes prioritaires des réformes de la santé. Dans le cadre du précédent PRS, plusieurs projets territoriaux inter sectoriels et inter établissements et services ont été menés, pour l'accompagnement des pratiques de gestion ressources humaines.

Souvent en partenariat avec les DIRECCTE, acteurs de l'emploi et les OPCA, ils permettent à l'ARS de favoriser les échanges de bonnes pratiques de gouvernance et de management et de contribuer à l'amélioration des fonctionnements en amont des inspections. Ainsi, dans la Loire, la DIRECCTE et l'ARS, se sont associés pour animer une action collective autour des ressources humaines.

La formation, initiale et continue, est également un levier pour l'évolution des pratiques professionnelles¹⁹. Des directives sont d'ailleurs adressées par le ministère à destination de la FPH et actualisées chaque année. De fait, une réingénierie des formations des filières sociale et sanitaire est actuellement pilotée au niveau du ministère pour adapter les référentiels de formation initiale. Le secteur de la formation continue, avec le soutien des OPCA contribue à l'adaptation de l'offre de formation et de nombreux programmes actualisés sont à disposition des secteurs. Leur labellisation est également à l'étude.

Les instituts de formation doivent relever de nombreux défis : organisation des terrains de stages, adaptation, qualification et reconnaissance du corps enseignant inscrits dans la dynamique de la réingénierie des formations paramédicales, dimensionnement et répartition géographique des instituts, processus "d'universitarisation" et intégration aux universités. Dans le cadre de ces missions l'ARS soutient ce processus. Conformément aux engagements pris lors de la Grande conférence de sante en février 2016, l'ARS favorisera le processus d'intégration des formations paramédicales à l'université notamment en veillant à :

- Répartir et harmoniser l'offre de formation paramédicale ;
- Définir les conditions d'un meilleur encadrement pédagogique des formations paramédicales en partenariat avec les universités.

Par ailleurs la constitution des groupements hospitaliers de territoires impacte l'organisation et les modalités de fonctionnement des instituts de formation rattachés à un établissement public de santé.

Les établissements supports des GHT désignent les directeurs des soins coordonnateurs des instituts de formations. Ces derniers pilotent les projets partagés de formation en privilégiant les actions de coopérations et de mutualisation dans les domaines suivants : stages, ressources pédagogiques (enseignement par simulation, enseignement à distance, e-learning) ressources documentaires, sélection des candidats).

POINTS DE RUPTURE

Les nouvelles approches bousculent les fonctionnements classiques et nécessitent que les dirigeants et professionnels soient accompagnés face à ces changements. La rapidité des changements nécessitent que les acteurs de la formation soient informés sur les orientations et que les projets soient convergents et adaptés aux besoins et à la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Par ailleurs, la formation seule ne suffit pas à faire évoluer les pratiques professionnelles, elle doit être complétée par des leviers identifiés et mis en œuvre par les dirigeants et encadrants dans le cadre d'une stratégie ressources humaines et managériale.

La formation initiale

MEDICALE

La réforme du 3ème cycle des études médicales (internat), entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2017-2018, s'intègre au schéma Licence-Master-Doctorat des études médicales aux fins d'uniformisation européenne. Elle a pour enjeux de faire évoluer la conception de formation spécialisée vers une dynamique de métier afin de mieux répondre aux besoins de santé et aux évolutions de la médecine.

¹⁹ INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2017/211 du 26 juin 2017 relative aux orientations retenues pour 2018 en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Elle apporte une plus grande lisibilité des formations des spécialités médicales et chirurgicales, désormais toutes qualifiantes et filiarisées, ainsi qu'un cadre pédagogique solide par le biais d'un référentiel garantissant l'acquisition progressive de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice des métiers. La création de trois phases d'apprentissage permet d'adapter les projets et techniques pédagogiques, non seulement en facilitant la prise de fonctions des internes en début de parcours mais également en tendant vers une autonomisation supervisée en fin de parcours. La réforme renforce également l'accompagnement des internes, à la fois individualisé et collégial. Ainsi, l'évaluation régulière et personnalisée de chaque parcours appuyée sur un contrat de formation et sur un portfolio se conjugue avec l'évaluation collégiale par des commissions de coordination locale et régionale pour chaque spécialité.

L'un des objectifs du Plan "renforcer l'accès territorial aux soins" est "favoriser les stages ambulatoires des professionnels de santé en formation" (objectif n°6 au sein de la priorité n°1 "renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicales et soignantes accrue"). Ainsi, il s'agira de développer les stages extrahospitaliers, c'est à dire les stages ambulatoires des professionnels de santé en formation, pour l'ensemble des spécialités, en facilitant l'accueil des étudiants en médecine, en développant les aides et en améliorant leurs conditions d'hébergement et de transport, en partenariat avec les institutions concernées. Pour les maîtres de stage, il s'agira de revaloriser financièrement de l'indemnité des maîtres de stage en zone sous-denses de 50% (soit 300 €), par le biais de conventions médicales ; et de simplifier les démarches pour devenir maître de stage. Les autres mesures du Plan "renforcer l'accès territorial aux soins" sont développées dans la partie 1er recours.

PARAMEDICALE ET MEDICO-SOCIAL

Dans le cadre réglementaire prévu, l'ARS veille à garantir le renouvellement des professionnels de santé afin de garantir la pérennité de l'offre de soins. Elle doit pour cela réguler et organiser l'offre de formation initiale des futurs professionnels. L'ARS, en partenariat avec le Conseil Régional a mis en place un dispositif de suivi de formation et d'insertion des nouveaux professionnels pour l'ensemble des formations dispensées dans la région.

La formation initiale, soumise aux référentiels réglementaires, sur les filières soins et sociale, est encore très hospitalo-centrée et/ou établissement-centrée. La pratique professionnelle autour du parcours requiert que les modalités de formation s'adaptent dans le respect des référentiels. Les instituts de formations et les enseignants doivent eux aussi s'adapter à l'évolution des pratiques d'accompagnement pour répondre aux attentes des usagers.

La formation continue

Dans le cadre du PRS (2012-2017), des travaux ont permis de répondre à cette nécessité d'estimation des besoins en compétences au regard de l'évolution des publics et de l'activité.

Le Ministère de la santé a choisi une entrée par les référentiels²⁰ pour faciliter la participation des acteurs de terrain. La déclinaison des différents plans (santé mentale, précarité, maladies neurodégénératives, Autisme, cancer...) invitent clairement les ARS à mener des actions pour contribuer à l'adaptation des formations aux nouvelles compétences. Le décloisonnement des pratiques professionnelles et des fonctionnements doit faire l'objet d'actions de formation prioritaire et pluridisciplinaire afin de favoriser la diffusion de l'état des connaissances actualisées d'une part et, d'autre part, la coordination des interventions autour des parcours des usagers.

L'ARS doit impulser ou piloter des actions d'information et de sensibilisation (ex. : autisme, santé mentale...) auprès des professionnels et acteurs de la formation. Elle peut également identifier et prioriser des actions cibles pour l'accompagnement des pratiques, conformément à la réglementation.

FORMATION ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Concernant la formation des professionnels de santé paramédicaux, il faut distinguer la formation initiale, pour laquelle l'ARS est garante du respect des contenus pédagogiques enseignés au sein des instituts de formation de la région, et la formation continue, qui s'inscrit principalement dans le cadre du DPC (Agence Nationale du DPC, partenariat avec l'ANFH).

²⁰ Cf. réf 2016 Encadrants et Parcours.

Ainsi, l'ARS a initié un travail en lien avec les partenaires sociaux (ANFH) pour que les professionnels de santé paramédicaux aient à leur disposition une offre de formation répondant aux évolutions de prise en charge des patients (le virage ambulatoire en établissements de santé, l'évolution technologique et des concepts de prise en charge, la télémédecine...).

Pour la période 2018-2022 sont posés les objectifs suivants :

- Identifier les leviers de soutien, les outils de l'ARS ;
- Mener la Réforme du 3^{ème} cycle des études médicales en partenariat avec les universités et les CHU;
- Développer des formations prioritaires dans le cadre du DPC, en partenariat avec les OPCA;
- Elaborer des actions et des projets avec l'appui des fédérations prenant appui sur les réalisations remarquables ;
- Contribuer à la mise en œuvre du service sanitaire des étudiants en santé ;
- Favoriser le développement de formations transversales, inter professionnelles, inter secteurs;
- Associer les OPCA à la dynamique d'accompagnement des pratiques professionnelles ;
- Communiquer auprès des formateurs des instituts les évolutions du secteur médico-social.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Mettre en œuvre la réforme du 3ème cycle des études médicales ;
- Favoriser la mise en œuvre de la coordination et de la mutualisation des Instituts de formation au sein des GHT;
- Inscrire dans les CPOM et les démarches qualité les axes de formation prioritaires ;
- Prendre appui sur le DPC pour élaborer et conduire un programme pluriannuel de formation prioritaire, sous forme de séminaires, en direction notamment des médecins généralistes ;
- Organiser un plan de communication en direction des instituts de formation autour de l'accompagnement des pratiques professionnelles;
- Impulser la mise en œuvre de formations pluridisciplinaires.

ACCOMPAGNER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

L'un des domaines d'action prioritaires de la stratégie nationale de santé 2018-2022 est "prendre soin de ceux qui soignent", dont l'un des 3 objectifs est "améliorer la qualité de vie et la sécurité au travail des professionnels de santé et médico-sociaux".

Ces orientations s'inscrivent dans la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail (décembre 2016, complétée par un second volet consacré aux professionnels de santé exerçant en ambulatoire en mars 2017). La qualité de vie au travail (QVT) est également un enjeu de performance. Inscrite dans les orientations de la

stratégie nationale de santé, le déploiement de la démarche relève également de l'organisation et du management.

L'objectif est de décliner au niveau régional et/ou local, les orientations nationales relatives à la qualité de vie au travail, les enjeux de la promotion de la santé et du bien-être au travail, des professionnels de santé définies au niveau national ou en cours de définition :

- la mission de structuration de l'organisation des médiations en établissements de santé, menée par Monsieur Edouard Couty (médiateur national),
- la mission sur la qualité de vie au travail des professionnels de santé (DGOS et HAS).

Dans un secteur d'activité connu pour sa forte exposition aux risques professionnels (cf. rapports annuels du COCT²¹) l'Agence se mobilise auprès des établissements de santé en cofinançant des équipements, des expertises et des formations-actions visant l'amélioration des conditions de travail. Les financements des CLACT²² doivent être pérennisés. Afin de mieux cibler les accompagnements, le repérage des établissements les plus exposés doit être renforcé, car les conséquences (perte de compétence, de disponibilité, de bientraitance) peuvent avoir des répercussions sur la prise en charge des usagers.

La HAS et l'ANACT développent des outils afin de conjuguer "qualité de vie au travail" des salariés, qualité des prises en charges et performance. Une démarche territoriale sur les secteurs du sanitaire et du médico-social, inter établissements, alternant des interventions au sein des structures et collective, pilotée par l'HAS, intitulée « Cluster QVT » a été conduite par l'ARS.

Le pilotage de plusieurs expérimentations, dont « le cluster QVT » et projets territoriaux, sur la question des pratiques de gestion des ressources humaines, amène à soulever un point de vigilance sur la nécessité de faire de la QVT une démarche intégrative et transversale, et non pas une démarche venant s'ajouter aux autres instances et/ou travaux (démarche qualité, démarche d'élaboration du plan de formation, projet d'établissement d'organisation et de management...).

Plus précisément, l'analyse et le bilan de ces travaux convergent vers le même constat : les structures peinent à se passer d'un pilotage externalisé et peuvent rencontrer des difficultés à internaliser la démarche. La QVT doit être avant tout « internalisée », appropriée et intégrée pour être pérenne.

De nombreux acteurs se sont emparés actuellement de la dimension QVT (CARSAT, l'ARACT, les OPCA, les écoles de management et les Instituts d'administration des entreprises) et sollicitent les établissements de santé et les ESMS.

Pour la période 2018-2022 sont posés les objectifs suivants en déclinaison de la SNS :

- Renforcer les équipes de santé au travail en établissements de santé ;
- Accompagner l'expression et l'initiative des équipes médicales et soignantes, ainsi que l'évolution des organisations afin d'améliorer la qualité de vie au travail;
- Encourager les établissements à mettre en place des dispositifs de détection et de prise en charge des risques psycho-sociaux, et notamment des syndromes apparentés à l'épuisement professionnel ("burnout").

- Inscrire dans les CPOM, des actions pour l'amélioration des pratiques de GRH, de QVT, en priorité dans le secteur médico-social ;
- Valoriser et favoriser des démarches de QVT territoriales et inter-établissements;
- Favoriser et valoriser les actions territoriales (filières, bassin, GHT...) autour des échanges de pratiques de gestion des ressources humaines ;
- Diffuser les outils existants (ARS, HAS) et faciliter le déploiement des démarches qualité de vie au travail en ESMS et en établissements de santé ;
- Veiller à la couverture des établissements par la médecine de travail, en promouvant une logique de gradation (dans le cadre des GHT et / ou de services inter-entreprises);
- Poursuivre l'effort d'accompagnement des établissements au travers des CLACT.

²¹ Comité d'Orientation pour les Conditions de Travail, instance rattachée au Ministre en charge du travail.

²² Contrat local pour l'amélioration des conditions de travail.

FACILITER LA CONVERGENCE DES DISPOSITIFS D'APPUI A LA COORDINATION TERRITORIALE DES PARCOURS DE SANTE

Le parcours de santé se définit "comme la prise en charge globale du patient et de l'usager dans un territoire donné, avec une meilleure attention portée à l'individu et à ses choix, nécessitant l'action coordonnée des acteurs de la prévention, du sanitaire (tant en ville qu'en établissements de santé), du médico-social et du social, et intégrant les facteurs déterminants de la santé que sont l'hygiène, le mode de vie, l'éducation, le milieu professionnel et l'environnement" (Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 2012 SGMCAS).

Il est dit complexe, lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux" (article 74 loi de modernisation du système de santé).

La Loi de Modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 met en avant l'organisation des soins du patient dans le cadre d'une médecine de parcours reposant sur la coopération et la coordination de l'ensemble des acteurs de santé.

LA COORDINATION AUTOUR DE LA PERSONNE, POUR UN PARCOURS DE SANTE SANS RUPTURE

Depuis plusieurs années, des dynamiques existent pour développer les liens entre acteurs de santé et mieux coordonner les parcours de santé, qu'il s'agisse d'information, d'orientation ou de coordination des parcours :

2000: les CLIC (centres locaux d'information et de coordination).

2002 : les réseaux de santé.

2010 : généralisation des MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie) : guichet intégré et gestionnaires de cas.

2010 : PRADO pour la sortie des établissements de santé (CNAM).

2013 : les CTA (coordination territoriale d'appui) du projet PAERPA.

2016: les PTA (plateformes territoriales d'appui à la coordination).

2016 : les MDPH (créées en 2005) sont compétentes pour élaborer un plan d'accompagnement global et mettre en place un dispositif d'orientation permanent.

Ces dispositifs ont donc une maturité différente. Leur répartition territoriale est également différente,: couverture nationale intégrale pour les MDPH, quasiment réalisée pour les MAIA (99% du territoire), couverture hétérogène pour les CLIC selon les politiques départementales, et montée en charge progressive pour PAERPA et PTA. Le plan d'accompagnement global (PAG) en phase de déploiement dans certains départements volontaires, sera généralisé au 1^{er} janvier 2018.

Les populations cibles des dispositifs ne sont pas identiques :

- Pour les personnes handicapées : les MDPH lorsqu'elles élaborent un plan d'accompagnement global ;
- Pour les personnes âgées : les CLIC (le cas échéant pour les personnes handicapées), les MAIA et les CTA de PAERPA ;
- Pour les personnes en situation complexe sans distinction d'âge, ni de pathologie : les PTA et les réseaux de soins polyvalents.

Enfin ces dispositifs ont une couverture territoriale différente : le département pour les MDPH, infra départementale majoritairement pour les PTA, les réseaux de soins, les MAIA, les CTA et enfin les CLIC.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité de certains parcours, les établissements et/ou services de santé ont pu mettre en place de nouvelles fonctions de coordination, comme les infirmiers de coordination en cancérologie. Pour renforcer la coordination médecins et infirmiers, le dispositif d'action de santé libérale en équipe dit "Asalée" a permis d'expérimenter de nouvelles organisations en prévention et soins primaires.

Pour la prise en charge des personnes handicapées, 30 pôles de compétences et de prestations externalisées maillent aujourd'hui le territoire régional et constituent des effecteurs des MDPH en ce qu'ils sont à même de prévenir la dégradation d'une situation en intervenant notamment auprès des personnes sur liste d'attente, en devenant les correspondants de pôles régionaux d'expertise de niveau 3 permettant ainsi aux équipes pluridisciplinaires de disposer d'un diagnostic complexe et différentiel et comme viviers de coordonnateurs de parcours.

Une dynamique de type méthode intégrée en matière de troubles du spectre de l'autisme pourrait être initiée sur la métropole de Lyon, avec l'appui du CREAI.

Cette juxtaposition de dispositifs se révèle complexe tant pour les usagers que pour les professionnels concernés. L'ARS s'inscrit dans l'objectif national de leur convergence dans les territoires de la région, qui sera de plus le cadre d'une réelle évolution des pratiques professionnelles sur les territoires, au service du développement de réponses ambulatoires coordonnées, visant à améliorer le parcours de santé, ou susceptible de réduire les hospitalisations évitables ou les prises en charge en urgence.

L'ensemble de ces dispositifs, existants ou nouvellement créés par la Loi de santé, concourent à l'objectif commun de d'améliorer le parcours des publics.

L'enjeu majeur aujourd'hui est celui de leur convergence, dans un souci de lisibilité, d'efficacité et d'efficience du système de santé. Cette convergence est confortée par la fongibilité des financements les concernant, permise par l'article 69 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

UN ENJEU FORT: FACILITER LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ENTRE LES INTERVENANTS DES PARCOURS

La circulation de l'information entre acteurs de santé constitue un enjeu majeur pour une bonne coordination des parcours de santé de la population. Le dispositif régional d'échange et de partage d'informations de santé vient en soutien de ces nouvelles organisations. L'objectif est de proposer à l'ensemble des acteurs de santé des services numériques contribuant à une prise en charge globale, continue et coordonnée, en garantissant la sécurité et la confidentialité des échanges. Chaque professionnel et structure de santé, utilise une interface adaptée à sa pratique et autant que possible à son outil habituel. Ces outils sont évolutifs pour répondre au mieux au besoin des professionnels.

Ainsi, dans le cadre de la coordination des parcours de soins l'agence va poursuivre le déploiement à destination des réseaux de santé, MAIA et PTA d'un outil régional, sous forme de portail web sécurisé. L'objectif poursuivi est celui d'un équipement des structures de coordination en outils numériques permettant de mieux gérer leur file active, mais surtout d'échanger de manière dématérialisée la plus fluide possible en centralisant l'information sur le patient et en la partageant entre les différents acteurs concernés, dans le respect du consentement à l'utilisation de ces données par le patient.

De manière plus générale, la fluidification de la circulation de l'information entre professionnels, que leur exercice s'effectue en libéral ou en établissement, qu'ils soient professionnels médicaux, paramédicaux, socio-médicaux ou sociaux, en utilisant les outils numériques, constitue un axe important pour les prochaines années.



- Accompagner la convergence des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé dans chacun des territoires de la région;
- Soutenir les initiatives de coordination autour des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriale de santé; et faciliter leur accès à des données de santé pour constituer des projets de santé. A noter que le dispositif "Balises" permet à tous les acteurs de disposer d'une information fiable, actualisée et comparative avec les données régionales et nationales;
- Faciliter la circulation et le partage de l'information utile à la coordination des parcours, entre l'ensemble des professionnels et usagers en leur proposant des services numériques contribuant à une prise en charge globale, continue et coordonnée, tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des échanges.

LES OUTILS D'APPUI ET DE COORDINATION DES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

Dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, les orientations définies au sein du Cadre d'Orientations Stratégiques, mais aussi les objectifs d'amélioration des parcours en santé proposés, supposent de renforcer ou nouer de nouveaux partenariats, de créer un cadre d'intervention propice à l'action, et de soutenir les acteurs.

Au regard de ces enjeux, les objectifs suivants seront poursuivis dans les 5 prochaines années :

- Développer les liens avec les universités ;
- Contribuer à une meilleure articulation entre les porteurs de politiques publiques;
- Soutenir le développement d'un environnement favorable à la santé;
- Développer l'appui aux acteurs du secteur de la prévention de la santé ;
- Développer les outils d'appui et de coordination en réponse aux besoins des acteurs du champ de la prévention et de la promotion de la santé.

Développer les liens avec les universités

Dans le cadre du renforcement de la prévention et promotion de la santé, il convient de s'appuyer sur la mise en place d'actions probantes et les évolutions possibles dans ce domaine, auxquels les Universités de la région contribuent de leur côté.

Les travaux universitaires en cours visent à mettre en place un "secteur de santé publique" qui reposera sur l'ensemble des universités de la région (4 CHU et diverses structures de formation existantes volontaires).

Dans le contexte de cette dynamique, il est apparu particulièrement important que l'ARS soit en lien très fort, dès le démarrage de ce projet, avec les porteurs.



- Mettre en place des relations régulières pour partager et accompagner la démarche pour construire un véritable projet de santé publique commun;
- Contribuer, en tant que de besoins, au repérage et au partage d'une cartographie détaillée de l'ensemble des formations et des travaux universitaires en cours dans le champ de la santé publique ;
- S'appuyer sur les résultats des travaux universitaires en particulier de recherche, voire les susciter dans le cadre des objectifs du PRS, afin de créer des synergies de mise en œuvre des actions les plus adaptées aux besoins de la région.

Contribuer à une meilleure articulation entre les porteurs de politiques publiques

Dans notre système de santé, la place de la prévention et de la promotion de la santé demande à être réaffirmée. Cette réaffirmation doit s'accompagner d'une efficience des actions déployées et donc une meilleure coordination entre les institutions ou directions porteurs de politiques publiques en région.

Ce contexte nécessite d'assurer, au sein d'un même territoire, la cohérence et la complémentarité des actions portées en direction des jeunes, des personnes âgées ou en situation de handicap, des malades chroniques, des personnes en souffrance psychique ou les personnes en situation de précarité.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Contribuer au bon fonctionnement de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'à celui de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées;
- Formaliser des partenariats avec les partenaires institutionnels notamment avec l'Education nationale et l'enseignement supérieur et de la recherche²³, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse²⁴;
- Mettre en œuvre le programme de travail annuel élaboré avec l'assurance maladie dans le cadre de la convention de partenariat signée en juin 2017.

Soutenir le développement d'un environnement favorable à la santé

Le Plan régional Santé environnement (PRSE) Auvergne Rhône Alpes 2017 -2021 entend participer à la promotion de la santé dans la région, en s'appuyant sur deux axes forts à vocation éducative et préventive.

Le premier, largement porté par l'Agence régionale de santé vise à renforcer les compétences en matière de santé environnementale des décideurs et du public, par le recueil et à la mise à disposition continue des connaissances nécessaires à l'action locale, ainsi que par la structuration d'une offre coordonnée d'éducation et de formation à la santé et à l'environnement à destination des différents acteurs.

Le volet préventif du PRSE3, s'attachera pour sa part principalement à améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économiques, sociales ou environnementales, avec une attention particulière accordée aux projets d'aménagement. Le réseau des Agences d'Urbanisme de la région sera un acteur essentiel dans la mise en œuvre de cet axe. Des partenariats durables sont à établir avec les principaux intervenants mobilisés sur ce projet.

D'une façon plus transversale, le PRSE3 s'attache à construire des outils, (méthodes, référentiels, offre d'éducative) et à les mettre à disposition des acteurs des territoires pour les inciter et les accompagner dans l'action. Les réalisations les plus démonstratives ont vocation à être largement valorisées pour servir d'exemple aux communautés les moins avancées.

Ainsi, le PRSE répond à l'objectif stratégique du COS « Promouvoir un environnement favorable à la santé » dont il a fait sa finalité, de sorte qu'il est pleinement partie prenante du PRS.

²³ Convention cadre de partenariat du 29 novembre 2016 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère des affaires sociales et de la santé.

²⁴ Convention cadre de partenariat en santé publique du 25 avril 2017 entre la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction générale de la santé.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Développer, avec l'Observatoire régional de santé, la démarche d'observation, et de mise à disposition de l'information, en lien avec les différents fournisseurs de données environnementales;
- Poursuivre la formation des élus avec la collaboration de l'EHESP;
- Développer, en lien avec l'université, une offre de formation continue pour plusieurs branches professionnelles, et notamment pour les professionnels de santé ;
- Elaborer, avec le "Pôle d'éducation santé environnement Auvergne Rhône Alpes", une stratégie locale en éducation à la santé et à l'environnement, et mettre en place l'appui méthodologique nécessaire à son déploiement dans les territoires.

Développer l'appui aux acteurs du secteur de la prévention de la santé

L'enjeu pour les 5 ans à venir est double. Premièrement, poursuivre le renforcement de la professionnalisation des acteurs afin d'améliorer la qualité des interventions en Prévention et Promotion de la Santé ce qui suppose de renforcer les capacités à faire des acteurs. Deuxièmement améliorer la programmation régionale en réalisant des diagnostics et en accédant au partage des données probantes.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Réaffirmer, dans le cadre de la mise en œuvre des priorités définies dans le projet régional de santé, le rôle des structures ressources afin de favoriser l'émergence, la structuration et la coordination de projets de promotion de la santé articulant les acteurs;
- Réaffirmer le rôle ou les missions du dispositif régional de soutien aux politiques et aux interventions en prévention et promotion de la santé" (DAPPS), créé au 1^{er} juillet 2017 par fusion des deux pôles régionaux de compétences en éducation pour la santé et promotion de la santé: notamment de favoriser l'appropriation des connaissances des acteurs autour de l'état de santé des populations et de ses déterminants et des données probantes et de développer le repérage des actions ayant fait leur preuve afin de les capitaliser.

Développer les outils d'appui et de coordination en réponse aux besoins des acteurs du champ de la prévention et de la promotion de la santé

LES UNITES TRANSVERSALES D'EDUCATION DU PATIENT (UTEP)

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) vise à aider les patients atteints de maladies chroniques à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer leur maladie, de façon plus autonome, en cherchant à prévenir les complications et à maintenir la meilleure qualité de vie possible.

Les UTEP sont reconnues comme facilitatrices dans la promotion et dans le développement de l'éducation du patient. L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a choisi de pouvoir s'appuyer à l'échelle du département sur ces UTEP en les confortant dans leur rôle d'appui méthodologique pour les programmes autorisés ou émergents et de formation à l'ETP.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Pouvoir s'appuyer et financer une UTEP par département ;
- Permettre aux patients et aux professionnels de santé de trouver un programme d'ETP autorisé le plus porche de son domicile pour la maladie chronique le concernant (développement du site Internet Ephora).

LES COMITES DE COORDINATION CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (COREVIH)

Les Comités de coordination contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) sont les instances de coordination de l'ensemble des acteurs de ces thématiques selon une approche de santé sexuelle, assurant collectivement la prise en charge globale des infections sexuellement transmissibles et du virus de l'immunodéficience humaine.

En juillet 2017, le Directeur Général de l'ARS a défini les territoires de référence des comités régionaux de lutte contre le VIH (COREVIH) et a arrêté leur composition :

- le COREVIH d'Auvergne Loire couvre les départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute Loire et du Puy de Dôme,
- le COREVIH Lyon Vallée du Rhône couvre les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme et Rhône,
- le COREVIH de l'Arc Alpin couvre les départements de l'Isère, de Savoie et de Haute-Savoie.

Ils ont pour mission de favoriser la coordination des professionnels de l'ensemble des champs de la santé et du social, et des représentants des usagers, de participer à l'amélioration de la prise en charge des patients et de procéder à l'analyse des données médico-épidémiologiques sur leur territoire.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

• S'appuyer sur les COREVIH dans la mise en place, sur leur territoire, de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 notamment pour améliorer les parcours de santé et la connaissance des données épidémiologiques.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE

Au niveau national, de nombreux textes et rapports prévoient le développement de la pratique de l'activité physique et sportive dans un objectif d'amélioration de la santé : - le 3ème Plan National Nutrition Santé 2011 - 2015; l'instruction interministérielle du 24 décembre 2012 qui enjoint les ARS et DRDJSCS de lancer la constitution de réseaux sports-santé-bien-être au niveau régional ; la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui prévoit « dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient » ; le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 qui précise les "conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée".

Au niveau régional, les plans régionaux Sport Santé Bien Etre Rhône-Alpes 2013 - 2017 et Auvergne 2013-2016 ont été élaborés en ce sens et prévoient tous deux la mise en place de dispositifs structurants facilitant les parcours des publics des structures sanitaires et/ou sociales vers la pratique d'une activité physique régulière.

Deux obstacles majeurs à la pratique pérenne d'activité physique et sportive ont été constatés :

- le passage de la personne d'une structure sanitaire ou sociale (hôpital SSR,...) à une structure de pratique d'activité physique et sportive (club sportif, centre social...),
- le maintien de cette activité au-delà des premiers temps.

C'est pour répondre à ces problématiques que des dispositifs spécifiques proposant un accompagnement individuel ont vu le jour, selon des initiatives locales, dans certains départements de la grande région. Dispositifs ayant des "appellations" différentes : plateformes sport santé, DAHLIR mais dont l'objectif est bien de favoriser les parcours des publics des structures de prise en charge sanitaire ou sociale vers une pratique d'APS régulière et sécurisée.

Cette diversité nécessite de clarifier ces dispositifs et leur fonctionnement afin d'élaborer une stratégie de promotion et de communication. La recherche d'homogénéisation à terme n'occultera pas pour autant les particularités locales.

L'enjeu final est bien d'accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuse plus particulièrement pour les porteurs de maladies chroniques, les personnes handicapées, les personnes âgées et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Favoriser, accompagner et financer la mise en place d'une structure ou une antenne dans chaque département de la région type plateformes sport-santé départementales ou DAHLIR (dispositif d'accompagnement de l'humain vers des loisirs intégrés et réguliers);
- Faire un état des lieux des actions (ponctuelles) déjà financées dans les départements et concourant à la mise en œuvre du plan "sport santé bien être" afin d'étudier leur intégration dans des dispositifs plus structurants;
- Harmoniser le fonctionnement des structures (type plateforme ou DAHLIR) et les amener à coopérer et mutualiser notamment sur les fonctions de communication et de formation;
- Donner de la lisibilité à cette offre dans la région aux professionnels de santé et aux malades.

L'OFFRE SANITAIRE EN ADDICTOLOGIE

L'organisation de la filière de soins en addictologie est définie par la circulaire N°DHOS/O2/2008/299 du 26 septembre 2008.

La filière hospitalière de soins addictologiques a pour objectif de permettre à chaque personne ayant une conduite addictive d'accéder à une prise en charge globale graduée, de proximité et, si nécessaire, d'avoir recours à un plateau technique spécialisé.

Sur son territoire d'implantation, une filière propose des dispositifs de prise en charge couvrant l'intégralité des parcours possibles, selon la sévérité de l'addiction et les éventuelles comorbidités associées somatiques, psychologiques ou psychiatriques.

Au sein de la filière, la personne ayant une conduite addictive bénéficie d'une palette complète de prises en charge spécifiques, assurées : en consultation, en hospitalisation de jour, en hospitalisation complète programmée ou non programmée, y compris en services de soins de suite et de réadaptation.

L'accompagnement et l'orientation à la sortie de l'hospitalisation permettent de réduire le risque de réadmission dans ces services.

Outre ces missions, la filière de soins en addictologie contribue à la diffusion de la culture addictologique et à la formation des personnels.

La filière s'inscrit dans une politique globale de prise en charge des personnes présentant une conduite addictive. Les dispositifs concernés sont multiples et impliquent les compétences sanitaires, médico-sociales et la ville. Cette diversité de l'offre de prise en charge constitue une richesse qui doit être conservée et renforcée, dans la mesure où elle se développe de manière harmonieuse, complémentaire et coordonnée.

La filière est organisée en 3 niveaux :

Activités de niveau 1 (ELSA, consultations externes d'addictologie, sevrage simple)

Les ELSA ont une mission de repérage des personnes ayant des conduites addictives, d'évaluation des situations reçues à l'hôpital quel que soit le service, et d'orientation. Elles ont également pour mission de former le personnel hospitalier à l'addictologie. Les ELSA sont composées d'équipes pluridisciplinaires (médecin, infirmier, assistant social, etc....).

Les consultations externes d'addictologie proposent une prise en charge ambulatoire avant et/ou après le sevrage hospitalier si celui-ci est nécessaire voire un sevrage ambulatoire d'emblée. Elles sont également constituées d'équipes pluridisciplinaires.

Activités de niveau 2 ou niveau de recours

Le niveau de recours doit proposer, pour un bassin de 500 000 habitants, une prise en charge des sevrages complexes dans des lits dédiés évalués à 15, ce pour une durée moyenne de séjour supérieure à 11 jours, puis, pour le suivi de la prise en charge après le sevrage, des places d'hôpital de jour et un service de soins de suite et de réadaptation.

Niveau 3 (recherche et enseignement)

Elles assurent en plus des missions des structures de niveau 2, des missions d'enseignement et de formation, de recherche, de coordination régionale. Une structure de ce type doit être envisagée, comme objectif à terme, dans chaque CHU ou dans un établissement de santé lié au CHU par une convention hospitalo-universitaire dans le domaine de l'addictologie.

L'état des lieux réalisé met en évidence une certaine hétérogénéité sur l'ensemble de la région :

- 45 établissements de santé bénéficient de l'intervention d'une ELSA.
- 12 établissements sont reconnus comme réalisant des soins complexes, dont 2 en ex-Auvergne (Aurillac et Clermont-Ferrand et 3 hôpitaux de jours d'addictologie spécialisés en psychiatrie sont financés en ex-Rhône-Alpes.
- Aucun CHU n'est à ce jour reconnu officiellement comme disposant d'un niveau d'enseignement et de recherche.

La doctrine nationale et le contexte sont en mutation : en attente d'une révision de la circulaire relative à la filière hospitalière de soins en addictologie, des travaux en cours en lien avec la réflexion sur le champ de la santé mentale, un rapport d'activité type pour les ELSA en test, la mise en œuvre progressive par les établissements de l'instruction n° DGOS/R4/R1/2016/350 du 24 novembre 2016 relative à l'hospitalisation de jour en addictologie, l'installation des groupements hospitaliers de territoire.

L'enjeu essentiel au regard de cet état des lieux est celui du renforcement du maillage territorial. Au regard de celui sont retenus 3 objectifs :

- Poursuivre la création d'ELSA dans les établissements disposant d'un service d'urgence et/ou d'une maternité et/ou autorisé pour le traitement du cancer;
- Poursuivre le renforcement de l'offre de niveau 2 en addictologie dans les zones où la réponse aux besoins n'est pas assurée ;
- Soutenir les projets de structures d'addictologie universitaire et de recherche à caractère transversal, portés conjointement par les dispositifs MCO et psychiatriques.

QUALITE ET SECURITE DES SOINS, PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS

CONTEXTE

La capacité de garantir la qualité et la sécurité des prises en charges sanitaires et médico-sociales engage l'ensemble des acteurs du système de santé. Tous les intervenants prennent, chacun dans leur domaine de compétence, les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et à la qualité de leur prise en charge, sans que cela puisse être résumé dans le PRS; les ARS assument une fonction de supervision et de coordination des vigilances, se traduisant par des missions de contrôle transverses à l'ensemble des épisodes du parcours de santé, et une fonction d'appui et de régulation visant à promouvoir les meilleures pratiques professionnelles.

L'identification d'un levier stratégique portant sur ce sujet ne peut donc résumer l'ensemble des initiatives à mener sur la période du projet régional de santé; il vise en priorité les actions nécessitant un engagement collectif des acteurs, mobilisant des moyens d'accompagnement de l'Agence et justifiant à ce titre une concertation dès le stade de l'élaboration du PRS, au bénéfice de la culture de sécurité et de bientraitance que les professionnels de santé de la région doivent promouvoir.

Pour rappel, ces actions s'inscrivent dans un dispositif élargi, encadré par de nombreuses initiatives nationales visant les différents secteurs d'exercice (hospitalier, médico-social, soins de ville) ; sans prétention d'exhaustivité, on peut citer :

- Le socle que constituent les conditions techniques de fonctionnement des activités et les autres dispositions réglementaires portant sur les conditions de prescription et de réalisation des soins ;
- La déclinaison en ARA de la stratégie nationale de santé et notamment des mesures visant à sécuriser les parcours, en particulier au travers des solutions qu'apporte la télémédecine ;
- Les mesures relatives au développement professionnel continu des professionnels de santé, dont l'importance et la structuration ont été réaffirmées en 2016 par la loi de modernisation du système de santé ;
- Les engagements des établissements et des équipes de soins en matière de certification, d'évaluation et/ou d'accréditation, développé sous l'égide de la Haute Autorité de Santé ou de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La déclinaison régionale des plans nationaux tels que le programme national de sécurité du patient, le programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins, le plan "antibiotiques", le programme national santé environnement ;
- L'organisation du réseau régional des vigilances et structures d'appui ;
- Les orientations déclinées dans les différents plans à destination plus particulière d'une filière de prise en charge (plan cancer, plan national maladies rares...) qui comportent des dispositions visant particulièrement la promotion de la culture de sécurité ;
- Les recommandations formulées par les sociétés savantes et ordres professionnels et qui ont vocation à être relayées auprès des équipes de soins concernées ;
- La généralisation d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins qui sont renseignés par les établissements et/ou par les patients, qui sont publiés largement à l'attention tant des professionnels que des usagers, et qui sont de manière croissante pris en compte dans le financement des activités hospitalières.

La démarche qualité ne doit pas être simplement pensée comme un outil de régulation des dysfonctionnements, même si elle permet de les révéler. Au contraire, cette démarche volontariste et collective, sur une longue durée, engagée par un établissement ou un service, doit l'amener à conforter ses points positifs et à réduire progressivement ses points faibles.

De même la démarche de prévention et de gestion des risques qui va donc au-delà de la maitrise de la gestion de crise quand survient l'évènement, s'intègre dans ce processus d'amélioration continue de la qualité.

L'Agence entend soutenir les établissements et services dans leur démarche d'amélioration de la qualité et la sécurité des soins, prises en charges et accompagnements par la mise en œuvre d'un plan régional ainsi que dans la promotion de la réflexion éthique au sein des établissements comme facteur de bientraitance.

Ce plan serait structuré autour de 3 objectifs :

- Favoriser le développement de la culture de sécurité au sein des équipes de soins, ainsi que dans le pilotage et le fonctionnement des établissements ;
- Investir en priorité certains risques dont l'amélioration encouragera le décloisonnement entre secteurs hospitalier, médico-social et de premier recours ;
- Etendre les méthodes du management des risques à la prévention des situations qui, renvoyant à des questions éthiques plus que techniques, peuvent entraîner des ruptures de parcours.

Favoriser le développement de la culture de sécurité au sein des équipes de soins, ainsi que dans le pilotage et le fonctionnement des établissements

L'ARS entend promouvoir une culture de la sécurité en passant de la culture de la faute à l'approche positive de l'erreur. Le signalement fait par un établissement ne constitue pas par lui-même, un élément déclencheur d'inspection, procédure qui peut au demeurant aider à la résolution de dysfonctionnement. Il permet en effet d'appréhender les difficultés rencontrées par les établissements, de quantifier et qualifier les dysfonctionnements.

En matière d'évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS), la mise en place d'une démarche de retour d'expérience est indispensable pour garantir la qualité des soins. La survenue d'un EIGS ne signifie pas qu'un dysfonctionnement constaté dans la prise en charge d'un patient relève de l'action d'un seul professionnel. La genèse de la plupart des EIGS est multifactorielle et fait notamment intervenir des risques inhérents aux procédures de soins, à l'organisation ou à l'environnement (installations, matériels, informatique...) des soins. L'analyse approfondie à la suite d'un EIGS est indispensable. L'analyse des causes immédiates et profondes ou approche systémique est nécessaire afin d'identifier et de prendre en compte tous les éléments organisationnels, techniques et humains qui ont contribué à la survenue de cet EIGS.

Renforcer l'exhaustivité des signalements des évènements indésirables graves attendue dans le cadre de la prévention et la maitrise des risques par la promotion des bonnes pratiques et la réalisation des retours d'expériences

La prévention de la survenue d'un évènement et le signalement à l'autorité d'un dysfonctionnement font partie intégrante d'une démarche de gestion des risques, elle-même intégrée à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Dans le champ médico-social comme dans le champ hospitalier, le processus d'évaluation est lui-même corrélé au processus de renouvellement des autorisations. C'est ainsi qu'un des domaines de l'évaluation interne est consacré notamment à la protection et à la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers.

Ce n'est donc pas seulement lorsqu'un évènement indésirable provoque une crise au sein d'un établissement qu'un signalement doit-être fait à l'autorité. Le signalement aux autorités participe aux obligations de tout professionnel de santé, contribuant au retour d'expérience collectif et ainsi à la sécurisation des parcours de soins.

C'est pour cette raison que le Législateur a confié à l'Agence régionale de santé la responsabilité de décliner au niveau régional la réforme des vigilances inscrite dans la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. Ce chantier d'envergure a pour but de renforcer la sécurité sanitaire en région et au niveau national. Les objectifs du niveau régional portent sur : renforcer le rôle de l'ARS, en lui donnant le pilotage des structures régionales de vigilance, positionner les structures de vigilance non seulement en appui des professionnels de santé, mais aussi de l'ARS pour étayer sa place de garant de la sécurité sanitaire en région, faciliter par le développement de la télé-déclaration le signalement des évènements sanitaires par les professionnels de santé mais aussi par la population, améliorer la gestion des signaux par l'apport des experts externes. Le gestionnaire doit avoir identifié les risques liés à l'activité de son établissement ou service afin de répondre aux enjeux de sécurité des soins, mais aussi aux enjeux éthiques des droits des usagers, et plus largement aux enjeux réglementaires et légaux –satisfaire aux normes mais aussi parer les condamnations pénales— et aux enjeux médiatiques et économiques en termes d'image.

L'obligation de signaler aux autorités les évènements indésirables n'épuisant pas le sujet de la démarche qualité et la prévention des évènements indésirables, chaque structure quelle que soit sa taille doit disposer d'un protocole interne de traitement des évènements qui permettra : l'identification des risques individuels et collectifs, la mise en place d'un processus de prévention, le processus de recueil, de traitement et d'analyse des incidents et le processus de signalement aux autorités.

De même, l'identification des risques professionnels, leur prévention et leur gestion participent de la sécurité et de la qualité des accompagnements et à ce titre doivent faire l'objet de la même attention.

La 1^{ère} vague d'évaluations interne et externe, obligation de la loi du 02/01/2002 pour les ESMS autorisés avant 2002 est arrivée à son terme en 2017. L'ARS entend tirer parti de l'exploitation des rapports d'évaluation externe pour proposer des axes d'amélioration des prestations médico-sociales.

Dans le champ sanitaire, le périmètre de signalement d'un événement indésirable grave est différent. En effet, un évènement indésirable grave associé à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention est un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Accompagner le développement du portail de signalement des évènements sanitaires indésirables et sécuriser le traitement des évènements sanitaires signalés, parmi lesquels les évènements indésirables graves associés aux soins;
- Animer le réseau des structures de vigilance et d'appui (Rreva) en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires et asseoir leur rôle fédérateur auprès des professionnels quel que soit leur mode d'exercice, ainsi qu'auprès des usagers;
- Retranscrire, à l'échelle régionale, les modalités d'une « culture juste » afin de clarifier les conséquences d'une déclaration d'EIG.

Développer la culture de gestion des risques dans le pilotage et le fonctionnement des établissements

Les établissements médico-sociaux, au même titre que les établissements de santé, peuvent être confrontés à des événements inhabituels ou graves. Il leur importe alors de garantir la continuité et la qualité des prises en charge par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation.

Désormais l'obligation de garantir la continuité et la qualité des prises en charge au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux passe notamment par l'élaboration des plans blancs ou bleus. Elaborés sous la responsabilité du directeur de l'établissement, ils sont des plans d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

La mise en place d'un plan permet aux établissements de s'inscrire dans une démarche qualité opérationnelle en réalisant un bilan exhaustif de leurs capacités de fonctionnement usuelles et en évaluant leur réactivité face à une situation exceptionnelle voire en situation de crise.

Par ailleurs, au-delà de la démarche qualité qu'il permet d'initier, le plan doit être un véritable outil de travail à partager avec l'ensemble des agents de l'établissement sanitaire ou médico-social afin de développer la culture du risque au sein de l'établissement.

La publication par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes d'un guide général d'élaboration du plan bleu a pour ambition de faciliter l'élaboration ou la révision de ce dernier par les acteurs médico-sociaux tout en développant la culture du risque dans chaque établissement.

Il s'agit de rassembler dans un plan unique et cohérent toutes les dispositions déjà existantes, de les adapter et de les actualiser le cas échéant, pour faire face à une situation critique telle que : risque électrique ; évacuation ; risque infectieux ; pandémie ; évènement indésirable grave, etc...

Dans le champ hospitalier, la maturité des établissements en matière de management des risques fait partie intégrante du Compte Qualité, actualisé au moins tous les deux auprès de la Haute Autorité de Santé. L'un des enjeux sur la période du PRS portera sur l'émergence des GHT et la transition à prévoir entre sécurisation d'un épisode de soins et sécurisation d'un parcours de santé.

Dans le champ du premier recours, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent une opportunité significative pour encourager l'émergence de pratiques collectives d'évaluation des pratiques professionnelles entre professionnels libéraux. Il s'agirait notamment d'agir sur :

- la promotion de la déclaration des événements indésirables par les équipes de soins primaires à destination de l'ARS et du réseau des vigilances, en particulier des événements indésirables graves,
- le soutien pratique et/ou technique à la déclaration des évènements indésirables, au travers notamment d'une amélioration des systèmes d'information de santé et en lien, dès lors qu'elles existent, avec les plateformes territoriales d'appui (PTA),
- la gestion de démarches territorialisées d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) chargées d'analyser les événements porteurs de risques, en collégialité pluri-professionnelle. Il s'agit notamment d'organiser et d'assurer l'animation d'instances telles que les Revues de Morbi-Mortalités pluri-professionnelles expérimentées par la HAS (RMMpp) et les Comités de Retour d'Expérience (CREX).



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- S'assurer de l'élaboration des plans et de leur efficacité par l'inscription d'un objectif et d'un indicateur de résultats dans tous les nouveaux CPOM des établissements médico-sociaux, le contrôle des contenus par échantillonnage, et l'organisation d'exercices plans bleus et/ou blancs sous l'égide de l'ARS;
- Encourager le développement d'initiatives territoriales visant l'évaluation des pratiques professionnelles en décloisonnement ville-hôpital, s'appuyant par exemple sur les CPTS.

Investir en priorité certains risques dont l'amélioration encouragera le décloisonnement entre secteurs hospitalier, médico-social et de premier recours

Prévenir la "iatrogénie" médicamenteuse en s'intéressant en priorité au sujet âgé polymédicamenté et à l'antibiothérapie

Le sujet âgé, présentant des facteurs de risque aggravants (poly-pathologie, poly-médication) est tout particulièrement exposé au risque iatrogène médicamenteux. Certaines études ont ainsi montré que les effets indésirables médicamenteux étaient, en moyenne, deux fois plus fréquents après 65 ans. En outre, 20% des hospitalisations des plus de 80 ans sont dues aux effets indésirables médicamenteux et 30 à 60% des effets indésirables médicamenteux sont prévisibles et évitables.

Les initiatives pour mieux maîtriser ce risque sont nombreuses et amèneront nécessairement des interrogations sur la coordination entre secteurs. La pharmacie clinique et les méthodes de conciliation médicamenteuse sont amenées à se développer en établissement de santé, le déploiement du dossier pharmaceutique se poursuit au niveau des soins de ville et parallèlement, les nouveaux modes de rémunération des pharmacies d'officine devraient encourager la réalisation des bilans de médication (cf. convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens d'officine et l'assurance maladie signée le 21 novembre 2017).

Pour illustrer, l'évolution constatée du public accueilli en EHPAD va s'accentuer dans les années qui viennent : âge plus tardif d'admission, profil poly-pathologique, dépendance plus importante. L'évolution en 2016 de la charge en soins mesurée à travers PATHOS préjuge d'un besoin renforcé de médicalisation, de compétences nouvelles et d'articulation plus intégrée entre acteurs de soins.

Par ailleurs, dans le cadre des obligations de signalement opposables aux établissements médico-sociaux, l'ARS observe depuis peu une augmentation significative des signalements relatifs à des erreurs médicamenteuses, fruit d'une succession de dysfonctionnements dans le processus de prise en charge médicamenteuse du résident. Les deux principales sources d'erreur sont dans 45% des cas une erreur d'administration et dans 38% des cas une erreur de préparation des piluliers.

Dans ce contexte, le risque médicamenteux auquel est exposé le sujet âgé demeure important voire s'accentue et donc la prévention de l'iatrogénie médicamenteuse chez le sujet âgé est un enjeu majeur de santé publique et représente également un enjeu économique important, d'où l'opportunité de proposer un accompagnement aux structures et aux professionnels, notamment les intervenants libéraux, acteurs dans la prise en charge médicamenteuse.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Actualiser le guide "sécurisation du circuit du médicament dans les EHPAD sans PUI (pharmacie à usage intérieur)" et d'en assurer la diffusion;
- Déployer dans de nouvelles filières gérontologiques, la démarche d'optimisation de la prise en charge médicamenteuse du sujet âgé, initiée en 2012 à titre expérimental dans un territoire déterminé (Haute-Savoie);
- S'engager dans le déploiement du dossier pharmaceutique et des bilans de médication, et structurer la concertation entre acteurs de la prise en charge, afin d'accélérer la conciliation médicamenteuse à l'échelle du parcours.

Etendre territorialement les dispositifs de maitrise du risque infectieux

Sur la première période quinquennale du PRS, l'objectif sera principalement de finaliser les mesures déjà engagées pour étendre au champ médico-social l'expérience acquise dans le champ hospitalier en matière de prévention des IAS. Il est également nécessaire de tenir compte du développement des prises en charges au domicile et donc d'organiser la prévention sur tous les secteurs.

Dans le champ hospitalier, depuis de nombreuses années a été mis en place le dispositif des équipes opérationnelles d'hygiène ainsi que le BILANLIN, qui constitue une démarche d'autoévaluation des moyens engagés par l'établissement dans la prévention des infections associées aux soins. Les résultats sont rendus publics sous forme de scoring notamment sur scope santé.

Sans négliger l'effort à poursuivre en continu dans les établissements de santé, les EHPAD figurent comme une priorité pour la maîtrise du risque infectieux : public accueilli fortement dépendant et poly pathologique, immuno-sénescence de la personne âgée, risque infectieux et épidémique majoré du fait de la vie en collectivité, nécessité de réponse aux impératifs de la veille sanitaire tout en ayant des ratios de personnel modestes et pas ou peu de ressources propres en hygiène. On estimait en 2011 (source ARS Rhône Alpes) que dans la région Rhône-Alpes un peu moins d'un EHPAD sur 5 pouvait disposer de ressources en matière de lutte contre les infections associées aux soins en étant rattaché à une structure d'hospitalisation. La grande majorité des établissements en était donc dépourvue.

Dans ce contexte et en s'appuyant sur des expérimentations d'Equipe Mobile d'Hygiène (EMH) en fonctionnement depuis plusieurs années, l'ex région Rhône-Alpes s'est dotée à partir de 2013 d'un dispositif spécifique permettant d'apporter une expertise en hygiène à l'ensemble des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes de la région.

En septembre 2016, 88,4 % des EHPAD sont soit en convention avec une EMH (70%), soit en lien avec une EOH (18%). 20 EMH couvre le territoire de l'ex région Rhône Alpes. Seule une partie d'un département auvergnat (Haute Loire) bénéficie du dispositif. Un taux de couverture de 95% en ex Rhône-Alpes est atteignable en 2017.

Ce dispositif est en cohérence avec le programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS 2015) qui s'articule autour de 3 axes prioritaires relatifs à la prise en charge du patient et de son parcours au sein des secteurs d'offre de soins :

- Développer la prévention des infections associées aux soins ;
- Renforcer la prévention et la maitrise de l'antibiorésistance ;
- Réduire les risques infectieux associés aux actes invasifs tout au long du parcours de santé.

Les équipes mobiles d'hygiène apportent leur concours à :

- L'élaboration de l'état des lieux, en s'appuyant sur des outils à diffusion nationale tel le manuel d'auto évaluation du groupe d'évaluation des pratiques en hygiène hospitalière (GREPHH) ;
- L'élaboration du document d'analyse du risque infectieux (DARI) et d'un plan d'actions pour chaque établissement ;
- La diffusion et l'adaptation de protocoles, une aide à l'élaboration d'un plan bleu opérationnel avec un volet infectieux ;
- L'organisation de la surveillance des infections associées aux soins et du signalement (maladies à déclaration obligatoire, cas groupés...), selon les critères du signalement en vigueur et permettant l'identification précoce des cas :
- L'évaluation des actions mises en œuvre ;
- L'aide à la gestion des alertes sanitaires et alertes environnementales.

Elles peuvent réaliser des formations ou informations sur l'hygiène de base pour le personnel des EHPAD, et participer à des instances de l'EHPAD ou des filières gérontologiques, et concourir au bon usage des antibiotiques.

Le réseau national des Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) a été positionné en termes de ressource régionale et de coordination pour les équipes mobiles. L'enjeu reste celui de prévenir les infections associées aux soins en EHPAD; compte tenu de la période décennale du PRS il conviendra de s'interroger, à mi-parcours, sur le potentiel d'extension du rôle de ces équipes mobiles eu égard au maillage qu'elles représentent pour véhiculer de nouvelles priorités en faveur de la sécurité des usagers : il peut s'agir d'intervenir sur d'autres risques (identitovigilance, matériovigilance, ...) ou sur de nouveaux types de structures (handicap, premier recours, santé mentale ...).



- Finaliser le développement des EMH en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Assurer un suivi du dispositif EMH notamment en définissant un programme d'actions annuel sur des thèmes comme BMR-BHRe en EHPAD, déchets de soins à risque infectieux, accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques, Grippe/vaccination;
- Intégrer la prévention et la maitrise de l'antibiorésistance en direction des EHPAD dans l'action des EMH en association avec d'autres acteurs notamment la médecine libérale.

Etendre les méthodes du management des risques à la prévention des situations qui, renvoyant à des questions éthiques plus que techniques, peuvent entraîner des ruptures de parcours

Dans le domaine de la maltraitance, l'efficacité de la politique de lutte contre ce phénomène dans les établissements et services médico-sociaux dépend non seulement de la détection précoce des situations à risque mais aussi du traitement immédiat des situations les plus graves pour lesquelles la santé ou la sécurité des personnes a été ou est compromise. Afin de renforcer la prévention de la maltraitance et le traitement des signalements, il importe de disposer d'éléments de connaissance quantitatifs et qualitatifs du phénomène de maltraitance en institution.

Promouvoir la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des "comportements problèmes", facteurs de rupture de parcours (cf. RBB ANESM de décembre 2016)

L'ANESM a donné une définition des « comportements-problèmes » : ils s'appliquent à des manifestations dont la sévérité, l'intensité et la répétition sont telles que ces comportements génèrent des gênes très importantes pour la personne elle-même et pour autrui, de nature à bouleverser durablement sa vie quotidienne et celle de son entourage.

Les répercussions concernent :

- La qualité de vie des personnes handicapées (refus d'admission, rupture des prises en charge, absence de projet de vie, exclusion du milieu ordinaire, difficultés d'insertion, dont scolaire pour certains ou professionnelle pour d'autres, dégradation de la vie sociale, risques de blessures, etc..);
- Leur santé (difficultés aggravées d'accéder à des soins somatiques et à une prise en charge de la douleur, difficultés à prendre en charge la souffrance psychique à l'origine ou conséquence d'un « comportement-problème » ; difficultés à poursuivre la mise œuvre d'interventions éducatives, comportementales, cognitives,...) ;
- Le réseau social des familles (le « comportement-problème » d'un enfant conduit dans de nombreux cas à l'isolement social des familles, à de la souffrance psychique. Il a également des incidences économiques, etc...);
- Les professionnels (risques de blessures physiques, risques psycho-sociaux, traumatismes et traumatismes vicariants), pour qui des espaces d'expression devront être réservés.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Soutenir la démarche d'analyse des facteurs de risques et des facteurs de prévention;
- Aider à l'identification des troubles associés au handicap et notamment le besoin de soins somatiques;
- Développer la reconnaissance et la prise en compte de l'expression de la douleur.

Soutenir le personnel des ESMS au travers de la promotion de la réflexion éthique, facteur de bientraitance : consentement de la personne en perte d'autonomie et limitation des libertés individuelles dans un contexte de gestion des risques

Le questionnement éthique traverse et interroge différents domaines, en particulier : le droit des usagers, la bientraitance ou la prévention de la maltraitance, la démarche qualité ou l'évaluation.

Les professionnels sont régulièrement confrontés à la question éthique. Elle se pose par exemple, lorsque, à l'occasion d'une situation concrète, le droit à la liberté se heurte à l'impératif de sécurité ; ou encore, lorsque la nécessité du partage de l'information rentre directement en conflit avec le devoir de confidentialité ; une autre configuration classique est celle de l'écart possible entre le respect de la volonté de la personne et l'impératif d'intervention.

Le questionnement éthique prend tout son sens au regard des deux éléments propres aux accompagnements dans le secteur social et médico-social :

- la vulnérabilité des populations accueillies ou accompagnées, qui donne à chaque décision un poids et une portée particulière, et appelle une responsabilité des professionnels en conséquence,
- la complexité croissante des situations auxquelles les professionnels se trouvent confrontés, qui rend bien souvent impraticables les impératifs juridiques et déontologiques sans une réflexion permettant des ajustements dans la pratique.



- Inciter à l'inscription d'un objectif dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen passés avec les établissements ;
- Soutenir des formations croisées usagers/professionnels sur cette question ;
- Promouvoir l'observation des pratiques éthiques dans les ESMS.

UN PLAN REGIONAL AU SERVICE DE LA PERTINENCE DES SOINS ET PRISES EN CHARGE

Les enjeux de pertinence, que ce soit pour les actes, les prescriptions les examens et les hospitalisations, répondent à la fois à des objectifs de qualité et sécurité des soins mais aussi d'efficience.

Le maintien d'un système de santé solidaire passe par le recours pertinent aux soins dans tous les domaines, tant en ce qui concerne les prises en charge en ville que celles réalisées à l'hôpital.

L'optimisation de la réponse du système de soins aux besoins de santé vise à développer les programmes de prévention, à inciter la population à recourir de manière pertinente aux soins, à amener les professionnels de l'ensemble des secteurs à respecter les critères d'utilité et de qualité des soins en réduisant le nombre d'actes et de soins non pertinents permettant une amélioration de la qualité des soins et une modération des coûts.

Les notions de la juste prescription et du juste soin doivent être intégrées à chaque étape de la prise en charge du patient.

Les actions régionales déjà engagées portent sur plusieurs axes :

- l'organisation du parcours de prise en charge de l'insuffisance rénale chronique terminale et la mise en place de web RCP pour la greffe rénale,
- la prise en charge des patients ayant subi un accident ischémique transitoire,
- la poursuite de l'analyse régionale de la démarche pertinence des ré-hospitalisations des personnes âgées de plus de 75 ans.
- l'optimisation des prises en charge en aval des structures de soins de suite et de réadaptation,
- le développement des prises en charge alternatives à l'hospitalisation complète en psychiatrie,
- la pertinence des césariennes programmées à terme.

La promotion de la pertinence dans toutes ses composantes : soins, prescriptions, organisations des prises en charge est un enjeu fort du projet régional de santé car elle permet de garantir qualité, sécurité des soins et maîtrise des coûts.



- Poursuivre activement la politique de gestion du risque et d'efficience du système de soins partagée entre Etat et Assurance-Maladie, élaborée au sein de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en concertation avec les usagers, les professionnels de santé, les différentes fédérations hospitalières.
- Rechercher de nouvelles orientations s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques, la lutte contre la poly-médication et la "iatrogénie" notamment chez la personne âgée seront à accompagner sur la durée du PRS.

RECHERCHE ET INNOVATION

La recherche, et l'innovation qui en résulte, est une voie désormais privilégiée en France pour répondre aux défis sociétaux auxquels elle doit faire face notamment dans le champ de la santé : évolution des connaissances et des technologies mais aussi nouvelles attentes des acteurs professionnels et usagers.

Par ailleurs, il apparaît que, pour être pérenne, l'innovation ne doit pas être disparate et opportuniste et qu'elle doit se construire autour de preuves de son service rendu à la population ou aux professionnels de santé, en termes de qualité, sécurité, usages et efficience de la dépense. De fait, l'innovation doit s'inscrire dans un cadre conceptuel défini en amont notamment dans une logique d'aide à la décision à partir d'études.

L'innovation constitue d'ailleurs un des 4 domaines de la stratégie nationale libellé "innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des citoyens". Dans ce domaine, les objectifs retenus visent notamment à soutenir la recherche et l'innovation en :

- -Développant la production, la diffusion et l'utilisation des connaissances. Un axe de travail peut impliquer les Agences en région : celui du développement de la recherche en santé publique dans une démarche multidisciplinaire, contextualisée et participative".
- -Soutenant les innovations en santé médicales et technologiques. L'enjeu poursuivi est une évolution du cadre financier et réglementaire des innovations de santé.
- -Facilitant l'émergence et la diffusion des organisations innovantes. Il est attendu que les responsables en région s'engagent aux côtés des responsables nationaux afin d'aider à l'émergence et à la réussite des projets pilotes en matière d'organisation.
- -Accélérant l'innovation numérique en santé. L'enjeu est de garantir un accès effectif aux technologies numériques et de définir un cadre éthique adapté pour leurs applications. En région Auvergne-Rhône-Alpes, ce volet complète les engagements décrits dans les systèmes d'information en santé.

A noter que la CRSA, lors de sa séance du 22 novembre 2016 et en présence du directeur de l'ARS, s'est intéressée à ce sujet et a entendu madame Callu Docteur en droit, Maître de conférences en droit - Lyon-, et par ailleurs personne qualifiée en son sein. Celle-ci a traité des innovations d'un point de vue juridique et éthique au travers des principaux domaines de l'innovation en santé —les nouvelles technologies, les innovations décisionnelles ou managériales, les nouvelles approches dans les prises en charge et enfin celles qui font le lien entre les secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle a souligné qu'une innovation n'est jamais neutre, ni humainement, ni financièrement. Il existe donc des risques de conflits entre des intérêts financiers et des valeurs à protéger

-Garantissant l'accès aux diagnostics et aux traitements innovants. Le défi à relever est celui de l'accès aux traitements innovants pour tous notamment par une adaptation du cadre règlementaire et par l'introduction de modèles économiques.

Au regard de ces enjeux, les 4 objectifs suivants seront poursuivis :

- Contribuer à la production, la diffusion et l'utilisation des connaissances ;
- Accompagner le développement de la recherche en santé publique autant qu'en recherche clinique ;
- Suivre des projets pilotes émergeants en matière d'organisation dans le champ sanitaire et médico-social, en lien éventuel avec le champ social dans un objectif d'amélioration des parcours ;
- Contribuer aux initiatives visant à faciliter l'accès effectif aux technologies numériques et à définir un cadre éthique à leur mise en œuvre.



- Etablir des liens privilégiés avec les acteurs de la région notamment scientifiques afin de réaliser une veille sur les innovations les plus probantes qui seront à intégrer dans l'offre régionale et ainsi construire une aide à la décision de l'agence en complément des informations nationales;
- Participer en lien avec les partenaires notamment l'assurance maladie aux études médicoéconomiques et notamment mesurer les coûts générés par l'absence ou les retards de soins, ainsi que les coûts évités par la prévention et la lutte contre le non recours ;
- Participer à l'émergence d'organisations innovantes, en faisant connaître, dans ses domaines de compétences, les priorités de l'ARS, lors d'appels à projet nationaux auxquels répondent des acteurs régionaux ou d'appels à projet portés en région par des partenaires ou acteurs du système de santé;
- Développer la médiation numérique vis-à-vis des usagers les plus fragiles afin de garantir leur accès effectif aux télé-services proposés ;
- Participer au déploiement d'offre numérique nationale en éducation pour la santé et en éducation thérapeutique du patient ;
- Soutenir en région le développement des interactions entre équipes de soin ou acteurs de prévention et équipes de recherche; et notamment inciter au développement de la recherche en soins primaires en favorisant le développement des maisons de sante universitaires ou le déploiement de centres de sante universitaires.

LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE

Les systèmes d'information sont un outil de partage et d'échange d'informations entre acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social. Un socle e-santé a été défini par le ministère des affaires sociales, qui doit être décliné au niveau régional. Sont en particulier concernés :

- Les outils d'identification de l'offre (Répertoire opérationnel des ressources ROR) et du patient (référentiel d'identification unique du patient) ;
- Les outils de partage d'informations entre professionnels (messagerie de santé sécurisée MSS ou dossier médical partagé – DMP).

Cette politique nationale sera déclinée au niveau régional selon trois axes :

- Le développement des solutions numériques à destination des professionnels libéraux et des établissements (solutions métier, MSS) ;
- L'appui à la coordination des acteurs : outillage des structure de coordination des parcours de soins ; répertoire opérationnel des ressources (ROR) ;
- La télémédecine, comme outil d'accès aux soins notamment dans les territoires en tension.

S'agissant du premier axe, l'agence veillera particulièrement à l'interopérabilité des systèmes retenus, et, le cas échéant, à leur concours au déploiement du dossier médical partagé (DMP) porté par l'assurance maladie et que l'ensemble des intervenants du secteur de la santé sont invités à alimenter et utiliser.

S'agissant du second axe, l'équipement des structures de coordination et des acteurs concernés a déjà été évoqué supra ; le peuplement du ROR et son utilisation afin d'optimiser l'utilisation des ressources feront également l'objet d'une attention particulière.

Enfin, en matière de télémédecine, l'agence capitalisera sur les expérimentations déjà menées dans le cadre de l'appel à projets innovants mené les années précédentes. L'effort portera en particulier :

- En matière de téléconsultation et de télé-expertise, l'agence accompagnera le développement d'activités de télémédecine autour de pôles structurés disposant d'une taille critique (maisons de santé, EHPAD...), en s'appuyant autant que possible sur les possibilités de délégation de tâches permises par la réglementation. Les publics visés sont les personnes éloignées des soins, pour des raisons géographiques (zones sous-dotées en ressources médicales et paramédicales), de pathologie et d'état général du patient (personnes âgées en établissement) ou autres (personnes incarcérées par exemple) ;
- En matière de télésurveillance, l'agence procèdera par expérimentations afin de valider l'intérêt médicoéconomique de ce type d'activité.



- Peupler le ROR et l'utiliser à des fins de coordination ;
- Poursuivre l'équipement des professionnels de santé en MSS;
- Contribuer au déploiement du DMP;
- Déployer des solutions de télémédecine adaptées aux territoires et populations en bénéficiant.

LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

En matière d'équipement, la période 2018-2022 sera marquée par les tendances suivantes :

- La poursuite de la digitalisation : investissement considérable dans le partage informatisé du dossier patient, décloisonné entre acteurs du premier recours, de l'hospitalier et du médico-social.

 En parallèle, le périmètre des données de santé couvert par l'informatique va s'étendre, de même que les flux sécurisés échangés entre professionnels devraient fortement augmenter ; de même, les attentes des usagers sont fortes pour accéder aux informations qui les concernent et pouvoir interagir avec l'équipe de soins ;
- Le développement généralisé de la télémédecine, au-delà des premières expérimentations, quel que soit le niveau de recours à ce service (relation patient-médecin, relation médecin-médecin, relation médecin-expert médical...);
- La révision des stratégies d'investissement publiques (immatériel, matériel et immobilier) à l'échelle territoriale des GHT, en fonction des nouveaux projets médicaux partagés entre les hôpitaux publics ;
- La vétusté des établissements médico-sociaux. Une partie considérable du patrimoine d'hébergement sanitaire et médico-social relève des plans d'humanisation de la période 1960-1980, en particulier au niveau des EHPAD/USLD adossés à des établissements publics de santé.
 - Le besoin de renouveler toute ou partie de ces EHPAD et USLD hospitaliers publics mérite d'être réinterrogé par les établissements de santé eux-mêmes dans le cadre des filières de soins et de prise en charge des GHT car il entraîne un nouveau cycle d'investissement, confronté cependant à un contexte macroéconomique fragile, y compris du côté des conseils départementaux également concernés, alors même que le degré attendu de confort hôtelier va croissant (chambres et sanitaires individuels, ...).
 - La vétusté de l'équipement médico-social public fera l'objet d'une attention particulière de l'Agence, car parmi les tendances évoquées, il s'agit de celle qui concentre les facteurs de risque : enjeux de sécurité pour les patients, enjeux de bientraitance, mais également enjeux de sécurité pour les professionnels.
 - La prise en charge de résidents en situation de très forte dépendance suppose des soins considérables ainsi qu'une charge émotionnelle conséquente pour les soignants ; or l'analyse des données d'activité des établissements de santé met en évidence que les établissements médico-sociaux et de soins de longue durée subissent des difficultés d'absentéisme et de recrutement plus aggravés que les autres secteurs, et ce constat est à relier aux conditions d'exercice, qui leur sont imposées sur certains sites ;
- Le développement technologique des prises en charge hospitalières. Les exemples sont nombreux : robotisation de la dispensation médicamenteuse, automatisation de la biologie, recours croissant à des équipements de pointe pour la réalisation des actes médicaux qu'ils soient diagnostiques ou thérapeutiques, lits dotés de capteurs de l'état du patient...
 - Les capacités d'investissement des établissements sont très fortement sollicitées en matière biomédicale et limitent le degré avec lequel ils peuvent accompagner les points précédents. Ce développement a pour contrepied la réduction des besoins d'hébergement sanitaire, les parcours de santé privilégiant les soins à domicile en dehors des épisodes aigus d'actes techniques et de surveillance médicale. Cette réduction ne peut cependant devenir effective qu'à la condition de développer des alternatives à l'hospitalisation lors d'épisodes épidémiques ;
- Enfin, le développement de l'exercice regroupé qui entraîne des besoins immobiliers spécifiques dans le premier recours; les collectivités locales sont très impliquées dans la construction de locaux adaptés et susceptibles d'attirer des professionnels, d'autant qu'elles cherchent à lutter contre le risque de désertification médicale.

A noter la situation particulière des hôpitaux de proximité, dont le rôle couvre les trois champs du premier recours, du médico-social et des soins hospitaliers gériatriques.

Au travers du FIR et du Plan d'Aide à l'investissement (PAI), mais aussi de son positionnement institutionnel, l'Agence peut venir en appui des initiatives des acteurs de santé. Ces moyens restent modérés au regard des enjeux et supposent donc une démarche de hiérarchisation, afin de fournir de la lisibilité sur les priorités. Les leviers sont de deux ordres :

- Veiller au développement de partenariats et à l'économie générale des dispositifs. Ce point concerne en particulier les systèmes d'information, pour lesquels les actions de l'Agence doivent privilégier des solutions offrant un potentiel d'extension régionale. Le soutien aux partenariats concernent également l'immobilier, notamment dès lors que les projets des investisseurs tiers tels que les collectivités dans le premier recours, ou des foncières dans le secteur médico-social;
- Venir en soutien financier, en vérifiant le meilleur bénéfice socio-économique, ainsi que l'effet de levier du cofinancement.

Au regard du contexte évoqué précédemment, l'Agence considère que la priorité doit porter sur les conditions d'équipement des sites assurant l'hébergement des résidents en situation de forte dépendance et les soins de longue durée, de manière à assurer la sécurité des résidents à la fois sur le plan technique et en matière de personnel.

Il s'agit également de rétablir une forme d'équilibre entre les différents modes d'exercice des professionnels, le secteur du court séjour ayant bénéficié d'un effort considérable de rénovation lié à la fois à la T2A et aux plans d'investissement 2007 et 2012.

Cette approche devra nécessairement être opérée en étroite concertation avec les conseils départementaux, car les priorités portent sur le financement des conditions d'hébergement et non sur le financement des soins.

La conduite d'un tel programme suppose une démarche structurée et étalée sur l'ensemble de la durée du SRS du fait de la variabilité, selon les sites, de l'ampleur des travaux à réaliser.

Enfin, la démarche doit tenir compte du contexte actuel de financement des investissements, qui se trouve au croisement de deux facteurs : un affaiblissement des capacités financières des opérateurs publics et inversement, un gain d'attractivité relatif du secteur de la santé pour les investisseurs extérieurs, confrontés à une conjoncture économique défavorable dans les autres secteurs. Cette attractivité peut être considérée comme une opportunité mais peut utilement bénéficier d'un retour d'expérience partenarial, visant à garantir sur le long terme la capacité juridique et financière des gestionnaires à faire évoluer le patrimoine immobilier qu'ils occupent en fonction des besoins du PRS.

Ce point fait écho aux préconisations nationales en matière d'analyse socio-économique préalable des projets immobiliers majeurs, telles que portées par le Commissariat Général à l'Investissement. L'Agence devra poursuivre l'effort d'accompagnement des structures dans la réalisation de ces analyses, visant à garantir le meilleur bénéfice des investissements réalisés tant sur le plan environnemental que sociétal. Le résultat de ces analyses peut avoir des conséquences sur les professionnels et entraîner des mobilités tant fonctionnelles que géographiques ; le cas échéant, ces mobilités seront accompagnées.



- Se doter de méthodes d'évaluation de l'état du patrimoine des sites assurant l'hébergement des résidents en situation de forte dépendance et les soins de longue durée ;
- Hiérarchiser les besoins et définir, pour les sites prioritaires, les modalités partenariales permettant d'aboutir à la rénovation attendue ;
- Soutenir les démarches de mesure d'impact sur l'amélioration des conditions d'exercice ainsi que sur les risques;
- Déployer une approche spécifique pour les Unités de Soins de Longue Durée (USLD), tirant le bilan des implantations existantes et des nécessaires interactions de ces unités avec les autres activités sanitaires et médico-sociales.

LA DEMOCRATIE EN SANTE ET LES RELATIONS PARTENARIALES ENTRE LES PROFESSIONNELS ET LES USAGERS

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 est emblématique de la reconnaissance de la place des citoyens dans le système de santé puisque 38 des 227 articles de la loi y font référence.

Quant à la Stratégie nationale de santé, elle évoque "une gouvernance renouvelée des politiques de santé, plus transversale et plus proche des citoyens, des usagers, des familles et des aidants". Dans sa réaffirmation du rôle des usagers comme acteurs de leur parcours de santé et de l'association des citoyens à la gouvernance du système de santé, elle vise dans un environnement en pleine évolution, 2 enjeux majeurs : permettre à chacun de prendre des décisions éclairées concernant sa propre santé ou celle d'un proche d'une part, renforcer la représentation et le rôle de l'expertise des usagers et des citoyens dans le système de santé d'autre part.

La mise en œuvre de ces orientations amènera à un changement de culture, dès lors que les usagers s'approprieront leurs droits et que l'ARS développera des actions d'information, de coordination et soutiendra des promoteurs d'actions innovantes sur le vaste champ de la démocratie en santé.

C'est dans un esprit de dialogue et de concertation que la démocratie en santé s'inscrit, avec pour finalité d'associer l'ensemble des acteurs et des partenaires autour de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation d'une politique de santé partagée. Cette ambition de démocratie et de débat public sur les questions de santé est exigeante et impose la confiance et le dialogue, qui sera d'autant plus fécond qu'il rassemblera notamment les professionnels de la santé et les usagers attachés à défendre et promouvoir les droits individuels et collectifs des usagers.

Parmi les multiples enjeux du projet régional de santé figure celui de promouvoir en direction de tous ces personnels (professionnels de santé, gestionnaires d'établissements sanitaires ou médico-sociaux, représentants des usagers, institutionnels) une culture ouverte et respectueuse des droits des "usagers" et un cadre facilitant leur mise en œuvre.

Ainsi, les axes fondamentaux du cadre d'orientation stratégique (COS) relatifs à la démocratie sanitaire et aux relations partenariales entre les professionnels et les usagers sont :

- La prise en compte du point de vue de l'usager dans l'élaboration du schéma régional de santé en repérant les besoins au travers des parcours de santé populationnels. Cette approche vise notamment, à développer les coordinations entre les structures, les professionnels et les usagers en vue de faciliter les parcours de santé. L'implication des usagers ou de leurs représentants à la définition de ces parcours est primordiale.
- Le renforcement de l'information et de la communication pour un bon usage raisonné du système de santé.
- L'accompagnement et le soutien des représentants des usagers, et le développement de la démocratie directe.

7 objectifs participeront à la réaffirmation du rôle des usagers comme acteurs de leur parcours de santé et à l'association des citoyens à la gouvernance du système de santé :

- Affirmer la place des usagers dans le système de santé ;
- Renforcer l'information des usagers sur leurs droits et sur leur santé ;
- Développer l'accompagnement des PROCHES aidantS et faciliter la relation PROCHES aidantS/aidants professionnelS;
- Accompagner les instances de démocratie en santé;
- Conforter la représentation des usagers dans les instances et les établissements de santé;
- Permettre et valoriser l'expression des usagers ;
- Impliquer et mobiliser tous les acteurs ;
- Permettre aux patients et résidents d'être, y compris au travers de la culture, acteur de leur santé.

Affirmer la place des usagers dans le système de santé

La participation de l'usager constitue un enjeu essentiel pour la définition des politiques de santé dans la mesure où son point de vue et son expertise viennent enrichir celui des professionnels et institutionnels.

Parallèlement, sa participation en tant qu'acteur de son parcours de santé conforte son adhésion aux traitements proposés et en améliore leur efficacité.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Co-construire le parcours de santé avec l'ensemble des acteurs de santé;
- Asseoir la fonction de « référent de parcours » pour accompagner les usagers les plus vulnérables et les situations les plus complexes, afin d'accompagner la personne dans son parcours et éviter les ruptures.

Renforcer l'information des usagers sur leurs droits et sur leur santé

L'information est au cœur de la connaissance et de l'exercice des droits de l'usager du système de santé.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Diffuser largement de l'information sur les droits individuels et collectifs des usagers ;
- Adapter les supports d'information sur les droits ou sur la santé aux jeunes, aux populations vulnérables, précaires et étrangères. Les rendre accessibles et compréhensibles par tous ;
- Accompagner l'usager vers une information fiable et balisée, en s'appuyant sur des associations de Santé agréées et par le biais des nouveaux moyens de communication ;
- Contribuer en région à l'alimentation du service public d'information en santé.

Développer l'accompagnement des PROCHES aidantS et faciliter la relation PROCHES aidantS/aidants professionnelS

Le maintien choisi ou le retour à domicile ne sont possible que par une importante implication des aidants proches. Ces derniers doivent pouvoir disposer d'une écoute et d'un accompagnement dans leurs démarches.



- Donner la possibilité aux aidants familiaux d'être formés et écoutés :
 - Former au « métier d'aidant » : gestes et postures... pour le bien-être de l'aidé comme de l'aidant ;
 - Informer sur le handicap de l'aidé et ses spécificités, ses conséquences, son évolution ;
 - Informer et conseiller sur les dispositifs légaux, les démarches administratives, les possibilités de soutien et d'accompagnements existants pour l'aidant et l'aidé ;
 - Organiser des échanges avec des pairs, espaces de rencontres, de partage et d'expression afin de rompre l'isolement, de créer des liens et de renforcer la solidarité.

Accompagner les instances de démocratie en santé

Le développement de la démocratie en santé sur le territoire s'appuie sur les instances de démocratie sanitaires, qui sont autant de forces de proposition pour développer le dialogue, l'écoute et la concertation avec les usagers.

La CRSA concourt par ses avis à la définition de la politique de santé en région et formule des recommandations sur la mise en œuvre de droits des usagers en région.

Les Conseils Territoriaux de Santé contribuent aux projets territoriaux de santé, notamment sur l'organisation des parcours.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Favoriser l'articulation des instances, soutenir, développer et faciliter le travail collaboratif;
- Permettre à ses instances de disposer des informations utiles à l'exercice de leurs missions.

Conforter la représentation des usagers dans les instances et les établissements de santé

Pour assurer une bonne représentation des usagers au niveau des territoires et au sein des établissements, il est nécessaire de s'appuyer sur les associations d'usagers agréées et leurs représentants.



- Soutenir la mise en œuvre du dispositif de désignation des représentants des usagers dans les instances où ils sont appelés à siéger ainsi que des personnes qualifiées dans le domaine médico-social;
- Accompagner les représentants d'usager dans l'exercice de leur mandat et s'assurer qu'ils ont bien été formés;
- Faciliter et promouvoir leur engagement militant bénévole.

Permettre et valoriser l'expression des usagers

L'expression des usagers via les instances de démocratie sanitaire va se compléter sous 2 angles :

- L'expression directe des usagers : la démocratie directe s'exprime lors des débats publics délocalisés et organisés conjointement par la CRSA et les CTS mais aussi lors des différentes manifestions organisées par l'ARS, seule ou en partenariat;
- L'expression des usagers dans le cadre des projets innovants.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Faciliter l'organisation de débats publics et la prise en compte de leurs conclusions ;
- Elargir le champ des modes d'expression en direction des usagers en recourant aux réseaux sociaux, forum etc... ;
- Faire la promotion des projets innovants et encourager les initiatives en relayant les dispositifs nationaux tels que le « label droits des usagers de la santé »et la convention nationale culture et santé et en poursuivant l'appel à projets régional annuel démocratie sanitaire visant à former les représentants des usagers d'une part, à recueillir les besoins des usagers et professionnels de santé;
- Prévoir la participation des usagers lors de l'élaboration et l'évaluation des actions locales les concernant;
- Favoriser l'émergence d'initiatives sur ce champ émanant des acteurs eux-mêmes. Cf. l'appel à projet national dit art 92 visant Appel à projet Accompagnement à l'autonomie en santé Art 92 LMSS.

Impliquer et mobiliser tous les acteurs

La formation des professionnels constitue un levier essentiel pour l'acquisition des connaissances sur les droits des usagers et pour le développement des compétences relationnelles.



- Inclure un module relatif aux droits des usagers dans la formation continue des professionnels de la santé et du social et si possible avec des séances interprofessionnels ;
- Faciliter la participation des usagers à l'animation de ces modules.

SOUTENIR LES AIDANTS, DEVELOPPER, STRUCTURER ET RENDRE ACCESSIBLE L'OFFRE DE REPIT

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, peu de données sont actuellement disponibles. Le CREAI, à partir de différentes sources de données, estime le nombre de personnes en situation d'aidant à 160 000 en Rhône-Alpes.

L'enquête nationale handicap santé indique que 66% des aidants ont moins de 60 ans. Le profil des aidants varie selon le type de handicap, la pathologie et l'âge de la personne aidée.

Lorsqu'elles vivent en couple, les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile sont le plus souvent aidées par le conjoint (80%), dans un premier temps. Avec l'avancée en âge, l'aide des descendants se substituent à celle du conjoint.

De nombreuses actions d'accompagnement ont été mises en œuvre en direction des aidants au cours des dernières années sur tout le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Portées par plusieurs acteurs, les interventions en faveur du soutien des aidants ne cessent de croître, intégrant l'accompagnement du couple « aidant-aidé ». Ces interventions en direction des aidants sont réalisées par des acteurs issus du monde professionnel, du bénévolat (...).

Les pouvoirs publics reconnaissent le rôle central et indispensable des aidants pour leur concours à l'accompagnement et aux soins de leurs proches. La loi relative à « l'adaptation de la société au vieillissement » instaure ainsi la reconnaissance du statut de « proche aidant » et du droit au répit. La CNSA encourage et finance la mise en œuvre d'actions en direction des proches aidants. Une offre de prestations en direction des aidants est formalisée dans une « RAPT », la réforme de la tarification des ESMS (SERAPHIN-PH), le plan autisme, le PMND, les deux volets de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (polyhandicap et handicap psychique). Des budgets sont fléchés spécifiquement sur des actions de soutien des aidants.

Cependant, les aidants sont confrontés à des problématiques de santé et d'épuisement avec des répercussions sur leur vie professionnelle. « Selon l'INSEE, plus de huit aidants sur 10 disent ressentir une charge lourde et éprouver un sentiment de solitude, 75% se sentent anxieux, stressés ou surmenés ».

Trois problématiques sont soulevées :

- Les actions menées en direction des aidants sont multiples et portées par bon nombre d'acteurs et d'associations. Mais le repérage des situations des aidants, toutes pathologies confondues, pour mener des accompagnements et les actions de formations, est encore trop tardif, bon nombre d'entre eux n'identifient pas leur statut d'aidants.
- Qu'ils exercent en établissements ou à domicile, les professionnels ne sont pas encore suffisamment sensibilisés sur la place des aidants. S'Ils doivent renforcer le partenariat avec les aidants, mieux les associer afin de reconnaître les compétences notamment dans le cadre de la guidance parentale, des soins à domicile, ils doivent également participer à l'évaluation et l'anticipation des risques d'épuisement.
- La demande de répit est récurrente. Force est de constater que l'offre de répit existante ne permet pas toujours de répondre à la demande croissante des aidants, en Auvergne-Rhône-Alpes.

Au regard desquels sont posés des objectifs :

- Prévenir les situations d'épuisement, intervenir le plus précocement possible ;
- Reconnaître le rôle des aidants et accompagner les professionnels dans le développement d'un partenariat ;
- Structurer et renforcer une offre de répit adaptée.

Prévenir les situations d'épuisement, intervenir le plus précocement possible

Pour prévenir les situations d'épuisement en intervenant le plus précocement possible, il convient de diffuser largement les informations à destination des aidants, avec l'appui des associations et des professionnels. Des actions collectives déjà engagées, dans le cadre le PMND, visent, par le biais de conférences et d'interventions dans les lieux publics ou professionnels, à repérer et informer les aidants des soutiens et des dispositifs existants.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Prendre appui sur les actions collectives en direction des aidants mises en œuvre dans le cadre de la mesure 50 du PMND;
- Repérer les actions en faveur de la paire-aidance et leur diffusion (plan autisme, volet handicap psychique...;
- Mettre en place des actions pour développer la transversalité et le partenariat entre les associations de bénévoles (exemple du cahier des charges pour l'appel à candidature pour la mesure 2 du PMND).

Reconnaître le rôle des aidants et accompagner les professionnels dans le développement d'un partenariat

L'adhésion des familles et des aidants au projet de leurs proches en situation nécessite que les professionnels soient formés et adaptent une posture plus partenariale en laissant la place à l'usager et aux proches aidants, valorisant les compétences de chacun.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Piloter des actions de formation pour faire évoluer les pratiques des professionnels associant les aidants et les usagers, promouvoir la « charte répit » dans les pratiques ;
- Favoriser le déploiement de formations croisées associant les usagers (PMND, Ecole inclusive (fiche-action).

Structurer et renforcer une offre de répit adaptée

Les travaux engagés permettent d'envisager une nouvelle dynamique de travail des plateformes d'accompagnement et de répit : mise en place d'outils de collaboration entre structures, de groupes territoriaux de réflexion et de rencontres périodiques.

L'ARA a choisi de confier un travail d'étude sur la place et le rôle des PFAR à l'URIOPSS. Un travail qui s'est appuyé sur des contributions des plateformes (PA et PH) elles-mêmes et de leurs partenaires.

Plusieurs principes partagés :

- Si l'on veut que l'offre de répit soit dans une dynamique inclusive, besoin d'une offre de relative proximité pour pouvoir mobiliser les ressources de droit commun de proximité ;
- Si l'on veut que l'offre de répit soit mobilisée, il faut qu'elle soit identifiable et notamment démontrée à l'aidant l'intérêt du répit pour l'aidé (vrai autant pour l'aidant professionnel que l'aidant « naturel »).



- S'appuyer sur cette dynamique pour faire évoluer les projets de service des plateformes d'accompagnement et de répit et envisager une mobilisation de ces plateformes comme de véritables ressources pour les territoires (y compris en appui des autres dispositifs de répit (AJ, HT pour lesquels des repositionnements sont engagés);
- S'appuyer sur une charte répit qui viendra englober les enjeux suivants : diversifier et optimiser la palette de l'offre existant dans la région et assurer la couverture territoriale (de la formation au Baluchonnage, Relayage), assurer la visibilité et l'accès (portail sur le net), impulser une démarche qualité en la matière (charte répit), faire évoluer les structures d'accueil temporaires pour qu'elles deviennent de véritables dispositifs d'accueil thérapeutique et de répit et s'appuyer sur les plateformes d'accompagnement et de répit.

Une organisation de l'offre en santé au service de la qualité et la continuité des parcours de santé

MAILLER LE TERRITOIRE EN OFFRE EN SANTE DE PROXIMITE EN APPUI AU MAINTIEN A DOMICILE ET AU DEVELOPPEMENT DE LA PREVENTION

L'OFFRE DE PREMIER RECOURS EN SOUTIEN AU MAINTIEN A DOMICILE ET ACTEURS DU PARCOURS DE SANTE

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes place l'accessibilité des soins de premier recours au cœur de ses priorités en valorisant notamment l'entrée dans le parcours de santé par la ville.

Dans le même temps, le bilan de l'évolution des professions de santé libérales, réalisé notamment à propos des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et des chirurgiens-dentistes, montre un vieillissement démographique important. Il documente également des installations de plus en plus tardives sur les territoires. Améliorer l'attractivité des territoires en vue de favoriser, de relancer les installations apparaît comme essentiel à ce jour.

Au regard de ce contexte, l'agence structure ses orientations relatives à l'offre de premier recours autour de 3 axes :

- La réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins.
- L'articulation ville hôpital dans le cadre de l'amélioration du parcours de santé.
- L'amélioration des axes de prévention en identifiant les problèmes de santé prioritaires et proposer des actions de prise en charge.

Axe 1 > la réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins

L'hétérogénéité des territoires de la région permet de cerner à la fois de grandes agglomérations, des territoires ruraux (certains d'entre eux se désertifiant) et des zones de montagne importantes. Cette hétérogénéité nécessite une politique adaptée à chaque type de territoires.

IDENTIFIER LES ZONES FRAGILES EN TERMES D'OFFRE DE SOINS MEDICALE

Afin de définir la politique de l'agence, un travail de concertation a lieu entre les différents acteurs. Il a permis de définir les territoires prioritaires dans le cadre des futures installations.

Cette méthodologie va permettre de définir

- les zones d'intervention prioritaire,
- les zones d'action complémentaire,
- les zones de vigilance,
- les territoires non classés.

Il est à souligner que 15,1% de la population Auvergne-Rhône-Alpes sera classé en zone d'intervention prioritaire.

LES CONSEQUENCES EN TERMES D'ACCES AUX SOINS ET AUX MEDICAMENTS

La problématique de la "désertification officinale" a constitué une des priorités de ces cinq dernières années qui s'est traduite par plusieurs chantiers impliquant les ARS qui ont réalisé un diagnostic territorial des conditions d'accès aux officines. Le but étant d'identifier et de caractériser sur leurs territoires respectifs les difficultés d'accès aux officines, afin d'identifier le cas échéant, les évolutions organisationnelles, juridiques et économiques nécessaires au maintien d'un maillage officinal adapté.

L'objectif principal était donc de garantir l'accès de la population aux médicaments sur tout le territoire en partant du principe que le maillage officinal est globalement assuré mais que des disparités territoriales existent et des fragilités pourraient s'aggraver.

Aujourd'hui les perspectives sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic des territoires fragiles ou potentiellement fragiles dans lesquels des possibilités d'installation dérogatoires seront offertes, ainsi que des accompagnements financiers pour favoriser ou maintenir l'offre pharmaceutique, en cohérence avec les zonages des autres professionnels de santé.
- Poursuivre et renforcer l'implication des pharmaciens dans les actions sur les structures de santé pluriprofessionnelles de proximité.
- "Accompagner" les pharmaciens dans la mutation actuelle de leur exercice (nouvelle réglementation, nouvelles missions, etc.).

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'EXERCICE REGROUPE VIA LES MAISONS ET CENTRES DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES

L'appréhension du développement des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) souligne un développement quantitatif important (171 MSP). Leur répartition dessine un maillage territorial inégal avec des départements voyant se mettre en œuvre plus de projets que d'autres (cf. Ain, Savoie, Isère).

Les délégations départementales de l'Agence sont très actives dans l'accompagnement des porteurs de projets. La formalisation d'un partenariat avec la fédération des maisons de santé en Auvergne-Rhône-Alpes (FEMASAURA) est un levier dans la progression de l'exercice regroupé.

Enfin, depuis 2016, un partenariat avec l'Ecole des Hautes études en santé publique (EHESP) offre la possibilité de mieux former les coordinateurs de regroupement pluri-professionnels.

Concernant les centres de santé, le dénombrement met en exergue 223 centres de santé en fonctionnement parmi lesquels 70 centres de santé sont polyvalents, soit un peu moins d'un tiers.

2015 a vu le lancement d'un appel à projets porteur de deux finalités :

- développer les centres de santé dans les territoires fragiles en termes d'offres de soins,
- accompagner les centres de santé monothématiques à évoluer vers la polyvalence.

Une aide a été mise en place pour accroître la médicalisation des centres de santé – initier et renforcer des activités médicales. Un partenariat formalisé avec le groupement régional des centres de santé (GRCS) aide mouvement de développement de ces centres, quantitativement et qualitativement.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Poursuivre le déploiement des MSP en incitant à une répartition homogène des projets afin d'enrayer les inégalités territoriales d'accès aux soins et de structurer les soins primaires sur les territoires;
- Accompagner davantage les projets qui se montent dans les zones dépourvues d'offre en soins primaires;
- Inciter au développement de la recherche en soins primaires en favorisant le développement des maisons de santé universitaires ou le déploiement de centres de santé universitaires ;
- Inciter, via l'octroi de financement, à l'exploitation du système d'information;
- Développer les rencontres avec les internes pour les sensibiliser à l'exercice regroupé ;
- Poursuivre le soutien aux centres de santé polyvalents et aux centres monothématiques souhaitant évoluer vers la polyvalence;
- Engager une réflexion sur les centres de santé portés par un établissement de santé afin de renforcer le lien ville hôpital ;
- Poursuivre les travaux engagés sur l'observatoire des centres de santé;
- Engager une réflexion sur la participation des centres de santé aux actions de santé publique;
- Poursuivre le soutien aux gestionnaires de centre de santé se situant en zone fragile dans le recrutement des médecins généralistes.

POURSUIVRE LA DYNAMIQUE ENGAGEE SUR L'ACCES AUX SOINS DANS LES ZONES DE MONTAGNE

Les zones de montagne ont un profil particulier au prisme des sports d'hiver qu'elles accueillent. Les médecins assurent 95% des prises en charges liées à la traumatologie des sports d'hiver.

Les cabinets de montagne sont situés dans des territoires isolés. Ils sont le plus souvent distants de plus de 30 min d'un SMUR. Les fluctuations démographiques saisonnières propres à ces zones impactent fortement la constance de la patientèle des cabinets.

En lien avec l'attractivité touristique des zones de sports d'hiver, les médecins doivent y assumer des charges plus lourdes. Ces charges touchent autant les loyers que le coût global de la vie plus élevés qu'en moyenne générale. L'acquisition de l'équipement spécifique nécessaire à la traumatologie induit également des surcoûts.



- Accompagner financièrement les cabinets de montagne labélisés dans le cadre de l'acquisition de matériels de radiologie ;
- Former des médecins généralistes à l'urgence ;
- Poursuivre le déploiement des médecins correspondant du SAMU dans les territoires à plus de 30 min d'un SMUR afin de permettre à la population qui réside dans les zones de montagne d'avoir accès à des soins urgents.

LA MISE EN PLACE DU PLAN D'ACCES AUX SOINS

Chaque territoire est différent de par ses caractéristiques socio-économiques ou de morbi-mortalité. En ville, en périphérie, à la campagne ou encore à la montagne, la prise en charge des problèmes de santé peut varier.

La démarche pour l'égal accès aux soins vise à ce que chaque territoire dispose d'un projet de santé adapté et surmesure. L'objectif du plan d'accès est de proposer des solutions aux problèmes identifiés par les citoyens mais aussi par les élus et les professionnels de santé. Une approche spécifique devra être faite en direction des personnes les plus éloignées du système de santé afin de recenser leurs besoins et de construire des réponses adaptées.

La démarche pour l'égal accès aux soins vise à ce que chaque territoire dispose d'un projet de santé adapté et surmesure.

In fine il s'agit de garantir dans tous les territoires un accès à des soins de qualité.



- Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients en garantissant une présence médicale et soignante accrue en utilisant les dispositifs existants :
 - arrêter le nouveau zonage pour les médecins généralistes permettant de graduer les aides à l'installation selon les territoires et définir les territoires qui ouvriront droit aux majorations des 20% des contrats de l'assurance maladie dans les zones sous-denses en termes d'offre de soins,
 - définir un nouveau zonage pour les spécialités en tension (gynécologie-obstétrique, pédiatrie, ophtalmologie, psychiatrie),
 - mettre en place de consultations avancées en médecine libérale en promouvant le contrat de solidarité territoriale en médecine mise en place par l'assurance maladie mais également suivre l'ensemble de consultations avancées proposés entre les centres hospitaliers de référence et les établissements de proximité,
 - travailler à la simplification du contrat de médecin adjoint et l'étendre à l'ensemble des territoires sous-denses,
 - encourager les jeunes en formation à faire leur stage en territoire fragile,
 - développer les coopérations entre les professionnels de santé, développer ASALEE et encourager le déploiement des protocoles de coopération sur le région Auvergne-Rhône-Alpes en encourageant les délégations de tâches entre les médecins et les autres professionnels de santé.
- Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances :
 - inscrire le partage de données utiles à la coordination dans un cadre sécurisé ainsi que la télémédecine dans le droit commun dès 2018,
 - poursuivre le déploiement des équipements dans les EHPAD de la région.
- Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue :
 - soutenir le développement des maisons et centres de santé en encourageant les structures à adhérer à l'accord conventionnel interprofessionnel et développer des centres de santé polyvalents dans les territoires sous-denses en termes d'offre de soins,
 - encourager les professionnels de santé sur les territoires à se structurer en équipe de soins primaires ou en communautés professionnelles territoriales de santé,
 - garantir une demande de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets en priorisant les projets de CPTS qui travailleront à l'amélioration de la prise en charge des soins non programmés,
 - encourager le déploiement des médecins correspondants SAMU dans les zones à plus de 30 min d'un SMUR afin que la population puisse avoir accès à des soins urgents en moins de 30 min.
 - coordonner les différents dispositifs de prise en charge des patients en cas complexes afin de fluidifier et rendre lisible les dispositifs de coordination sur la région,
 - expérimenter, en milieu rural éloigné des dispositifs spécialisés en addictologie, la création au sein des MSP de microstructures de prise en charge de celle-ci.
- Faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover :
 - travailler avec les conseils territoriaux en santé afin d'encourager les acteurs de terrain à construire leur projet de territoire.
- Inciter les structures d'exercices regroupées à décliner des outils améliorant la prise en charge les maladies chroniques (ETP, protocole Asalée...).

Axe 2 > L'articulation ville - hôpital dans le cadre de l'amélioration du parcours de soins

LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP) ET DES COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES DE SANTE (CPTS)

Les ESP et les CPTS sont deux dispositifs créés par la loi de santé pour les professionnels de santé qui veulent travailler ensemble sur un territoire.

Ces deux dispositifs ont été conçus pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé : concrètement pour le patient "être pris en charge au bon endroit au bon moment".

Dans ce cadre, l'agence régionale de santé a mis en place un cahier des charges permettant aux professionnels de santé de s'inscrire dans cette démarche.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

 Accompagner les professionnels de santé à structurer sur leur territoire leur projet d'Equipe Soins Primaire et de Communautés Professionnels Territoriale de Santé.

STRUCTURER LES PARCOURS COMPLEXES

L'objectif est d'offrir sur l'ensemble du territoire régional, et en partant des dynamiques existantes, un appui lisible et efficient dans la coordination des parcours de santé complexes et ainsi améliorer les parcours de santé des patients concernés.

Pour atteindre cet objectif, les réseaux de santé ont été repositionnés en recentrant leur mission sur l'appui à la coordination des parcours de santé complexes, en les faisant évoluer vers la polyvalence et enfin en améliorant leur couverture territoriale.

Il faut désormais, au sein de notre région, les faire tous évoluer en ce sens.

Axe 3 > L'amélioration des axes de prévention dans les projets de santé

Les centres et maisons de santé développent dans le cadre de leur projet de santé des actions de prévention, qui ouvrent droit, dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) et dans le cadre conventionnel des centres de santé, à des financements afférents aux actions prioritaires développées.

Dans le cadre des approches populationnelles, différentes thématiques liées aux actions de préventions ont été ciblées.

Une attention particulière sera portée pour les actions auprès des "jeunes", notamment dans le cadre de la vaccination, et du dépistage.



- Identifier les problèmes de santé publique prioritaires dans le territoire concerné ;
- Proposer dans les projets de santé des actions de prévention adaptées notamment aux personnes en situation de fragilité sociale ;
- Développer plus spécifiquement des actions de prise en charge des addictions notamment en termes de coordination avec les dispositifs et services spécialisés en addictologie.

LES DISPOSITIFS DE PREVENTION

La prévention se structure non seulement autour de l'action des associations agissant dans ce champ, mais aussi de dispositifs prévus règlementairement. Pour ces derniers sont définis des objectifs à 5 ans afin qu'ils viennent encore davantage en soutien de l'action des professionnels dans la mise en œuvre des parcours de santé.

Les CEGGID

Au 1^{er} janvier 2016, 15 Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST) (CeGIDD) sont habilités.

Ces nouvelles structures nées de la fusion des Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) du VIH et des hépatites virales et des Centres d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ont des missions élargies dans une approche globale de la santé sexuelle.

Les CeGIDD doivent répondre à leurs nouvelles missions, aux besoins des populations les plus exposées au risque de transmission du VIH, des IST et des hépatites virales et être intégrés dans le parcours de santé pour le volet santé sexuelle.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Définir avec les CeGIDD leurs besoins en matière d'éducation à la sexualité / contraception au regard de leurs nouvelles missions;
- Développer des actions "aller vers", en partenariat avec les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), les associations communautaires, les rectorats ;
- Faciliter l'accès aux dépistages répété dans les CeGIDD notamment à l'aide des TROD, de la remise d'autotests ;
- Développer la vaccination VHB et HPV et le rattrapage à l'adolescence ;
- Accompagner et développer la Prep en CeGIDD.

La structure régionale de dépistage du cancer

Actuellement au nombre de 90 en France métropolitaine, les structures de gestion en charge de la mise en œuvre des programmes de dépistage sont principalement positionnées à un échelon départemental. Ces structures sont majoritairement de statut associatif (83%).

En région Auvergne-Rhône-Alpes, les 9 structures de gestion des dépistages des cancers ont porté, à l'échelle de chaque département ou à un niveau interdépartemental pour 2 d'entre elles, la généralisation des deux programmes nationaux de dépistage organisé -sein et colorectal-.

Dans le cadre de leur mission ces structures ont la responsabilité de diverses activités : relations avec les professionnels, sensibilisation et information des professionnels et de la population, gestion des fichiers centralisés des personnes dépistées, relations avec les personnes dépistées, recueil de données et transmission des résultats aux personnes concernées, gestion optimale des moyens financiers, évaluation interne et de l'assurance qualité du programme, retour d'information vers les professionnels de santé, conservation de données.

Les structures contribuent également à l'évaluation du dispositif en transmettant les données et les indicateurs d'évaluation et de pilotage.

La réforme territoriale et l'évolution organisationnelle portée par le Plan Cancer 2014-2019 induisent un changement important d'échelle d'organisation, afin de répondre de manière plus efficiente à des objectifs de santé publique :

- Qualité des programmes de dépistage organisé (cancer du sein, cancer colorectal, cancer du col utérin) et des pratiques;
- Déploiement des innovations technologiques (exemple : la mammographie numérique via le dispositif de dématérialisation des deuxièmes lectures dans le dépistage organisé du cancer du sein) ;
- Accès à l'offre de dépistage et son interface avec le soin ;
- Actions de lutte contre les inégalités d'accès à l'offre de dépistage et les pertes de chance.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Poursuivre une logique de simplification et de rapprochement entre les structures de gestion;
- Promouvoir, dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'efficience, une organisation régionale de coordination du dépistage organisé des cancers en appui des échelons territoriaux;
- Coordonner au niveau régional les missions d'envergure comme la généralisation du dépistage du cancer du col utérin –création d'une structure régionale dénommée AuRADOC-CCU- ou le déploiement, pour les cancers du sein, d'un programme de dépistage personnalisé, plus humain et mieux coordonné en prenant appui sur les médecins généralistes.

Conseil Médical en environnement intérieur

A l'initiative des plans régionaux santé environnement de seconde génération, un réseau de conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI) a été mis en place en Auvergne Rhône Alpes avec, pour la partie Rhône Alpes, le soutien actif du Conseil régional.

Il a permis de construire un maillage régional s'appuyant sur 9 professionnels à mi-temps, qui relèvent d'établissements hospitaliers, de collectivités locales ou de structures associatives.

Les CMEI interviennent à la demande d'un médecin pour effectuer un audit du logement d'un patient souffrant d'une pathologie respiratoire d'origine allergique, et probablement imputable à son environnement intérieur. Ils rendent compte au professionnel de santé du résultat de leurs investigations et proposent, le cas échéant, au patient des solutions d'éviction des polluants chimiques et biologiques à même de limiter son exposition, et donc le recours aux soins.

L'évaluation du PRS Rhône Alpes s'est attachée à faire un bilan des activités des Conseillers médicaux en environnement Intérieur. Dans le cadre du PNSE3 une étude nationale est également en cours sur les effets de l'intervention des CMEI en matière d'amélioration de l'état de santé des bénéficiaires.



- Pérenniser le réseau des CMEI tout en s'attachant à en renforcer le pilotage;
- élargir le champ des prescripteurs pour mieux intégrer le CMEI dans le parcours de soins des pathologies respiratoires.

Les PASS

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ont été créées suite à Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Adaptés aux personnes en situation de précarité, ces dispositifs hospitaliers visent à leur faciliter l'accès au système de santé et à les aider dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

Une PASS doit offrir un accès aux soins et un accompagnement soignant et social aux patients dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun et agir, à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur de celui-ci, pour faciliter le repérage et la prise en charge de ces patients et construire un partenariat institutionnel élargi.25

Tableau récapitulatif des PASS en Auvergne-Rhône-Alpes

	DACC sénéralistes	DACC novebiotoioves	PASS	PASS	PASS
	PASS généralistes	PASS psychiatriques	mobiles	dentaires	pédiatriques
Ain	2 (Bourg en Bresse, Oyonnax)	1 (Bourg en Bresse)	0	0	0
Allier	3 (Moulins, Montluçon, Vichy)	0	0	1 (Moulins)	0
Ardèche	3 (Aubenas, Annonay, Privas)	0	0	0	0
Cantal	2 (Aurillac, Saint Flour)	0	0	0	0
Drôme	6 (Valence, Montélimar, Crest, Die, Romans, Nyons)	1 (Montéléger)	0	0	0
Isère	5 (2 à Grenoble, 1 à Bourgoin, 1 à Voiron, 1 à Vienne)	3 (Bourgoin, La Tronche, Vienne)	0	0	0
Loire	6 (Saint Etienne, Saint Chamond, Feurs, Montbrison, Roanne, Firminy)	0	1 (Roanne)	1 (Saint Etienne)	0
Haute-Loire	2 (Le Puy, Brioude)	0	0	0	0
Puy-de-Dôme	5 (Clermont Ferrand, Riom, Issoire, Thiers, Ambert)	1 (Clermont Ferrand)	0	0	0
Rhône	2 (Villefranche, Tarare)	0	0	0	0
Métropole de Lyon	4 (2 à Lyon, 1 à Givors, à Vénissieux)	1 (Lyon)	1 (Lyon)	1 (Lyon)	1 (Lyon)
Savoie	2 (Chambéry, Albertville)	0	0	0	0
Haute-Savoie	5 (Annecy, Sallanches, Rumilly, Bonneville, Thonon)	0	0	0	0
Total	47	7	2	3	1

²⁵ CIRCULAIRE N° DGOS/R4/2013/246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et le fonctionnement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS).

Une coordination régionale des PASS a été installée en 2012 sur 8 des 12 départements de la région. Le rôle de cette coordination est de veiller à la bonne compréhension du cahier des charges des PASS par les professionnels exerçant dans les établissements concernés, de soutenir les PASS dans leurs activités, de mettre en place des outils de statistiques et d'évaluation permettant d'avoir une vision régionale de l'activité, d'appuyer la mise en place de partenariat fort tant au sein de l'hôpital qu'avec la CPAM -dans 8 départements sur 12, une convention a été signée entre les PASS et les CPAM permettant un circuit privilégié des dossiers complexes d'ouverture de droits-, mais aussi avec les acteurs sociaux, les réseaux de santé, la médecine de ville, les pharmaciens, les cabinets dentaires etc., de favoriser les échanges nationaux en lien avec les coordinateurs des autres régions...

Ce dispositif est confronté à l'arrivée régulière de migrants sur le territoire et à l'augmentation de la précarité dans la population générale ce qui entraîne une sollicitation croissante à leur égard. La diversité des nationalités des publics accueillis induit des problèmes d'interprétariat pour les personnels des PASS.

Par ailleurs, les personnels des PASS somatiques sont souvent confrontés à des patients avec d'importants problèmes bucco-dentaires pour lesquels ils n'ont pas de solution. De même, le soin des jeunes enfants réfugiés avec des pathologies graves est difficile à gérer dans l'organisation actuelle des PASS.

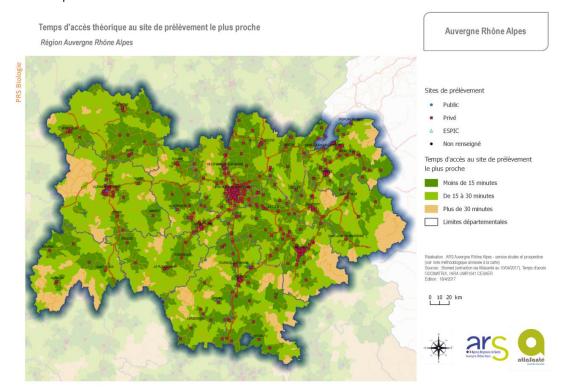
Enfin, aucune coordination régionale n'a été mise en place à ce jour dans 4 départements et le modèle financier construit régionalement est inégalement mis en œuvre.



- Harmoniser le modèle financier des PASS et le réajuster après objectivation des besoins nouveaux ;
- Développer des consultations spécifiques au sein des PASS (dentaire, pédiatrique, psychiatrique, mobile) après objectivation de leur opportunité;
- Renforcer la fonction de coordination régionale;
- Accompagner les PASS afin qu'elles répondent spécifiquement aux missions définies dans le cahier des charges;
- Poursuivre le déploiement de convention PASS/CPAM ;
- Mettre en place des conventions de partenariat avec les partenaires externes.

ACCOMPAGNER LA RECOMPOSITION DE L'OFFRE EN BIOLOGIE

Sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône Alpes, plus de 98 % de la population, se situe à moins de 30 minutes d'un site de prélèvement d'un laboratoire de biologie médicale et près de 79 % de la population peut accéder à un site de prélèvement en moins de 15 minutes.



L'offre en biologie médicale peut être considérée comme satisfaisante à la fois en termes de maillage territorial et en termes de qualité des analyses rendues. La concentration importante des structures tant privées que publiques engagée depuis la réforme de la biologie (ordonnance 2010), s'accélère du fait de la baisse de la nomenclature des actes de biologie, de la nécessité d'accréditation par le Cofrac de l'ensemble des laboratoires de biologie médicale à l'horizon 2020 et de la mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoires. Elle s'accompagne d'une restructuration des plateaux techniques et du développement du recours à la biologie délocalisée nécessaire à la prise de décision thérapeutique dans le cadre de l'urgence.

L'enjeu est d'accompagner ce mouvement afin de garantir une réponse de qualité aux besoins de la population.

- Réguler, dans le respect du zonage de biologie et des règles prudentielles réglementant l'implantation des laboratoires, l'offre pour éviter les ouvertures et transferts de sites de laboratoires de biologie médicale dans les territoires sur-dotés au regard des besoins de la population;
- Préserver l'accessibilité à un site de prélèvement à moins de 30 mn pour l'ensemble de la population de la région ;
- Pour les territoires peu dotés, lorsque le prélèvement doit transiter par un site de rupture de charge, et veiller à la maîtrise de la phase pré-analytique indispensable à la qualité du résultat;
- Veiller à la mise en œuvre d'une organisation en commun de la biologie médicale intégrée aux projets médicaux partagés des groupements hospitaliers de territoires;
- Préserver des délais de transmission des résultats biologiques compatibles avec l'urgence définie par les cliniciens notamment en garantissant l'accès à une biologie d'urgence pour les établissements assurant la médecine d'urgence;
- S'assurer de la maîtrise du recours à la biologie délocalisée ;
- Veiller à ce que tous les laboratoires de biologie médicale soient accrédités à 100 % au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

LES OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE (PDSES)

Un égal accès à des soins de qualité, avec toutes les conditions requises en termes de sécurité, à tout moment et en tout point du territoire sont des objectifs majeurs du schéma régional de santé. Dans un contexte de raréfaction des ressources médicales, il convient de mettre en place une organisation graduée, efficiente et adaptée à l'évolution des besoins de la permanence des soins en établissement de santé (PDSES), privilégiant les mutualisations afin de répondre à ces objectifs.

Définition

La permanence des soins en établissement de santé (PDSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit (à partir de 20h du soir le plus souvent, et jusqu'à 8h du matin), le week-end et les jours fériés. La permanence des soins concerne tous les établissements, aussi bien publics que privés. Ensemble, ces établissements permettent de garantir, en dehors des heures de fonctionnement normal, une offre nécessaire et suffisante par spécialité.

Elle est à différencier de la continuité des soins qui est l'obligation règlementaire pour tous les services de soins d'assurer la prise en charge sur ces périodes des patients déjà hospitalisés ou au cours d'une hospitalisation en lien avec celle-ci.

Le périmètre

La PDSES est une mission de service public aux termes de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

Elle s'applique au seul champ Médecine-Chirurgie-Obstétrique. Par conséquent, les hôpitaux locaux, SSR, USLD et psychiatrie (en dehors des structures de médecine d'urgence) ne relèvent pas du dispositif de PDSES. Les structures de médecine d'urgence des établissements ex-DG, les structures autorisées à l'activité de greffe et les structures d'hospitalisation à domicile font l'objet d'un dispositif spécifique d'indemnisation des gardes et astreintes.

Elle concerne les spécialités réglementées, pour lesquelles les modalités de permanence médicale sont définies par les textes, correspondant aux filières de soins d'urgence spécialisées à organiser, dans le cadre de la gradation des soins hospitaliers : réanimation, périnatalité, néonatologie, chirurgie cardiaque, cardiologie interventionnelle, unités de soins intensifs, neurochirurgie, neuroradiologie interventionnelle, plateaux techniques spécialisés.

Certaines spécialités relevant des activités réglementées suivantes ne sont pas concernées par les obligations de permanence des soins: Traitement du cancer, Soins de suite et de réadaptation, Rééducation et réadaptation fonctionnelles, Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

D'autres spécialités médicales et chirurgicales, relevant de la continuité des soins, peuvent nécessiter l'organisation d'une PDSES, éventuellement mutualisée.

Enfin les spécialités médico-techniques nécessaires à toute continuité des soins (biologie, radiologie et imagerie médicale, pharmacie), si elles ne relèvent pas à ce titre directement des schémas cibles de permanence des soins régionaux peuvent néanmoins s'inscrire dans la même logique de rationalisation et de mutualisation interétablissements en cohérence avec les schémas cibles de PDSES retenus et bénéficier d'un éventuel financement.

Compte tenu de la distinction entre la notion de permanence des soins et de continuité des soins, les lignes seront attribuées aux établissements disposant d'un service d'urgences sauf impérieuse nécessité territoriale de disposer d'une permanence des soins non susceptible d'être couverte par une structure de ce type, ou critère particulier explicitement décrit. En dérogation à ce principe, les activités autorisées et réglementées, peuvent se voir inscrites dans le schéma cible même en l'absence d'un service d'urgence sur site. Des dispositions réglementaires sont en cours d'établissement pour donner reconnaissance à des structures de consultations non programmées d'ici l'expiration du PRS.

Le cadre règlementaire

Art. R. 6111-41.-Le directeur général de l'agence régionale de santé arrête, dans le cadre du schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2, un volet dédié à l'organisation de la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6111-1-3. Ce volet évalue, sur la base du diagnostic défini à l'article R. 1434-2, les besoins de la population et fixe des objectifs, pour les zones définies au a) du 2° de l'article L. 1434-9, en nombre d'implantations par spécialité médicale et par modalité d'organisation. Il est opposable aux établissements de santé et aux autres titulaires d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, ainsi qu'aux établissements et services qui sollicitent de telles autorisations.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les zones ont été définies par arrêté en date du 11 janvier 2018. Elles s'imposent pour la définition de la PDSES.

Ce volet est arrêté pour une durée de cinq ans, au terme de la procédure prévue à l'article R. 1434-1. Toutefois, il peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie.

Les enjeux de la réorganisation de la PDSES

Le nouveau schéma de PDSES doit permettre, par le biais de la convergence des deux schémas cibles établis en 2012 dans les anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes de répondre aux enjeux suivants :

AMELIORER L'ACCES AUX SOINS ET REPONDRE AUX BESOINS DES TERRITOIRES

L'optimisation de l'organisation de la PDSES, pour l'ensemble des activités de soins qui la requièrent, permet de garantir un accès permanent aux soins à l'échelle du territoire de santé, au niveau infrarégional ou régional selon les disciplines concernées en respectant des principes de gradation des soins, en lien avec l'offre de soins urgents.

AMELIORER LA QUALITE ET LA SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE

La qualité de prise en charge doit être améliorée en réduisant les délais d'attente et d'orientation en aval des urgences et en sécurisant les parcours de soins non programmés pour que toutes les demandes obtiennent une réponse adaptée en termes de prise en charge ou d'orientation.

Il convient aussi de donner une meilleure lisibilité des filières de prise en charge et de prendre en compte l'organisation existante du premier recours.

ASSURER UNE OFFRE A DES TARIFS OPPOSABLES, SANS RESTE A CHARGE POUR LE PATIENT

La PDSES relevant des missions de service public, les tarifs opposables pour les prises en charge réalisées dans ce cadre sont ceux du secteur 1.

AMELIORER L'EFFICIENCE DE LA PDSES EN PRIVILEGIANT LES MUTUALISATIONS

Optimiser l'utilisation de la ressource médicale dans la région, en privilégiant les mutualisations entre établissements indépendamment de leurs statuts, en prenant en compte l'ensemble des filières de prise en charge et en éliminant les doublons entre établissements sur une même activité. Cette approche efficiente permet à la fois de préserver l'exercice dans un contexte de ressources rares et d'éviter des dépenses non pertinentes.

PRENDRE EN COMPTE LES NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION NOTAMMENT LA TELEMEDECINE

La démarche d'élaboration du schéma cible de PDSES

METHODOLOGIE

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a été accompagné, dans le cadre d'un marché public, par un consultant extérieur.

La démarche a été structurée en 3 phases : la première de diagnostic réalisée à partir des données d'activité issues d'une enquête, une deuxième phase d'élaboration de principes régionaux confrontés lors d'une troisième phase aux spécificités territoriales afin de corréler principes et réalité de terrains.

Par ailleurs, un groupe d'experts d'établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et un comité de pilotage constitué de représentants des fédérations, de représentants des usagers, des URPS et représentant du conseil de l'ordre ont été associés à cette démarche et ont permis d'alimenter la construction du schéma.

LA REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX ET ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC

Un état actualisé de la PDSES sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été réalisé via un questionnaire web à destination des établissements de santé début 2017 qu'il s'agisse de l'activité non programmée (passage aux urgences) ou de la mobilisation effective de lignes de PDSES.

Le diagnostic a intégré l'appréciation des besoins de santé avec la prise en compte :

- du vieillissement de la population mais également de la réduction de la traumatologie observée : routière (proche de -50% sur les 20 dernières années) et domestique (-15% en 20 ans),
- de la densité de population sur un périmètre de GHT,
- de la dispersion des services d'urgences sur le même territoire avec calcul d'un temps moyen de parcours entre établissement support de GHT et les autres établissements publics et privés,
- du volume d'activité en PDSES des établissements, avis, interventions et interprétations et déplacements disposant de cette MSP,
- du volume de passages aux urgences.

Cette démarche a aussi intégré les transformations engagées ou attendues de l'offre de soins au regard de l'évolution :

- des techniques médicales avec par exemple le développement de la prise en charge précoce et adaptée des accidents vasculaires cérébraux sur l'ensemble du territoire régional,
- des modes de pris en charge : programmation des soins et développement de l'activité ambulatoire qui doivent limiter l'activité non programmée et par là réduire les besoins en terme de PDSES,
- des recommandations posées par les experts en matière d'organisation de l'offre de soins par exemple cahier des charges des "trauma centers" actuellement travaillé par le réseau des urgences.

Le schéma de PDSES garantit aux horaires de permanence des soins en lien avec le réseau des urgences, dans un principe de filière de soins graduée, un accès aux soins à l'échelle du territoire de santé, au niveau infrarégional, ou régional selon les disciplines concernées. Le schéma cible de la PDSES défini pour chaque spécialité, le nombre de lignes et leurs implantations afin de couvrir les besoins de la population. Ce schéma tient compte de la configuration géographique, du volume de population, de la saisonnalité.

Préconisation de l'organisation de la PDSES

LE PRINCIPE DE GRADATION DE L'OFFRE DE SOINS

Ce nouveau schéma est fondé sur une vision territoriale de l'organisation des soins dans le cadre d'une gradation de la PDSES.

LA DEFINITION DU SCHEMA CIBLE REGIONAL DE PDSES

Tenant compte de cette vision territoriale de la gradation de l'offre et à partir des données factuelles d'activité, les principes généraux du nouveau schéma de PDSES ont été établis dans une logique de lisibilité, de transparence et de cohérence dans la déclinaison du schéma sur les différents territoires et entre les différents établissements.

L'adaptation aux spécificités territoriales a été également prise en compte en considérant les conditions d'isolement et de disponibilité des équipes. Les principes sont les suivants :

Spécialités	Orientations Régionales
USIC*	Les lignes de PDSES sont définies réglementairement dans les USIC.
PNEUMOLOGIE*	Une PDSES doit être assurée dans les CHU.
HEPATO GASTROENTEROLOGIE	Une PDSES doit être mise en place pour assurer toutes les situations d'urgence nécessitant une endoscopie.
NEUROLOGIE*	Une PDSES doit être identifiée sur les structures disposant d'une unité neurovasculaire. Une permanence sur place doit être identifiée pour les USI-UNV.
NEPHROLOGIE	Pas de PDSES retenue hors activités de transplantation rénale (dispositif spécifique).
ONCO-HEMATOLOGIE	Une PDSES d'oncohématologie doit être mise en place dans les établissements possédant une autorisation en soins intensifs hématologie (activité à cadre réglementé).
INFECTIOLOGIE	Une PDSES d'infectiologie est mise en œuvre dans les CHU pour répondre aux besoins des établissements.
PEDIATRIE	La PDSES est définie réglementairement sur les sites de maternité: Une astreinte est attendue dans les maternités de niveau 1 ou 2 A. Une permanence sur site est attendue pour les maternités de niveau 2B ou 3 (soins intensif ou réanimation).
MEDECINE EN SOUTIEN A L'ACTIVITE D'URGENCE	Dans le cas des établissements mettant en œuvre une mutualisation SAU et SMUR une PDSES de médecine pourra être mise en œuvre. Cette ligne a vocation à apporter une réponse aux urgences en cas de départ du SMUR.
PSYCHIATRIE DANS LES SERVICES D'URGENCE	Chaque service d'urgence doit pouvoir faire appel à un avis psychiatrique. Une PDSES se justifie dans les services d'urgence MCO dont l'analyse de l'activité fait apparaître un nombre important de passages de patients nécessitant des soins psychiatriques et qui ne disposent pas d'un financement autre.
CHIRURGIE VISCERALE	Une PDSES peut être identifiée sur chaque site disposant d'une structure d'urgence. Des mutualisations doivent être proposée dès lors que plusieurs établissements disposent de cette spécialité chirurgicale sur des sites proches ; Toute structure d'urgence doit bénéficier de la possibilité d'un avis dans cette spécialité, y compris en l'absence de PDS sur place (partenariat entre établissements, télémédecine,).
CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE	Une PDSES peut être identifiée sur chaque site disposant d'une structure d'urgence en première partie de nuit et les WE et jours fériés. Un regroupement de la PDSES sur un seul site à l'échelle d'un territoire peut être réalisé compte tenu du très faible nombre de sollicitations avec déplacements après minuit, à adapter en fonction de la saisonnalité. Toute structure d'urgence doit bénéficier de la possibilité d'un avis dans cette spécialité, y compris en l'absence de PDS sur place (partenariat entre établissements, télémédecine).
CHIRURGIE SOS MAIN	Les PDSES seront identifiées sur les centres disposant d'équipes spécialisées.
CHIRURGIE UROLOGIQUE	Une PDSES peut être identifiée. Des mutualisations doivent être proposées dès lors que plusieurs établissements disposent de cette spécialité chirurgicale sur des sites proches.
CHIRURGIE ORL	Une PDSES peut être identifiée. Des mutualisations doivent être proposées dès lors que plusieurs établissements disposent de cette spécialité chirurgicale sur des sites proches.
CHIRURGIE MAXILLO-FACIAL	Une PDSES peut être identifiée sur les centres disposant d'équipes spécialisées.
CHIRURGIE THORACIQUE	Une PDSES peut être identifiée sur les centres disposant d'équipes spécialisées.

	Une PDSES peut être identifiée. Des mutualisations doivent être proposées dès		
CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE	lors que plusieurs établissements disposent de cette spécialité chirurgicale sur		
	des sites proches		
	Une PDSES peut être identifiée. Des mutualisations doivent être proposées dès		
CHIRURGIE VASCULAIRE	lors que plusieurs établissements disposent de cette spécialité chirurgicale sur		
des sites proches.			
NEUROCHIRURGIE	Activité réglementée.		
	La PDSES est définie réglementairement en fonction du volume		
	d'accouchements. Conformément à la réglementation :		
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	- une astreinte opérationnelle est attendue pour les établissements dont la		
GTNECOLOGIE-OBSTETNIQUE	maternité met en œuvre entre 0 et 1500 naissances.		
	- une permanence sur place est attendue pour les établissements dont la		
	maternité met en œuvre entre plus de 1500 naissances.		
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	La PDSES sera identifiées sur les centres disposant d'équipes spécialisées.		
	Chaque site disposant d'au moins une PDSES identifiée en chirurgie ou en		
	obstétrique doit disposer d'une PDSES d'anesthésie.		
	La présence reconnue dans le schéma cible d'une PDSES pour une activité		
	supérieure à 2000 accouchements par an (ou d'une maternité de type 3) et		
ANESTHESIE ADULTE ET	ADULTE ET d'une PDSES chirurgicale justifie la présence d'une permanence sur sit		
PEDIATRIQUE	dédiée à la maternité.		
	Chaque site disposant d'une PDSES en chirurgie infantile doit disposer d'une		
	PDSES d'anesthésie pédiatrique		
IMAGERIE DIAGNOSTIQUE	Une PDSES peut être identifiée sur les sites disposant d'une structure d'urgence.		
	Cette permanence peut faire appel à la télé-imagerie.		
RADIOLOGIE			
INTERVENTIONNELLE et NEURO-	Il convient de garantir l'accès à cette spécialité au minimum sur les 4 CHU.		
RADIOLOGIE	and the state of t		
INTERVENTIONNELLE			
REANIMATION ADULTE	Les lignes de PDSES sont définies règlementairement.		
REANIMATION PEDIATRIQUE	Les lignes de PDSES sont définies règlementairement.		
CARRIOLOGIE	Les lignes de PDSES sont définies règlementairement.		
CARDIOLOGIE	Les lightes de l'Estas sont dell'illes regiernentalitement.		
INTERVENTIONNELLE	ees lightes de l' 2020 sont definites réglementairement.		
INTERVENTIONNELLE CHIRURGIE CARDIAQUE	Les lignes de PDSES sont définies règlementairement. tifiées pour les USI dépendant des reconnaissances contractuelles de celles-ci.		

Mise en œuvre de la PDSES

BESOINS EN IMPLANTATIONS

Les besoins en implantations en nombre de lignes sont déclinés par spécialité et pour les zones définies au a) du 2° de l'article L. 1434-9, en nombre d'implantations par spécialité médicale et par modalité d'organisation.

Si une prestation ne peut être assurée dans les conditions prévues, une procédure d'appel à candidature peut être ouverte conformément au décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins.

Besoins en implantations pour la zone de l'Ain

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie		14,70
Anesthésie		4,00
Chirurgie digestive et viscérale		4,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		1,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique		2,80
Chirurgie urologique		1,00
Chirurgie vasculaire		0,90
Imagerie		2,50
Imagerie		2,50
Maternité	2,00	2,00
Anesthésie de maternité	1,00	
Gynécologie Obstétrique	1,00	2,00
Médecine	6,00	5,00
Cardiologie interventionnelle		1,00
HGE		1,00
Médecine en soutien à la PDSES		
Néphrologie		
Neurologie	1,00	
Pédiatrie	1,00	2,00
Pneumologie		
Réanimation adulte	2,00	1,00
USIC	2,00	
Total général	8,00	24,20

Besoins en implantations pour la zone de l'Allier / Puy-de-Dôme

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie	4,00	38,60
Anesthésie	2,00	11,00
Chirurgie cardiaque		1,00
Chirurgie digestive et viscérale	1,00	9,00
Chirurgie maxillo-faciale		1,00
Chirurgie oncologique générale orientation		
gynéco		
Chirurgie ophtalmologique		2,00
Chirurgie ORL		2,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1,00	3,60
Chirurgie pédiatrique (ortho)		1,00
Chirurgie pédiatrique (viscéral)		1,00
Chirurgie thoracique		1,00
Chirurgie urologique		2,00
Chirurgie vasculaire		2,00
Neurochirurgie		1,00
SOS Main		1,00
Imagerie	1,00	5,50
Imagerie	1,00	3,50
NRI		1,00
RI		1,00
Maternité	3,00	6,00
Anesthésie de maternité	1,00	
Gynécologie obstétrique	2,00	6,00
Médecine	20,00	21,00
Autres spécialités médicales		
(endocrinologie et médecine interne)		
Autres spécialités médicales (maison d'arrêt)		
Cancérologie		
Cardiologie interventionnelle		5,00
Dermatologie		
Gériatrie		
Hématologie cancérologique et pédiatrique		
Hématologie clinique	1,00	
HGE		4,00
Infectiologie		1,00
Médecine en soutien à la PDSES		2,00
Néphrologie		1,00
Neurologie	3,00	
Pédiatrie	2,00	5,00
Pneumologie		1,00
Réanimation adulte	8,00	1,00
Réanimation néonatale (Néonatologie avec SI)		1,00
Réanimation pédiatrique	1,00	
USIC	5,00	
Psychiatrie		3,00
Psychiatrie en SU		3,00
Total général	28,00	74,10

Besoins en implantations pour la zone du Cantal

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie		9,00
Anesthésie		2,00
Chirurgie digestive et viscérale		2,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		1,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique		1,00
Chirurgie vasculaire		1,00
Urologie		1,00
Imagerie		1,00
Imagerie		1,00
Maternité		2,00
Gynécologie obstétrique		2,00
Médecine	2,00	6,00
Cardiologie interventionnelle		1,00
HGE		1,00
Médecine en soutien à la PDSES		2,00
Neurologie		
Pédiatrie		2,00
Réanimation adulte	1,00	
USIC	1,00	
Psychiatrie		
Psychiatrie en SU		
Total général	2,00	18,00

Besoins en implantations pour la zone de la Drôme-Ardèche

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie	1,00	26,60
Anesthésie	1,00	6,00
Anesthésie pédiatrique		1,00
Chirurgie digestive		6,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		2,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique		4,60
Chirurgie pédiatrique		1,00
Chirurgie urologique		2,00
Chirurgie vasculaire		1,00
Neurochirurgie		1,00
SOS Main		1,00
Imagerie	1,00	4,50
Imagerie	1,00	3,50
NRI		1,00
Maternité	3,00	4,00
Anesthésie de maternité	1,00	
Gynécologie obstétrique	2,00	4,00
Médecine	9,00	10,00
Biologie		
Cancérologie		
Cardiologie		
Cardiologie interventionnelle		1,00
Gériatrie		
Hématologie clinique		
HGE		3,00
Médecine en soutien à la PDSES		1,00
Néphrologie		
Neurologie	2,00	
Pédiatrie	2,00	5,00
Pharmacie		
Pneumologie		
Réanimation adulte	2,00	
USIC	3,00	
Psychiatrie		
Psychiatrie en SU		
Total général	14,00	45,10

Besoins en implantations pour la zone de la Haute-Loire

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie		7,00
Anesthésie		1,00
Chirurgie digestive et viscérale		1,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		1,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique		1,00
Chirurgie urologique		1,00
Chirurgie vasculaire		1,00
Imagerie		1,00
Imagerie		1,00
Maternité		1,00
Gynécologie obstétrique		1,00
Médecine	2,00	3,00
Hématologie clinique		
HGE		1,00
Médecine en soutien à la PDSES		1,00
Pédiatrie		1,00
Réanimation adulte	1,00	
USIC	1,00	
Total général	2,00	12,00

Besoins en implantations pour la zone de la Haute-Savoie

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie	2,00	28,80
Anesthésie	1,00	6,00
Anesthésie (chirurgie cardiaque)		1
Chirurgie cardiaque		1,00
Chirurgie digestive	1,00	6,00
Chirurgie maxillo-faciale		
Chirurgie ophtalmologique		1
Chirurgie ORL		2
Chirurgie orthopédique et traumatologique		5,80
Chirurgie urologique		2
Chirurgie vasculaire		2,00
Neurochirurgie		1,00
SOS Main		1,00
Imagerie		7,50
Imagerie		5,50
NRI		1,00
RI		1,00
Maternité	5,00	4,00
Anesthésie de maternité	2,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Gynécologie obstétrique	3,00	4,00
Médecine	10,00	9,00
Autres spécialités médicale (médecine		
vasculaire)		
Cardiologie		
Cardiologie interventionnelle		1,00
Diabétologie		
Gériatrie		
Hématologie clinique	1,00	
Hémostase		
HGE		2,00
Infectiologie		
Médecine en soutien à la PDSES		
Néphrologie		
Neurologie	2,00	
Pédiatrie	1,00	6,00
Réanimation adulte	4,00	
USC		
USIC	2,00	
Psychiatrie		1,00
Psychiatrie en SU		1,00
Total général	17,00	50,30

Besoins en implantations pour la zone de l'Isère

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie	4,00	27,70
Anesthésie	1,00	6,50
Anesthésie (pédiatrique)	1,00	
Chirurgie cardiaque		1,00
Chirurgie digestive	1,00	5,00
Chirurgie maxillo-faciale		1,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		1,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1,00	2,20
Chirurgie pédiatrique (ortho)		1,00
Chirurgie pédiatrique (viscéral)		1,00
Chirurgie thoracique		1,00
Chirurgie urologique		3,00
Chirurgie vasculaire		2,00
Neurochirurgie		1,00
SOS Main		1,00
Imagerie	1,00	5,00
Imagerie	1,00	3,00
NRI		1,00
RI		1,00
Maternité	5,00	2,00
Anesthésie de maternité	2,00	
Gynécologie obstétrique	3,00	2,00
Médecine	14,00	19,00
Cancérologie		
Cardiologie		
Cardiologie interventionnelle		4,00
Hématologie clinique	1,00	
HGE		2,00
Infectiologie		1,00
Médecine en soutien à la PDSES		
Néphrologie		1,00
Neurologie	1,00	
Pédiatrie	1,00	6,00
Pneumologie		1,00
Réanimation adulte	5,00	3,00
Réanimation néonatale	1,00	1,00
Réanimation pédiatrique	1,00	
USIC	4,00	
Psychiatrie		1,00
Psychiatrie en SU		1,00
Total général	24,00	54,70

Besoins en implantations pour la zone de la Loire

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie	4,00	38,40
Anesthésie	2,00	10,00
Anesthésie (pédiatrique)		1,00
Chirurgie cardiaque		1,00
Chirurgie digestive et viscérale	1,00	9,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		2,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique	1,00	6,40
Chirurgie pédiatrique (ortho)		1,00
Chirurgie pédiatrique (viscéral)		1,00
Chirurgie thoracique		1,00
Chirurgie urologique		2,00
Chirurgie vasculaire		1,00
Gynécologie obstétrique		
Maxillo-faciale		1,00
Neurochirurgie		1,00
Imagerie	1,00	8,00
Imagerie	1,00	6,00
NRI		1,00
RI		1,00
Maternité	4,00	5,00
Anesthésie de maternité	1,00	
Gynécologie obstétrique	3,00	5,00
Médecine	19,00	16,00
Cancérologie		
Cardiologie		
Cardiologie interventionnelle		4,00
Hématologie clinique	2,00	
HGE		3,00
Infectiologie		1,00
Médecine en soutien à la PDSES		
Néphrologie		
Néphrologie		1,00
Neurologie	2,00	
Pédiatrie	2,00	6,00
Pneumologie		1,00
Réanimation adulte	7,00	
Réanimation néonatale	1,00	
Réanimation pédiatrique	1,00	
USIC	4,00	
Psychiatrie		3,00
Psychiatrie en SU		3,00
Total général	28,00	70,40

Besoins en implantations pour la zone du Rhône

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie	8,00	85,49
Anesthésie	3,00	28,50
Anesthésie pédiatrique	1,00	
Brûlés		
Chirurgie cardiaque		4,00
Chirurgie digestive	1,00	14,00
Chirurgie digestive et viscérale		2,00
Chirurgie générale		
Chirurgie gynécologique		
Chirurgie maxillo-faciale		1,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		2,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique	2,00	10,00
Chirurgie pédiatrique		1,00
Chirurgie pédiatrique (ortho)		1,00
Chirurgie pédiatrique (viscéral)	1,00	2,00
Chirurgie thoracique		2,00
Chirurgie urologique		8,99
Chirurgie vasculaire		4,00
Neurochirurgie		2,00
SOS Main		2,00
Imagerie	3,00	14,00
Imagerie	3,00	10,00
NRI		1,00
RI		3,00
Maternité	16,00	12,50
Anesthésie de maternité	7,00	1,50
Gynécologie obstétrique	9,00	11,00
Médecine	45,00	39,00
Cancérologie		
Cardiologie		
Cardiologie interventionnelle		9,00
Hématologie clinique	3,00	
HGE		5,00
Infectiologie		1,00
Médecine en soutien à la PDSES		
Néphrologie		1,00
Neurologie	3,00	
Pédiatrie	4,00	18,00
Pneumologie		1,00
Réanimation adulte	18,00	1,00
Réanimation néonatale	4,00	1,00
Réanimation pédiatrique	3,00	
USIC	10,00	2,00
Psychiatrie	1,50	
Pédopsychiatrie		
Psychiatrie en SU	1,50	
Total général	73,50	150,99

Besoins en implantations pour la zone de la Savoie

Étiquettes de lignes	Somme de Gardes sénior N	Somme d'Astreintes N
Chirurgie	1,00	21,60
Anesthésie	1,00	5,00
Chirurgie digestive		5,00
Chirurgie digestive et viscérale		1,00
Chirurgie ophtalmologique		1,00
Chirurgie ORL		1,00
Chirurgie orthopédique et traumatologique		5,60
Chirurgie urologique		1,00
Chirurgie vasculaire		1,00
SOS Main		1,00
Imagerie	1,00	5,25
Imagerie	1,00	4,25
RI		1,00
Maternité	2,00	5,00
Anesthésie de maternité	1,00	
Gynécologie obstétrique	1,00	5,00
Médecine	8,00	7,00
Cardiologie		
Cardiologie interventionnelle		1,00
Hématologie clinique	1,00	
HGE		1,00
Infectiologie		
Médecine en soutien à la PDSES		2,00
Néphrologie		
Neurologie	1,00	
Pédiatrie	2,00	3,00
Réanimation adulte	2,00	
Réanimation néonatale	1,00	
USIC	1,00	
Psychiatrie		1,00
Psychiatrie en SU		1,00
Total général	12,00	39,85

Besoins en implantations pour la cardiologie, radiologie et neuroradiologie interventionnelle

		Zone Clermond-Ferrand		Zone rrand Grenoble				Zone t-Etienne	
	Gardes	Astreintes	Gardes	Astreintes	Gardes	Astreintes	Gardes	Astreintes	
Cardiologie Interventionnelle		6,00		6,00		11,00		4,00	27,00
Radiologie Interventionnelle		1,00		3,00		3,00		1,00	8,00
Neuroradiologie Interventionnelle		1,00		2,00		2,00		1,00	6,00

OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

L'engagement dans cette mission de service public sera inscrit dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de chaque établissement de santé.

Suivi et évaluation de la PDSES

Une évaluation de l'organisation de la PDSES sera réalisée annuellement. Cette évaluation permettra une adaptation du schéma si nécessaire. En effet, ce schéma doit s'adapter aux évolutions futures. Ainsi il pourra être révisé, le cas échéant, tous les ans.

L'OFFRE PAR ACTIVITE DE SOINS HOSPITALIERE ET PAR EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Le schéma régional de santé doit comporter les objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à prévoir l'évolution de l'offre de soins par activité et équipement matériel lourd, soumis à autorisation énumérés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du Code de santé Publique.

Il sera amené à être modifié notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires, en particulier celles liées à la réforme des autorisations sanitaires prévues par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd et par zone définie par arrêté 2017-8710 du 11/01/2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes donnant lieu à a répartition des activités de soins et équipements matériels lourds, des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) ont été définis, le cas échéant par un minimum et un maximum.

La réponse aux besoins de la population est appréciée à l'intérieur de la fourchette, en fonction des évolutions démographiques, des pratiques médicales et des innovations technologiques.

Les objectifs qualitatifs transversaux



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Garantir où que l'on soit sur le territoire, la qualité et la sécurité des prises en charges ;
- Organiser l'accessibilité aux soins par la gradation de l'offre ;
- Veiller à la pertinence des prises en charge et des soins ;
- Adapter l'offre aux nouvelles modalités de prise en charge : développer l'ambulatoire, les liens et les complémentarités avec l'offre de premier recours ;
- Mutualiser les ressources médicales et soignantes dans un contexte de raréfaction de ces ressources et notamment en développant la télémédecine ;
- Favoriser les coopérations entre tous les acteurs : établissements de santé, médico- sociaux, libéraux dans un but de qualité et d'efficience.

Ces objectifs transversaux sont déclinés sur l'ensemble du schéma régional de santé à la fois dans le cadre de l'approche populationnelle et pour chaque activité de soins et équipement.

MEDECINE

Objectifs qualitatifs

- Poursuivre le développement de l'hospitalisation à temps partiel (hospitalisation de jour) ;
- Favoriser les partenariats avec les services d'aide à domicile pour permettre le maintien à domicile et éviter et/ou retarder le recours à l'hospitalisation;
- Renforcer la prise en charge du patient ayant un accident vasculaire cérébral (AVC) en aigu :
 - Améliorer l'accès à l'imagerie, dans les meilleurs délais, sur l'ensemble du territoire ;
 - Améliorer le taux de patients thrombolysés par le développement du dispositif télé-AVC ;
 - Renforcer les possibilités d'accès à la thrombectomie par le développement de 2 nouveaux centres.

	=	isation à temp e jour ou de nu	•	Hosp	italisation com	plète
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	3	3	3	10	9	9
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	15	14	19	22	21	21
Zone "Cantal"	3	3	3	7	6	7
Zone "Drôme – Ardèche"	9	9	10	25	22	25
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	7	7	7
Zone "Haute-Savoie"	7	7	7	13	12	13
Zone "Isère"	6	6	6	12	12	12
Zone "Loire"	15	14	14	19	18	20
Zone "Rhône"	35	33	34	49 44 45		
Zone "Savoie"	4	4	8	9	9	
TOTAL	100	96	107	173	168	

MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

Objectifs qualitatifs

- Répondre aux besoins en améliorant le maillage de l'offre par :
 - l'adaptation du nombre d'implantations,
 - la création d'antennes,
 - l'ajustement des aires géographiques d'intervention des établissements d'HAD existants ;
- Renforcer le recours à l'HAD par une augmentation des prescriptions de sorties d'hospitalisation complète en HAD;
- Identifier et encourager le développement de certaines prises en charge spécialisées (cancérologie, neurologie, pédiatrie...);
- Développer les prises en charges en HAD en établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Améliorer le partage d'informations entre HAD et autres structures et professionnels.

		Hospitalisation à domicile	
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	2
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	6	4	6
Zone "Cantal"	1	1	1
Zone "Drôme – Ardèche"	3	3	3
Zone "Haute-Loire"	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	5	3	5
Zone "Isère"	2	2	2
Zone "Loire"	3	2	3
Zone "Rhône"	3	3	3
Zone "Savoie"	3	1	3
TOTAL	29	22	29

CHIRURGIE

Objectifs qualitatifs

- Améliorer l'accessibilité aux soins par la gradation de l'offre chirurgicale : Renforcer l'organisation de l'offre chirurgicale dans le cadre de coopérations entre établissements de santé et par la mise en place d'organisations médicales innovantes avec des modalités de prise en charge différenciées et complémentaires :
 - Développer des consultations spécialisées avancées dans les établissements de santé ne disposant pas d'un plateau technique de chirurgie;
 - Développer l'activité de chirurgie ambulatoire dans l'ensemble des établissements de la région disposant d'une autorisation de chirurgie;
 - Maintenir une offre de proximité en chirurgie ambulatoire dans le cadre de coopération avec des établissements disposant d'un plateau chirurgical complet;
 - Assurer une offre chirurgicale ambulatoire et à temps complet dans chaque zone de répartition de l'activité de chirurgie;
 - Favoriser l'accès aux nouvelles technologies chirurgicales.
- Mutualiser les ressources médicales chirurgicales et anesthésiques afin de maintenir les compétences, sécuriser les prises en charge et permettre le maintien d'une offre de proximité.
- Favoriser les coopérations inter établissements afin de de permettre aux professionnels un accès aux plateaux techniques spécialisés et renforcer l'attractivité de certains postes.

	CHIRU	IRGIE AMBULA	TOIRE	CHII	RURGIE COMPI	.ETE
	Situation	oqos	oqos	Situation	oqos	oqos
	existante	minimum	maximum	existante	minimum	maximum
Zone "Ain"	4	4	4	4	4	4
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	17	16	16	16	13	15
Zone "Cantal"	3	3	3	3	2	3
Zone "Drôme – Ardèche"	11	10	11	10	9	10
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	3	2	3
Zone "Haute-Savoie"	10	10	10	8	8	8
Zone "Isère"	7	7	7	7	7	7
Zone "Loire"	13	13	13	11	7	11
Zone "Rhône"	32	31	31	31	29	29
Zone "Savoie"	8	8	8	7	6	7
TOTAL	108	105	106	100	88	97

OBSTETRIQUE-GYNECOLOGIE-REANIMATION NEONATALE

Objectifs qualitatifs

- Adapter l'offre en fonction de l'évolution des naissances, des durées de séjour et en garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des parturientes et des nouveau-nés ;
- Encourager l'orientation des femmes enceintes dès le début de grossesse dans un parcours gradué selon le niveau de risque médical et psychosocial pendant la grossesse;
- Elargir le périmètre d'action de la cellule de coordination des transferts périnataux à l'ensemble de la région et harmoniser la prise en charge des transferts de nouveau-nés;
- Mettre à disposition des outils de partage du dossier des femmes enceintes entre tous les professionnels concernés par le suivi de la grossesse et le suivi du nouveau-né;
- Prévenir la rupture du lien mère enfant : éviter la séparation parents enfants lors d'une hospitalisation en néonatalogie (chambres mère ou parents/enfant dans unités nouvelles ou en restructuration, « maisons des parents »);
- Piloter la réorganisation des dépistages biologiques à la naissance en veillant à assurer leur continuité et à améliorer l'efficience des dépistages cliniques (surdité, cardiopathies, luxation de la hanche...);
- Encourager la collaboration régionale des Réseaux de Santé en Périnatalité entre eux et avec la Commission Régionale de la Naissance ;
- Mettre en place un tableau de bord régional périnatal pour permettre une réflexion globale sur l'offre de soin et sur la qualité et la sécurité des soins en périnatalité ainsi qu'une meilleure prise en compte de la vulnérabilité et de la précarité.

	-	cologie obstéti ernités de nive	-		ogie sans soins			ogie avec soins rnités de nivea			nimation néona	
	Situation	OQOS	OQOS	(maternités de niveau 2 A)				OQOS	OQOS	(maternité de niveau 3) Situation OQOS OQOS		
	existante	minimum	maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	minimum	maximum	Situation existante	minimum	maximum
Zone "Ain"	2	2	2	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2	3	3	3	1	1	1	1	1	1
Zone "Cantal"	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	2	2	2	3	3	3	1	1	1	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute- Savoie"	3	3	3	3	3	3	1	1	1	0	0	0
Zone "Isère"	2	2	2	2	2	2	0	0	0	1	1	1
Zone "Loire"	3	3	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Zone "Rhône"	8	4	5	4	6	6	3	3	3	2	2	2
Zone "Savoie"	3	3	3	1	1	1	0	0	0	1	1	1
TOTAL	26	22	23	20	22	22	8	8	8	6	6	6

PSYCHIATRIE

Objectifs qualitatifs

- Réduire les inégalités de l'offre de soins entre les différents territoires en augmentant, notamment, l'offre dans les zones les moins bien pourvues ;
- Repositionner chaque dispositif du parcours de soins psychiatriques à sa juste place : Centres médicopsychologiques (CMP) comme porte d'entrée du dispositif, les hôpitaux de jour comme véritables alternatives à l'hospitalisation temps plein prodiguant des soins intensifs, les Centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel (CATTP) pour des patients plus chroniques dépendants aux soins et l'hospitalisation à temps plein avec des durées limitées pour une très large majorité de patients ;
- Centrer les prises en charge sur l'ambulatoire en repositionnant les CMP comme de véritables pivots du parcours de soins en renforçant certains Centres Médico-Psychologiques tout en leur demandant d'appliquer les recommandations organisationnelles de l'ANAP, en incitant les professionnels à « aller vers » ceux qui en ont besoin, en encouragent la télémédecine dans les zones faiblement pourvues en psychiatres ;
- Limiter l'hospitalisation à temps plein au strict nécessaire en transformant des places d'hospitalisation de jour en places d'hospitalisation de jour de crise et en augmentant le nombre d'implantations d'hospitalisation de jour, en accroissant le nombre d'Unités d'Hospitalisation de Courte Durée qui permettent d'éviter une hospitalisation sur deux en unité sectorielle et le nombre d'implantations de centres de crise, en créant des places d'appartement thérapeutique dans les établissements qui en sont dépourvus et des équipes mobiles de case management de transition pour permettre une sortie plus rapide des patients, en limitant le nombre de patients hospitalisés au long cours et les réhospitalisations grâce à une prise en charge par des équipes mobiles de type « Assertive Community Treatment » et en augmentant le nombre d'implantations de centres de post-cure.

	PSYCHIATRIE GENERALE																				
,	_	partem érapeuti		Centre de crise			Centr	Centre postcure Hospitalisation à temps partiel de jour				Hospitalisation à temps partiel de nuit			Hospitalisation complète			Placement familial thérapeutique		-	
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
AIN	1	1	2	0	0	0	1	0	0	6	6	6	2	2	2	2	2	2	0	0	0
ALLIER	2	2	2	0	0	0	2	2	2	6	6	6	0	0	0	5	5	5	3	3	3
CANTAL	0	0	2	0	0	0	1	1	1	2	2	2	0	0	0	2	1	2	1	1	1
DROME- ARDECHE	0	0	1	0	0	0	0	0	0	14	14	16	3	3	3	6	4	6	3	2	3
HAUTE- LOIRE	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5	5	5	0	0	0	1	1	1	0	0	0
HAUTE- SAVOIE	0	0	2	0	0	0	0	0	0	7	7	8	1	1	1	6	6	6	1	1	1
ISERE	1	1	1	0	0	0	0	0	0	13	13	15	3	3	3	6	6	6	3	3	3
LOIRE	6	6	6	0	0	0	1	1	1	10	9	10	1	1	1	7	7	7	2	2	2
PUY-DE- DOME	0	0	1	0	0	0	0	0	1	14	14	14	1	1	1	6	5	6	1	1	1
RHONE	5	5	7	1	1	2	1	0	1	37	37	39	5	3	5	13	12	13	2	2	2
SAVOIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7	7	1	1	1	2	2	2	1	1	1
TOTAL	15	15	25	1	1	2	6	4	7	121	120	128	17	15	17	56	51	56	17	16	17

		PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE																			
	•	parteme		Cer	Centre de crise		Cen	tre post	cure		oitalisati		Hospitalisation à		Hospitalisation			Placement familial			
	thé	rapeution	que							temps	partiel o	le jour	temps	partiel o	le nuit	,	complète	9	the	rapeutio	que
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
AIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0	0	0	1	1	1	0	0	0
ALLIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	0	0	0	1	1	1	3	3	3
CANTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1
DROME- ARDECHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8	10	0	0	0	1	1	1	0	0	0
HAUTE- LOIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	1	1	1	0	0	0
HAUTE- SAVOIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	5	0	0	0	3	3	3	0	0	0
ISERE	1	1	1	0	0	1	0	0	0	14	14	15	3	3	3	4	4	4	1	1	1
LOIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	5	0	0	0	1	1	1	1	1	1
PUY-DE- DOME	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	3	4	0	0	0	2	2	2	0	0	0
RHONE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	16	20	2	2	2	6	5	5	2	2	2
SAVOIE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	6	6	7	1	1	1	1	1	1	0	0	0
TOTAL	1	1	1	0	0	3	0	0	0	65	65	78	6	6	6	22	21	21	8	8	8

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Objectifs qualitatifs

Objectifs généraux :

- Encourager le rapprochement des SSR des plateaux techniques MCO le plus souvent urbains pour mieux développer la réponse de proximité et d'hôpital de jour au plus près du domicile des patients ;
- Renforcer et densifier les plateaux techniques pour répondre aux recommandations de bonnes pratiques ;
- Rechercher la viabilité économique des projets en termes de capacités ;
- Développer la prise en charge ambulatoire en favorisant la mise en commun de plateaux techniques entre établissements, l'ouverture aux libéraux de ces plateaux à l'échelle du territoire ou encore les équipes mobiles SSR, notamment pour la prise en charge post-AVC et celle des cas complexes ;
- Faciliter l'accès en SSR aux patients cancéreux en identifiant et organisant les filières cancérologie.
- Améliorer l'offre en SSR pour les affections en onco-hématologie pour la prise en charge des suites de greffes, des complications infectieuses sévères.
- Améliorer la prise en charge en neurologie des patients lourds :
 - Améliorer la filière des blessés médullaires par l'identification de SSR « relais » aux SSR neurologiques experts pour fluidifier la filière avec écriture d'un référentiel par les professionnels ;
 - Cartographier l'ensemble de l'offre sanitaire et médico-sociale de prise en charge des blessés médullaires et soutenir l'animation par les professionnels, dont les équipes mobiles SSR, de cette filière avec un suivi annuel du fonctionnement et l'identification de lits pour les patients neurologiques et tétraplégiques ventilés ;
 - Encourager la prise en charge d'affections dégénératives chroniques débutantes (Sclérose en plaques, Parkinson....) par les acteurs libéraux et prioriser la prise en charge en établissement aux affections plus évoluées.
- Optimiser l'accès et le parcours de soins en SSR cardio-respiratoire :
 - Développer l'offre de réadaptation cardiaque et de réhabilitation respiratoire en ambulatoire dans les principales agglomérations, en collaboration avec la cardiologie et pneumologie de court séjour pour permettre une meilleure prise en charge de la broncho-pneumopathie chronique obstructive et la rééducation de l'insuffisance cardiaque.
- Contribuer à la qualité du parcours de santé de la personne âgée :
 - Développer l'hospitalisation de jour en réadaptation gériatrique pour retarder la perte d'autonomie, en se fondant sur l'application de programmes validés et en assurant une évaluation périodique.
- Optimiser le parcours de soins des enfants/adolescent :
 - Assurer une répartition équilibrée de l'offre et développer l'hospitalisation de jour ;
 - Structurer la filière du poly-handicap autour d'établissements spécialisés, de l'utilisation d'un dossier patient partagé, de l'organisation de l'aval pour les patients très médicalisés (trachéotomie, ventilation..). La transition enfants/adolescents et adultes doit être appréhendée afin que la continuité du parcours soit respectée au moyen de consultations pluridisciplinaires enfants/adultes.
- S'organiser pour gérer au quotidien le risque lié aux bactéries hautement résistantes :
 - Assurer une possibilité d'admission des patients porteurs dans tout établissement SSR, à l'exception des tuberculoses multirésistantes, pour lesquelles une filière spécifique est identifiée.
- Décliner le plan obésité en SSR en collaboration avec les centres spécialisés en obésité et conformément aux référentiels HAS, réserver l'accès prioritaire au SSR aux patients atteints d'obésités majeures et de pathologies annexes ne pouvant pas être pris en charge à domicile, l'hospitalisation complète devant être exceptionnelle.

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR polyvalents.

Perspectives d'évolution des OQOS

SSR Polyvalent Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel

SSR Polyvalent

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	4
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	14	14	16
Zone "Cantal"	5	5	5
Zone "Drôme – Ardèche"	11	10	11
Zone "Haute-Loire"	1	1	3
Zone "Haute-Savoie"	8	8	9
Zone "Isère"	8	8	8
Zone "Loire"	13	12	14
Zone "Rhône"	25	26	29
Zone "Savoie"	9	9	10
TOTAL	96	95	109

SSR Polyvalent Adultes en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	14	13	13
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	24	24	25
Zone "Cantal"	8	8	8
Zone "Drôme – Ardèche"	29	26	27
Zone "Haute-Loire"	9	8	9
Zone "Haute-Savoie"	17	15	15
Zone "Isère"	14	14	14
Zone "Loire"	29	23	25
Zone "Rhône"	54	47	47
Zone "Savoie"	12	12	12
TOTAL	210	190	195

SSR Polyvalent enfants de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	1
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	3	3	3
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	7	7	8

SSR Polyvalent enfants de – 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	3	3	3
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	4	4	4
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	9	9	9

SSR Polyvalent enfants de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	2	2	2
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	2	3
Zone "Isère"	2	2	2
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	4	4	4
Zone "Savoie"	3	2	2
TOTAL	15	15	16

SSR Polyvalent enfants de + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	2
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	3	3	3
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	2	2
Zone "Isère"	2	2	2
Zone "Loire"	2	2	2
Zone "Rhône"	4	4	4
Zone "Savoie"	4	3	3
TOTAL	19	18	18

Affections Cardio-Vasculaires

Affections Cardio-Vasculaires Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	1	1	1
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	2
Zone "Cantal"	0	0	1
Zone "Drôme – Ardèche"	3	3	3
Zone "Haute-Loire"	0	0	1
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3
Zone "Isère"	2	2	2
Zone "Loire"	5	5	6
Zone "Rhône"	6	6	7
Zone "Savoie"	1	1	2
TOTAL	22	22	28

Affections Cardio-Vasculaires Adultes en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	1
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	2
Zone "Haute-Loire"	0	0	1
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	3	3	3
Zone "Savoie"	1	1	1
TOTAL	10	10	13

Affections Cardio-Vasculaires Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections Cardio-Vasculaires Enfants - 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections Cardio-Vasculaires Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	1	1	1
TOTAL	2	2	2

Affections Cardio-Vasculaires Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections Personnes Agées

Affections de la Personne Agée en Position de Dépendance en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	1	1	1
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	3	3	3
Zone "Cantal"	1	1	1
Zone "Drôme – Ardèche"	2	2	3
Zone "Haute-Loire"	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	3	3	5
Zone "Rhône"	7	7	10
Zone "Savoie"	2	2	3
TOTAL	21	21	28

Affections de la Personne Agée en Position de Dépendance en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	2
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	7	7	7
Zone "Cantal"	1	1	1
Zone "Drôme – Ardèche"	6	6	7
Zone "Haute-Loire"	1	1	2
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6
Zone "Isère"	6	6	6
Zone "Loire"	9	8	8
Zone "Rhône"	17	14	14
Zone "Savoie"	4	4	4
TOTAL	59	55	57

Affections Appareil

Locomoteur

Affections de l'Appareil Locomoteur Adultes en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	1
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	3	3	6
Zone "Cantal"	0	0	2
Zone "Drôme – Ardèche"	4	4	5
Zone "Haute-Loire"	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5
Zone "Isère"	4	4	4
Zone "Loire"	5	5	5
Zone "Rhône"	11	11	12
Zone "Savoie"	4	4	5
TOTAL	37	37	46

Affections de l'Appareil Locomoteur Adultes en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	6	6	6
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	4	4	6
Zone "Cantal"	0	0	2
Zone "Drôme – Ardèche"	5	5	5
Zone "Haute-Loire"	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	5	5	5
Zone "Isère"	4	4	4
Zone "Loire"	4	4	5
Zone "Rhône"	12	12	13
Zone "Savoie"	4	4	5
TOTAL	45	45	52

Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	1
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	4	4	6

Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants – 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	4	4	5

Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	2
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	1	1	1
TOTAL	7	7	9

Affections de l'Appareil Locomoteur Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	2
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	8	7	8

Affections des Systèmes digestif, métabolique et

endocrinien

Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Adulte en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	5	5	5

Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Adulte en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1
Zone "Isère"	2	2	2
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	6	6	6

Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants - 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	1	1	2
TOTAL	3	3	4

Affections des Systèmes Digestif, Métabolique et Endocrinien Enfants + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	1	0	1
TOTAL	2	2	3

Affections du Système nerveux

Affections du système nerveux Adulte en Hospitalisation à Temps Partiel

Situation existante **OQOS** minimum **OQOS** maximum Zone "Ain" Zone "Allier – Puy-de-Dôme" Zone "Cantal" Zone "Drôme – Ardèche" Zone "Haute-Loire" Zone "Haute-Savoie" Zone "Isère" Zone "Loire" Zone "Rhône" Zone "Savoie" TOTAL

Affections du système nerveux Adulte en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	3	3	3
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	4	5	6
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	5	5	5
Zone "Haute-Loire"	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6
Zone "Isère"	5	5	5
Zone "Loire"	8	7	9
Zone "Rhône"	17	15	14
Zone "Savoie"	3	3	4
TOTAL	52	50	53

Affections du système nerveux Enfants de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	1
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	5	5	6

Affections du système nerveux Enfants de – 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	5	5	5

Affections du système nerveux Enfants de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	2
Zone "Isère"	2	2	2
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	3	3	3
Zone "Savoie"	1	1	1
TOTAL	10	10	11

Affections du système nerveux Enfants de + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	2	2	2
Zone "Loire"	2	2	2
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	8	7	7

Affections liées aux conduites addictives

Affections liées aux conduites addictives Adulte en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	1
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	2	2	3

Affections liées aux conduites addictives Adulte en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	1	1	1
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	2	2	2
Zone "Haute-Loire"	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1
Zone "Isère"	1	0	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	10	9	10

Affections liées aux conduites addictives Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections liées aux conduites addictives Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections liées aux conduites addictives Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	1	1	1
TOTAL	1	1	1

Affections liées aux conduites addictives Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	1	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections Onco-Hématologique Adulte en Hospitalisation à Temps Partiel

Affections Onco-Hématologiques

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections Onco-Hématologique Adulte en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	0	0	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	3	3	4

Affections Onco-Hématologique Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections Onco-Hématologique Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Affections Onco-Hématologique Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections Onco-Hématologique Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	0	0	0
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections Respiratoires Adulte en Hospitalisation à Temps Partiel

Affections respiratoires

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	1	1	2
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	1	1	1
Zone "Drôme – Ardèche"	3	3	4
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3
Zone "Isère"	1	1	2
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	3	3	3
Zone "Savoie"	1	1	2
TOTAL	15	15	19

Affections Respiratoires Adulte en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	3	3	2
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1
Zone "Cantal"	1	1	1
Zone "Drôme – Ardèche"	3	3	3
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3
Zone "Isère"	1	1	1
Zone "Loire"	1	1	1
Zone "Rhône"	2	2	2
Zone "Savoie"	0	0	1
TOTAL	15	15	15

Affections Respiratoires Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0 0		0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections Respiratoires Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections Respiratoires Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	2	2	2

Affections Respiratoires Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	
Zone "Ain"	0	0	0	
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0	
Zone "Cantal"	0	0	0	
Zone "Drôme – Ardèche"	0 0		0	
Zone "Haute-Loire"	0 0		0	
Zone "Haute-Savoie"	0	0 (
Zone "Isère"	0	0	0	
Zone "Loire"	0	0	0	
Zone "Rhône"	1	1	1	
Zone "Savoie"	0 0		0	
TOTAL	1	1 1 1		

Affections des Brûlés Adulte en Hospitalisation à Temps Partiel

Affections des brûlés

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections des Brûlés Adulte en Hospitalisation Complète: pas d'évolution demandée

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0 0		0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections des Brûlés Enfant de – 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections des Brûlés Enfant de – 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	ere" 0 0		0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections des Brûlés Enfant de + 6 ans en Hospitalisation à Temps Partiel

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

Affections des Brûlés Enfant de + 6 ans en Hospitalisation Complète

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0
Zone "Isère"	ere" 0 0		0
Zone "Loire"	0	0	0
Zone "Rhône"	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0
TOTAL	1	1	1

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Objectifs qualitatifs

- Améliorer l'accès aux soins de longue durée en renforçant le maillage territorial :
 - Réaliser une étude sur les besoins en place de soins de longue durée, incluant les personnes âgées de moins 60 ans dans chaque zone à partir des malades en attente de sortie des SSR;
 - Identifier les besoins de soins de longue durée dans les zones aux taux d'équipement les plus faibles, en fonction des évolutions démographiques et des résultats des coupes PATHOS;
 - Réviser le schéma régional en fonction des besoins qui auront pu être identifiés.

	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum		
Zone "Ain"	5	5	5		
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	12	12	12		
Zone "Cantal"	5	5	5		
Zone "Drôme – Ardèche"	6	6 6			
Zone "Haute-Loire"	5	5			
Zone "Haute-Savoie"	8	8	8		
Zone "Isère"	6	6	6		
Zone "Loire"	8	8	8		
Zone "Rhône"	17 16		16		
Zone "Savoie"	5	5 5 5			
TOTAL	77	76	76		

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES EN CARDIOLOGIE

La prise en charge urgente des coronaropathies justifie l'augmentation d'autorisations dans certaines zones avec difficulté d'accès. Ces autorisations ne peuvent être accordées que sous condition d'accès 24h/24 avec des cardiologues interventionnels qualifies dans un environnement sécurisé.

Objectifs qualitatifs

- Assurer une prise en charge rapide et sécurisée des syndromes coronariens aigus ;
- Consolider l'offre de cardiologie interventionnelle (angioplastie et rythmologie adulte et pédiatrique) en tenant compte de l'accessibilité, du volume d'acte minimal, et de la ressource médicale spécialisée nécessaire pour garantir la qualité et la sécurité des prises en charge.

	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation		Actes portant	rtant sur les cardiopathies de l'adulte		Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte			
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Clermont-Ferrand"	4	4	4	5	5	6	1	1	1
Zone "Grenoble"	4	4	4	5	5	5	1	1	1
Zone "Lyon"	8	8	8	10	10	11	1	1	1
Zone "Saint-Etienne"	3	3	3	2	2	2	0	0	0
Total	19	19	19	22	22	24	3	3	3

MEDECINE D'URGENCE

Objectifs qualitatifs

Le constat actuel fait apparaître plusieurs problématiques :

- La majeure partie de la population accueillie dans les services d'urgence ne requiert pas ce type recours (85% de CCMU 1 ou 2), avec un pourcentage d'hospitalisations stable entre 18 et 20 % et d'urgences vitales à 1.5 % (CCMU 4 ou 5);
- Un déficit de prise en charge en amont que ce soit dans le cadre de la PDSA ou dans les EHPAD;
- Un déficit de médecins urgentistes qualifiés pour assurer les contraintes réglementaires et la complétude des tableaux de permanence dans les structures d'urgence (SU et AMU).

Ces problématiques ont pour conséquences :

- L'engorgement des services d'urgence hospitaliers avec un manque de fluidité vers les structures d'aval ;
- La fermeture inopinée, faute de médecins qualifiés, de lignes de SMUR et /ou le recrutement de médecins non qualifiés en substitution, constituent un réel risque pour la population ;
- L'insatisfaction des usagers ;
- Et plus globalement, une rupture du parcours avec un afflux croissant et non maitrisé des patients vers les services d'urgence.

En l'attente de nouvelles dispositions réglementaires, plusieurs axes stratégiques doivent être développés afin de garantir la qualité et la sécurité de prise en charge de la population :

- Améliorer la réponse du premier recours :
 - Soutenir et développer les dispositifs visant à éviter le recours aux services d'urgences, en particulier dans les établissements pour personnes âgées;
 - Soutenir le développement des maisons médicales de garde afin de mailler la région de points fixes de consultations, et encourager le développement de l'exercice regroupé, notamment des centres de santé dans les territoires dépourvus d'offre libérale;
 - Soutenir les projets de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) concernant les prises en charge des soins non programmés;
 - Promouvoir et développer la régulation médicale de médecine générale et d'aide médicale urgente par l'extension des plages de régulation de médecine générale et en renforçant le premier accueil (Permanenciers auxiliaires de régulation médicale-PARM).
- Conforter l'aide médicale urgente :

Il apparait indispensable de privilégier l'intervention des médecins qualifiés pour l'aide médicale urgente. Il convient de mettre en adéquation la gravité de la pathologie prise en charge avec la ressource médicale et la structure mobilisée.

- Développer le dispositif des médecins correspondants du SAMU (MCS) pour assurer à l'ensemble de la population un accès en moins de 30 minutes à l'aide médicale urgente ;
- Concentrer la régulation médicale d'AMU entre les SAMU soit totalement soit par déport en nuit profonde;
- Privilégier les autorisations intégrant sur le même site, service d'urgences et SMUR, afin d'optimiser la ressource médicale urgentiste qualifiée (DES de médecine d'urgence);
- Favoriser la prise en charge des CCMU 1 et 2 par le premier recours ;
- Renforcer les moyens héliportés tant quantitativement que qualitativement ;
- Concentrer les effectifs sur les SAMU disposant du vecteur héliporté et privilégier les transports secondaires héliportés pour soulager les SMUR terrestres ;
- Développer les relations SDIS / SAMU pour un maillage territorial de l'AMU et du secours à personne.
- Eviter le recours aux urgences en développant des actions de communication adaptées :
 - Promouvoir une notion collective de pertinence du recours aux services d'urgence, en insistant sur la bonne utilisation des services d'urgence : le bon patient, au bon endroit, en utilisant les bonnes ressources.

De nouvelles dispositions réglementaires sont en cours de réflexion. En cas de reconnaissance de l'existence de centres de soins non programmés d'ici l'expiration du PRS, les sites qui ne seraient plus reconnus comme sites d'urgence pourront s'inscrire dans ce cadre.

		SAMU			SMUR		SN	IUR Anten	ine	Structure	es urgence	s adultes		ctures urge édiatrique	
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum									
Zone "Ain"	1	1	1	3	3	3	0	0	0	4	3	4	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2	8	8	8	0	0	0	10	9	10	1	1	1
Zone "Cantal"	1	1	1	2	3	3	1	0	0	3	3	3	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	2	2	2	6	5	5	0	0	0	9	8	9	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	2	2	2	0	0	0	2	2	2	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	5	5	5	2	2	2	8	7	8	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	2	2	2	2	2	2	6	6	6	1	1	1
Zone "Loire"	2	1	1	5	5	5	0	0	0	11	8	11	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	7	7	7	1	1	1	19	13	18	1	1	1
Zone "Savoie"	1	1	1	6	6	6	3	3	3	7	7	7	0	0	0
TOTAL	13	12	12	46	46	46	9	8	8	79	66	78	4	4	4

REANIMATION

Objectifs qualitatifs

- Maintenir au moins une unité de réanimation dans chacune des 10 zones de répartition des activités de réanimation ;
- Adapter les capacités en lits de réanimation à la situation et à l'évolution démographique sans nouvelles implantations ;
- Adapter le nombre d'implantation pour tendre vers des capacités d'unité de réanimation/soins continus d'un minimum de 15 lits (dont 10 lits de réanimation), dans l'objectif d'optimiser les ressources médicales spécialisées, de renforcer l'efficience et l'attractivité de ces unités pour les professionnels.

	F	Réanimation adult	e	Réa	nimation pédiatri	que	Réanimat	ion pédiatrique s	pécialisée
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximale	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	6	6	6	1	1	1	0	0	0
Zone "Cantal"	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	3	2	3	0	0	0	0	0	0
Zone "Isère"	2	2	2	0	0	0	1	1	1
Zone "Loire"	5	4	5	1	1	1	0	0	0
Zone "Rhône"	11	11	11	1	1	1	1	1	1
Zone "Savoie"	1	1	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL	34	32	34	3	3	3	2	2	2

INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE (IRC)

Objectifs qualitatifs

- Retarder la survenue et la progression de l'insuffisance rénale ;
- Diminuer le nombre de patients dialysés en urgence ;
- Améliorer l'accès à la transplantation rénale en développant la mise en place de réunions de concertations pluridisciplinaires dématérialisées (Web RCP d'orientation greffe) dans les 4 CHU et en optimalisant territorialement leur utilisation;
- Favoriser la greffe « donneur vivant »;
- Conforter les possibilités d'accès aux différentes modalités de dialyse accessibles sur le territoire et développer l'accès à la dialyse péritonéale.



	_	se périto domicil			modialy domicil			ialyse en our adult		Hémod po	ialyse er ur enfai			dialyse e dialyse a			dialyse e odialyse			dialyse e iédicalise	
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	2	2	2	2	1	1	1	0	0	0	3	3	3	2	2	2	2	2	2
Zone "Allier – Puy-de- Dôme"	4	4	5	4	4	5	5	5	5	1	1	1	9	9	9	9	9	9	8	8	8
Zone "Cantal"	1	1	2	0	0	1	1	1	1	0	0	0	3	3	3	2	2	2	2	2	3
Zone "Drôme – Ardèche"	4	4	4	2	2	3	4	4	4	0	0	0	8	8	8	8	8	8	4	4	4
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	4	4	4	4	4	4	2	2	2
Zone "Haute-Savoie"	2	2	3	2	2	3	4	4	4	0	0	0	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Zone "Isère"	1	1	2	2	2	2	3	3	3	0	0	1	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Zone "Loire"	2	2	3	2	2	3	4	4	4	0	0	0	6	5	5	6	5	5	5	5	5
Zone "Rhône"	5	5	5	5	5	5	10	10	10	1	1	1	13	13	13	5	5	5	12	12	12
Zone "Savoie"	2	2	3	1	1	2	2	2	2	0	0	0	6	6	6	5	5	5	3	3	3
TOTAL	24	24	30	21	21	27	35	35	35	2	2	3	59	58	58	48	47	47	44	44	45

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION – DIAGNOSTIC A LA PROCREATION

Objectifs qualitatifs

- Conforter l'offre existante en matière d'Assistance Médicale à la Procréation répondant aux besoins de la population et aux recommandations de bonnes pratiques de l'agence de la biomédecine ;
- S'assurer que le développement du Diagnostic Prénatal se fasse dans le respect de l'éthique et avec un accompagnement de qualité des femmes enceintes ;
- Permettre le développement d'autres techniques de génétique moléculaire innovantes sur la région lorsqu'elles représentent une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins pour les femmes enceintes.

NB: l'activité nouvelle du dépistage prénatal non invasif (diagnostic de la T21) et la détermination du Rhésus fœtal ne nécessitent pas d'autorisation supplémentaire pour les laboratoires de biologie qui disposent déjà d'une autorisation de pratiquer le diagnostic prénatal biochimique. L'offre actuelle semble suffisante pour cette activité très spécialisée.



										AMP	BIOLOG	IQUE									
	FIV	té relativ avec ou s omanipul	sans	autolog et tissu applica	rvation à gue des g us germir ation de l L.2141-1	amètes naux en l'article	embr	servatior yons en v cueil et r vre de cel	ue de nise en	embry	servatior ons en vi jet parei	ue d'un	con sperm in:	paratior servation e en vue séminati artificielle	n du d'une on	conser	réparation vation et ition d'ov vue d'un	mise à	conserv disposi	il, prépai vation et ition du s vue d'un	mise à sperme
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute- Loire"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute- Savoie"	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Zone "Isère"	2	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Zone "Loire"	2	2	2	1	1	1	0	0	0	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Zone "Rhône"	4	4	4	1	1	1	1	1	1	4	4	4	7	7	7	1	1	1	1	1	1
Zone "Savoie"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL	12	12	12	5	5	5	3	3	3	12	12	12	18	18	18	3	3	3	3	3	3

							A	MP CLINIQU	JE						
		n œuvre de l les embryon			élèvement o ermatozoïd			ement d'ov n vue d'un d			ement d'ov vue d'une A	-		fert des emb de leur impl	-
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	1	1	1	2	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2
Zone "Cantal"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Zone "Haute- Loire"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute- Savoie"	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Zone "Isère"	1	1	1	2	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2
Zone "Loire"	0	0	0	1	1	1	0	0	0	2	2	2	2	2	2
Zone "Rhône"	1	1	1	4	4	4	1	1	1	4	4	4	4	4	4
Zone "Savoie"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	3	3	11	11	11	3	3	3	12	12	12	12	12	12

								DPN							
	analy	e biochimie, se portant s rs sériques r	ur les	comp	de cytogén ris cytogéné moléculaire	étique	-	rses de géné moléculaire	•	Analy	ses d'hémat	ologie	_	n vue du dia dies infectio	_
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute- Loire"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute- Savoie"	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1
Zone "Loire"	2	2	2	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1
Zone "Rhône"	3	3	3	3	3	3	3	4	4	1	1	1	2	2	2
Zone "Savoie"	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	11	11	11	8	8	8	7	8	8	1	1	1	5	5	5

TRAITEMENT DU CANCER

L'ensemble des actions concernant le traitement du cancer s'inscrivent dans le cadre du plan cancer 2014-2019 et sont déclinées dans le cadre de la feuille de route régionale de l'ARS. Elles concernent aussi bien la prévention, le diagnostic que la prise en charge. Une attention particulière est portée dans cette feuille de route à la prise en charge des adolescents et jeunes adultes ainsi qu'aux personnes âgées.

En complément des actions inscrites dans le plan cancer, sur la durée du PRS, seront poursuivis à la fois une veille active de l'atteinte des seuils pour les activités qui y sont soumises ainsi qu'une évaluation des sites associés de chimiothérapie afin de garantir qualité et sécurité des soins.

Afin d'améliorer les parcours des patients, une réflexion sera menée afin d'éviter les passages non pertinents et trop fréquents aux urgences, notamment en fin de vie. Par ailleurs, une des priorités sera d'améliorer la coordination des soins en cancérologie, notamment pour les parcours complexes, en impliquant fortement les acteurs du premier recours.

Objectifs qualitatifs

- Assurer une proximité des soins, en garantissant des soins de haute qualité et de volume suffisant, par des équipes médicales pluridisciplinaires;
- Organiser la gradation des prises en charge dans le cadre d'un maillage sécurisé au vu des critères d'agrément de l'INCa;
- Renforcer la lisibilité de l'offre ;
- Développer des prises en charge spécifiques de certains groupes d'âge (Adolescents et Jeunes Adultes, oncogériatrie);
- Développer l'accès à l'expertise et à l'innovation thérapeutique ;
- Développer un accompagnement global et personnalisé;
- Conforter l'offre en radiothérapie en tenant compte de l'accessibilité et en optimisant le fonctionnement des équipements.

Perspectives d'évolution des OQOS

Chimiothérapie, chirurgie des cancers digestif, gynécologie

	-	ie ou autres traite pécifiques du can		Chirur	gie des cancers : d	igestif	Chirurgie	e des cancers : gyn	écologie
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	2	2	2	3	2	3	1	1	1
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	11	8	10	12	8	11	8	5	6
Zone "Cantal"	2	2	2	3	1	3	1	0	1
Zone "Drôme – Ardèche"	5	5	5	7	6	7	4	4	4
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	1	1	1	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	6	6	6	7	7	7	7	5	7
Zone "Isère"	3	3	3	6	5	6	5	4	4
Zone "Loire"	7	5	7	10	8	10	5	4	5
Zone "Rhône"	23	22	22	22	19	20	14	13	14
Zone "Savoie"	3	3	3	4	3	4	2	2	2
TOTAL	63	57	61	75	60	72	47	38	44

Chirurgie des cancers ORL, maxillo-faciale, sein, thorax et urologie

		urgie des cano . et maxillo-fa		Chirurg	gie des cancer	s : sein	Chirurgi	e des cancers	: thorax	Chirurgie	des cancers	: urologie
	Situation	oqos	oqos	Situation	oqos	oqos	Situation	oqos	oqos	Situation	oqos	oqos
	existante	minimum	maximum	existante	minimum	maximum	existante	minimum	maximum	existante	minimum	maximum
Zone "Ain"	2	1	2	2	2	2	1	0	1	2	2	2
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	4	4	4	7	6	7	1	1	1	8	7	7
Zone "Cantal"	1	1	1	2	1	2	0	0	0	1	1	1
Zone "Drôme – Ardèche"	4	3	4	6	5	6	1	1	1	6	5	6
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	5	2	4	7	7	7	2	2	2	7	6	7
Zone "Isère"	3	2	3	6	5	6	3	3	3	4	4	4
Zone "Loire"	4	3	3	9	7	8	3	2	3	6	5	6
Zone "Rhône"	12	10	11	19	17	17	6	6	7	18	17	17
Zone "Savoie"	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2
TOTAL	38	29	35	61	53	58	18	16	19	55	50	53

Radiothérapie externe, curiethérapie et utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées

	Ra	diothérapie exter	ne		Curiethérapie			érapeutique de ra sources non scelle	
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	4	4	4	1	1	1	1	1	1
Zone "Cantal"	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	3	3	3	0	0	0	0	0	0
Zone "Isère"	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Zone "Loire"	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Zone "Rhône"	6	6	7	3	3	3	3	3	3
Zone "Savoie"	1	1	1	0	0	0	1	1	1
TOTAL	23	23	24	6	6	6	7	7	7

EXAMENS DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES

Objectifs qualitatifs

- Favoriser l'accès des patients aux consultations de génétiques ;
- S'assurer que tous les laboratoires sont accrédités par le Cofrac au plus tard au 1er novembre 2020 pour 100 % des examens réalisés ;
- Favoriser l'accès des patients aux technologies de séquençage nouvelle génération.

	_	es de cytogén nbres de labor		•	le génétique m nbre de labora	
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	0	0	0	0	0	0
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	2	2	2	3	3	3
Zone "Cantal"	0	0	0	0	0	0
Zone "Drôme – Ardèche"	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	4	4	4
Zone "Loire"	1	1	1	2	2	2
Zone "Rhône"	3	3	3	14	14	14
Zone "Savoie"	1	1	1	1	1	1
TOTAL	8	8	8	24	24	24

IMAGERIE

Objectifs qualitatifs

- Améliorer la pertinence des prescriptions d'imagerie et renforcer l'accès direct aux examens en coupe non irradiants (IRM);
- Assurer une accessibilité territoriale adaptée en matière d'imagerie en coupe en fondant les besoins d'équipements supplémentaires sur les données du benchmark 2016, afin de réduire les délais d'attente ;
- Assurer une possibilité d'accès à l'imagerie en coupe dans tous les services d'accueil des urgences ;
- Organiser et améliorer l'accès à l'imagerie interventionnelle, notamment à partir des services d'urgences ;
- Conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines par le renforcement des coopérations;
- Accompagner le développement et la sécurisation de la téléimagerie pour renforcer l'accès aux soins et la permanence des soins;
- Assurer une couverture en équipement adapté pour les pathologies neurologiques et cancérologiques (IRM 3 Tesla), en complément d'IRM 1,5 Tesla préexistante et en cohérence avec les activités médico-chirurgicales réalisées sur le site et selon des indications conformes aux préconisations des sociétés savantes ;
- Renforcer l'accessibilité aux Tomographes par émission de positons: adapter le nombre d'équipements et les implantations en conformité avec la croissance des indications en cancérologie pour le diagnostic et le suivi, en harmonisant la répartition territoriale;
- Améliorer l'accès à la médecine hyperbare, compte tenu de l'élargissement des indications.



	En ter	mes d'implant	ations	En terme	s de nombre d	'appareils
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	5	5	5	5	5	6
Zone "Allier – Puy-de-Dôme"	8	8	9	13	13	18
Zone "Cantal"	1	1	1	2	2	2
Zone "Drôme – Ardèche"	5	5	7	10	10	12
Zone "Haute-Loire"	1	1	1	2	2	3
Zone "Haute-Savoie"	9	9	9	13	13	14
Zone "Isère"	9	9	9	13	13	15
Zone "Loire"	9	9	10	12	12	14
Zone "Rhône"	29	29	30	39	39	45
Zone "Savoie"	5	5	5	6	6	7
TOTAL	81	81	86	115	115	136

Scanner

	En ter	mes d'implant	ations	En terme	s de nombre d'	appareils
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum
Zone "Ain"	5	5	5	5	5	5
Zone "Allier – Puy-de- Dôme"	15	15	16	19	19	25
Zone "Cantal"	3	3	4	3	3	4
Zone "Drôme – Ardèche"	10	10	11	12	12	16
Zone "Haute-Loire"	2	2	3	2	2	3
Zone "Haute-Savoie"	11	11	11	12	12	12
Zone "Isère"	12	12	12	14	14	16
Zone "Loire"	12	12	12	16	16	18
Zone "Rhône"	36	36	36	46	46	48
Zone "Savoie"	9	9	9	10	10	11
Total	115	115	119	139	139	158

TEP

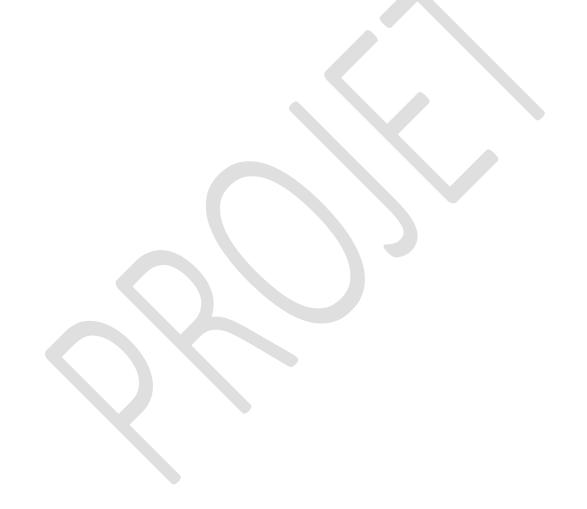
	En termes d'implantations			En termes de nombre d'appareils			
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	
Zone "Clermont-Ferrand"	1	1	2	2	2	4	
Zone "Grenoble"	5	5	5	5	5	5	
Zone "Lyon"	9	9	10	9	9	11	
Zone "Saint-Etienne"	2	2	2	2	2	3	
TOTAL	17	17	19	18	18	23	

Gamma-caméra

	En termes d'implantations			En termes de nombre d'appareils			
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	
Zone "Clermont-Ferrand"	5	5	5	10	10	10	
Zone "Grenoble"	5	5	5	14	14	14	
Zone "Lyon"	9	9	9	21	21	21	
Zone "Saint-Etienne"	3	3	3	9	8	9	
TOTAL	22	22	22	54	53	54	

Caisson hyperbare

	En termes d'implantations			En termes de nombre d'appareils			
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	
Zone "Clermont-Ferrand"	0	1	1	0	1	1	
Zone "Grenoble"	0	0	0	0	0	0	
Zone "Lyon"	1	1	1	1	1	1	
Zone "Saint-Etienne"	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	1	2	2	1	2	2	



L'OFFRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES MEDICO-SOCIAUX (ESMS)

Volet Personnes Agées

Les principes d'organisation et de fonctionnement

Le décret du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé prévoit que le schéma régional de santé comporte des objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à prévoir l'évolution de l'offre des ESMS. Il précise que le schéma est opposable aux ESMS. La contractualisation constitue un levier de mise en œuvre des objectifs fixés dans le schéma. En cas d'échec des négociations contractuelles, il peut être fait application des dispositions prévues aux articles L313-4, L313-8 et L313-9 du code de l'action sociale et des familles.

LES PRINCIPES DIRECTEURS D'EVOLUTION/TRANSFORMATION DE L'OFFRE

Le soutien à domicile

Diversifier l'offre de service

Afin de soutenir le domicile, priorité est accordée au renforcement des capacités en Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), en Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) et en accueil temporaire. Ce renforcement s'effectue soit par le biais de mesures nouvelles notifiées et à venir, soit par des redéploiements de ressources issues de la fermeture de places d'hébergement permanent. Il est déployé selon les priorités territoriales définies dans le schéma.

Pour éclairer les décisions, une étude sur le fonctionnement de l'activité SSIAD sera engagée et portera sur les points suivants : les profils des publics accompagnés, les périmètres géographiques d'intervention, l'activité des services (volume, dispersion des usagers...), les coûts de fonctionnement.

Consolider et améliorer la qualité de l'offre d'accueil temporaire (accueil de jour et hébergement temporaire)

Des travaux de consolidation de l'offre d'accueil temporaire ont été engagés (recomposition de l'offre d'accueil de jour (AJ) suite au décret du 29 septembre 2011 notamment) dans l'objectif de les adapter en tant qu'instrument à part entière au service des parcours des personnes.

Au-delà de la nécessaire augmentation de l'activité des accueils temporaires, la définition de projets de service, intégrant des objectifs thérapeutiques et de prévention, doit permettre d'améliorer la visibilité des solutions qu'ils peuvent apporter aux usagers, aux aidants et aux prescripteurs.

L'accueil de jour

En premier lieu, il convient de continuer de consolider l'offre d'accueil de jour. Les conditions socles pour ce faire, tiennent à une activité soutenue par un volume d'activité minimale (Cf. infra) et un projet de service dédié à l'activité « accueil de jour » qui mette en avant son approche préventive et thérapeutique (stimulation cognitive, nutrition, bien-être et estime de soi, activité physique). Ce projet de service doit permettre de structurer la communication en direction des bénéficiaires, de leur entourage et des médecins traitants. La communication autour de ce projet est primordiale pour partager la place de l'accueil de jour dans le parcours des personnes.

La consolidation de l'offre pourra passer par des mesures nouvelles, le regroupement de capacité de services qui n'atteignent pas le seuil minimal règlementaire, la création de places en redéploiement de ressources provenant de crédits d'hébergement permanent.

L'hébergement temporaire

La réflexion sur le positionnement des hébergements temporaires va être approfondie. Cette offre vise principalement à répondre à trois grands types de demande : la sortie d'hospitalisation, le répit thérapeutique et préventif, la préparation progressive à l'entrée en EHPAD.

Comme pour l'accueil de jour, chacune de ces réponses doit faire l'objet d'un projet spécifique. La durée de séjour doit s'adapter à l'objectif poursuivi. Des durées de séjour trop longues peuvent compromettre la préservation de l'autonomie et le retour à domicile. Il est recommandé une durée de séjour ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours, sur une période de douze mois consécutifs.

En cas de sous-activité, des ressources pourront être redéployées vers des prestations de répit (des services de garde itinérante de nuit ou de week-end, de prestations de SSIAD/SPASAD à horaires décalés ou de nuit...).

Les principes de reconversion des places d'hébergement permanent

Diverses circonstances peuvent conduire l'organisme gestionnaire et les autorités publiques à envisager la reconversion des capacités d'hébergement permanent. Plusieurs scénarios doivent être instruits dans un tel contexte et étudiés en fonction de la situation du département et du territoire de parcours d'implantation (priorité 1, 2 ou 3 > cf. partie relative à la réduction des inégalités territoriales) :

- Scénario 1: une fermeture définitive et un transfert des places autorisées par reprise négociée, appel à reprises, ou par appel à projets pour création sur un territoire infra-départemental considéré comme déficitaire.
- Scénario 2: une fusion portant perspective d'efficience par transfert d'autorisation au bénéfice d'un autre EHPAD du secteur avec ou non regroupement des capacités d'hébergement.
- Scénario 3: selon l'état de dépendance des résidents, une transformation de l'EPHAD en résidence autonomie et un transfert du budget soins au profit de la création ou de l'augmentation d'une offre en SSIAD généraliste ou spécialisé répondant à la demande en soins de la population âgée du secteur d'implantation dont les résidents de la résidence autonomie.
- Scénario 4: la consolidation dans les territoires isolés de l'offre dans une logique d'EHPAD ressource (quel que soit le statut y compris les centres hospitaliers de proximité) conjuguant outre des capacités d'hébergement permanent et temporaire, des consultations avancées, des consultations mémoires, un exercice médical mixte, de la télémédecine... en réponse à la population âgée du territoire d'implantation.

L'activation positive des abattements des dotations soins pour sous-occupation

En cas de sous-occupation, en application des articles R.314-160 et R.314-174 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les abattements des dotations soins, dès lors qu'elles concernent un EHPAD dont la capacité d'hébergement permanent peut et/ou doit être maintenue en prévision des besoins futurs à couvrir ou dans l'attente des effets favorables de l'amélioration de l'attractivité de l'établissement, seront affectées à l'organisation d'une prestation de répit.

Le développement des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)

Afin de répondre aux enjeux liés à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, un maillage territorial en offre de PASA sera recherché.

Les EHPAD prioritairement éligibles à la création d'un PASA doivent être autorisés pour une capacité minimale de 80 places d'hébergement.

Les EHPAD ayant d'ores et déjà un local et les ressources permettant le déploiement d'une activité au titre d'un PASA, ont vocation à être labélisés sous réserve d'une reconnaissance dans le cadre du CPOM d'une part et du respect du cahier des charges national d'autre part.

La création de postes d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) de nuit

Les postes d'IDE de nuit sont créés prioritairement dans une logique de mutualisation entre établissements situés à plus 30 mn d'un effecteur de soins (Permanence De Soins Ambulatoires ou urgences hospitalières).

L'aide à l'investissement

Les EHPAD dont la capacité installée est inférieure à 50 places d'hébergement ne sont pas prioritaires pour les aides de soutien à l'investissement de l'ARS²⁶.

La coopération des acteurs

En déclinaison des orientations du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours et de coopération qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées) en bonne articulation avec les démarches promues dans les territoires de parcours et de coopération.

Plus précisément, il est notamment attendu des organismes gestionnaires de :

- Déployer et utiliser l'outil Via Trajectoire dans toutes ses composantes ;
- Rechercher les coopérations entre le secteur psychiatrique, le secteur gériatrique et les EHPAD pour améliorer la prise en charge des personnes âgées présentant des troubles cognitivo-psychiatriques (formation des professionnels, intervention du secteur psychiatrique, gestion des crises...);
- Structurer les partenariats entre les secteurs des personnes âgées et celui du handicap pour une meilleure prise en compte des problématiques de vieillissement des personnes en situation de handicap;
- S'impliquer dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

LA REDUCTION DES INEGALITES TERRITORIALES DE L'OFFRE

La réduction des inégalités au niveau régional et infra-départemental

L'objectif d'évolution de l'offre en direction des personnes âgées (établissements ou services) est conduit dans une logique de réduction des inégalités au niveau régional et infra-départemental. Les orientations retenues visent à intervenir en priorité sur les territoires les moins dotés.

La résorption des zones blanches

La couverture, au terme du schéma régional de santé, des zones blanches en services est une priorité.

²⁶ Les EHPAD ayant bénéficié d'une aide au titre du plan d'aide à l'investissement entre 2014 et 2017 présentent une capacité moyenne de 99 places installées

Le renforcement des services et accueils de jour

Les efforts devront porter d'une part sur le renforcement du dispositif en SSIAD/SPASAD et Accueils de Jour en fonction des taux d'équipement infra départementaux et de l'écart à la moyenne régionale.

D'autre part, l'augmentation du nombre de places d'hébergement temporaire pourra constituer un objectif, toujours en fonction des taux d'équipement infra départementaux et de l'écart à la moyenne régionale.

La différenciation des territoires

Par ailleurs, les taux de places installées en hébergement permanent pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (cf. graphique ci-après) permettent de classer les départements en 3 grandes catégories.

Groupe 1: départements « priorité 1 » (dans le cas ou des mesures nouvelles seraient disponibles)

- Haute-Savoie (74)
- Isère (38)
- Métropole de Lyon (69)

Pour ces départements, la création de places d'hébergement permanent, ou de services, peut être envisagée au regard des taux d'équipement infra-départementaux.

Groupe 2: départements « priorité 2 »

- Ain (01)
- Allier (03)
- Loire (42)
- Puy-de-Dôme (63)
- Savoie (73)

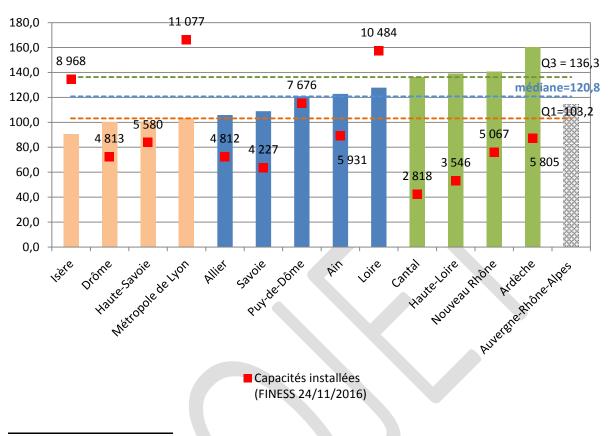
Pour ces départements, la recomposition de l'offre en faveur des services doit se faire par recomposition infra départementale.

Groupe 3: départements « priorité 3 »

- Ardèche (07)
- Cantal (15)
- Haute-Loire (43)
- Rhône (69)

Pour ces départements, la recomposition de l'offre en faveur des services doit se faire par recomposition infra départementale tout en étudiant les opportunités de transferts de crédits vers des territoires de priorité 1.

Taux d'équipement pour 1 000 personnes de 75 ans et +



Source: Etude PA 2030 / ARS

LES MODALITES DE QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE DES SERVICES D'ACCUEIL TEMPORAIRE

L'accueil de jour

La circulaire du 16 décembre 2011 prévoit l'objectif de réaliser annuellement un nombre de journées effectives d'activité supérieur ou égal à 80 % du nombre de journées prévisionnelles. Ce dernier est le résultat de 260 fois le nombre de places autorisées. Ce taux d'activité ne peut être appliqué à l'activité itinérante des accueils de jour.

Activité minimale ciblée : 208 jours/an/place (260 x 80%).

L'hébergement temporaire

Comme pour l'accueil de jour, chacune de ces réponses doit faire l'objet d'un projet spécifique. La durée de séjour doit s'adapter à l'objectif poursuivi. Des durées de séjour trop longues peuvent compromettre la préservation de l'autonomie et le retour à domicile. Il est recommandé une durée de séjour ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours, sur une période de douze mois consécutifs.

Durée maximale de séjour de 90 jours / 12 mois.

En cas de sous-activité des dispositifs d'accueil temporaire, des ressources pourront être redéployées vers des prestations de « répit » (des services de garde itinérante de nuit ou de week-end, des prestations de SSIAD/SPASAD à horaires décalés ou de nuit).

LES CIBLES QUALITE ET EFFICIENCE

Parmi les leviers majeurs à mobiliser pour l'évolution de l'offre de l'accompagnement médico-social dans les 5 ans figurent:

- La généralisation des CPOM alliant recomposition, performance et qualité des accompagnements (respect des règles de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)/ analyse des pratiques/indicateurs qualités);
- La qualité des interventions (plan d'amélioration continue de la qualité et conformité aux RBPP) ;
- L'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles et le renforcement qualitatif de l'offre existante.

C'est pourquoi les cibles qualité et efficience élaborées dans le cadre de la construction du CPOM type régional sont affirmées dans le schéma régional de santé. Ces cibles choisies pour leur caractère emblématique et/ou stratégique sont assorties d'indicateurs couplés à une valeur initiale et une valeur cible à 5 ans.

Cette démarche est cohérente avec les RBPP de l'ANESM sur l'évaluation qui propose des indicateurs quantitatifs de résultats à suivre par les plans d'amélioration continue de la qualité.

L'objectif n'est cependant pas de produire un instrument de sanction en cas de cible non atteinte mais bien de mesurer l'effort produit par les gestionnaires pour améliorer la qualité de leurs prestations en partant d'un niveau qu'ils déclareront eux-mêmes (valeurs initiales).

Les cibles qualité et efficience sont tout à la fois une entrée d'analyse du fonctionnement et de la qualité des prestations de chaque ESMS mais aussi une entrée d'analyse collective par gestionnaire et plus largement au niveau régional une analyse de l'ensemble du secteur.

Ainsi, pour l'amélioration de la qualité des prestations, les gestionnaires sont amenés à conjuguer la mise en œuvre d'une gouvernance et d'une organisation efficientes. Pour ce faire, la gestion de la ressource humaine et la qualité de vie au travail sont des enjeux de performance du fonctionnement des structures pour mieux répondre à la demande des usagers.

Les ressources humaines font l'objet de cibles qualité et efficience identifiées en tant que leviers de l'amélioration des pratiques professionnelles favorisant la qualité des accompagnements et prises en charges.

La qualité des prestations

La qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

Objectif: Garantir la sécurité et la continuité des prises en charge en développant la culture du risque et du signalement de l'évènement indésirable grave (EIG).

Indicateur 1: Taux ESMS ayant réalisé une auto évaluation du circuit du médicament et formalisé un

plan d'actions d'amélioration permettant sa sécurisation.

Cible: > 80 % des ESMS au terme du SRS.

Indicateur 2: Taux ESMS ayant analysé au moins 80 % de leur EIG.

Cible: 80 % des ESMS au terme du SRS.

Objectif: Evaluer l'approche individualisée des risques de perte d'autonomie par la qualité prise en charge des résidents.

> Indicateur: Taux d'EHPAD de la région ayant fait bénéficier 100 % de leurs résidents d'une

> > mesure de poids mensuelle.

Cible régionale : 100 % des EHPAD pour 100 % des résidents au terme du SRS.

Le bien-être et le respect de la dignité des résidents et la personnalisation de l'accompagnement

Objectif: S'assurer de la prise en compte des attentes et besoins des résidents

Indicateur: Taux ESMS ayant créé ou actualisé le projet personnalisé pour 100 % de leurs

résidents ayant au moins 12 mois de durée de séjour.

Cible régionale: 100 % des ESMS au terme du SRS.

La continuité du parcours de soins

Objectif: Garantir une réponse coordonnée et de proximité aux besoins des résidents

Indicateur: Taux EHPAD ayant un taux de décès à l'hôpital inférieur ou égal à 20%.

Cible: 85 % des ESMS présentent un taux de décès en milieu hospitalier inférieur ou égal à

20%.

La continuité du parcours de vie

Objectif: Favoriser l'inscription de l'EHPAD dans une dynamique territoriale

Taux ESMS ayant une autorisation d'accueil temporaire, communicant son projet sur Indicateur :

le SI Via trajectoire.

Cible régionale: 100 % des ESMS ayant un accueil temporaire communiquent sur le projet.

Les ressources humaines

La politique des ressources humaines

Objectif: Définir les orientations stratégiques « ressources humaines » dans le projet d'établissement

Indicateur: Taux d'ESMS ayant rédigé le volet « ressources humaines ».

Le volet RH doit comprendre (appui sur l'outil barométrie RH) :

- La définition des orientations et des objectifs de la gestion des ressources humaines;
- Un bilan de la situation RH (pyramide des âges, glissement vieillissement technicité (GVT), effectifs par catégorie professionnelle, GPEC);
- Le cadre de la régulation sociale (Fonctionnement des IRP, Instances) ;
- La démarche qualité de vie au travail et risques psycho-sociaux ;
- Le plan d'actions prioritaires;
- Le projet organisationnel (système d'informations RH, modalités et procédures...).

Cible régionale : 100% des ESMS ayant rédigé le volet RH au terme du SRS.

Objectif: Développer une démarche qualité de vie au travail et de prévention des risques psycho-sociaux

Indicateur: Le taux d'absentéisme au sein des ESMS.

Cible régionale : 100% des ESMS dont le taux d'absentéisme est supérieur à 10 % élaborent un plan

d'action l'année qui suit.

L'adaptation des pratiques professionnelles à l'évolution des publics accueillis

Objectif: Adapter le plan de formation à l'évolution des publics accueillis et mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (ANESM) et les plans nationaux

> Indicateur: Taux d'ESMS ayant formé les professionnels exerçant auprès de l'usager (filières soin

> > et social) aux maladies neurodégénératives, aux soins palliatifs.

Cible régionale : 100 % des ESMS ont formé, à échéance de leur CPOM, les professionnels de

proximité.

Déclinaison à 5 ans par département

DEPARTEMENT DE L'AIN

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Par ailleurs, il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Enfin, il est attendu que les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins

Dans le département de l'Ain, le choix a été fait de confier le co-pilotage des deux filières du département aux deux MAIA Est et Ouest.

Il est attendu:

- que les établissements utilisent l'outil Via Trajectoire dès qu'il sera mis en place dans le département,
- que les établissements s'inscrivent de façon opérationnelle dans la gouvernance des territoires de parcours et de coopération notamment dans le cadre de la démarche filière gérontologique,
- de renforcer les coopérations entre le secteur psychiatrique et les EHPAD pour améliorer la prise en charge des personnes âgées présentant des troubles psychiatriques (intervention du secteur psychiatrique, gestion de crises).

Répondre aux besoins spécifiques

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents points pour améliorer le dispositif en place.

Le schéma confirme et programme l'installation de deux PASA sur la filière gérontologique « Pays du Haut Bugey » ; dont un par redéploiement de places d'AJ sur le secteur.

En fonction des enveloppes qui seront notifiées, il s'agira de :

- Conforter le fonctionnement des établissements qui envisagent la création de PASA. Certains projets immobiliers ont intégré des espaces pour développer cette activité;
- Développer des compétences des personnels dans les établissements et services en s'appuyant sur les équipes mobiles de psychogériatrie (cf. annexe territoriale PH);
- Actuellement, le territoire de Hauteville Lompnes n'est couvert par aucune ESAD. Ce territoire apparait donc comme prioritaire sous réserve de crédits qui pourront être affectés au département.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme :

- Le redéploiement de 4 places d'accueil de jour non installées pour un renforcement du dispositif SSIAD existant (renforcement, extension...);
- L'installation de 2 places d'Hébergement Temporaire sur la filière gérontologique de Saint-Julien/Pays de Gex et Bellegarde en 2019;
- L'installation d'une Plateforme d'accompagnement et de Répit sur le département.

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle dans le département à :

- Concernant les accueils de jour, les orientations visent à :
 - équiper le plateau d'Hauteville-Lompnes,
 - suivre l'activité des accueils de jour du territoire et reconfigurer l'offre en fonction des résultats obtenus.
- Concernant les hébergements temporaires, les orientations visent à :
 - suivre l'activité des places d'Hébergement Temporaire,
 - reconfigurer l'offre en fonction des résultats observés afin d'aller vers des places d'HT qui répondent aux fonctions identifiées (réponse besoin urgent, répit, accueil en préadmission).

Reconfigurer et conforter les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme l'installation de 13 places d'Hébergement Permanent; à destination prioritairement de Personnes Handicapées Vieillissantes; sur le secteur de la Filière gérontologique de Saint-Julien/Pays de Gex et Bellegarde en 2019.

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, conduiront à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.) sur le territoire de coopération.

Il s'agira pour le département de l'Ain de :

- Soutenir les établissements de faible capacité, sur des territoires infra-départementaux prioritaires, pour les renforcer en places (sous réserve de crédits qui pourraient être mobilisés pour le département) dès lors que ces établissements constitueraient le support d'une offre en soins pour l'ensemble de la population ;
- Poursuivre et analyser la mise en place de nouvelles directions partagées d'établissements : sérier les situations prioritaires;
- Transférer des capacités d'hébergement permanent sous occupées à enjeux d'investissement à court terme au profit d'EHPAD ou de groupes d'EHPAD engagés dans une démarche de modernisation sur des territoires infradépartementaux prioritaires. La zone de Saint-Maurice-de-Beynost est particulièrement concernée par cette problématique;
- Soutenir une offre en direction des personnes handicapées vieillissantes en grande précarité à partir d'opérations de fongibilité ou dans le cadre d'un partenariat actif entre le Centre Psychothérapique de l'Ain et un ou plusieurs EHPAD.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services ont la volonté de s'impliquer dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans l'Allier, il s'agit de poursuivre plusieurs objectifs :

- La structuration de l'offre autour des 3 territoires identifiés parait pertinente, chacun des 3 possédant des équipements assez homogènes notamment en capacité d'hospitalisation;
- La généralisation de l'outil Via trajectoire et le développement des actes de télémédecine ;
- Les établissements et services doivent s'inscrire dans la gouvernance des territoires de parcours, avec notamment la participation aux tables tactiques de la MAIA qui sont territorialisées;
- Afin de faire face aux besoins exprimés par les établissements et services, des partenariats seront recherchés avec les équipes de psycho-gériatrie, gériatrie, psychiatrie et les réseaux de santé;
- Contribuer aux actions à destination des personnes âgées dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (MSP, télémédecine, prévention, relations ville-hôpital, développement des services ambulatoires, développement des équipes mobiles et fluidification de l'accueil aux urgences,...);
- S'appuyer sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour proposer un accès plus aisé et varié en particulier sur les territoires les plus isolés à des actions de préventions (atelier mémoires, équilibre, gymnastique douce, nutrition, iatrogénie,...).

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme la création d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) ainsi qu'une Plateforme d'accompagnement et de Répit. Elles devraient ouvrir en 2018.

Afin d'améliorer le dispositif permettant de répondre aux besoins relevés, et sous condition des mesures qui pourraient être affectées au département de l'Allier, ou en redéploiement de crédits en infra départemental, il convient de prioriser :

- Le développement des PASA sur les établissements avec une attention particulière pour les grosses structures qui peuvent proposer plusieurs PASA (prise en compte de la file active);
- Le renforcement des ESAD existantes qui couvrent l'ensemble du territoire ;
- La poursuite du soutien à la création des unités spécialisées dans les EHPAD ;
- La poursuite de labellisation en UHR selon les contraintes budgétaires ;
- Une réflexion à mener sur la pertinence d'une offre adaptée à l'accompagnement des personnes atteintes de troubles parkinsoniens et ses modalités organisationnelles ;
- Les structures du champ « Personnes Agées » devront s'appuyer sur les ressources du champ « personnes handicapées » pour développer une offre adaptée à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Concernant les UHR et Unités spécialisées : il appartient aux gestionnaires de rédiger des contrats spécifiques pour renforcer la qualité de la prise en charge au sein de ces unités et s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM sur ce sujet avec, en particulier, les éléments permettant de ne pas maintenir en unité fermée les personnes ayant perdu leur mobilité et dont la vulnérabilité est devenue incompatible avec le fonctionnement de l'unité spécialisée.

Soutenir à domicile

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à :

- La création de 4 places d'HT qui sont confirmées et programmées dans le cadre du présent schéma ;
- L'évaluation de l'apport de l'accompagnement en soins par un forfait (résidence autonomie) ou par un SSIAD;
- La poursuite du processus de recomposition de l'offre d'accueil de jour, en développant une approche territorialisée notamment grâce à des accueils de jour itinérants.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Plusieurs processus de reconfiguration sont à soutenir sur le département :

- L'ouverture de 18 places d'HP en cours sur le territoire de Moulins (zone de Dompierre sur Besbre Nord-Est du département);
- Le transfert de 45 lits d'EHPAD du Centre Hospitalier de Vichy vers le secteur associatif sur la ville de Vichy. Le Centre Hospitalier ne gérera plus à terme que des lits d'USLD;
- La restructuration des services EHPAD et USLD des centres hospitaliers de Montluçon et Néris les Bains en référence à l'étude en cours sur la réorganisation de l'offre Personnes Agées de ces établissements ;
- La reconstruction/rénovation de l'offre USLD du centre hospitalier de Vichy suite à la reprise et la délocalisation des lits d'EHPAD par l'AGEPAPH;
- La reconfiguration de l'offre en faveur du territoire de parcours de Montluçon au regard du faible taux d'équipement;
- Le soutien des projets de coopération entre les établissements pour résoudre des difficultés identifiées (vacance de poste de directeur, optimisation des ressources, réorganisation de l'offre sur le territoire). Seraient concernés les établissements du Nord-Ouest (Hérisson, Cérilly, Lurcy-Lévis et Cosne d'Allier) et du Sud-Est du département (Lapalisse, Saint-Gérand le Puy, Le Donjon);
- Dans le cadre de partenariats d'une part sur Vichy et d'autre part sur Montluçon, identifier des capacités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes en EHPAD avec le soutien des équipes spécialisées de l'ABSIM et de SAGESS.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans l'Ardèche, il est notamment attendu :

- Que les établissements utilisent systématiquement l'outil Via Trajectoire à l'horizon 2020 dans toutes ses composantes;
- Que les établissements s'inscrivent dans la gouvernance des territoires de parcours notamment dans le cadre de la démarche filière gérontologique;
- D'inciter à développer les coopérations entre le secteur psychiatrique et les EHPAD pour améliorer la prise en charge des personnes âgées présentant des troubles psychiatriques (formation des professionnels, intervention du secteur psychiatrique, gestion des crises...).

Les démarches de mutualisation entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, IDE nuit,...) devront être soutenues selon des critères territoriaux à définir (zones rurales, difficultés d'accessibilité géographique et/ou zones fragiles de démographie médicale) en s'appuyant le cas échéant sur les filières gérontologiques qui seront à conforter dans leur fonctionnement sur leur territoire d'intervention actuelle.

Il est à noter que ces logiques de coopération doivent être organisées dans une logique interdépartementale entre le département de la Drôme et celui de l'Ardèche.

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme l'ouverture d'un PASA sur le département.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de Maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents point pour améliorer le dispositif en place.

En fonction des enveloppes qui seront notifiées :

- Poursuivre le développement des PASA :
 - en priorité dans les EHPAD ne disposant pas d'offre spécifique Alzheimer,
 - en priorité pour les établissements de 80 lits minimum y compris par mutualisation entre plusieurs établissements.
- Améliorer le fonctionnement des UHR existantes pour répondre aux besoins du territoire notamment en accueillant des personnes âgées d'autres structures.
- Former les professionnels des établissements et services à l'éducation à la santé, et à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de Parkinson (formation en lien avec le centre expert Parkinson).
- Inciter à la création d'unité spécifique Alzheimer dans les établissements en rénovation/reconstruction avec ou sans extension de capacité.
- Favoriser le développement de l'offre à destination des personnes handicapées vieillissantes en lien avec les acteurs du secteur du handicap.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- Installation de 4 places d'Hébergement Temporaire ;
- Création d'une Plateforme d'accompagnement et de Répit (PFAR) ;
- Création, par redéploiement de places au sein du département de 14 places d'Accueil de Jour itinérant.

Concernant l'accueil de jour :

- Il s'agira de proposer un appel à candidatures pour la création d'un accueil de jour itinérant, par redéploiement de places, sur les zones blanches ou sous-équipées par rapport à la moyenne régionale (moitié nord du département, à l'exception des bassins annonéen et privadois et du couloir rhodanien).

Concernant l'hébergement temporaire :

- Développer l'offre d'hébergement temporaire par conversion de lits d'hébergement permanent ;
- Dédier une mission de diagnostic des besoins et définition des perspectives d'évolution du dispositif;
- Accompagner la révision des projets de service des établissements proposant de l'hébergement temporaire (capacité, localisation, projet de service) au regard des résultats de la mission de diagnostic, en prenant en compte la notion d'hébergement temporaire d'urgence pour éviter notamment les hospitalisations médicalement injustifiées.

A noter que l'URIOPSS va être missionnée en 2018 pour conduire une étude régionale sur les HT. Ce travail pourra venir éclairer des travaux départementaux.

Concernant les Services de Soins Infirmiers A domicile :

- Renforcer l'offre de SSIAD sur les territoires de coopération sous-équipés par redéploiement de lits d'HP;
- Développer et pérenniser les SPASAD ou inciter à minima les SSIAD à collaborer avec les SAAD sur les prises en charge communes;
- Repositionner les SSIAD sur le territoire pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile nécessitant des soins complexes et une coordination des acteurs.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme l'installation de 3 places d'HP par redéploiement.

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, conduiront à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.) sur le territoire de coopération. Il s'agira pour le département de l'Ardèche de :

- Privilégier pour les EHPAD de faible capacité les projets de regroupement avec recomposition de l'offre;
- Recomposer l'offre d'hébergement permanent en infra territoire de coopération, en particulier à l'aune d'opérations d'investissement;
- Identifier des capacités susceptibles d'accueillir des troubles géronto-psychiatriques en formant les personnels et en organisant un étayage conjoint gériatrique et psychiatrique à partir de l'offre hospitalière, assuré par télémédecine.

DEPARTEMENT DU CANTAL

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans le département du Cantal, il s'agira entre autre :

- Pour les établissements, d'utiliser systématiquement l'outil Via trajectoire ;
- Pour les établissements et services de participer aux travaux menés par les coordonnateurs territoriaux des contrats locaux de santé;
- Pour les établissements, de participer aux actions de recomposition de l'offre afin de répondre à des besoins spécifiques en cohérence avec les orientations des autorités.

Cet enjeu de recomposition de l'offre en faveur des PA, de diversification et de développement de prestations nouvelles ne pourra aboutir que par redéploiement des moyens existants sur le département du Cantal et notamment des dispositifs d'hébergement permanent.

Répondre aux besoins spécifiques

Afin d'améliorer le dispositif permettant de répondre aux besoins relevés, il convient de prioriser :

- La pérennisation du financement des activités PASA qui ont pu être financés par les crédits complémentaires 2017,
- Le financement des projets d'infirmiers de nuit qui sont d'autant plus intéressants pour répondre aux attentes des établissements qui peuvent être très isolés d'un point de vue géographique dans le département
- L'amélioration du maillage en Unité d'Hébergement Renforcé et en priorité sur le bassin de santé intermédiaire de Saint Flour.
- L'amélioration du maillage des Pôles d'Activité et de Soins Adaptés.

Comme mentionné dans la partie transversale de l'annexe médico-sociale du schéma, les établissements doivent développer des projets d'établissement comportant un volet spécifique à l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés. Au regard de l'offre actuellement développée dans le département, cette exigence est particulièrement à poursuivre sur le BSI de Saint Flour.

Concernant la prise en charge des personnes atteintes de Sclérose en Plaque, des personnes cérébrolésées et des personnes atteinte de la maladie de Parkinson, il convient de noter la présence sur le territoire de deux FAM qui disposent d'une spécialisation pour l'accueil de personnes atteintes de Sclérose en Plaque et de personnes cérébrolésées, ainsi que d'une USLD disposant d'un service dédié à la prise en charge de Parkinsoniens.

Les autres établissements du département doivent considérer ces établissements comme des « centres ressources ». Le partenariat avec ces structures doit être recherché lorsque d'autres établissements ou services sont amenés à développer des projets de service sur ces spécialisations.

Dans le cadre de la filière personnes âgés du département et afin de faciliter les parcours, des coopérations doivent être envisagées avec les services sanitaires et tout particulièrement USLD et SRR.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- L'installation de 3 places d'Hébergement Temporaire (HT) par redéploiement de places d'Hébergement Permanent (HP);
- L'installation d'une Plate-Forme d'Accompagnement et de Répit sur le département.

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à :

- La création d'une offre d'accueil de jour sur le BSI de Saint Flour qui en est actuellement dépourvu. La possibilité d'envisager un accueil de jour dont une partie de l'activité pourrait être itinérante devra être étudiée. Il s'agira d'aller au-devant de populations qui seraient confrontées à de trop longs déplacements ;
- Le renforcement de l'offre d'accueil de jour sur le BSI de Mauriac : une prestation avec une partie itinérante permettrait également d'assurer une meilleure couverture du territoire ;
- Une adaptation de l'offre d'accueil de jour sur le BSI d'Aurillac afin d'améliorer l'adéquation avec les besoins relevés sur le territoire;
- L'étude des opportunités qui pourront se présenter pour transformer des places d'hébergement permanent en hébergement temporaire. La situation du nord du BSI de Saint Flour devra être étudiée en particulier.

Le département ne dispose que d'une autorisation de plateforme d'accompagnement et de répit. Afin d'améliorer la couverture territoriales, il conviendrait, si de nouvelles mesures étaient décidées pour le Cantal, ou par redéploiement sur le département, de lancer un nouvel appel à candidature pour sélectionner et installer un nouveau dispositif.

L'offre de SSIAD doit quant à elle être réétudiée notamment sur le BSI d'Aurillac afin de mieux articuler les prestations SSIAD et ESA. Les travaux qui seront conduits par l'étude régionale pourront venir éclairer les choix à opérer sur ce territoire.

Le « dispositif » SSIAD pourra par ailleurs être amélioré en envisageant une évolution des modalités d'organisation comme par exemple des services à horaires décalés. Cette nouvelle offre devra être envisagée par recomposition de l'offre en direction des personnes âgées sur le département.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, conduiront à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.).

Le département est caractérisé par une proportion de petits établissements plutôt importante. Il est relevé 6 établissements de moins de 50 places. Cette offre peut être justifiée par la faible densité démographique des territoires de parcours des personnes âgées. Afin de soutenir cette offre de proximité, les gestionnaires d'établissements ou de services doivent envisager la mise en œuvre de coopération entre structures.

L'ensemble des parties prenantes devraient être amenées à travailler en concertation afin d'élaborer des scénarios de recompositions (coopération, mutualisation, regroupement, transformation de l'offre) pour faire face aux nouveaux enjeux locaux et ce en particulier à l'aune de projets d'investissement.

Une étude approfondie devra être conduite sur le BSI de Saint-Flour afin de répondre aux problématiques du territoire (établissements isolés, problématique PA/PH, difficultés de recrutement sur le territoire).

DEPARTEMENT DE LA DROME

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours et de coopération qui pourraient être mis en place en cohérence avec les filières gérontologiques, qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans la Drôme, il est notamment attendu :

- que les établissements utilisent l'outil Via Trajectoire à l'horizon 2020 dans toutes ses composantes,
- des coopérations entre le secteur psychiatrique, le secteur gériatrique et les EHPAD pour améliorer la prise en charge des personnes âgées présentant des troubles cognitivo-psychiatriques (formation des professionnels, intervention du secteur psychiatrique, gestion des crises...),
- des partenariats entre les ESMS pour personnes âgées et les ESMS en faveur des personnes handicapées adultes dans le cadre d'un territoire de parcours cohérent.

Il est à noter que ces logiques de coopération doivent être organisées dans une logique interdépartementale entre le département de la Drôme et celui de l'Ardèche.

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme l'installation de deux nouveaux PASA.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de Maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents axes pour améliorer le dispositif en place. En fonction des enveloppes qui seront notifiées, les orientations visent à :

- Poursuivre le développement des PASA :
 - en priorité dans les EHPAD ne disposant pas d'offre spécifique Alzheimer,
 - en priorité pour les établissements de 80 lits minimum y compris par mutualisation entre plusieurs établissements.
- Evaluer l'offre actuelle proposée par les ESAD et redéfinir le cas échéant le territoire d'intervention et les capacités autorisées en fonction des résultats de l'étude ;
- Créer une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sur le territoire de parcours et de coopération (TEPCO) Montilien;
- Améliorer le fonctionnement des UHR existantes pour répondre aux besoins du territoire notamment en accueillant des personnes âgées d'autres structures ;
- Former les professionnels des établissements et services à l'éducation à la santé, et à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de Parkinson (formation en lien avec le centre expert Parkinson);
- Inciter à la création d'unité spécifique Alzheimer dans les établissements en rénovation/reconstruction avec ou sans extension de capacité.

Des travaux en articulation étroite le Conseil départemental de la Drôme sont également à conduire dans l'objectif de favoriser le développement de l'offre à destination des personnes handicapées vieillissantes en lien avec les acteurs du secteur du handicap.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- L'installation de 5 places d'Hébergement Temporaire sur le département ;
- L'installation de 11 places d'Accueil de Jour ;
- L'ouverture de 10 places d'ESA sur le département pour renforcer la filière gérontologique Nord Drôme et couvrir la zone blanche de la filière gérontologique du bassin de Valence (Tain-Tournon).

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à :

Concernant les accueils de jour

- Etudier l'activité des 24 places d'accueil de jour ne répondant pas aux normes capacitaires et recomposer l'offre d'accueil de jour y compris par retrait des autorisations non conformes (normes capacitaires et activités minimales);
- Proposer un appel à candidatures d'accueil de jour itinérant par redéploiement des places d'accueil de jour reprises, sur les zones blanches ou sous-équipées par rapport à la moyenne régionale.

Concernant l'hébergement temporaire

- Conduire une mission de diagnostic des besoins et de définition des perspectives d'évolution du dispositif;
- Décliner le référentiel régional et accompagner la révision des projets de service des établissements proposant de l'hébergement temporaire (capacité, localisation, projet de service) au regard des résultats de la mission de diagnostic, en prenant en compte la notion d'hébergement temporaire d'urgence pour éviter les hospitalisations injustifiées.

Concernant les Services de Soins Infirmiers A domicile, il s'agira dans le département de décliner et participer à l'étude régionale des SSIAD et à l'expérimentation SPASAD :

- Inciter les SSIAD à collaborer avec les SAAD sur les prises en charge communes parallèlement à l'expérimentation SPASAD;
- Explorer la perspective de repositionner les SSIAD sur le territoire pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile nécessitant des soins complexes et une coordination des acteurs ;
- Créer ou renforcer les places de SSIAD par transformation des forfaits soins des résidences autonomies et des EHPA, sur les territoires déficitaires en lits d'hébergement permanent.
- Identifier les territoires prioritaires dans lesquels des EHPAD sont accompagnés comme « centre ressources et d'expertise ».
- Engager les EHPAD et les SPASAD comme acteur de la prévention de la perte d'autonomie en réponse aux enjeux de la Conférence des financeurs.

Reconfigurer et diversifier les ressources gérontologiques dans les territoires

Le département de la Drôme est identifié comme prioritaire eu égard à son taux d'équipement actuel. Aussi dans l'hypothèse où la création de places d'hébergement permanent pourrait être programmée suite à l'ouverture de crédits, les priorités suivantes seront poursuivies :

- Améliorer l'offre sur les territoires infra départementaux les moins équipés ;
- Privilégier les extensions de capacité des EHPAD de plus de 40 places.

Les travaux de reconfiguration de l'offre vont permettre l'ouverture de 60 places d'hébergement permanent par regroupement et médicalisation des lits de trois Petites Unités de Vie (Chabeuil, Portes-Lès-Valence et Valence).

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, peuvent conduire à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.), ainsi, pour le département il s'agit de :

- Recomposer l'offre par redéploiement de places d'hébergement permanent au sein des territoires de parcours et de coopération dans le cadre des projets de reconstruction d'établissements ;
- Inciter à la mutualisation entre établissements sur des fonctions logistiques et de gestion des ressources humaines : directions communes, temps de médecin coordonnateur mutualisé, etc.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans le département, il est également attendu :

- que les établissements utilisent l'outil Via Trajectoire à l'horizon 2020 dans toutes ses composantes,
- que les établissements s'inscrivent dans la gouvernance des territoires de parcours notamment dans le cadre de la démarche filière gérontologique.

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- La finalisation de l'installation de 54 places de PASA sur le département (4 services) en 2018 et 2019;
- L'installation d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 places en 2018.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de Maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents axes pour améliorer le dispositif en place.

Ainsi, en fonction des enveloppes qui seront notifiées :

Concernant les PASA

- Envisager la création de nouveaux PASA, notamment sur l'agglomération de Grenoble;
- Intégrer le projet de création de PASA dans les projets de nouveaux établissements ou EHPAD en réhabilitation.

Concernant la création d'unités spécialisées dans les EHPAD

Dans le cadre des nouvelles constructions d'établissements ou des réhabilitations, il pourra être demandé aux établissements de répondre aux besoins des usagers qui rentrent de plus en plus dépendants en institution, et ainsi de dédier des espaces dédiés à leur accueil.

Concernant la prise en charge des personnes atteintes de la maladie de Parkinson

Des établissements pourront dédier une partie de leur projet d'établissement à l'accompagnement de personnes atteintes de la maladie de Parkinson.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- L'installation de 56 places d'Hébergement Temporaire réparties sur le département d'ici à 2020 ;
- L'installation de 22 places d'Accueil de Jour en 2019;
- L'ouverture de 4 places de SSIAD en 2018;
- L'installation d'un ESA de 10 places en 2018.

Par ailleurs, la consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à :

- Soutenir la diversification de l'offre de service, la couverture des zones blanches, la transformation forfaits soins en place de SSIAD;
- Pour l'accueil de jour : poursuivre la reconfiguration du dispositif, et redéployer les places de façon à mettre en œuvre un accueil de jour sur la filière de Grenoble (Chartreuse, Vercors, Grésivaudan, Matheysine);
- Pour l'hébergement temporaire :
 - Suivre et évaluer les expérimentations de lits d'urgence et s'en servir pour reconfigurer le dispositif en place ;
 - Suivre et évaluer les projets d'unité HT d'urgence/HT pour PA avec troubles du comportement pouvant relever d'UPG avec projet de retour à domicile.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- Ouverture de 103 places d'Hébergement Permanent en 2018;
- Ouverture de 113 places d'Hébergement Permanent en 2019.

Le département de l'Isère est identifié comme prioritaire eu égard à son taux d'équipement actuel.

Aussi, dans l'hypothèse où la création de places d'hébergement permanent pourrait être programmée, les priorités suivantes seront poursuivies :

- Améliorer l'offre sur les territoires infra départementaux les moins équipés ;
- Privilégier les extensions de capacité des EHPAD de plus de 40 places (en lien avec la stratégie engagée en lien avec le conseil départemental).

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, conduiront à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.).

Il est à noter que la réhabilitation-humanisation des établissements existants, notamment publics, est un axe important de travail dans le département conjointement avec le conseil départemental.

D'une part pour améliorer les conditions de prise en charge des résidents et de travail des salariés, d'autre part pour pallier aux problématiques de sécurité incendie.

Cet axe est soutenu dans le cadre du PAI.

Le département de l'Isère dispose de plusieurs initiatives pour l'accompagnement de Personnes Handicapées Vieillissantes. Un travail d'observation des résultats obtenus et des conditions pour y parvenir pourra être conduit, en lien avec les autres organisations mises en place en région, afin de relever les forces et faiblesses de ces établissements.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans la Loire, il est notamment attendu :

- Une utilisation systématique de Via Trajectoire par les établissements;
- Une inscription des établissements dans les démarches parcours (alimentation du ROR, participation active aux instances de gouvernance de la filière gérontologique, MAIA, etc.);
- Une capitalisation à partir de l'expérience PAERPA menée dans le Roannais.

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme l'installation d'un PASA en 2018.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de Maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents point pour améliorer le dispositif en place.

En fonction des enveloppes qui seront notifiées :

- Poursuivre la mise en œuvre du PNMD, en fonction des taux d'équipements départementaux ;
- Etudier les perspectives de consolidation de l'offre en ESA, en particulier au bénéfice des structures dont le périmètre d'intervention est vaste;
- Poursuivre la finalisation des installations et le développement des PASA.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- L'installation de 10 places d'Accueil de Jour en 2018 ;
- L'ouverture d'un service ESA de 10 places en 2018.

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle dans le département à :

- Diversifier l'offre de services /Renforcement des capacités de SSIAD/SPASAD :
 - Réfléchir à une solution qui permettrait de réduire le temps consacré aux déplacements du personnel de SSIAD qui sont aujourd'hui sur des territoires très étendus ;
 - Lancer une réflexion en partenariat avec le CD pour les SAD dans le cadre d'un diagnostic territorial commun, et en tenant compte de l'offre libérale. A noter qu'une étude SSIAD aura également pour vocation à intégrer le sujet de la cohérence des territoires SAAD et SSIAD et de projeter une logique SPASAD;
 - Evaluer la pertinence financière et organisationnelle des EHPAD de petite capacité, des résidences autonomie partiellement médicalisées et des petites unités de vie médicalisées en vue de proposer, le cas échéant, des mutualisations et/ou des regroupements.

- Consolider l'offre d'accueil temporaire :
 - Poursuivre le déploiement de l'offre en accueils de jour, notamment itinérants, sur les communes relevant du Canton du Pilat, ainsi que sur tout autre secteur au sein duquel des opérations de recomposition de l'offre pourraient être engagées (en fonction des taux d'occupation effectifs des AJ installés) ;
 - Favoriser le développement de l'hébergement temporaire par des opérations de recomposition de l'offre au vu des volumes d'activité constatés ;
 - Etudier les perspectives de la mise en place d'un hébergement d'urgence sur des territoires à prioriser, en vue d'éviter le recours à des hospitalisations injustifiées en cas de défaillance de l'aidant principal par adaptation de places d'HT classiques.
- En lien avec la politique du conseil départemental, la diversification des services à destination des personnes âgées pourra également se matérialiser par des formules de « villages répit » pour le couple aidant/aidé en associant à la fois des financements d'EHPAD existants et des villages loisir.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, peuvent conduire à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.), ainsi, pour le département il s'agit de :

- Encourager les opérations de mutualisation entre les établissements (recrutements mutualisés de médecins coordonnateurs, mise en place d'astreintes IDE, IDE de nuit mutualisées...);
- A partir des résultats et préconisations de l'enquête sur les EHPAD de l'Est Roannais commanditée par l'ARS en 2017 qui montre des problématique d'établissements fragilisés (faible capacité, vacance fréquente de direction, faible attractivité , déserts médicaux , impact sur les postes de médecins coordonnateurs), étudier la faisabilité de faire évoluer l'offre dans une logique de pôle ressource, et créer une gouvernance pour en faciliter l'évolution ;
- Favoriser les projets de modernisation des EHPAD hospitaliers en lien avec la reconfiguration de l'offre sanitaire.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans le département de la Haute-Loire, il est attendu des établissements :

- qu'ils s'inscrivent dans la démarche d'intégration portée par MAIA,
- qu'ils utilisent systématiquement l'outil Via Trajectoire.

Répondre aux besoins spécifiques

Afin d'améliorer le dispositif permettant de répondre aux besoins relevés en matière de maladies neurodégénératives, et sous condition des mesures qui pourraient être affectées au département de la Haute-Loire, il convient:

- De prioriser le développement de PASA inter-établissements en lien avec les territoires de coopération en cours de développement.
- De réviser la couverture territoriale des ESAD qui n'est pas optimale à ce jour (1 ESAD par BSI soit des temps de trajet entre patients qui peuvent dépasser 30 minutes sans prise en compte dans l'allocation de ressources de ces ESAD).
 - Cependant, le développement des ESAD, comme de tous les services à domicile, est lié au développement en parallèle des solutions d'aval notamment l'AJ et l'HT. En effet, il est attendu des établissements d'hébergement, et des structures gérant les SSIAD, Accueil de jour ou hébergement temporaire une réflexion commune et transversale. Les objectifs recherchés étant la coopération et le rapprochement.
- A ce jour il n'existe qu'une seule Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) qui ne peut couvrir la totalité du territoire. Dans le cas où de nouvelles mesures seraient attribuées, la mise en place d'une PFAR couvrant les BSI de Brioude et d'Yssingeaux permettrait de mailler d'avantage le territoire.
- Dans le cadre du PMND, afin de compléter l'offre en direction de certains publics spécifiques, et notamment les personnes atteintes de la maladie de Parkinson, l'objectif consistera à travailler avec certains établissements pour développer des compétences d'accompagnement par formation des équipes en place.

Par ailleurs, en lien avec les dispositions du présent schéma concernant les personnes en situation de handicap et dans l'objectif de libérer des places en foyer de vie, FAM et MAS , à titre expérimental et en lien avec le Département, il sera développé une offre spécifique pour les personnes handicapées vieillissantes, à compter de 55 ans dans des EHPAD volontaires ou déjà engagés dans ce sens :

- Il s'agit ici de personnes en situation de handicap dont le besoin de soin est compatible avec l'offre de soin type EHPAD:
- Cette réflexion abordera aussi les personnes en situation de handicap de plus de 60 ans : dès lors qu'ils sont parvenus à un niveau de dépendance de GIR1.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme l'ouverture de 6 places d'Hébergement Temporaire en 2019 sur le département.

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à :

- Transformer des places d'hospitalisation partielle en offre de répit accueil de jour ou hébergement temporaire couplée avec des prises en charge à domicile ;
- Réétudier l'offre de SSIAD notamment sur le BSI du Puy-en-Velay. En effet, sur ce bassin, le développement de places de SSIAD PA et PH est souhaitable car outre le taux d'équipement, la question des déplacements trop importants rend le développement des services difficilement viables en zone rurale;
- Développer les projets de services en référence aux recommandations des cahiers des charges hospitalisation temporaire et accueil de jour ;
- Améliorer la communication sur l'offre de service disponible sur le territoire auprès des usagers, familles et prescripteurs.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme l'ouverture de 78 places d'Hébergement Permanent sur 2018 et 2019 sur le BSI du Puy-En-Velay.

Une logique territoriale de démarches coordonnées qualité et efficience

Des travaux ont été engagés en Haute-Loire, et avec le conseil départemental, pour développer une logique de territoire de coopération. Il s'agit, compte-tenu des enjeux de chaque territoire, de mener l'élaboration d'un diagnostic partagé par territoire de parcours et de coopération aux fins de définition d'un plan d'actions Qualité et Efficience.

Une des problématiques à résoudre est la difficulté à pourvoir de postes de direction dans les établissements publics. Afin d'y pallier, il sera proposé aux conseils d'administration de s'engager dans des directions communes confiées à des centres hospitaliers de proximité. Cela devrait également permettre de :

- Sécuriser la gouvernance des EHPAD en organisant une équipe de direction multi établissements tout en créant sur chaque site des postes d'adjoint pour assurer le management de proximité ;
- Faciliter le recrutement de ressources rares ou spécifiques ;
- Rechercher des économies d'échelle dans les achats, les mutualisations.

Sur le secteur privé, les rapprochements inter établissements de nature à améliorer la qualité et l'efficience de la prise en charge seront favorisés.

Pour les deux secteurs publics ou privé associatif, la démarche porte sur l'ensemble des points du fonctionnement des établissements et des enjeux stratégiques qui seront ensuite contractés dans les CPOM:

- Développer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences de territoire afin de sécuriser les recrutements;
- Mettre en place une logique de parcours impliquant un rapprochement des établissements et des services intervenant à domicile (SPASAD, SSIAD, SAAD) en lien avec la MAIA. Il s'agit de fluidifier les parcours, mieux coordonner les interventions et optimiser les prises en charge (entre les modes d'accueil de répit AJ et HT et la prise en charge SPASAD, SSIAD ou SAAD, rechercher des solutions d'aval à l'intervention des ESAD, accélérer le délai d'admission en AJ pour favoriser la précocité de la réponse et développer l'aide aux aidants);
- Développer, la notion de médecin coordonnateur (MEDEC) de territoire ; inter-EHPAD ; chargé de coordonner les parcours du domicile à l'hôpital donc pouvant déjà intervenir avec les SSIAD et SPASAD. L'objectif est de parvenir à créer des temps pleins de MEDEC qui seront en charge de construire des projets de soins cohérents sur le territoire et ses différentes composantes médico-sociales et sanitaires ;
- Mettre en œuvre une véritable culture de la coopération par territoire :
 - par la mise en réseau des cadres de santé et IDEC, vertueuse en termes d'efficience,
 - par le développement de formations-action à développer en inter établissements notamment pour la mise en œuvre des protocoles,
 - par la recherche d'optimisation dans les fonctions achat, logistique et sécurité.

Une recomposition de l'offre

Il est observé un fort déséquilibre d'équipement entre l'Est et l'Ouest du département. Les actions de recomposition de l'offre devront prendre garde à limiter les écarts entre les différents territoires de parcours.

Capacités dédiées de gérontopsychiatrie

Il est programmé la construction sur le Puy en Velay d'un EHPAD géronto psychiatrique à vocation départementale, porté par le centre hospitalier Sainte-Marie.

Afin de mieux répondre aux besoins, cet établissement conduit une réflexion sur l'évolution de son projet médical afin de développer une alternative forte à l'hospitalisation complète qui passera par un renforcement significatif des moyens dédiées aux équipes mobiles gérontopsychiatriques.



DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

La loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a prévu la modernisation de l'action publique locale et la simplification du paysage administratif pour le citoyen.

Au 1^{er} janvier 2015, le "Grand Lyon" qui devient la Métropole de Lyon, exerce en plus de ses compétences propres, les compétences départementales sur son territoire. Le "Nouveau Rhône", qui prend l'appellation "Rhône" conserve les compétences départementales sur l'ensemble du territoire rhodanien hors le territoire métropolitain.

Les deux collectivités départementales disposant de compétences propres sur le champ du handicap et du grand âge, notamment en ce qui concerne le suivi, le financement des ESMS, héritent de l'offre existante sur le territoire avant la scission en deux collectivités. De ce fait, il convient de noter que l'offre implantée sur le territoire du Rhône, répond de manière conséquente aux besoins de la population de la métropole.

L'évolution de l'offre médico-sociale sur le territoire rhodanien (Rhône et métropole de Lyon) ne peut s'envisager qu'en prenant en considération cette situation de départ singulière, et les liens existants entre les territoires.

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans le Rhône et la métropole de Lyon, il est attendu :

- Une utilisation systématique de Via-trajectoire par les établissements
- Une implication de chaque ESMS dans la dynamique impulsée par les filières gérontologiques
- Une inscription des MAIA dans toutes les instances du territoire, afin de permettre une prise en charge coordonnée des situations complexes.

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

Sur la métropole de Lyon

- L'installation de deux PASA en 2018;
- L'installation de deux Unités d'Hébergement Renforcé de 12 places chacune, en 2018 ;
- L'installation de 10 places d'accueil de jour en 2018, sur secteur sud de la métropole (zone blanche).

Sur le Rhône

- Une unité d'Hébergement Renforcé de 12 places en 2018, et un PASA.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de Maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents point pour améliorer le dispositif en place.

En fonction des enveloppes qui seront notifiées, il s'agit :

Sur le Rhône et la Métropole de Lyon

- Développer des PASA conformément au cahier des charges, en ciblant les territoires sur lesquels l'offre en PASA est inexistante;
- Renforcer les ESAD existantes;
- Soutenir les projets visant à adapter la prise en charge des PA aux besoins spécifiques de la nuit (déambulation majeure dans un contexte de volonté de réduire le recours aux neuroleptiques).

Sur la Métropole de Lyon exclusivement

- Créer au moins une PFAR (filière gérontologique SUD);
- Soutenir des projets innovants de mutualisation d'IDE de nuit, visant à réduire le recours aux hospitalisations en urgence.

Sur le Rhône exclusivement

- Envisager la création d'une nouvelle UHR sur le nord du territoire ;
- Créer une 3ème unité spécialisée en EHPAD (gérontopsy), pour compléter l'offre actuelle (deux unités : clinique de Vaugneray et Montvenoux).

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

Pour la Métropole de Lyon

- L'ouverture de 12 places d'Hébergement Temporaire d'ici fin 2019 ;
- L'ouverture de 3 places de SSIAD;
- L'ouverture de 10 places d'accueil de jour (cf. ci-dessus).

Pour le Rhône

L'ouverture de 10 places d'Accueil de Jour itinérant.

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Rhône :

Pour consolider l'offre d'accueil temporaire

- A ce que le taux d'activité fixé pour les places d'accueils de jour soit atteint ;
- A ce que le fonctionnement des places d'hébergement temporaire soit bien considéré comme une offre de répit et non pas comme des places de préadmission à l'hébergement permanent.

Pour diversifier l'offre de service

- Créer ou renforcer les places de SSIAD par transformation des forfaits soins des résidences autonomies et des EHPA, sur les territoires déficitaires en lits d'hébergement permanent ;
- Inciter a minima les SSIAD à collaborer avec les SAAD sur les prises en charge communes conformément à l'expérimentation SPASAD;
- Mettre en place des accueils séquentiels ou le déploiement d'une offre diversifiée dans le cadre de projet de rapprochement de petites structures ;
- Soutenir les projets visant à développer l'offre en direction des PHV.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

Pour la Métropole de Lyon

- 148 places d'Hébergement Permanent sur 2018 (105) et 2018 (43). La procédure d'admission tiendra compte de la demande concernant les personnes en grand précarité.

Pour le Rhône

- 63 places d'Hébergement Permanent dont 20 par redéploiement.

Le territoire de la Métropole de Lyon est identifié comme prioritaire eu égard à son taux d'équipement actuel. Aussi dans l'hypothèse où la création de places d'hébergement permanent pourrait être programmée suite à l'ouverture de crédits, les priorités suivantes seront poursuivies :

- Améliorer l'offre sur les territoires les moins équipés ;
- Privilégier les extensions de capacité des EHPAD de plus de 40 places.



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

En déclinaison des orientations de l'annexe autonomie du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans le Puy-de-Dôme, des travaux de rapprochement des outils Via Trajectoire et Attentum développé par le Conseil départemental sont en cours.

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- L'installation d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 12 places en 2018 ;
- L'installation de 2, voire 3 PASA en 2018.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de Maladies neurodégénératives, une première réflexion doit être conduite sur le fonctionnement des unités protégées ou unité Alzheimer et leur évolution.

Afin d'améliorer le dispositif permettant de répondre aux besoins relevés, et sous condition des mesures qui pourraient être affectées au département du Puy-de-Dôme, il convient de prioriser :

- La pérennisation du financement des activités PASA qui ont pu être financées par les crédits complémentaires 2017;
- Le financement des projets d'infirmiers de nuit pour répondre aux attentes des établissements qui peuvent être très isolés d'un point de vue géographique dans le département ;
- L'amélioration du maillage en PASA sur le BSI d'Issoire et en ESA sur les BSI de Thiers et d'Issoire en fonction des possibilités de création de ces dispositifs.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents points pour améliorer le dispositif en place, et notamment pour :

- Soutenir des projets de service pour l'accueil spécifique aux personnes atteintes de maladie de Parkinson ;
- Utiliser l'offre déjà disponible en matière d'accueil gérontopsychiatrie et PHV dans le département pour initier des projets de télé-expertise avec l'appui des ressources sanitaires.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- L'ouverture de 13 places d'Accueil de Jour en 2018 ;
- L'ouverture de 2 places d'Hébergement Temporaire en 2018 ;
- L'ouverture de 2 places de SSIAD en 2018;
- L'ouverture d'une Plate-Forme d'Accompagnement et de Répit.

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à :

Concernant les accueils de jour

Les BSI de Riom et de Thiers sont dépourvus d'offre en accueil de jour et sont identifiés comme prioritaires pour le développement de cette offre.

Un appel à projet pour la création d'un accueil de jour itinérant devrait être lancé par reprise de places d'accueil de jour dont le taux d'activité est faible (cf. volet 1 de l'annexe médico-sociale).

Dans le cas où des services de soutien à domicile fonctionneraient insuffisamment (AJ ou HT), il pourrait être envisagé le développement d'accueil de nuit par reconfiguration de l'offre.

Concernant l'hébergement temporaire

Les BSI Ambert et du Mont Dore sont déficitaires et sont donc identifiés comme prioritaires pour le développement de cette offre de répit. Les solutions de redéploiement infra-départemental pourront être étudiées pour minimiser ces écarts.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme l'ouverture de 27 places d'Hébergement Permanent en 2018 sur le département dont 25 places par redéploiement.

Afin de continuer à garantir une offre de qualité sur chaque bassin de santé intermédiaire, une réflexion sera menée sur les établissements de faible capacité et/ou pour lesquels des dysfonctionnements structurels auront été identifiés (postes de direction non pourvus, problèmes de gouvernance récurrents..) et qui connaitraient un enjeu en termes d'investissement. Cette réflexion conduira nécessairement à 3 types de réponses identifiées :

- des regroupements,
- des transferts de capacité que ce soit entre BSI, entre structures ou d'un établissement vers un service,
- des directions communes et / ou des médecins coordonnateurs mutualisés sur les territoires les moins attractifs à ouest du département en particulier.

De même, le redéploiement envisagé de l'offre devra être étudié en fonction de l'évolution de la population sur chaque bassin de santé intermédiaire afin de répondre au mieux à ses besoins dont l'enjeu majeur est le maintien à domicile.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu également que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées) en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Enfin, Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Dans le département, les établissements devront démontrer leur stratégie d'ouverture vers leurs partenaires externes. Cette orientation est commune avec le conseil départemental.

Répondre aux besoins spécifiques

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de Maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents points pour améliorer le dispositif en place :

- Développement des dispositifs PASA, ESAD, UHR et PFAR;
- Soutien de la création des unités spécialisées dans les EHPAD lorsque les besoins seront vérifiés au regard des populations accueillies par les établissements (notamment pour l'accueil de personnes atteintes de la maladie de Parkinson).

Soutenir à domicile

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à consolider en premier l'offre existante et prioritairement :

Concernant l'accueil de jour

- Etudier l'activité des places d'accueil de jour ne répondant pas aux normes capacitaires et recomposer l'offre d'accueil de jour y compris par retrait des autorisations non conformes (normes capacitaires et activités minimales).

Concernant l'hébergement temporaire

- Etudier l'occupation actuelle des places d'hébergement temporaire ;
- Conforter les places d'hébergement temporaire dans leur rôle de soutien au domicile et revoir les dispositifs dont la durée moyenne de séjour s'allonge, se transforment de fait en hébergement permanent et ne répondent pas aux objectifs fixés aux hébergements temporaires dans le présent schéma.

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme l'installation de 62 places d'hébergement permanent dont 36 par le biais de redéploiements.

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, conduiront à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur des scénarios de recomposition de l'offre (regroupements, mutualisation, etc.).

Il s'agira de favoriser les démarches de coopération entre établissements : direction commune, reconfiguration de direction commune, rapprochement, fusion, mutualisation des expertises entre établissements, etc.

Il conviendra également de re-questionner le positionnement des structures qui disposent de forfait soins afin d'étudier la possibilité de les transformer en places de services (SSIAD en premier lieu).

Un diagnostic partagé sera proposé aux CCAS en gestion d'une offre médico-sociale aux fins d'analyse comparative et de mise en perspective d'une évolution de l'offre.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

En déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur personnes âgées sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours des personnes âgées. Il est notamment attendu à ce qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre de la démarche des filières gérontologiques qui doivent être confortées sur leur territoire d'intervention actuel.

Il est attendu que les établissements et services mobilisent tous les leviers de coopération et d'optimisation (mutualisation, regroupement voire fusion...) entre établissements PA et/ou PH (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées en s'appuyant, le cas échéant, sur les démarches de territoires de parcours et de coopération.

Les établissements et services s'impliquent dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en particulier pour répondre aux enjeux de fluidité du parcours de soins.

Sur la Haute-Savoie, il est notamment attendu un soutien de la dynamique des filières gérontologiques. Il sera intéressant de revoir l'animation des filières afin d'en faire évoluer le pilotage en explorant par exemple la possibilité d'associer le pilote MAIA à l'animation de la filière gérontologique.

Répondre aux besoins spécifiques

Le schéma confirme et programme l'ouverture d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 12 places en 2018.

Afin de s'adapter aux besoins relatifs à l'accompagnement des personnes souffrant de maladies neurodégénératives, il est envisagé de travailler sur différents point pour améliorer le dispositif en place :

- Mettre en place la nouvelle ESA consécutive à la déclinaison régionale du PMND;
- Renforcer, en fonction des crédits qui pourront être mobilisés pour le département, les ESA déjà installée afin d'améliorer la couverture territoriale ;
- Soutenir des projets de service pour l'accueil de jour spécifique aux personnes atteintes de maladie de Parkinson ;
- Dans le cas où des financements pourraient être identifiés, il conviendrait de développer l'offre de places de psycho-gériatrie en EHPAD et d'accompagner les personnels des EHPAD à la prise en charge de ces personnes ;
- L'identification d'une capacité dédiée aux personnes souffrant de la maladie de Parkinson sera instruite.

Soutenir à domicile

Le schéma confirme et programme les mesures suivantes :

- Ouverture de six places d'Accueil de Jour supplémentaires par rapport aux autorisations ;
- Ouverture de 10 places d'ESA;
- Installation d'une Plate-Forme d'accompagnement et de Répit.

La consolidation de l'offre du soutien à domicile appelle, dans le département, à :

- Renforcer le dispositif SSIAD de façon à faire face à l'évolution des besoins de la population qui reste de plus en plus longtemps à domicile. Ainsi, le développement des compétences par la formation doit être recherché. A noter, la situation particulière de la démographie des IDE libérales eu égard au contexte transfrontalier;
- Envisager de dédier des places d'hébergement temporaire pour des situations de crise, notamment dans le Chablais;
- Dans le cas où des services de soutien à domicile fonctionneraient insuffisamment (AJ ou HT), envisager le développement d'accueil de nuit par reconfiguration de l'offre ;
- Installer une nouvelle plateforme d'accompagnement et de répit ;
- Mettre en places des solutions d'accueil de jour « hors les murs ».

Reconfigurer les ressources gérontologiques dans les territoires

Le schéma confirme et programme l'ouverture de 62 places d'Hébergement Permanent en 2018.

Le département de Haute-Savoie est identifié comme prioritaire eu égard à son taux d'équipement actuel. Aussi dans l'hypothèse où la création de places d'hébergement permanent pourrait être programmée suite à l'ouverture de crédits, les priorités suivantes seront poursuivies :

- Améliorer l'offre sur les territoires infra départementaux les moins équipés ;
- Privilégier les extensions de capacité des EHPAD de plus de 40 places.

Des difficultés liées à l'isolement et/ou aux problématiques de taille critique, ou d'activité, peuvent conduire à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et en particulier du Conseil départemental, sur des scénarios de recomposition de l'offre (coopération, regroupements, mutualisation, direction commune, etc.).



Volet Handicap

Les principes d'organisation et de fonctionnement

L'amplification du mouvement de transformation de l'offre et la rénovation du secteur médico-social appellent de :

- Partir des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Promouvoir leurs capacités et leur participation ;
- Favoriser une vie en milieu ordinaire lorsque cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ;
- Répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap;
- Anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours.

Il s'agit, au-delà des mesures nouvelles, de mettre en œuvre de nouveaux outils qui permettront prioritairement à partir de l'existant, de :

- Favoriser une vie en milieu ordinaire, par la mobilisation des dispositifs de droit commun, tout en conservant l'accès aux dispositifs spécialisés lorsque c'est nécessaire autour d'un principe de subsidiarité reposant sur une graduation de l'offre ;
- Favoriser des dispositifs souples et modulaires pour mieux répondre à la diversité des besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Tenir compte de l'évolution dans le temps des besoins des personnes, de l'enfance à l'avancée en âge ;
- Promouvoir la complémentarité des réponses de tous les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux contribuant à la qualité du parcours de vie des personnes ;
- Organiser des réponses aux situations complexes et d'urgence lorsqu'elles se présentent afin de prévenir et gérer les ruptures de parcours²⁷.

L'offre relative à l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme est concernée par un certain nombre de mesures transverses et de cibles quantitatives et qualitatives soit indirectement ou directement. Toutefois, les mesures prévues dans les déclinaisons régionales du troisième plan dans les deux ex régions ne sont pas encore toutes mises en œuvre, en particulier les mesures concernant les adultes.

De plus, à l'aune de la concertation effectuée au cours du troisième trimestre dans le cadre de la préparation du quatrième plan, une évaluation des déclinaisons régionales précitées apparaît opportune. La future déclinaison régionale du quatrième plan sera donc ultérieurement intégrée au schéma régional de santé.

LES PRINCIPES DIRECTEURS D'EVOLUTION/TRANSFORMATION DE L'OFFRE

Prévention-repérage-dépistage-accompagnement précoce

Le développement des fonctions ressources dans le cadre d'une graduation de l'offre

La stratégie quinquennale d'évolution de l'offre invite à une fonction de ressource et d'appui aux usagers, à leurs familles et aux professionnels.

Cette fonction dite ressources doit comprendre des actions de formation et de soutien en termes d'expertise auprès des établissement et services médico-sociaux (ESMS) et des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), en particulier dans le cadre des situations complexes et de la mise en œuvre de Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS).

Elle est déclinée à différents niveaux territoriaux, correspondant à des niveaux d'expertise distincts.

- Les centres ressources nationaux en région
 - La TEPPE dans la Drôme : Centre national de ressources sur les handicaps rares associés à une épilepsie sévère depuis 2012.

²⁷ Ces principes sont rappelés dans la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016

- Le Centre de Référence "Déficience Intellectuelle de causes rares : X fragile et autres déficiences intellectuelles liées au chromosome X". Dans le cadre du plan "Maladies Rares", le Centre de Référence de Lyon a été labellisé en 2005 pour l'expertise et la prise en charge des déficiences intellectuelles de causes rares, dont le syndrome de l'X fragile et d'autres syndromes liés au chromosome X. Le Centre de Référence de Lyon est cofondateur du Réseau National DéfiScience.
- Centre des maladies génétiques à composante psychiatrique (CH Vinatier).

Les pôles ressources régionaux (niveau 3)

Les pôles régionaux conjuguent recherche-action, expertise sur situations individuelles complexes, appui aux équipes et formation dont la formation des aidants. Leur rôle structurant en matière d'évolution des pratiques suppose cette articulation entre expertise sur situations et mesures d'accompagnement des professionnels. Chacun des pôles ressources régionaux aura pour objectif de structurer des réseaux d'ESMS maillant progressivement le territoire régional. C'est ainsi que les ESMS sont invités dans leur CPOM à adhérer aux pôles régionaux.

- Les 2 Centres de Ressources Autisme en ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes;
- 3 centres de réhabilitation psychosociale portés par les établissements sanitaires de Lyon, Grenoble et Saint Etienne. Un quatrième centre est programmé prochainement à Clermont-Ferrand ;
- Un réseau spécialisé en éducation et thérapie systémique inclusive (RETSI) expérimental portant sur l'approche systémique et les thérapies brèves (public ITEP-CMPP);
- Le centre de référence Déficiences intellectuelles de causes rares (filière de santé maladies rares "DéfiScience", labellisée en 2014) déclinera en région un pôle expérimental ressources dit Système Territorial d'Accès à des Ressources Transdisciplinaire (START), axé sur les troubles neuro-développementaux;
- L'Equipe Relais handicaps rares Auvergne-Rhône-Alpes;
- Des Centres de référence troubles du langage et des apprentissages ;
- Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle en ex-Rhône-Alpes et en ex-Auvergne, et un Centre Technique Régional Déficiences Auditives en ex-Rhône-Alpes;
- SMAEC: Service Mobile d'Accompagnement d'Evaluation et de Coordination, centre ressources pour enfants 0/25ans cérébrolésés (Rhône-Alpes);
- Registre des Handicaps de l'Enfant et Observatoire Périnatal (RHEOP) ;
- La fondation France Répit pour l'aide aux aidants et le Répit dans le cadre de son programme de recherche ;
- L'Institut National des Jeunes Sourds de Chambéry.

Les pôles ressources départementaux (niveau 2)

Une offre spécialisée, est disponible dans les départements pour certains types de handicap. On note ainsi la présence de plusieurs services ou établissements pour troubles DYS. Des ressources en matière de TSA, maillent la région. On dénombre également plusieurs structures ressources pour déficients auditifs, mais également visuels. Des ressources spécialisées dans la cérébro-lésion sont également disponibles sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

L'organisation des trois niveaux de diagnostic et la graduation de l'offre d'accompagnement.

La structuration de l'organisation du diagnostic : du repérage au niveau 3 en passant par les niveaux 2 reposant sur une offre sanitaire, de ville et hospitalière, des établissements et services médico-sociaux (dont le cahier des charges comprend l'offre de diagnostic et d'annonce tels que les CMPP et les CAMSP).

La logique de graduation de l'offre d'accompagnement :

Niveau 1 de proximité

Chaque ESMS est ressource des environnements de droit commun des personnes accueillies : prestations d'appui, réponses aux urgences, répit, formation, aide aux aidants...

Chaque ESMS doit diversifier son activité afin de favoriser la fluidité des parcours, privilégier l'approche inclusive en mobilisant les dispositifs de droit commun et apporter ses compétences et son expertise en appui des acteurs de droit commun (offre graduée).

Il est donc invité à développer les accompagnements hors les murs, de soutien au milieu ordinaire (services, équipes mobiles) et d'aide aux aidants (accueil de jour, accueil temporaire, plateforme de répit...).

A ce titre, il est susceptible de rendre les services suivants :

- Sensibiliser et informer les acteurs de la cité (école, lieux de culture, de loisirs...) pour un accès à la citoyenneté dans une visée inclusive afin de contribuer à l'accessibilité et au développement de projets adaptes ;
- Former, informer ou délivrer des conseils aux acteurs qui interviennent au domicile, comme par exemple les
- Contribuer au soutien de l'entourage et des proches aidants des personnes et à la prise en compte de leur expertise par le biais d'information et de formations.

Niveau 2

Un établissement ou un service peut être reconnu dans une fonction ressources d'accompagnement de niveau 2 dès lors qu'en plus des services rendus relevant du niveau 1, il est identifié en capacité de :

- Etayer et développer les compétences des acteurs généralistes (structures et professionnels qui accompagnent des personnes en situation de handicap);
- Contribuer aux évaluations par les équipes pluridisciplinaires des MDPH et auprès d'autres ESMS et à la construction d'un projet d'orientation et plus largement au plan de compensation ou, le cas échéant au plan d'accompagnement global (PAG);
- Former, informer ou délivrer des conseils ou contribuer à mobiliser des compétences aux structures sanitaires, dans le cadre d'un parcours de vie et parcours de soins sans rupture.

Certains ESMS de niveau 2 au titre de l'accompagnement peuvent être également un niveau 2 de diagnostic.

Les pôles ressources aidants experts

Les aidants jouent aussi un rôle d'expertise. Les associations représentatives des usagers, siégeant aux instances de l'ARS, assurent, dans leur domaine d'activité, une expertise lors de l'élaboration des cahiers des charges relatifs à l'offre médico-sociale.

Le positionnement des CMPP dans l'offre de repérage, dépistage et d'accompagnement précoces

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) devront au cours du schéma connaître les évolutions suivantes :

En termes de public, orienter l'accompagnement et la prise en charge vers les enfants de 2 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement et/ou des troubles psycho-affectifs (classification CIM10): troubles sévères des apprentissages dont DYS avec troubles associés, troubles du comportement, troubles de la communication, trouble du Spectre de l'Autisme.

En termes de missions et d'activité, les CMPP :

- Réalisent des actions de prévention ;
- Effectuent les dépistages et les diagnostics précoces avant l'entrée en école et en particulier pour les très jeunes enfants dès 2 ans et dès les premiers troubles ;
- Dispensent des soins adaptés ;
- Organisent de manière anticipée les passages de relais vers d'autres structures ou autres professionnels afin de garantir la fluidité du parcours des jeunes, de pouvoir bénéficier d'expertise de soins et éviter les ruptures. Ils assurent à ce titre une fonction de coordination tout en mobilisant les ressources externes ;
- En matière d'orientation et d'admission, sur demande des parents ; ils prennent prioritairement en compte les enfants et adolescents orientés par les institutions ou services tels que la PMI, les crèches, les établissements scolaires, les CAMSP, les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), les autres établissements et services médico-sociaux et professionnels libéraux ;
- Jouent un rôle de médiation auprès de l'écosystème de l'enfant en s'assurant de l'inclusion de l'entourage familial dans la mise en œuvre des soins et des actions éducatives et rééducatives.

En termes de compétences, les CMPP s'engagent à mettre en œuvre et à intégrer dans leurs plans de formation les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), et notamment, "Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent publiées en mars 2012", et à adhérer, selon la typologie du public accueilli, aux réseaux des pôles ressources CRA, ou au réseau "inclusion parentale thérapie précoce et intensive" et/ ou au pôle expérimental ressources dit Système Territorial d'Accès à des Ressources Transdisciplinaire (START).

Une ressource d'expertise en matière de DYS sévères devra être assurée dans chaque département. Si cette ressource n'est pas couverte, un travail de recomposition de l'offre pourra permettre de répondre aux besoins. Cette ressource à vocation à venir en appui aux professionnels de premier recours ainsi gu'aux structures de droit commun.

Les objectifs en matière d'accès aux soins

La région compte 3 offreurs de soins somatiques adaptés aux personnes en situation de handicap. La cible est d'aboutir à la création de 3 autres ressources au terme du schéma sur appels à projets national ou régional. Cette offre supplémentaire s'inscrira dans l'évolution du cadre national.

Cette offre serait complémentaire de celle portée par le 1er recours comme des Maisons de Santé Pluridisciplinaire ou des structures hospitalières. Ces dernières sont invitées à mettre en œuvre les recommandations de la HAS "accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap" (juillet 2017).

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

L'inclusion scolaire

L'externalisation des unités d'enseignement

En déclinaison de la convention régionale entre les trois académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand et l'ARS en date du 21 septembre 2016, les objectifs à trois ans et à 5 ans constituent des objectifs des contrats pluri- annuel d'objectifs et de moyens (CPOM) passés entre les organismes gestionnaires titulaires d'une autorisation de gestion d'un établissement pour enfants en situation de handicap et l'ARS.

Les modalités de mise en œuvre s'inscrivent dans le cadre de la conception d'un dispositif d'unités d'enseignement reposant sur plusieurs modalités permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- A horizon 2019:
 - 50 % des unités d'enseignement disposent d'au moins une modalité externalisée en milieu scolaire ordinaire ;
 - 50 % des enfants bénéficient d'un dispositif externalisé ou de formation en milieu ordinaire.
- A horizon 2021:
 - 80 % des unités d'enseignement disposent d'au moins une modalité externalisée en milieu scolaire ordinaire ;
 - 80 % des enfants bénéficient d'un dispositif externalisé ou de formation en milieu ordinaire.

Les objectifs d'externalisation seront adaptés aux établissements accueillant majoritairement des enfants et adolescents porteurs de polyhandicaps ou de déficiences sévères (ex Instituts d'Éducation Motrice), afin d'assurer des modalités de scolarisation en adéquation avec les besoins éducatifs spécifiques de ces enfants et adolescents, conformément à la convention régionale précitée.

Les SESSAD

Il convient de développer l'offre d'accompagnement afin de poursuivre l'objectif de maillage du territoire et d'augmenter le nombre de prise en charge, les manques étant évalués à environ 3000 accompagnements. Ce développement se conduira par la modulation des prestations, l'optimisation de la file active, mais également par la création nette de places (par recomposition et par mesures nouvelles ; cibles détaillées par déficience dans annexes départementales).

En termes d'organisation de l'offre, est envisagée une offre graduée avec structuration en 2 niveaux : un niveau de proximité et un spécialisé (cf. infra).

Les zones blanches sont couvertes en priorité par la création d'une offre de proximité. Des SESSAD similaires ne peuvent couvrir une même zone géographique et une logique de complémentarité doit prévaloir.

Au fil des redéploiements et des créations de places, chaque territoire devra donc disposer d'une offre SESSAD de proximité conventionnée à un niveau de recours spécialisé (appui, évaluation, mise à disposition de personnels....).

Le fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)

Tous les ITEP doivent évoluer d'ici à 5 ans vers un fonctionnement en dispositif tel que défini par l'article 91 de la loi de modernisation de notre système de santé et ses textes d'application.

Afin de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire, concomitamment au processus d'externalisation des unités d'enseignement :

- Les ITEP présentant une sous occupation de leurs places d'internat sur les 3 dernières années (moyenne des 3 dernières années) s'engagent à transformer ces moyens en activité de SESSAD ou de semi-internat ou en activité de type ambulatoire (équipe mobile par ex);
- Le nombre de places d'internat doit être inférieur à celui des places de semi-internat, lui-même inférieur au nombre de place de service (équipe mobile et SESSAD);
- L'internat séquentiel doit être promu, soutenu, développé et comprendre toutes les formes d'internat que l'ITEP peut organiser à l'extérieur de son établissement, avec l'appui d'autres opérateurs, tout en maintenant des interventions de l'équipe médico-sociale de l'ITEP : par exemple, en lien avec un établissement scolaire, un internat d'un autre organisme gestionnaire médico-social, un centre d'accueil familial spécialisé...

Eléments pour définir une cible d'une capacité départementale d'internat pour le public ITEP:

- Le taux cible départemental ne doit pas dépasser le taux d'occupation relevé en N-1 dans toutes les formes d'internat mobilisées autorisées, notamment les modes d'hébergement de droit commun (dans un établissement du 1er ou second degré, ou dans un établissement d'un autre organisme gestionnaire, ou au sein de familles d'accueil), avec lesquels l'ITEP a contractualisé pour l'accueil de ses jeunes ;
- L'internat doit évoluer avec des formules plus modulaires, en particulier le mode séquentiel ; cela sera favorisé par un objectif de file active de 1,1.

Ces cibles sont valables également pour les IME souhaitant évoluer dans un fonctionnement par dispositif. Cette évolution en dispositif IME (DIME) sera plus particulièrement recherchée pour les IME accueillant des populations porteuses de déficiences intellectuelles.

L'accès et le maintien dans l'emploi

Ceci concerne le public quelle que soit la déficience, mais avec des actions plus ciblées sur le handicap psychique et les jeunes ayant besoin d'un appui pour l'accès à une qualification.

Dans les ESAT

La stratégie nationale vise à faire évoluer l'offre d'ESAT vers des ESAT principalement axés sur la transition et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique vers le milieu ordinaire de travail. Pour ce faire, les cibles suivantes sont arrêtées :

- Identifier des places d'ESAT de "transition" (avec un objectif d'insertion en milieu ordinaire de travail) dans chaque département : est retenu un objectif d'augmentation du volume de places par département, tout ESAT devant s'engager dans cette démarche;
- Dans chaque département, l'offre en places d'ESAT devra compter un volume de places dédiées au handicap psychique. Actuellement, 12% des places d'ESAT concernent le handicap psychique. La capacité réservée à cet effet devra atteindre au moins 20%, par département. Cette cible est rendue possible par des départs nombreux à la retraite, et donc par le renouvellement du public ;

- Développer l'offre d'emploi accompagné (soutien employé-employeur avec étayage médico-social) : en application de l'appel à candidatures lancé par l'ARS en association avec l'AGEFIPH, le FIPH FP et la DIRECCTE, en 2017, un dispositif expérimental a été identifié pour 6 territoires départementaux ou interdépartementaux. En articulation avec les suites qui seront données dans le cadre de l'évaluation nationale de ce dispositif, la cible porte sur leur développement ou leur renforcement, avec une augmentation progressive des personnes accompagnées ; à minima un doublement du nombre des personnes accompagnées est attendu;
- Développer des mises en situation professionnelle et des mises à disposition auprès des entreprises adaptées ou du secteur non protégé.

Dans les Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP)

Dans l'attente d'un cadre juridique renouvelé, une réflexion est engagée sur les missions des CRP dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif général est de diversifier l'offre de réadaptation professionnelle et ses modalités de mise en œuvre des prestations.

Trois objectifs opérationnels sont arrêtés à cet effet :

- Développer les interventions hors les murs des CRP;
- Mobiliser l'offre de formation de droit commun avec l'appui de l'équipe du CRP;
- Renforcer leurs interventions auprès des jeunes lycéens en rupture scolaire à caractère professionnel, et auprès du public en Institut médico-professionnel (IMPRO), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

La primo-contractualisation ou le renouvellement des CPOM des centres de réadaptation professionnelle doit être l'occasion d'une première évolution des prestations desservies reposant sur la constitution d'une équipe mobile d'accompagnement médico-social des jeunes en formation professionnelle ou en démarche de reconnaissance d'un savoir-faire professionnel à partir notamment d'une analyse prospective des besoins en internat, au regard de l'activité des exercices précédents, qui semble démontrer l'opportunité d'une réponse locale.

Autres ESMS

Tous les établissements accueillant des adolescents sont également invités à soutenir la préparation à la vie professionnelle, et donc à favoriser l'accès à une qualification.

Parmi eux, en particulier les SESSAD pro, IMPro et ITEP accueillant des jeunes en situation de handicap âgés de 16 à 20 ans devront s'engager à préparer ces derniers à la vie professionnelle. Pour ce faire, les ESMS en partenariat avec l'Education Nationale et les organismes de formation devront mobiliser leurs ressources pour améliorer l'accès à une qualification sous forme de diplôme ou de Reconnaissances des Savoir Faire Professionnels. Cette cible est partagée avec l'Education Nationale, le Conseil Régional, la DIRECCTE dans le cadre de l'engagement Régional en faveur de l'Emploi des Travailleurs Handicapés, signé en septembre 2017.

Enfin, la prévention des ruptures et la sécurisation des parcours font l'objet de plusieurs objectifs dans le cadre de l'Engagement Régional en Faveur des Travailleurs Handicapés (ERETH 2017). Les ESMS prennent part, en tant que de besoin, à la conduite des objectifs de l'ERETH.

L'accès à un habitat inclusif

Il conviendra de soutenir au moins deux projets supplémentaires d'habitat inclusif regroupé ou collectif par département sous toutes ses formes y compris lorsque l'autonomie des personnes le favorise par le dispositif de mutualisation des prestations de compensation du handicap (PCH) (cf. fiche de la DGCS « Comité interministériel du handicap du 2/12/16 "Mise en commun de la PCH").

S'agissant du handicap psychique, une offre d'accompagnement médico-social conjuguée à de l'intermédiation locative et/ ou offre logements regroupés sera privilégiée : un appel à projets visant la création d'un service adultes de réhabilitation psychosociale combiné à du logement semi-autonome pour les PH psychiques est à organiser.

L'ARS s'associe au plan de création de places de résidences sociales (pensions de famille et résidences-accueil) pour les personnes en situation d'exclusion sociale, porté par la DRDJSCS, en favorisant les partenariats avec les services pour adultes, notamment pour ceux porteurs de handicap psychique.

Soutien à la pair-aidance et aux groupes d'entraide mutuel (GEM)

Objectifs:

- Pérenniser les 46 Groupements d'Entraide Mutuelle existants et passer à des conventions pluriannuelles de financement:
- Développer des GEM sur des territoires prioritaires (+ 7 GEM).

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

Une restructuration de l'offre en service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)

L'offre de service généraliste dans le secteur adulte doit venir mailler le territoire départemental. Une répartition des territoires de parcours devra être établie afin de couvrir les zones blanches où les besoins sont avérés.

Aussi, les agréments des SAMSAH de la région Auvergne Rhône Alpes pourront être revus pour constituer une offre polyvalente sur les secteurs de référence.

En outre, tout comme pour les services dédiés au secteur enfant, les SAMSAH devront travailler la gestion de leurs accompagnements en file active.

Développement d'une offre organisée en plateforme

Il s'agit de structures et services assurant l'accompagnement des adultes en situation de handicap organisés en plateforme ou dispositif. L'organisation repose sur des pôles ressources mobilisables pour les plans d'accompagnement.

Actions dédiées pour les personnes avec polyhandicap et handicap psychique

Ces actions en faveur du public adulte auront aussi un effet positif sur la réduction du volume des jeunes adultes en "amendement Creton" à hauteur de 31% (ce volume correspond aux notifications MDPH des jeunes adultes en "amendement Creton" orientés vers les MAS et FAM en Auvergne-Rhône-Alpes)²⁸ à travers :

- La création de places de FAM MAS sur mesures nouvelles ou par fongibilité ou par combinaison des deux sources de financement;
- Le développement pour les personnes adultes handicapées psychiques, des services à vocation de réhabilitation médico-sociale permettant un encadrement des méthodes d'intervention et un positionnement en aval du sanitaire, par appels à projet 2018. Couverture régionale attendue, avec appui sur les centres de référence de la réhabilitation psychosociale. Nature du service porteur en réflexion dans le cadre d'appels à projets départementaux : SAMSAH, équipe mobile, SSIAD...;
- Le développement du répit y compris pour les publics polyhandicapés :
 - développer les accueils de jour dans les foyers d'accueil médicalisés (FAM) et maisons d'accueil spécialisé (MAS) sur territoires prioritaires,
 - chaque ESMS doit développer une formule de répit d'urgence en mobilisant des places (cf. activité et fonction ressources de niveau 1).
- La définition d'un cahier des charges pour des accueils médico-sociaux et/ou médico-sociaux-sanitaires (mixtes) assurant l'accueil de personnes à "comportement problème".

Des solutions pour les Personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers trois leviers :

- L'augmentation de la capacité des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- Le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant. Cinq services pourraient être créés sur les territoires prioritaires au terme du présent Schéma Régional de Santé.

²⁸ Enquête ES Handicap 2010 et 2014, DREES

La diversification et la modularité des modes d'intervention

La dynamique de développement des services

L'objectif doit être d'améliorer la part des services et des modes ambulatoires dans l'offre globale médico-sociale (SESSAD, SAMSAH, SSIAD, accueil de jour, PCPE et toutes les équipes mobiles etc.). En termes de part des services dans l'offre, il convient de souligner que la région ARA se situe au 12ème rang au niveau national (source CNSA).

Les leviers identifiés sont en premier lieu la recomposition de l'offre, et en second lieu, les mesures nouvelles identifiées dans le cadre de la stratégie d'évolution de l'offre en particulier sur le handicap psychique.

Les départements dont le rapport entre les capacités en établissements et de services est inférieur à la moyenne régionale doivent pouvoir marquer une progression d'ici 5 ans, et réduire leur écart à la moyenne pour ceux qui sont en dessous.

Développer les formules de répit et d'accueil temporaire

Trois objectifs opérationnels sont arrêtés :

- Développement de l'aide aux aidants par identification d'une prestation au sein de chaque ESMS en faveur des aidants, conformément à l'article 12 démarche nationale en faveur des aidants ;
- Amélioration de sa visibilité et de sa mobilisation :
 - application de la charte répit,
 - renseignement des portails territoriaux,
 - réaffectation des places lors d'une absence ponctuelle ;
- Cibles qualité à l'échelle du service :
 - nombre de places minimum par projet d'accueil temporaire : dupliquer les règles en cours pour l'accueil de jour secteur PA,
 - projet de service incluant l'accompagnement thérapeutique de façon à rendre cette offre identifiable par les usagers, les aidants et les prescripteurs,
 - obligation de formation des personnels.

La participation au dispositif d'orientation permanent

Afin de contribuer au bon fonctionnement du dispositif d'orientation permanent, chaque ESMS doit :

- Garantir participer à 100 % des groupes opérationnels de synthèse auxquels il est invité par la MDPH;
- Accepter de voir désigner en son sein un coordonnateur de parcours dans 80 % des sollicitations ;
- Participer à la gouvernance territoriale de parcours et de coopération ou en amont et en aval d'un diagnostic partagé territorial de type CREAI est un prérequis ;
- Participer à l'élaboration des réponses et projets individuels dans une logique de coresponsabilité et de prestations croisées entre ESMS ;
- Utiliser le système d'information "Via Trajectoire PH".

LA REDUCTION DES INEGALITES TERRITORIALES DE L'OFFRE

L'enjeu de rééquilibrage territorial de l'offre existante est une priorité pour le secteur médico-social et doit s'appuyer sur la recomposition et la transformation de l'offre, tout en intégrant un axe fort sur l'inclusion et le développement

Dans une moindre mesure, la création de places dans le cadre de plans nationaux permettra de contribuer à ce rééquilibrage infrarégional, au bénéfice de territoires prioritaires au regard d'une pluralité de critères, décrits ci-

Ces territoires prioritaires pourront bénéficier de la dynamique de recomposition de l'offre infrarégionale, et donc de transfert de crédits d'un département vers un autre, ainsi que des mesures nouvelles annoncées notamment dans le cadre de la stratégie nationale d'évolution de l'offre ou de plans nationaux.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- Le taux d'équipement, disponible sous plusieurs formats : par type de structure ou par type de déficience. Il s'agit de l'offre proposée par département, pour 1000 habitants. Ces données ont été agrégées afin d'obtenir un taux d'équipement moyen par département.
- La démographie générale : il s'agit de l'évolution démographique calculée, selon la méthode OMPHALE 2007.
- Les indices de besoin CNSA: il s'agit d'un indice de besoin, calculé pour la répartition de l'enveloppe AE CNH 2017, pondéré par les critères suivants : catégorie socio-professionnelle, Bénéficiaires de l'AAH, Bénéficiaires de l'AEEH, Bénéficiaires de la PCH adultes et de l'ACTP, Bénéficiaires de la PCH enfants, Bénéficiaires d'une rente AT-MP, populations enfant et adulte.
- Le coût euro par habitant : il s'agit de l'enveloppe décaissée par l'assurance maladie pour les structures de compétence ARS pour l'année 2016.

La méthodologie proposée repose sur une association de ces critères qui, pris de façon distincte, ne sont pas satisfaisants:

- Si le taux d'équipement nous permet d'entrevoir les disparités quant à l'offre disponible, il n'en reste pas moins une valeur relative.
- La donnée démographique est donc tout aussi nécessaire. Dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé et dans le droit fil du rapport de Denis Piveteau "zéro sans solution", l'Agence doit organiser son offre pour éviter les ruptures de parcours. Une population plus importante créé un risque plus grand d'avoir des situations complexes, voire critiques. La création nette de places a un effet nécessairement plus faible sur le taux d'équipement pour un département dont l'évolution démographique est supérieure à la moyenne nationale et régionale.
- De même l'euro par habitant permet de façon objective de pouvoir analyser les dépenses de l'assurance maladie pour un département donné, mais s'exonère du nombre de places ouvertes, cet indicateur est inscrit dans le CPOM État/ARS et bien qu'objectif, il doit être corrélé aux autres.

Le classement tient donc compte de ces différentes contraintes. Une cotation est affectée à chaque critère (méthode de scoring), et pondérée par l'application d'un coefficient multiplicateur, majorant notamment l'évolution démographique (coefficient 3) et l'euro par habitant (coefficient 2). Les autres critères se voient attribuer un coefficient égal à 1.

Il en résulte le classement suivant par ordre de priorité :

Priorité n° 1 : la Haute-Savoie, la Savoie et l'Isère.

Priorité n° 2 : la Métropole De Lyon-Nouveau Rhône, l'Ain, le Puy de Dôme et l'Ardèche.

Priorité n° 3 : La Drôme, la Haute Loire, la Loire, l'Allier et le Cantal.

De façon plus fine, les annexes de chaque département devront tenir compte des spécificités infra-territoriales :

- Les agglomérations et territoires plus ruraux forment un ensemble non homogène, où les besoins différent.
- Si l'inclusion est à encourager en proximité d'agglomération, c'est l'offre généraliste qui sera à développer en zone plus rurale.
- L'évolution démographique en infra départemental devra être prise en compte afin de ne pas creuser les écarts d'offres en accompagnement médico-social. L'impact démographique est en effet l'outil le plus objectif et significatif pour parvenir à une objectivation des besoins.

LES MODALITES DE QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Définitions :

- L'activité prévisionnelle est l'activité théorique : nombre de jours x capacité autorisée. L'activité prévisionnelle est le nombre de journées que prévoit de faire la structure, dans son budget prévisionnel.
- Taux de réalisation de l'activité vise à comparer le nombre de journées réalisées par rapport au nombre de journées prévisionnelles budgétées.
- File active: nombre de personnes accompagnées par un service du 1er janvier au 31 décembre d'une année.

Pour les ESMS, un fonctionnement en file active résulte de la délivrance d'une variété de prestations. Il se déduit d'une disposition prévue aux articles D312-0-1 et D312-0-2 du CASF, selon laquelle des établissements « peuvent assurer, pour les personnes qu'ils accueillent, l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 » (le dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du CASF dispose que "Les établissements et services sociaux et médico-sociaux délivrent des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat").

Cette définition sera précisée ci-dessous à l'aide des critères complémentaires à appliquer.

- Liste attente : nombre de personnes inscrites sur la liste d'admission d'un ESMS et dont l'actualisation de la demande d'admission est effective
- Taux de rotation : nombre de personnes accueillies ou accompagnées sur une place nécessitant un hébergement sur une période donnée (ex : sur une semaine, trois jeunes peuvent être accueillis dans le cadre d'un internat séquentiel sur une place d'hébergement de semaine en IME ou ITEP) calcul : nombre d'admission dans l'année / nombre de places financées (hors accueil temporaire)
- Durée d'ouverture : nombre de jours possibles au minimum sur l'année, où une prise en charge des usagers ou une prestation de répit sont réellement effectives.

Les établissements fonctionnant 365 jours : MAS FAM FOYER

Le taux contractualisé d'activité est de 90 %, en défalquant les sorties de moins de 72h. En effet, le niveau d'activité de 90 % ne doit pas faire obstacle à la pratique des établissements favorisant les séjours au domicile des aidants. Les sorties de moins de 72h à l'instar des EHPAD (projet de texte) ne sont donc pas comptabilisées.

Le taux de 80% à 90% est applicable aux places d'accueil temporaire prévues à l'agrément ou à des places vacantes temporairement suite à l'absence du résident. Il sera tenu compte de deux prérequis : le déploiement du système d'informations Via Trajectoire et l'existence d'un projet spécifique. En effet, l'accès à l'offre et l'identification par les aidants d'un projet de répit sont des facteurs favorables à la mobilisation de l'offre d'accueil temporaire. Les établissements qui offrent ce type de places devront assurer une diversification du public lorsque le plateau technique le permet, étant considéré que l'accueil temporaire a vocation à être organisé en faveur des personnes en situation de handicap mais aussi des malades chroniques.

Les établissements offrant des réponses mixtes : hébergement de 365 jours auquel s'ajoutent de l'accueil de jour et des services

- Le taux d'activité de l'hébergement obéit aux mêmes règles que celles énoncées ci-dessus.
- Pour l'accueil de jour : le taux est également de 80% à 90% avec une file active de 1.3 personnes accueillies dans l'année pour une place.
- Pour les services, 3 cas de figure selon que l'établissement relève du secteur enfants ou adultes ou que le service soit un PCPE.

Les établissements fonctionnant 210 jours

- S'agissant de l'internat : le taux contractualisé d'activité est de 90 %. Une file active de 1,1 est contractualisée en soutien d'un accueil plus séquentiel.
- S'agissant du semi-internat : le taux contractualisé est de 90 %. Les personnes bénéficiaires d'une modalité externalisée soutenue par un service sont comptabilisées dès lors qu'elles sont internes : les heures externalisées ne se substituent pas à l'accompagnement de semi-internat, elles sont comprises dans l'accompagnement. La file active est également de 1.1.
- Activités des services rattachés à un établissement, hors SESSAD et PCPE ces activités comprennent : l'accueil de jour, équipe mobile et les équipes mobiles mais également les accueils de jour temporaire d'essai ou mis en œuvre au titre d'un PAG:
 - Une place de service = 1/3 d'une place d'internat ;
 - Que l'activité fasse l'objet de places dédiées ou soit assurée par voie conventionnelle en mobilisant le plateau technique de l'établissement, le taux d'activité est de 90% sur les places dédiées et l'activité est prise en compte dans les journées de semi-internat. Une file active de 1.3 est définie ;
 - L'activité liée aux modalités externalisées de scolarisation entre dans l'activité de semi-internat. La « classe » externalisée doit accueillir au moins 6 jeunes²⁹;
 - L'accueil doit permettre des allers et retours entre modalité externalisée et modalité internalisée de l'unité d'enseignement, accueil d'un jeune d'un autre établissement....
 - Le dispositif d'unité d'enseignement comprend les deux modalités externalisée et internalisée, et tous les modes de scolarisation individuelle. La modalité internalisée est une modalité passerelle ne pouvant qu'exceptionnellement consister en une scolarisation de manière continue supérieure à l'année scolaire.

Les SESSAD

Le principe socle conjugue un taux d'activité, contractualisé sur la base de 90% et une file active variable selon les projets de service.

Le taux d'activité contractualisé est de 90 % au sens ANAP : activité réalisée sur prévisionnel en fonction de la file active propre aux bouquets de service retenus par le SESSAD.

SESSAD implanté en proximité : toutes déficiences, Troubles de la conduite et du comportement (TCC) et Déficience intellectuelle (DI) implantés sur chacun des territoires de proximité

Le nombre d'ETP permet d'estimer le volume total annuel d'heures disponibles de professionnels :

- 70% a minima doivent être consacrés aux prestations liées directement à la mise en œuvre du projet personnalisé des jeunes accompagnés, que les actes soient exercés dans un cadre individuel ou collectif, avec une intervention directe auprès du jeune ou indirecte auprès des aidants, la fratrie et les environnements ;
- Un maximum de 30% de ce volume horaires est consacré aux activités connexes de l'accompagnement des jeunes (réunions, déplacements, projets transverses etc...).

²⁹ Instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS

La file active est comprise dans une fourchette de 1.3 à 1.8 selon les services telle que résultant de l'analyse de l'activité des SESSAD en ex RA (rapports activités 2014). Elle résulte de la modulation des prestations et de la possibilité de définir 3 catégories de services.

Les heures sont comptabilisées - sur la base d'une définition résultant des nomenclatures SERAFIN PH - comme suit : heures au cours desquelles les prestations de soins et d'accompagnement sont délivrées au bénéfice direct du jeune.

Ainsi, selon que le service propose en moyenne, et par semaine, des prestations par jeune équivalentes à :

- Des services à intensité faible : moins de 5 Heures par semaine, il pourra accueillir 1,8 jeune sur la même place autorisée et financée;
- Des services à intensité moyenne : de 5 H à 10 Heures, il pourra accueillir 1,5 enfant par place ;
- Des services à intensité forte : au-delà de 10 H, il pourra accueillir 1,3 enfant par place.

Un service peut ainsi compter une file active relevant de l'une de ces catégories de services (pour la totalité de son activité) ou une file active combinant les trois types de services selon les besoins des publics accompagnés.

La capacité du service à mettre en œuvre une file active supérieure à 1.3 en fonction de son taux d'encadrement est estimée en fonction du nombre d'heures techniques après avoir défalqué le temps consacré aux activités supports (réunions, déplacements, projets transverses.....) ne dépassant pas 30 % du volume horaire annuel.

Aussi, et afin de s'assurer que chaque enfant soit réellement intégré dans la file active, il n'est comptabilisé qu'à partir du moment où au moins 4 actes par semaine sont accomplis à son égard.

Dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif, l'activité contractualisée de chacune des modalités est calculée sur les mêmes bases que celles précisées pour les services, l'accueil de jour, l'externalisation des UE et l'hébergement. Le cumul de modalités pour un enfant ne vaut pas comptabilisation de l'enfant pour chacune des modalités. Il s'agit de distinguer le nombre de jeunes accompagnées par modalité en file active et fluidité des accompagnements.

La non-atteinte des objectifs contractualisés fait l'objet d'une analyse annuelle. Il conviendra de distinguer les causes d'ordre conjoncturel et celles appelant des mesures d'ordre plus structurel tenant également compte des éléments comparatifs d'évaluation.

Les SESSAD de niveau 2 en termes d'accompagnement

Sont considérés comme SESSAD de niveau 2 les services assurant l'accompagnement des personnes présentant des :

- troubles du spectre autistique,
- handicaps moteurs,
- polyhandicaps,
- déficits sensoriels,
- déficiences intellectuelles avec spécialisation,
- DYS sévères et troubles associés.

La file active est de 1.3. et le taux contractualisé d'activité à 90%.

Les Pôles de Compétences et de prestations externalisées (PCPE)

Chaque PCPE définit sa file active. Le taux d'activité est de 90%. Le nombre d'actes minimum est de 2 par semaine.

Lorsque le PCPE a été construit à partir d'une reconversion de places, l'hypothèse d'une place pour 3 suivis est réaliste.

Le fonctionnement en dispositifs

Le dispositif intégré est défini en nombre de modalités. Chaque modalité est décrite dans le CPOM. L'activité contractualisée de chacune des modalités se réfère aux règles définies plus haut.

La mise en œuvre de l'inclusion scolaire et le développement des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) aura pour conséquence le développement de ce fonctionnement au-delà des structures dédiées au public des DITEP.

Outre l'inclusion en milieu ordinaire scolaire comme axe prioritaire du fonctionnement en dispositif, une prestation préventive sur les listes d'attente est à considérer comme une modalité en tant que telle.

Ces deux activités soutiennent le rôle du DITEP en direction des environnements de droit commun.

File active en ESAT

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire du 2 mai 2017, les ESAT devront s'organiser pour une gestion plus souple des places autorisées, en présentant un rapport d'activité en ETP et non en nombre de travailleurs handicapés. Extraits de la circulaire: "Pour fluidifier les parcours et garantir l'effectivité du droit au retour, il sera pertinent de revoir la gestion des places d'ESAT notamment en optimisant leur taux d'occupation sur l'année (lissage annuel permettant des sureffectifs temporaires y compris pour les droits au retour). De même les temps partiels et séquentiels devront être favorisés en passant d'une logique de places à une logique d'effectif réel mobilisé"

Un taux cible de sortie de 7 % est attendu. Ce taux est applicable aux personnes admises dans l'ESAT ainsi qu'aux personnes figurant sur la liste d'attente de l'ESAT.

Durée d'ouverture de l'hébergement permanent

Les FAM et les MAS sont ouverts 365 jours/an.

Les IME, IME et IEM sont ouverts 210 jours/an au minimum.

LES CIBLES QUALITE ET EFFICIENCE

Parmi les leviers majeurs à mobiliser pour l'évolution de l'offre de l'accompagnement médico-social dans les 5 ans figurent:

- La généralisation des CPOM alliant recomposition, performance et qualité des accompagnements (respect des RBPP/ analyse des pratiques/indicateurs qualités);
- La qualité des interventions (plan d'amélioration continue de la qualité et conformité aux RBPP) ;
- L'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles et le renforcement qualitatif de l'offre existante.

C'est pourquoi les cibles qualité et efficience élaborées dans le cadre de la construction du CPOM type régional sont affirmées dans la présente annexe du schéma régional de santé. Ces cibles choisies pour leur caractère emblématique et/ou stratégique sont assorties d'indicateurs couplés à une valeur initiale et une valeur cible à 5 ans.

Cette démarche est cohérente avec les RBPP de l'ANESM sur l'évaluation qui propose des indicateurs quantitatifs de résultats à suivre par les plans d'amélioration continue de la qualité.

L'objectif n'est cependant pas de produire un instrument de sanction en cas de cible non atteinte mais bien de mesurer l'effort produit par les gestionnaires pour améliorer la qualité de leurs prestations en partant d'un niveau qu'ils déclareront eux-mêmes (valeur initiales).

Les cibles qualité et efficience sont tout à la fois une entrée d'analyse du fonctionnement et de la qualité des prestations de chaque ESMS mais aussi une entrée d'analyse collective par gestionnaire et plus largement au niveau régional une analyse de l'ensemble du secteur.

Ainsi, pour l'amélioration de la qualité des prestations les gestionnaires sont amenés à conjuguer la mise en œuvre d'une gouvernance et d'une organisation efficientes. Pour ce faire, la gestion de la ressource humaine et la qualité de vie au travail sont des enjeux de performance du fonctionnement des structures pour mieux répondre à la demande des usagers.

Les ressources humaines font l'objet de cibles qualité et efficience identifiées en tant que leviers de l'amélioration des pratiques professionnelles favorisant la qualité des accompagnements et prises en charges.

Qualité des prestations

Qualité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement

Objectif: Garantir la sécurité et la continuité des prises en charge en développant la culture du risque et du signalement de l'évènement indésirable grave

> Taux ESMS ayant réalisé une auto-évaluation du circuit du médicament et formalisé Indicateur 1:

> > un plan d'actions d'amélioration permettant sa sécurisation.

Cible: > 80 % des ESMS au terme du SRS.

Taux ESMS ayant analysé au moins 80 % de leur EIG. Indicateur 2:

Cible: 80 % des ESMS au terme du SRS.

Objectif: Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportement-problèmes

Taux ESMS ayant élaboré et mis en œuvre un plan d'action suivant la RBPP Indicateur :

comportement problème.

Cible régionale: 80 % des ESMS (ont un plan d'action) au terme du SRS.

Bien-être et respect de la dignité des résidents / Personnalisation de l'accompagnement

Objectif: S'assurer de la prise en compte des attentes et besoin des résidents

Taux ESMS ayant créé ou actualisé le projet personnalisé pour 100 % de leurs Indicateur:

résidents ayant au moins 12 mois d'ancienneté.

Cible régionale: 100 % des ESMS au terme du SRS.

Adéquation de la population et connaissances des besoins en prestations

Objectif: Promouvoir la mise en adéquation des prestations et des besoins (au sens de la nomenclature SERAFIN-PH)

> Indicateur: Taux ESMS ayant mis en place un SI décrivant les prestations servies dans le projet

> > personnalisé.

Cible régionale: 100 % des ESMS sur la durée du SRS.

Objectif: Améliorer l'accompagnement auprès des enfants et adolescents avec TSA dans le cadre d'un projet personnalisé prenant en compte les besoins et ressources du jeune (secteur enfant)

> Indicateur: Taux ESMS ayant formés au moins 25 % de ses personnels tous métiers confondus à

> > la RBPP autisme.

Cible régionale : 100 % des ESMS ayant une autorisation TSA enfant.

Soins médicaux et infirmiers à visée préventive, curative et palliative

Objectif: Garantir le repérage des besoins somatiques conformément à la RBPP Comportement-Problème

Indicateur: Taux ESMS utilisant la nomenclature SERAFIN-PH (bloc 1.1) dans l'autodiagnostic en

primo CPOM ou renouvellement.

Cible régionale : 100 % des ESMS en procédure de contractualisation.

Prestations en matière d'autonomie

Objectif: Soutenir l'accompagnement des personnes dans l'exercice de leurs rôles sociaux (secteur adulte)

Taux ESMS ayant au moins une action relative à la pair-aidance. Indicateur: Cible régionale : 50 % des ESMS ont au moins une action relative à la pair-aidance.

Prestations pour la participation personnalisation de l'accompagnement

Objectif: Prévenir la chronicisation de l'accompagnement (secteur enfant)

Indicateur: Taux de réalisation des bilans approfondis à partir des nomenclatures SERAFIN PH

pour les jeunes ayant effectué une durée de séjour de 2 ans.

Cible: L'ESMS doit réaliser 100 % des bilans approfondis à partir des nomenclatures

SERAFIN PH pour les résidents ayant effectué une durée de séjour de 2 ans.

Les ressources humaines

Politique des ressources humaines

Objectif: Définir les orientations stratégiques « ressources humaines » dans le projet d'établissement

Indicateur: Taux d'ESMS ayant rédigé le volet « ressources humaines ».

Le volet « ressources humaines » doit comprendre :

- La définition des orientations et des objectifs de la gestion des ressources humaines;
- Un bilan de la situation « ressources humaines » (pyramide des âges, glissement vieillissement technicité (GVT), effectifs par catégorie professionnelle, GPEC);
- Le cadre de la régulation sociale (Fonctionnement des IRP, Instances);
- La démarche qualité de vie au travail et RPS;
- Le plan d'actions prioritaires ;
- Le projet organisationnel (système d'informations RH, modalités et procédures...).

Cible régionale: 100 % des ESMS ayant rédigé le volet « ressources humaines » au terme du SRS.

Objectif: Analyser les publics accueillis pour mieux identifier les besoins en compétences

Indicateur: Taux d'ESMS ayant renseigné les « profils de personnes accompagnées répartition

en fonction des types de déficiences observés ».

Cible régionale : 100 % des ESMS ont renseigné le TDB au terme du SRS.

Objectif: Développer une démarche qualité de vie au travail et de prévention des risques psycho-sociaux

Taux d'ESMS ayant rédigé le document unique d'évaluation des risques Indicateur 1:

professionnels (DUERP).

Cible régionale : 100 % de DUERP formalisé au terme du SRS

Indicateur 2: Le taux d'absentéisme au sein des ESMS.

Cible régionale : 100 % des ESMS dont le taux d'absentéisme est supérieur à 10 % élaborent un plan

d'action l'année qui suit.

Adaptation des pratiques professionnelles à l'évolution des publics accueillis

Objectif: Adapter le plan de formation à l'évolution des publics accueillis et mettre en œuvre les RBPP (ANESM) et les plans nationaux

> Indicateur: Selon le type de structure et le public accueilli : Taux d'ESMS ayant formé les

> > professionnels exerçant auprès de l'usager (filières soin et social) :

- A l'Autisme ;

- Aux « comportement-problèmes » ;

- A la prise en charge somatique.

Cible régionale: 100 % des ESMS ont formé les professionnels exerçant auprès de l'usager (filières

soin et social) aux thématiques de l'indicateur.

Indicateur: Selon le type de structure et le public accueilli : taux remplissage du Livret Autisme

Auvergne-Rhône-Alpes (LAARA).

Cible régionale : 100% d'ESMS ont renseigné le livret LAARA

Objectif: Piloter la transversalité, la pluridisciplinarité et valoriser les expertises (logique de parcours « dans et hors les murs »)

> Indicateur: Taux d'intégration des formations croisées entre professionnels du médico-social

> > avec des professionnels d'autres secteurs (éducation nationale, protection de l'enfance, service public de l'emploi, secteur sanitaire, etc...) dans les plans de formation à destination des personnels exerçant auprès de l'usager (filières soin et

social).

100 % des ESMS ont intégré les formations croisées dans leur plan de formation.

Déclinaison à 5 ans par département

DEPARTEMENT DE L'AIN

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

Aujourd'hui, le département ne dispose pas de CMPP. Il serait nécessaire de créer une offre qui pourrait assurer les missions dévolues au CMPP.

CAMSP

Le département de l'Ain dispose de 2 CAMSP et 2 antennes. Le Haut Bugey est dépourvu de CAMSP à proximité, mais dispose d'un temps de professionnel en tant que personnes ressources petite enfance, au sein du SESSAD de Belley, qui tient le rôle de relais entre les structures existantes sur le territoire à partir du 1er janvier 2018 (CPOM ADAPEI).

Un établissement secondaire sur ce territoire serait à développer. La mise en œuvre d'une antenne de CAMSP déjà existant pourrait s'envisager.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention du 21/09/2016 conclue entre l'ARS et les 3 académies de la région :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Le département dispose actuellement de 8 dispositifs externalisés pour 18 établissements disposant d'une unité d'enseignement. Le taux d'unités actuellement externalisées s'élève donc à 44%.

A horizon 2019, 5 nouvelles unités externalisées seront ouvertes dans le cadre d'engagements CPOM, liés à la restructuration de l'ITEP de VAREY (80 jeunes accueillis) et à l'évolution de l'offre de services de l'IME Georges Loiseau (ADAPEI). Le taux sera ainsi porté à hauteur de 72%.

Un travail reste à mener pour atteindre les 80% en 2021 : soit au moins 2 ouvertures supplémentaires, dans des établissements n'ayant pas encore développé de modalités externalisées.

A ce jour 82 élèves bénéficient d'une modalité externalisée, soit 12% des enfants actuellement en unités d'enseignement au sein des établissements : la cible est de 50% à 3 ans (2019) et de80% à 5 ans (2021).

SESSAD

Le taux d'équipement de l'Ain est légèrement supérieur au taux régional, et se caractérise par une offre de SESSAD "toutes déficiences" élevée. Une meilleure adéquation des réponses aux besoins doit être recherchée par une meilleure prise en compte de certains publics prioritaires (TSA, TCC et déficiences sévères).

Ces SESSAD sont, en 2017, principalement rattachés à des IME. Par le biais de la file active (minimum 1,3), près de 780 accompagnements pourraient être réalisés sur une année.

Les travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre d'engagements CPOM, d'une part et du dispositif intégré ITEP d'autre part, permettront une recomposition de l'offre par redéploiement de lits en places de SESSAD notamment en direction de publics IME, des publics DYS et des publics TCC (Cf. infra).

ITEP et fonctionnement en dispositif

Le taux d'équipement départemental est supérieur au taux régional (2,48 contre 1,35) et notamment en places d'internat : 330 places d'internat dont 46 en séquentiel, pour 89 de semi-internat et 109 places en SESSAD. Soit plus de 100 places de plus que le taux régional.

Au 31 décembre 2017, la répartition de l'offre est la suivante : 61% de l'offre est de l'internat, 18% du semi internat et enfin 21 % de l'offre représente les services.

Pour tendre vers une offre Internat<Semi-Internat<services, le département devra faire évoluer son offre comme suit:

- moins de 140 places d'internat,
- moins de 140 places de semi internat,
- et plus de 180 places de SESSAD,

afin d'obtenir les ratios suivants : 30 % de l'offre en Internat, 30% en Semi-Internat et 40% de services.

La feuille de route départementale DITEP fait état de zones blanches en matière d'offre pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Une partie des SESSAD actuels (toutes déficiences) sera réorientée vers le public ITEP. De plus, un redéploiement d'un certain nombre de places d'internat d'ITEP permettra de créer une offre de services notamment sur les zones blanches du département (Pays de Gex, en Bresse et autour de Belley notamment).

IME et fonctionnement en dispositif

Les places d'IME en revanche sont peu développées dans l'Ain (taux d'équipement de 3,60 contre 4,71 en région). En conséquence, pour se doter d'une offre en places d'internat et de semi-internat, le département pourrait bénéficier, au-delà des modalités à faire évoluer, de la recomposition de l'offre ITEP. Il manque plus de 100 places d'IME pour atteindre le taux régional.

La cible est une recomposition progressive de 50 à 100 places d'ITEP internat au profit du public IME déficience moyenne à profonde.

Dans ce cadre, le projet de restructuration de l'établissement Marcel Brun (PEP01) constitue une opportunité sur le territoire du Bugey.

En outre la recomposition de l'ITEP de VAREY en cours, permettra d'améliorer l'offre disponible sur le secteur du pays gessien, pour le public IME notamment. Cette recomposition se traduit de la façon suivante : 40 places d'internat, 40 places de semi internat et 80 places de services ambulatoires en lieu et place de 54 places d'internat et 12 places de semi-internat

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

Au 31 décembre 2017, 5 PCPE ont été labellisés sur le département et un sixième est en cours d'instruction. Les publics ciblés: Troubles psychiques, TSA, troubles du comportement, troubles DYS.

Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention est mené pour mailler au mieux le département, et permettre aux PCPE d'assurer leur appui à la Réponse accompagnée pour tous, en particulier dans le cadre du dispositif d'orientation permanent. Le PCPE est un effecteur de la MDPH dans une logique préventive s'agissant des listes d'attente et dans une logique de ressource dans le suivi des plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

Le retour d'expériences de l'UEM sur la commune de Prevessin-Moëns est très positif, pour les enfants, les parents, et l'ensemble des acteurs de l'école. L'enjeu porte sur la pérennisation de l'UEM dans cette école. Dans le cadre du 4e plan, et au regard des besoins du territoire, sera envisagée la mise en œuvre d'un dispositif de type UEM supplémentaire.

Insertion professionnelle

L'emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné portée par MESSIDOR, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec la Savoie et la Haute-Savoie.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment). A ce jour, le département est pourvu d'un ESAT de transition.
- ESAT places dédiées au handicap psychique : l'offre de places pour personnes souffrants de handicap psychiques est actuellement de 146 places, soit 15% du nombre de places d'ESAT total ; le PRS 2 doit permettre, au gré des évolutions de ces établissements d'atteindre la cible de 20% au profit de ce public (soit 52 places de plus).

Par ailleurs, le département de l'Ain dispose d'une structure innovante au sein de l'"ESAT hors les murs" de LADAPT qui permet de répondre aux besoins des entreprises tout en enrichissant le projet professionnel des personnes handicapées.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de places handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
989	146	14,76 %	198	52

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible

CRP

Les 2 structures implantées sur le département (140 places), à vocation interrégionale, évolueront dans les années à venir conformément à la réforme annoncée par la DGCS. Dans l'attente, l'ARS a inscrit des orientations spécifiques dans le schéma régional qui devront être mises en œuvre.

D'ores et déjà, le CRP géré par LADAPT s'est engagé dans le cadre de son CPOM à créer, sur le département, une équipe mobile qui sera amenée à intervenir sur les bassins de vie des jeunes (16-25 ans) pour leur permettre d'élaborer leur projet professionnel et les accompagner dans la construction de celui-ci et en mobilisant le droit commun en termes de formation.

Habitat inclusif

La volonté de créer une offre de logement novatrice et inclusive est affirmée :

- en soutenant les projets portés par certaines associations : projets d'appartements pour cérébraux-lésés à Oyonnax, projet APF pour handicapés moteurs, initiative de « enfants soleil » tournée vers l'inclusion des personnes handicapées mentales...,
- en permettant une utilisation optimale de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour la mise en œuvre de projets de mutualisation.

Dans le champ du handicap psychique, est prévue sur le département de l'Ain au moins une offre de service médicosocial, conjuguée à de l'intermédiation locative et déployant les pratiques de réhabilitation psycho-sociale. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Répit

Actuellement, le département de l'Ain dispose de :

- Offre en FAM: 10 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire en direction d'adultes polyhandicapés et/ou vieillissants;
- Offre en MAS: 7 places d'accueil temporaire;
- Une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme) a ouvert en janvier 2017 sur 7 places.

Par ailleurs, la création d'une unité indépendante d'accueil de jour au sein d'un FAM, portant la capacité d'accueil à 12 places (+4) viendrait compléter cette offre, sous réserve de disponibilités de crédits.

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le département, doté de 2 SAMSAH spécialisés, présente un taux d'équipement conforme à la moyenne régionale, mais une absence d'offre généraliste et des zones non couvertes.

Les orientations seront donc de :

- Développer une offre sur tout le territoire, en couvrant les zones blanches ;
- Augmenter le nombre des accompagnements par l'effet de la file active.

L'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique pourra être prise en compte par le biais d'une extension/transformation d'un SAMSAH existant sur le département dans le cadre du futur appel à projet sur cette thématique.

L'offre de FAM MAS

Le département est peu doté en MAS avec un écart au taux régional de 0,21. Toutefois, plusieurs projets sont en cours:

- Par mesures nouvelles : 1 FAM pour adultes présentant une épilepsie sévère pharmaco-résistante ouvrira en 2018:
- Par recomposition : création de 8 places de MAS supplémentaires pour adultes polyhandicapés et extension de 4 places de FAM dont 1 d'accueil temporaire (CPOM ADAPEI);
- Par fongibilité: 1 FAM pour personnes porteuses de troubles psychiques, cérébro-lésées et atteintes d'encéphalopathie d'origine alcoolique et 1 MAS à horizon 2021 (ORSAC).

Le département ne dispose pas à ce jour d'établissements pour adultes autistes. La création d'une offre pour adultes autistes pourrait être étudiée en fonction des orientations du 4e plan autisme et des marges régionales disponibles.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

Le département de l'Ain est pourvu de places de FAM pour handicapés vieillissants ainsi que de places d'EHPAD dédiées. En outre, une offre résidentielle inclusive pour les personnes retraitées d'ESAT et les PHV à domicile, par la création d'une section pour handicapés vieillissants de 13 places ouvrira au cours du schéma.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ; une offre de ce type devra être installée sur ce territoire ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

<u>GEM</u>

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM département		Nombre de GEM région ARA	
4		46	
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés
3	1	43	3

Source: ARS-DA-pôle planification

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Ain	Région ARA
2	21

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infra-régionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

L'approche innovante mise en œuvre sur le territoire de GEX/BELLEGARDE doit être entretenue en ce qu'elle inscrit la dynamique inter-organismes gestionnaires comme support de réponses innovantes et coordonnées et à même d'atténuer les enjeux en termes de ressources humaines rencontrés à la frontière avec la Suisse.

Le maillage territorial des PCPE dessine progressivement des approches similaires sur d'autres territoires infradépartementaux.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Le département dispose d'un seul CMPP sur le bassin Moulins. Celui-ci se mettra en adéquation avec le nouveau cahier des charges régional.

Le développement de l'offre de CMPP sur les autres bassins pour assurer une bonne couverture territoriale sera étudié en adéquation avec les orientations régionales et les opportunités de reconversion dans le cadre de la négociation des CPOM.

CAMSP

Le département dispose de 3 CAMSP hospitaliers, répartis sur chacun des trois bassins de vie principaux qui s'inscriront dans les évolutions attendues.

Dispositif complémentaire pour les moins de 6 ans : 2 unités rattachées aux SESSAD de Moulins (mai 2015) et de Montluçon (janvier 2016) viennent en soutien des structures de la petite enfance et des écoles maternelles pour accueillir des jeunes enfants porteurs de handicaps. Ces unités assurent également le plus souvent l'annonce du handicap aux parents et l'accompagnement auprès des institutions.

Un projet d'extension du dispositif "Petite enfance" sur le bassin de Vichy après évaluation des services existants et selon les opportunités d'évolution de l'offre (partenariat avec MSA et Conseil Départemental).

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention conclue entre l'ARS et les 3 académies le 21/09/2016 :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Le département dispose actuellement de 25 dispositifs externalisés pour 11 établissements disposant d'une unité d'enseignement. Le taux d'unités présentant au moins une modalité externalisée est donc de 100%, objectif conventionnel atteint. 80% des enfants devront aussi concrètement en bénéficier, à vérifier au regard des enquêtes ad hoc.

SESSAD

La gradation de l'offre en SESSAD existe : le département dispose de SESSAD spécialisés (TCC, déficience visuelle) avec une couverture départementale. Il dispose sur chaque bassin de vie de services à multiple vocation (déficience intellectuelle, déficience motrice, déficience auditive, handicap psychique, TSA, ...).

La mise en œuvre de la file active sur ces services permettra d'accompagner plus de 410 enfants au cours d'une même année (application file active "plancher" à 1,3).

Des zones prioritaires, sur des territoires de parcours et de coopération, ont été identifiées :

- concernant le polyhandicap et les déficiences graves de la communication (DYS sévères) : bassins de Moulins et
- concernant le handicap psychique : bassin de Montluçon,
- concernant l'autisme : bassin de Vichy.

De manière générale, le développement de l'offre en SESSAD se fera par redéploiement de places d'IME et/ou de moyens.

Projet d'accompagnement d'adolescents en situation complexe nécessitant des interventions partagées avec l'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse par des structures de type SESSAD et en lien avec les secteurs de pédopsychiatrie.

L'évolution des SESSAD ayant des places 16-25 dédiées à l'insertion professionnelle et sociale (Montluçon), parfois associés à des SAVS (Moulins et Vichy) devra s'inscrire dans une coopération avec le CRP pour le développement des compétences et qualifications professionnelles des jeunes.

ITEP et fonctionnement en dispositif

Le seul ITEP implanté sur le département est engagé dans la démarche (création d'antennes en semi internat, déploiement de places de SESSAD,...).

L'Allier se caractérise par une offre équilibrée en places d'internat, de semi-internat et de services : 31 d'internat, 34% de semi-internat, et 35% de services.

La feuille de route départementale préconise avant tout une prévention des ruptures, et une plus grande coordination des acteurs.

IME et fonctionnement en dispositif

Compte tenu du taux d'équipement du département et du coût € par habitant, une perspective de transformation de places d'IME, avec redéploiement des moyens, est à conduire pour permettre de couvrir les besoins identifiés en places de services dédiées à l'enfance et aux adultes sous la forme :

- de création de places adultes à caractère interdépartemental à la frontière avec le bassin intermédiaire de Vichy, en cohérence avec les flux naturels de population,
- d'équipes mobiles et de services ambulatoires en soutien des structures sociales et médico-sociales,
- de réponses aux situations complexes, à l'adaptation des parcours et aux mesures attendues dans les plans nationaux et à la stratégie nationale au soutien aux structures sociales et médico-sociales.

L'évolution en dispositif peut être envisagée pour chaque IME.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

Au 31 décembre 2017, 2 PCPE ont été labellisés sur Moulins. Les publics ciblés : enfants porteurs de TSA, troubles psychiques, troubles du comportement, déficiences intellectuelles et troubles associés.

Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention est mené pour permettre aux PCPE d'assurer leur appui à la réponse accompagnée pour tous, en particulier dans le cadre du dispositif d'orientation permanent. Le PCPE est un effecteur de la MDPH dans une logique préventive s'agissant des listes d'attente et dans une logique de ressource dans le suivi des plans d'accompagnement global.

Une offre PCPE sera à développer sur les bassins de Vichy et Montluçon, par redéploiement de moyens. Une extension des PCPE aux adultes sera à envisager, après évaluation des PCPE existants.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM Autisme implantée à Moulins, en fonctionnement.

<u>Insertion professionnelle</u>

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par la société ADIS conseil et formation, financée par l'ARS, l'Agefiph et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec le Cantal et le Puy de Dôme.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment).
- ESAT places dédiées handicap psychique : cible de 20% de l'offre à atteindre.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de place handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	% cible de places psy souhaité	Nombre de places à requalifier*
700	153	22 %	26 %	31

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

CRP

Ces structures à vocation régionale, voire interrégionale, feront l'objet d'une réforme nationale. Dans l'attente, l'ARS a inscrit des orientations spécifiques dans le schéma régional. Les territoires concernés par l'implantation de CRP appliqueront donc les orientations définies.

Un volet pour jeunes 16-25 ans devra être envisagé dans le cadre du CRP actuel, à moyens constants.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Répit

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	4	4
FAM	7	12

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'article 12 de la démarche nationale en faveur des aidants.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le département dispose de 3 SAMSAH, implantés respectivement sur chacun des 3 bassins de vie principaux que sont Moulins, Vichy et Montluçon.

1 SAMSAH spécialisé (polyhandicap) et 2 SAMSAH généralistes. Il apparaît opportun de couvrir les besoins du bassin de vie de Montluçon en SAMSAH généraliste, et ce, par redéploiement.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

L'offre de FAM MAS

Le département présente une offre en MAS et FAM supérieure à la moyenne régionale et répond aux besoins des personnes polyhandicapées mais également présentant des besoins spécifiques : autisme, personnes handicapées vieillissantes et cérébro-lésés en Mas et déficience motrice et visuelle, PHV en FAM.

La transformation de places de MAS (en AJ notamment), par redéploiement, sera à envisager sur du moyen terme et l'évolution de l'offre pour adultes handicapés est à conduire afin d'organiser une offre inter-départementale sur le bassin de Vichy et le Nord du Puy de Dôme au regard de l'étude visant à mieux identifier la nature des besoins sur ces deux territoires.

Par ailleurs, 2 opérations engagées précédemment seront prévues :

- une extension de 8 places de FAM TSA (3^{ème} plan),
- extension MAS Yzeure 18 places pour répondre aux hospitalisations inadéquates en psychiatrie (fongibilité asymétrique à partir de la dotation de psychiatrie).

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, par mutualisation de moyens.

GEM

Au 31 décembre

Nombre de GE	VI département	Nombre de GE	EM région ARA
3		46	
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés
2	1	43	3

Source : ARS

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Allier	Région ARA
4 (cérébro-lésés et Autisme)	21

Demandes recensées auprès de la CNSA pour les besoins 2007-2019

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infra-régionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

L'expérience de l'ABSIM sur le bassin de santé intermédiaire et celle de SAGESS sur le vichyssois traduisent des dynamiques d'articulation et de gouvernance des coopérations inter organismes gestionnaires déjà abouties qu'il s'agit d'entretenir.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Le département dispose de 4 CMPP et 2 annexes. 1 CMPP sera tête de réseau pour les DYS sévères et un autre en matière de troubles du spectre de l'autisme. Les CMPP devront se mettre en adéquation au cahier des charges régional actualisé.

Un sessad TLA intervenant sur bassin de Valence (élargi à l'Ardèche) pourrait servir de tête de réseau. Une réflexion sera à mener sur ce point.

CAMSP

Le département dispose de 4 CAMSP.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention conclue entre l'ARS et les 3 académies le 21/09/2016 :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Le département dispose actuellement de 2 dispositifs externalisés pour 8 établissements disposant d'une unité d'enseignement. Le taux d'unités actuellement externalisées s'élève donc à 25 %. Cible de 80% en 2021.

Deux des trois ITEP ne disposent de modalités externalisées.

L'IME d'Annonay s'inscrit dans une démarche innovante dénommée ARAMIS en soutien de l'externalisation d'une capacité du dispositif d'unité d'enseignements dédiée aux enfants pressentant de troubles du spectre de l'autisme.

SESSAD

Le taux d'équipement en SESSAD est inférieur à la moyenne régionale. Les services SESSAD sont en grande majorité polyvalents.

Des zones blanches existent notamment sur le Nord de l'Ardèche. Si la logique de la file active a vocation à favoriser une réponde modulaire et adaptée à davantage d'enfants, il n'en demeure pas moins que la création d'un service sur Annonay est à envisager par redéploiement et/ou transfert de capacités.

Si le département ne dispose pas de service dédié aux déficiences sensorielles, une réponse est apportée par des services implantés en Drôme :

- Déficience visuelle : des services implantés en Drôme interviennent en Ardèche dont certains disposent d'antennes en Ardèche. Toutefois, elles nécessitent d'être mieux identifiées (révision de l'autorisation à envisager pour mieux repérer ces places sur le département et dans FINESS) ;
- Déficience auditive et troubles du langage et des apprentissages : services à vocation bi-départementale.

ITEP et fonctionnement en dispositif

Le taux d'équipement en ITEP est supérieur à la moyenne régionale. La conversion de places d'ITEP en SESSAD et non exclusivement sur du SESSAD TCC est à instruire. De même que le respect de la proportion relative des places d'internant, de semi-internant et de services guidera les négociations avec du CPOM avec le gestionnaire ardéchois; d'autant qu'une sous-occupation d'un des trois ITEP a été constatée.

Les 3 ITEP implantés sur le département sont engagés dans la démarche dite DITEP étant considéré que la feuille de route relativement à l'évolution des ITEP en dispositif est bi-départementale.

Dans le cadre de cette feuille de route bi-départementale, un consensus s'est fait jour en matière d'harmonisation et d'élargissement des autorisations pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme :

- mixité fille/garçon de toutes les structures,
- harmonisation des âges d'accueil de toutes les structures : 6-20ans avec la possibilité de conserver un accueil plus précoce, ce qui est rendu possible par la réforme des autorisations.

Par ailleurs, des axes et pistes de recomposition et de diversification de l'offre ont été définis :

- redéploiement de places d'internat vers du SESSAD, non exclusivement TCC s'agissant de la couverture des besoins d'Annonay,
- révision du maillage et de la couverture territoriale notamment des services,
- étayage par des équipes mobiles et/ou ressources,
- avec en objectif, une coopération inter-départementale sur les secteurs limitrophes.

Enfin, une dynamique partenariale et des collaborations renforcées ont été engagées avec les deux opérateurs de psychiatrie en Ardèche et en Drôme. Des conventions de partenariats sont envisagées.

IME et fonctionnement en dispositif

Les IME pourront évoluer vers le "Dispositif IME", à l'instar des DITEP, et ce, par anticipation d'une éventuelle réforme réglementaire. L'offre drômoise compense partiellement le déficit relatif d'offre IME en Ardèche.

Le coût euro-habitant adulte étant élevé, il conviendra d'étudier les possibilités de transfert de moyens du secteur adulte vers le secteur enfants, en particulier en faveur des IME.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

A ce jour, aucun PCPE n'a été labellisé sur le département.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM en fonctionnement à Vals les Bains.

Insertion professionnelle

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par MESSIDOR, financée par l'ARS, l'Agefiph et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec la Haute-Loire et la Drôme.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment). Cibler en particulier les 16-25 ans.
- ESAT places dédiées handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département de l'Ardèche, compte tenu de l'absence actuellement de places dédiées, la cible est la suivante : passage à 20 %. Soit 128 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de place psy installées	% places psy inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
639	0	0	128	128

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017- DREES

CRP

Le département ne dispose pas de structure de ce type, ce qui peut expliquer le taux élevé de places d'ESAT.

Les usagers sont orientés vers les départements, limitrophes ou sur d'autres régions, disposant de structures de ce type.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Par ailleurs, un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Rénit

Actuellement, le département de l'Ardèche dispose d'une offre en MAS de :

- 4 places d'accueil temporaire,
- 8 places en accueil de jour.

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants.

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis juin 2017.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le taux d'équipements est très faible, soit 10 places sur l'ensemble du département.

Il conviendra d'optimiser le fonctionnement du SAMSAH handicap psychique qui aujourd'hui ne répond pas intégralement aux besoins. Une extension ou la création d'un nouveau service dans le cadre du cahier des charges régional. La capacité sera définie dans le cadre de l'appel à projets régional.

Un SAMSAH dédié public cérébro-lésé, implanté en Drôme, intervient sur l'Ardèche (territoire limitrophe) pour 8 places.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

L'Offre en SSIAD pour les personnes en situation de handicap

Le département de l'Ardèche compte 20 places de SSIAD à destination de PH.

Il conviendra de veiller à l'adéquation de cette offre par rapport aux besoins des PH à domicile.

L'offre de FAM MAS

La diversification de l'offre en MAS vers une offre séquentielle (accueil de jour notamment) est une priorité majeure du territoire. Elle permettra aussi d'envisager un transfert de moyens vers le secteur enfants.

En parallèle, il s'agit au vu des besoins locaux de recentrer les admissions en MAS sur les demandes du département, ce qui permettra de recomposer géographiquement l'offre pour permettre une meilleure accessibilité.

Rechercher une meilleure couverture territoriale des MAS et FAM:

La réflexion visant à améliorer la couverture territoriale des MAS/FAM est à poursuivre afin de favoriser leur accessibilité et ce, dans une logique inclusive.

Une logique de dispositif adultes à partir d'un plateau technique MAS peut favoriser le redéploiement sur une palette plus large de mode d'hébergement de type FAM mais aussi habitat regroupé.

Un rapprochement entre MAS et EHPAD est envisagée afin de permettre une meilleure fluidité des parcours des personnes handicapées vieillissantes.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers 4 leviers :

- L'augmentation de la capacité des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- Le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

Par ailleurs, un projet de PCPE dédié PHV est porté par l'ADAPEI 07.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM département		Nombre de GEM région ARA	
3		46	
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés
3	0	43	3

Source: ARS pôle planification - DA

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Ardèche	Région ARA
2	21

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infra-régionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DU CANTAL

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

Le département dispose d'un seul CMPP. Il devra se conformer au cahier des charges régional actualisé.

Concernant l'établissement d'appui et de ressources pour les publics DYS, le CMPP devra se mettre en lien avec le centre de référence de Clermont Ferrand. Dans la perspective de l'adaptation des prestations aux besoins identifiés, un partenariat et des mutualisations devront être envisagés entre le CMPP et le SESSAD géré par l'association les PEP 15 spécialisé notamment dans l'accueil d'enfants présentant des troubles complexes du langage compte tenu de sa capacité et sa zone d'intervention départementale.

CAMSP

Le département dispose d'un CAMSP et de l'intervention d'un CAMSP interdépartemental sur le Nord-Est du département.

L'évaluation conjointe avec le Conseil départemental du dispositif expérimental "maison pour apprendre" (financement conjoint ARS/Conseil Départemental du cantal à 50 % chacun) devra être accompagnée et contribuer à l'adaptation des prestations proposées sur le territoire départemental.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention conclue entre l'ARS et les 3 académies le 21/09/2016 :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Sur les 6 UE, une seule présente des modalités externalisées. Pour atteindre les taux de la convention, au terme des 5 ans (soit 2021), il faudra que 5 unités proposent au moins une modalité externalisée. Des projets sont d'ores et déjà identifiés.

SESSAD

Une étude sera menée par la délégation départementale concernant les services accueillant des enfants avec des difficultés complexes du langage. A son issue, une requalification des places installées en direction de ce public (DYS sévères et troubles du langage et des apprentissages) pourra être engagée.

On note des zones plus difficiles d'accès, en particulier le Nord Est et Ouest Cantal, notamment dues au manque de spécialistes orthophonistes et psychologues.

Par le biais de la file active, les services pourront accompagner plus de 180 enfants (application de la file active "plancher" à 1,3) étant considéré que cette pratique est déjà mise en œuvre par la plupart des SESSAD.

ITEP et fonctionnement en dispositif

Les ITEP implantés sur le département sont engagés dans la démarche (création d'antennes en semi internat, déploiement de places de SESSAD...). Ces évolutions mettent en œuvre la feuille de route départementale, et notamment le travail d'adéquation de l'offre entre bassins de vie.

A horizon fin 2019, le département disposera de : 29 places en internat, 29 places en semi internat et 60 places en SESSAD TCC. Soit un ratio de 25% de places d'internat, 25% de semi-internat, et 50 % de places de services, en application des orientations régionales.

IME et fonctionnement en dispositif

Les IME pourront évoluer vers un fonctionnement en dispositif (DIME), à l'instar des DITEP, et ce par anticipation d'une éventuelle réforme réglementaire.

Une réflexion relative aux modalités d'accompagnement devrait être engagée afin de s'assurer d'une meilleure répartition des prestations offertes sur le territoire par les EMS existants sur le département. Par ailleurs et compte tenu du positionnement de certains établissements cantaliens, limitrophes d'autres départements et d'autres régions, des flux de population existent et les complémentarités entre les établissements de proximité seront à renforcer.

L'ensemble des partenaires devra être associé aux études à engager conjointement entre les départements. Cela sera notamment le cas pour le secteur de Massiac où une réflexion sera engagée sur le territoire du Brivadois.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées.

Un PCPE sur le bassin d'Aurillac pour déficients intellectuels et un PCPE couvrant tout le département pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ont été labélisés.

Il s'agit désormais de veiller au maillage territorial de ces pôles afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle dans le cadre du dispositif d'orientation permanent, les PCPE jouant un rôle préventif en intervenant sur les listes d'attente et étant également à même de constituer une ressource pour le suivi de plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM en fonctionnement, à Aurillac.

Insertion professionnelle

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par la société ADIS conseil et formation, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec l'Allier et le Puy-de-Dôme.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment).
 - Orientation: places dédiées sur 2 ESAT dont 1 un pour personnes avec handicap psychique et un pour personnes présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés.
- ESAT places dédiées au handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département du Cantal, la cible est la suivante : passage de 13,48 % à 20 %.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de place handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	Cible en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
423	57	13,48 %	85	28

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

Le département ne dispose pas de structure de ce type. Les usagers sont orientés vers les départements en proximité.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Répit

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	11	7
FAM	5	6

Source: ARS ARA

Chaque établissement doit développer une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 démarche nationale en faveur des aidants.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le département ne dispose que d'un seul service SAMSAH tous types de déficience couvrant le département.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé (cf 2.2.3) dans le cadre d'un appel à projets.

L'offre de FAM MAS

Le FAM spécialisé sur la sclérose en plaque de Riom les Montagnes et le FAM accueillant des personnes victimes de cérébrolésion de Pierrefort ont actuellement des vocations inter régionales. Ils recentreront leur activité respective sur la région (notamment lien avec CHU 63 et SSR).

Ces deux structures ont une fonction ressources pour d'autres professionnels du département ou en interdépartementalité en lien avec les orientations du Plan Maladies Neurodégénératives. Il s'agit également de les inscrire dans une dynamique de réseau à l'échelle régionale compte tenu du développement de l'offre sur ces deux pathologies au titre du présent schéma régional de santé.

Le département du Cantal apparait comme disposant d'une offre importante pour le secteur "adultes". Si ces places peuvent, en partie, être requalifiées, elles permettront de pallier un déficit de dispositifs dits de services ou de répit par territoire infra départemental, et permettre ainsi une fluidification du parcours inclusif des personnes en situation de handicap. Il convient donc, de saisir de cette opportunité à l'occasion d'opérations d'évolution ou de recomposition de l'offre, s'agissant des établissements limitrophes d'autres départements, pour tenir compte de l'ensemble des besoins du bassin de vie. Cette mention vaut également pour l'offre destinée aux enfants en situation de handicap.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;

- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

Il est à noter l'existence de 2 unités PHV de 8 places annexées aux FAM, récemment créées.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM département		Nombre de GEM région ARA	
1		46	
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés
1	0	43	3

Source: ARS ARA

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Cantal	Région ARA
1	21

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infrarégionale sera présentée début 2018. Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

Le département dispose de 6 CMPP. Ils devront se mettre en adéquation au cahier des charges actualisé des CMPP. Un sessad TLA intervenant sur bassin de Valence (élargi à l'Ardèche) pourrait servir de tête de réseau. Une réflexion sera à mener sur ce point.

CAMSP

Le département dispose de 4 CAMSP.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

<u>Scolarisation</u>

En application de la convention 21/09/2016 conclue entre l'ARS et les 3 académies de la région :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Le département dispose actuellement de 2 dispositifs externalisés pour 19 établissements disposant d'une unité d'enseignement comprenant un enseignant mis à disposition par l'Education Nationale. Le taux d'unités actuellement externalisées s'élève donc à 11 %. A horizon 2021, au moins 15 unités d'enseignement devront présenter une modalité externalisée.

SESSAD

Certains services sont à vocation bi-départementale et couvrent les départements de l'Ardèche et de la Drôme : services pour déficients visuels et auditifs (SAAIS, SEFFIS) et SESSAD TLA.

Malgré un taux d'équipement en SESSAD légèrement supérieur à la moyenne régionale, le département présente des zones blanches: Crest/Die et Nyons/ Baronnies notamment pour les Troubles de la conduite et du comportement.

Des transformations de places d'IME et l'évolution des ITEP en dispositifs permettront des créations de places :

- Recomposition de places IME en SESSAD, en faveur de publics présentant une déficience intellectuelle, sur le Nord du département mouvement qui va se poursuivre dans les 5 ans (-10 places IME + 30 places SESSAD) ;
- Dans le cadre du DITEP, une réflexion est engagée sur la couverture territoriale des SESSAD et la répartition du territoire entre les 2 gestionnaires. Par ailleurs, un redéploiement de places ITEP du sud du département vers SESSAD et/ou équipe ressources est en cible ;
- Cette dynamique d'évolution des services devrait permettre d'accompagner 70 enfants de plus.

Par ailleurs, une meilleure couverture des besoins spécifiques est à assurer concernant les déficiences suivantes :

- Pour les Troubles du Langage et des Apprentissages : un PCPE TLA est expérimenté depuis septembre 2017. Ce pôle devrait permettre l'accompagnement d'environ 25 situations ;
- Des besoins sont identifiés pour les TSA, en particulier dans le cadre de l'aval de l'UEM ;
- 110 places déficience motrice dont 90 en SESSAD, l'offre et la couverture pour ce public sont satisfaisantes.

Depuis 2016, une nouvelle organisation est en place sur les territoires d'Ardèche et de Drôme afin de permettre des avis médicaux en MPR dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et intégrant également le développement du recours à la toxine botulique en proximité.

2 médecins MPR interviennent dans la plupart des ESMS concernés par cette problématique. Ils ont également une activité hospitalière avec la mise en œuvre de consultations hospitalières et de séances de traitement par toxine botulique.

Ce dispositif est distinct de l'équipe mobile SSR, mise en place depuis 2017 sur l'Ardèche et la Drôme. Cette équipe a pour objet de faciliter le retour ou le maintien dans son lieu de vie de personnes en situation de handicap.

ITEP et fonctionnement en dispositif

Les 4 ITEP implantés sur le département sont engagés dans la démarche.

La sous-occupation d'un ITEP a été constatée : une opération de recomposition est prévue dans le CPOM qui sera signé avec le gestionnaire en déclinaison de l'objectif quantitatif du présent schéma de voir le nombre de places d'internat diminuer pour être inférieur à celui des places de semi-internat, ce dernier étant lui-même inférieur au nombre de places de service.

Dans le cadre du DITEP, un redéploiement de places d'ITEP du sud du département vers du SESSAD et/ou équipe ressources est en cible comme précité.

Dans le cadre de la feuille de route bi-départementale, préalable à la mise en œuvre du DITEP, un consensus s'est fait jour en matière d'harmonisation et d'élargissement des autorisations pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme:

- mixité fille/garçon de toutes les structures,
- harmonisation des âges d'accueil de toutes les structures : 6-20ans avec la possibilité de conserver un accueil plus précoce, ce qui est possible avec la réforme des autorisations.

Par ailleurs, des axes et pistes de recomposition et de diversification de l'offre ont été définis :

- redéploiement de places d'internat vers du SESSAD,
- révision du maillage et de la couverture territoriale notamment des services,
- étayage par des équipes mobiles et/ou ressources,
- avec en filigrane, une coopération interdépartementale.

Enfin, une dynamique partenariale et des collaborations renforcées ont été engagées avec les deux opérateurs de psychiatrie en Ardèche et en Drôme. Des conventions de partenariats sont envisagées.

IME et fonctionnement en dispositif

Le taux IME est supérieur à la moyenne régionale. Toutefois, un IME de 74 places, spécialisé dans les déficiences auditives avec troubles associés, est à vocation régionale voire interrégionale (La Providence), et un EEAP est en cours de fermeture, 6 places restant à fermer d'ici à décembre 2018.

Un redéploiement vers des places de SESSAD sera poursuivi :

- Un IME est en cours de fermeture : il reste 6 places, avant une fermeture définitive qui interviendra en décembre 2018;
- Recomposition de places IME en SESSAD sur le Nord du département : mouvement démarré en 2017 et qui va se poursuivre dans les 5 ans (transformation de 10 places IME en 30 places de SESSAD).

Les IME pourront évoluer vers le "Dispositif IME", à l'instar des DITEP, et ce par anticipation d'une éventuelle réforme réglementaire.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

A ce jour, 1 PCPE a été labellisé sur le département avec pour public cible, les jeunes avec troubles du langage et des apprentissages.

Le PCPE actuel et ceux futurs doivent jouer pleinement leur rôle dans le cadre du dispositif d'orientation permanent, en particulier à titre préventif en intervenant sur les listes d'attente et en étant également à même de constituer une ressource pour le suivi de plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM en fonctionnement à Valence.

Insertion professionnelle

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné porté par MESSIDOR, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec l'Ardèche et la Haute-Loire.

ESAT

Le taux d'équipement en places d'ESAT est supérieur à la moyenne régionale. 19 ESAT (980 places) dont 4 hors les murs (64 places). Un ESAT a une portée bi-départementale (LADAPT). Dans le cadre de la renégociation des CPOM interdépartementaux, une recomposition de l'offre pourra être envisagée, au profit d'autres territoires.

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment). Messidor développe ce projet de transition dans le cadre de l'expérimentation "emploi accompagné". Les autres ESAT devront aussi l'envisager en ciblant en particulier la tranche d'âge des 16-25 ans.
- ESAT places dédiées handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département de la Drôme, la cible concernant l'identification de places pour le handicap psychique est la suivante : passage de 3,57 % à 20 %. Soit 161 places à requalifier.

Nombre de place ESAT installées	Nombre de place psy installées	% places psy inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
980	35	3,57 %	196	161

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

CRP

Le département ne dispose pas de structure de ce type. Les usagers sont orientés vers les départements limitrophes ou sur d'autres régions disposant de structures de ce type.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Un projet est porté par LADAPT en partenariat avec l'AFTC et un bailleur social pour des personnes cérébrolésées en situation de handicap ou en situation de dépendance cognitive et/ou motrice. Il propose, sur Valence, 4 logements, avec aide ponctuelle de l'ARS (FIR). Le dispositif sera à évaluer.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

Répit

Actuellement, le département de la Drôme dispose d'une offre :

- en MAS de :
 - 6 places d'accueil temporaire,
 - 9 places en accueil de jour.
- en FAM de :
 - 2 places d'accueil temporaire,
 - 2 places en accueil de jour

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis le 1er janvier 2017. Par ailleurs, une réflexion est en cours, dans le cadre d'un territoire de parcours sur le crestois, sur la définition d'un projet de 2 places de répit, en lien avec les acteurs locaux dont la plateforme de répit.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Deux SAMSAH sont autorisés sur le département :

- un sur le champ du handicap psychique pour lequel une démarche est engagée afin de renforcer cette offre en partenariat avec ODIAS et les acteurs locaux et institutionnels,
- un second spécialisé en faveur du public cérébro-lésé, implanté en Drôme, intervient sur le territoire de l'Ardèche.

L'Offre en SSIAD pour les personnes en situation de handicap

Le département de la Drôme compte 43 places de SSIAD à destination de PH. Il conviendra de veiller à l'adéquation de cette offre par rapport aux besoins des PH à domicile.

L'offre de FAM MAS

La diversification de l'offre en MAS vers une offre séquentielle (accueil de jour, répit, notamment) est une priorité majeure du territoire.

Un rapprochement entre MAS et EHPAD est envisagé afin de permettre une meilleure fluidité des parcours des personnes vieillissantes. Plutôt en termes de mutualisation d'un plateau technique commun car soins techniques en EHPAD non équivalents à ceux d'une MAS pour certaines déficiences.

Le taux d'équipement en MAS est supérieur à la moyenne régionale. Toutefois, certains établissements ont ou ont eu une vocation régionale voire inter régionale (ils représentent la moitié des places MAS du département) : MAS et FAM La Teppe, MAS MGEN, et ce, compte tenu de leurs spécialisation sur certaines déficiences : épilepsie, handicap psychique et polyhandicap. Les gestionnaires de ces établissements dans le cadre d'un renouvellement de leur projet d'établissement et/ou des négociations contractuelles sont invités à valoriser la fonction ressource et leur capacité à admettre des situations complexes.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM département		Nombre de GEM région ARA	
4		46	
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés
3	1	43	3

Source: ARS

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Drôme	Région ARA
2	21

Demandes recensées auprès de la CNSA pour les besoins 2007-2019

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infrarégionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Le département dispose d'un CMPP implanté sur 2 sites géographiques (BSI Le Puy et Yssingeaux). La mise en adéquation avec le cahier des charges est en cours dans le cadre du CPOM. Cette offre est absente pour le BSI de Brioude.

Evolutions à venir concernant les CAMSP, en fonction des textes nationaux annoncés

Le département dispose d'un CAMSP et de l'intervention d'un CAMSP interdépartemental sur le Nord-Ouest du département. La zone la plus importante en termes de pression démographique est dépourvue d'offre CAMSP (BSI Yssingeaux secteur Monistrol sur Loire).

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

L'ensemble des propositions sera mis en œuvre en lien avec la MDPH et l'Education Nationale pour le secteur enfance.

Scolarisation

En application de la convention conclue entre l'ARS et les 3 académies le 21/09/2016 :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Le département compte 6 UE et 2 UEE. Au regard de la convention, afin d'atteindre les 80 % d'UE disposant d'une modalité externalisée, ce chiffre devrait passer à au moins 5 dans le délai de mise en œuvre du PRS.

SESSAD

Le département compte 283 places de SESSAD. Une optimisation de la file active à 1,3 assurera l'accompagnement de plus de 360 enfants.

Des besoins en termes de SESSAD spécialisés, particulièrement les SEFFIS, ont été repérés (pas d'offre sur l'Est et l'Ouest). Deux difficultés sont à prendre en compte pour leur développement: les distances importantes à parcourir entre chaque usager, compte-tenu du niveau de prévalence plus faible de ces profils, et la difficulté de recrutement des spécialistes nécessaires.

Le département dispose d'une offre supérieure au taux d'équipement régional, représentant 100 places supplémentaires. Une partie de ces places sera requalifiée pour assurer une offre en SESSAD spécialisés mieux répartie sur le territoire, mais aussi pour prendre en compte des besoins nouveaux, qui sont illustrés par la hausse très importante de la PCH enfant.

ITEP et fonctionnement en dispositif

Les 2 ITEP implantés sur le département sont engagés dans la démarche (création d'antennes en semi internat, déploiement de places de SESSAD,...).

Le territoire Nord-Est se trouve en hausse démographique importante et sera renforcé en capacité d'internat (hébergement mode séquentiel ou de répit en étayage du DITEP).

Ainsi, pour mettre en œuvre la feuille de route départementale, et rééquilibrer l'offre sur le département, un travail de recomposition sera mené.

Dans l'optique de respecter le principe "places d'internat< places de Semi Internat< places de services" :

La cible sera d'environ 25 places d'internat, 42 places de semi internat, et environ 70 places de services et permettra ainsi une recomposition approchant les pourcentages suivants : 18% d'internat, 31% de semi internat, 50% de services.

IME et fonctionnement en dispositif

Les IME pourront évoluer vers le "DIME", à l'instar des DITEP, et ce par anticipation d'une éventuelle réforme réglementaire.

Le département de la Haute-Loire dispose d'une offre en IME importante : le taux d'équipement comparé au taux régional représente 28 places installées supplémentaires.

Une partie pourra être requalifiée pour venir pallier un déficit en établissements pour handicapés moteur (10 à 15 places).

Un redéploiement ou une transformation sont également envisageables. La réflexion sera à conduire en priorité avec les départements limitrophes afin de disposer d'une analyse du besoin interdépartementale pour les établissements situés en bordure du département. A ce titre, il peut être mis en évidence les perspectives suivantes :

- La recomposition de l'offre sur les territoires du Brivadois sera engagée : réponse au besoin du territoire élargie aux départements limitrophes (Issoire (63), Brioude (43), Massiac (15)) et perspective de création de places de services par redéploiement. Cette réflexion impliquera les MDPH des départements concernés ;
- La transformation de l'offre prendra en compte les besoins nouveaux sur le BSI d'Yssingeaux.

La création d'une unité cas complexes co portée entre l'Ars et le département pour intervenir en lien avec la MDPH dans le cadre du dispositif d'orientation permanent dans la gestion des enfants en situation de handicap mettant en échec les dispositifs classiques est financée.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

Le département ne dispose pas de PCPE. Le bilan régional de mise en œuvre de PCPE permettra de mettre en exergue les besoins couverts par ces dispositifs, et d'envisager le déploiement de ce type d'accompagnement sur le département.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM à Monistrol, en fonctionnement.

Insertion professionnelle

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par MESSIDOR, financée par l'ARS, l'Agefiph et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec l'Ardèche et la Drôme.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment).
 - 8 places sont déjà installées sur le département.
- ESAT places dédiées handicap psychique : requalification de places.

Au 31 décembre 2017

Nbre de place ESAT installées	Nbre de place psy installées	% places psy inst./total inst.	Cible totale en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
471	70	15 %	94	24

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017- DREES

CRP

Le département ne dispose pas de CRP. Les usagers sont orientés vers les départements, limitrophes ou extra régional, disposant de structures de ce type.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Répit

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	4	0
FAM	31	4

Le département est peu doté en place de répit, un travail de recomposition sera mené dans le cadre de la contractualisation (CPOM), conformément aux orientations du schéma.

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le département dispose de 3 services, avec un taux identique au taux régional.

Une restructuration des services a été engagée.

Le cahier des charges établi conjointement avec le Département de Haute-Loire prend effet au 1er janvier 2018. Il implique:

- la redistribution sur l'ensemble du département : 1 SAMSAH par BSI,
- la polyvalence vis à vis des publics,
- le fonctionnement en file active de 1.3 à 1.8 fois la capacité autorisée.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

Dans le champ du handicap psychique, est prévue sur le département de la Haute-Loire au moins une offre de service médico-social, conjuguée à de l'intermédiation locative et déployant les pratiques de réhabilitation psycho-sociale. La capacité de ce service sera définie dans le cadre de l'appel à projets régional.

L'offre de FAM MAS

Le Territoire Nord Est ne possède qu'un seul FAM de petite capacité et dédié aux autistes TED. Il y a opportunité à porter la réflexion en intégrant l'offre ligérienne.

Le territoire du Puy-en-Velay concentre l'essentiel de l'offre pour les adultes : MAS et FAM. Il fait l'objet d'un projet stratégique majeur avec le regroupement de trois FAM sur un site unique.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ;
- La médicalisation des foyers de vie sera développée en coordination avec le Département.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM Haute-Loire		Nombre de GEM région ARA	
1		46	
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés
1	0	43	3

Source : ARS

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Haute-Loire	Région ARA
2	21

Source: ARS

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infra-régionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale a également annoncé la création de GEM spécifiques autisme dans le cadre du 4e plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

La démarche conduite sur le territoire d'YSSINGEAUX avec l'appui du CREAI doit être évaluée. Celle-ci peut constituer la base d'une gouvernance coordonnée et coresponsable des parcours inclusifs des personnes en situation de handicap.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Un CMPP existant qu'il convient d'accompagner vers une application du nouveau cahier des charges, dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle, définie dans le CPOM.

Le CMPP devra jouer le rôle de pôle ressources sur les troubles sévères des apprentissages.

CAMSP

1 CAMSP existe avec 5 unités/antennes territoriales, avec des places ressources sur l'autisme (10 places) mais la fonction ressources devra être mieux identifiée.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention conclue entre l'ARS et les 3 académies le 21/09/2016 :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Sur les 15 unités d'enseignement du département, 6 proposent déjà une ou plusieurs modalités externalisées (au moins 13 dispositifs externalisés). 3 projets nouveaux sont identifiés.

Il faudrait que d'ici à la rentrée scolaire 2021, 80% des UEE, soit 12 UE sur les 15 puissent développer des modes externalisés.

Il est à noter l'expérimentation "Mon école extraordinaire" sur Annecy-le-Vieux pour enfants avec troubles importants de l'apprentissage (TSA, HP, DYS sévères, troubles du comportement). L'expertise acquise dans le cadre de cette expérimentation de classes passerelles conjuguant dimension pédagogique et accompagnement médicosocial doit, aux fins de pérennisation et de valorisation, rejoindre un dispositif d'unité d'enseignement.

SESSAD

Les SESSAD en Haute Savoie représentent 35% de l'offre totale pour enfants. Les évolutions des besoins, liés à au dynamisme démographique, et la volonté d'améliorer l'inclusion conduisent à accroitre ce taux.

La couverture territoriale en SESSAD est satisfaisante mais la réponse à certaines déficiences reste à améliorer. La structuration d'un niveau 2 d'offre spécialisée est à conforter sur les 5 ans à venir.

Par le biais de la file active (minimum 1,3 jusqu'à 1,8) et par l'introduction de la modularité des plateaux techniques de SESSAD, entre 160 et 500 accompagnements supplémentaires selon les catégories de services seront possibles.

50 places SESSAD sont créées pour les publics avec difficultés psychiques, polyhandicap et toutes déficiences (fin 2017).

ITEP et fonctionnement en dispositif

3 DITEP sont en cours de mise en œuvre (dans le cadre des CPOM OVE et CHAMPIONNET). L'ensemble de l'offre est donc engagée dans cette trajectoire de dispositif intégré.

Mise en œuvre de la cible DITEP: I<SI<SESSAD:

- 50% de l'offre est disponible en internat en 2017,
- 14% en semi-internat,
- 36 % service.

Un travail de recomposition et de territorialisation est engagé et doit être poursuivi, pour atteindre les cibles décrites dans le schéma, en faveur des services.

IME et fonctionnement en dispositif

Le taux d'équipement du département de la Haute Savoie est proche du taux régional.

Une amélioration de l'accueil du public en accueil de jour est organisée notamment pour les enfants polyhandicapés (CEM Belluard). L'offre de répit est ainsi améliorée.

Une amélioration du maillage du territoire sera recherchée en faveur de places d'internat en matière de déficience moyenne ou profonde et pour tenir compte des besoins relatifs aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme dans la Vallée de l'Arve.

Les IME pourront évoluer vers un fonctionnement en dispositif, à l'instar des DITEP.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

4 PCPE ont été labellisés par l'ARS en 2017-2018 (TSA enfants, TCC-DI, et toutes déficiences dont déficiences visuelles). Un projet en cours d'examen, au moment de l'écriture de cette annexe sur les TSA adultes.

Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention a été mené pour mailler au mieux le département, et permettre aux PCPE d'assurer leur appui à la Réponse accompagnée pour tous, en particulier dans le cadre du dispositif d'orientations permanent; les PCPE jouant un rôle préventif en intervenant sur les listes d'attente et étant également à même de constituer une ressource pour le suivi de plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

Une UEM est implantée depuis 2015 à Cran-Gevrier bassin d'Annecy.

Dispositifs expérimentaux

Dans un objectif de promotion d'une école plus inclusive, il y a lieu tout en tenant compte de la dimension particulière des dispositifs expérimentaux après évaluation d'en favoriser l'inscription dans le droit commun en cas de pérennisation : citons les structures présentant ce profil : DEAT (2018), SEDAC, structure expérimentale OVA (2019), MEEO (septembre 2019).

Insertion professionnelle

L'emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné porté par MESSIDOR, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec l'Ain et la Savoie.

ESAT

Le département de la Haute-Savoie se caractérise par une offre particulièrement faible de places d'ESAT.

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment). 1 ESAT de transition déjà identifié sur la Haute-Savoie, toutefois les autres ESAT sont invités aussi à travailler sur la transition vers le milieu ordinaire;
- Places dédiées handicap psychique : cible d'au moins 20% de l'offre.

Pour le département de la Haute-Savoie, la cible est la suivante : passage de 13,29 % à 20 %. Soit 84 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nbre de place ESAT installées	Nbre de place psy installées	% places psy inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
1257	167	13,29 %	251	84

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

CRP

Ces structures à vocation régionale, voire interrégionale, feront l'objet d'une réforme nationale. Dans l'attente, l'ARS a inscrit des orientations spécifiques dans le schéma régional. Les territoires concernés par l'implantation de CRP appliqueront donc les orientations définies.

Avec 3 CRP, le département se situe au-dessus du taux moyen régional. Il faut faire évoluer l'offre dans les 5 ans pour intégrer, en plus du public actuel, un public plus jeune (16/25).

- AISP: CPOM: agrément dès 18 ANS, mais sous dérogation dès 16 ans au cas par cas;
- Une création de plateforme technique faisant le lien avec les sortants d'IME, inclusion ordinaire et en amont ESAT est en cours de réflexion.

La mobilisation du droit commun en proximité y compris au titre de la réadaptation professionnelle induit une diminution importante des demandes de personnes originaires d'autres régions. Ceci contribue à la sous-occupation désormais chronique des internats pour lesquels, selon les opportunités, il importe de négocier des nouvelles modalités d'organisation (modalité partagée, mise à disposition pérenne de capacités au profit d'un autre gestionnaire...).

L'accès à un habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Dans le champ du handicap psychique, est prévue sur le département de la Haute-Savoie au moins une offre de service médico-sociale, conjuguée à de l'intermédiation locative et déployant les pratiques de réhabilitation psychosociale. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Répit

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	2	2
FAM	20	13

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis le 1er janvier 2017.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le taux d'équipement en SAMSAH est supérieur au taux régional (0,54 versus 0,32). Il convient au-delà du nombre de places d'évaluer la couverture des besoins par déficience ainsi que le maillage territorial.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psychosociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé.

L'offre de FAM MAS

L'offre FAM-MAS est insuffisante sur le département (voir supra).

Deux projets sont d'ores et déjà programmés et les cahiers des charges en appui de la procédure d'appels à projets sont en cours d'élaboration :

- Un projet de création de FAM accueillant des personnes présentant un handicap Psychique ;
- Un projet FAM MAS et répit spécialisé dans la Sclérose en Plaques ;
- Enfin, des places nouvelles de MAS autisme à hauteur de 20 places.

L'évolution démographique et des besoins étant particulièrement importante, les créations nettes prévues ne suffiront pas à combler les besoins à venir. Une stratégie d'efficience des places en établissement devra être mise en œuvre pour offrir des séjours de répits, et d'accueil temporaire afin de sécuriser l'offre à domicile.

De manière complémentaire, une logique de plateformes adultes sera promue afin de définir l'activité en file active à partir d'une organisation en pôles ressources dont les prestations sont mobilisées en fonction des plans d'accompagnement.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

Une offre de services pour la prévention et l'accès aux soins devra être mise en place (appel à projet) sur ce territoire prioritaire.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM Haute-Savoie		Nombre de GEM région ARA	
4		46	
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés
3	1	43	3

Source : ARS

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Haute-Savoie	Région ARA
1	21

Deux Club de soutien mutuel sont implantés sur le département, financés par l'ONDAM PH.

Un sera requalifié en GEM, au vu du cahier des charges national et financé sur le FIR dédié GEM, dès 2018.

Le second Club de soutien mutuel pourra être requalifié en GEM, au vu des financements spécifiques dédiés par la CNSA sur le FIR GEM.

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infrarégionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

L'Isère dispose d'un seul CMPP, qui devra faire évoluer son projet de service conformément au cahier des charges régional. Concernant l'appui aux autres ESMS sur la prise en charge DYS, le PCPE multidys (porté par le SESSAD de l'Entraide universitaire) est d'ores et déjà considéré comme structure référente.

CAMSP

L'Isère dispose de 9 CAMSP. Une étude sur la couverture territoriale et l'offre proposée sera conduite au cours du schéma.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

<u>Scolarisation</u>

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

L'Isère comptabilise en 2016 20 classes externalisées dont cinq en collège. 36 établissements disposent d'unité d'enseignement, les 20 dispositifs installés sont issus de 13 unités d'enseignement différentes.

Au regard de l'objectif de la convention du 21 septembre 2016, il reste 16 unités d'enseignement pour lesquelles une modalité externalisée est à mettre en œuvre.

SESSAD

L'Isère dispose de 1291 places installées, l'application de la notion de file active permettrait de couvrir théoriquement au moins 1670 accompagnements (sur la base d'un plancher de file active de 1,3).

Des zones blanches sont repérées au nord du département, un redéploiement de l'offre vers ces zones devra s'opérer, en lien avec la feuille de route départementale du dispositif ITEP.

En outre, pour faire face à la pression démographique du département, et mailler le territoire, des places de SESSAD toutes déficiences supplémentaires vont être installées sur le département (+16).

ITEP et fonctionnement en dispositif

La feuille de route départementale élaborée dans le cadre de la démarche DITEP, fait état d'un maillage inégal sur le territoire. Une recomposition de l'offre est à l'œuvre afin de proposer dans tous les territoires infra départementaux la totalité des modalités possibles d'accompagnement. Ainsi, des places d'internat du sud du département seront redéployées sous d'autres formes au nord de l'Isère.

Afin de faire vivre ce dispositif, le principe "nombre de places d'internat<nombres de places de semiinternat<nombre de places de services " doit être appliqué comme dans tous les départements.

Actuellement la structure de l'offre en Isère est la suivante : 33% d'offre d'internat, 28% de Semi Internat et 39% de services. Une diminution des places d'internat telle que décrite plus haut viendra corriger ces chiffres.

IME et fonctionnement en dispositif

Le département de l'Isère se caractérise par un nombre important de places d'IME. Le taux, largement supérieur au taux régional, se traduit par un excédent relatif d'une centaine de places par rapport à la moyenne régionale. Ainsi, au-delà de l'évolution possible vers des prises en charges modulées (dispositif IME) un travail de recomposition vers le public adulte, prioritaire dans ce département, est engagé. (Voir infra)

En effet, il s'agit tout en tenant compte de l'évolution démographique d'agir sur la fluidification du passage à l'âge adultes afin de rendre effectivement disponibles les capacités en IME aux enfants en attente d'admission. Pôles de compétence et de Prestations Externalisées.

6 PCPE sont labellisés au 31 décembre 2017. Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention devra être mené pour mailler au mieux le département, et permettre aux PCPE d'assurer leur appui à la Réponse Accompagnée pour Tous, en particulier dans le cadre du Dispositif d'orientation permanent en jouant un rôle préventif sur les listes d'attente et en étant à même de constituer une ressource dans le suivi des Plans d'Accompagnement Global.

Unité d'Enseignement Maternelle

Une unité d'enseignement maternelle est installée dans une école de la commune de Fontaine dans l'agglomération grenobloise.

Insertion professionnelle

Emploi accompagné

Suite à appel à projets, une structure va mettre en place le dispositif à titre expérimental à partir de 2018 sur le département, il est géré par l'association MESSIDOR en lien avec le REHPSY.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment);
- ESAT places dédiées au handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département de l'Isère, la cible est la suivante : passage de 8,85 % à 20 %. Soit 228 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de places handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
2045	181	8,85 %	409	228

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

CRP

Le département ne dispose pas de CRP. Les usagers sont orientés vers les départements en proximité (Ain, Rhône, Haute-Savoie...).

La création d'une antenne mobile sur Grenoble à partir d'une recomposition de l'offre d'un établissement situé dans un département limitrophe n'est pas à exclure.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un projet en cours de validation au titre du cahier des charges national avec AFTC Isère.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

Répit

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

L'Isère dispose aujourd'hui de 2 SAMSAH (autisme et déficience du psychisme), avec 2 antennes. Cette offre est insuffisante pour le territoire, eu égard à la moyenne régionale.

Une augmentation de 10 places supplémentaires est actée pour le public souffrant de déficience du psychisme. En 2018 s'ouvrira un SAMSAH pour autistes de 20 places.

Dans le champ du handicap psychique, est prévue sur le département de l'Isère une offre de service médico-social, conjuguée à de l'intermédiation locative et déployant les pratiques de réhabilitation psycho-sociale, venant compléter le service existant porté par l'ALPHI. La capacité de cette offre supplémentaire sera définie dans le cadre de l'appel à projets régional.

Cet accroissement de l'offre spécialisée pourrait être également l'occasion de reconsidérer l'offre généraliste pour mieux mailler le territoire.

L'offre de FAM MAS

Il existe en Isère un déficit important de places de MAS (140 places). De même, le département présente un manque de places de FAM sur le territoire (60 places environ).

Ainsi, le développement de places en établissements pour adultes handicapés est un enjeu majeur pour ce département.

Une recomposition de places d'IME vers le public adulte va s'opérer afin de rééquilibrer l'offre et faire diminuer le nombre de situations relevant de l'amendement CRETON dans les structures pour enfants.

En outre, des projets de créations sont d'ores-et-déjà engagés :

- médicalisation de 5 places de foyers,
- transformation de 12 places d'IME vers le public de plus de 25 ans,
- création de 64 places de MAS pour adultes autistes et handicap acquis,
- création à venir d'une nouvelle MAS, en proximité du département de la Savoie afin de servir ces deux départements, en particulier en matière de polyhandicap.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ; une offre de ce type devra être installée sur ce territoire ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEI	VI département	Nombre de GEM région ARA		
5		46		
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés	
4	1	43	3	

Source : ARS

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Isère	Région ARA
1	21

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infra-régionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

La démarche conduite en Nord Isère avec l'appui du CREAI dans le cadre de l'expérimentation Pascaline est à pérenniser au vu de son évaluation et du souhait des acteurs de la poursuivre.

Elle est à dupliquer dans une logique d'abord de gouvernance puis de démarches coordonnés et coresponsables autour des parcours inclusifs des personnes en situation de handicap.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Le département dispose de 4 CMPP. 1 CMPP évoluera pour assurer l'accompagnement des personnes porteuses de troubles DYS sévères ou avec TSA.

Il sera procédé à la mise en œuvre du nouveau cahier des charges CMPP avec définition des objectifs dans les CPOM visant le renfort de la mission de coordination à développer avec le droit commun et la définition des publics prioritaires.

CAMSP

Le département dispose de 5 CAMSP dont il s'agit de valoriser le rôle de coordination dans les futurs CPOM.

Compte tenu du nombre respectif de CAMSP et de CMPP ainsi que de l'existence de SESSAD précoce, il peut y avoir intérêt à voir des rapprochements voire des regroupements se faire dans une logique de territoires infradépartementaux de parcours et de coopération.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention 21/09/2016 conclue entre l'ARS et les 3 académies de la région :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Le département dispose actuellement de 17 dispositifs externalisés pour 27 ESMS disposant d'une unité d'enseignement. Le taux d'unités actuellement externalisées s'élève donc à 63%.

L'objectif pour 2021 est d'atteindre les 80% d'UE disposant d'une modalité externalisée. Des projets sont en cours d'élaboration, qui permettront d'atteindre cette cible.

SESSAD

Il apparaît une répartition équilibrée des SESSAD sur l'ensemble du territoire avec toutefois une forte concentration sur le sud du département. Néanmoins, il n'y a pas de tension significative relevée sur les territoires les moins équipés (Roannais). Les zones blanches concernent plutôt le Pilat (Pélussinois), le Haut-Forez et les limites interdépartementales Loire / Saône-et-Loire.

Le Roannais et le Centre Forez sont proportionnellement moins dotés que le sud du département. Néanmoins, la répartition, si elle paraît inégalitaire, correspond cependant aux besoins constatés sur le terrain.

Développer l'offre en SESSAD pour atteindre la cible régionale :

- 13 places d'ores et déjà prévues au 01/01/18;
- 47 places supplémentaires identifiées dans le cadre de la transformation de l'offre en DITEP;
- 5 places sont envisagées pour les enfants présentant une déficience auditive ;
- Enfin, un projet de création d'un SESSAD Pro de 12 places est en cours d'instruction.

La multiplicité des SESSAD de taille relativement petite appelle une réflexion en termes de structuration graduée de l'offre.

ITEP et fonctionnement en dispositif

Conformément à la feuille de route départementale, une réorganisation géographique est engagée pour rapprocher les ITEP des lieux de vie et des lieux inclusifs.

L'objectif est d'atteindre les ratios suivants : 17% places d'internat, 28% semi internat, 54% service.

Pour ce faire, la réorganisation des modalités d'accueil est à poursuivre, afin de confirmer l'équation Internat <Semi Internat < Ambulatoire.

Les ITEP participent par ailleurs à une organisation coordonnée Education Nationale / ARS visant à travers des équipes mixtes (enseignants spécialisés/ personnels médico-sociaux) à répondre aux sollicitations des établissements scolaires sur des situations individuelles. L'objectif est de prévenir la rupture scolaire et si tel est le résultat de l'évaluation, de mettre en place un accompagnement le plus inclusif possible et mobilisateur du droit commun autour du jeune en alternative à une approche strictement médico-sociale voire institutionnelle.

IME et fonctionnement en dispositif

Une recomposition de l'offre est engagée à partir des constats de sous-occupation de places d'IME (notamment en internat). Ainsi, des places d'IME ou ITEP sont redéployées pour créer des places au profit de l'inclusion en milieu ordinaire : environ 70 places de services à compter de 2018, dont 47 dans le cadre du DITEP, mais aussi des projets d'équipe mobile, dispositifs innovants, PCPE.

Depuis plusieurs années, un nombre conséquent de places d'IME Déficients Intellectuels a été transformé en places de SESSAD ou a fait l'objet d'une requalification du public accueilli, en particulier en faveur des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme. La poursuite nécessaire de la transformation de l'offre d'IME vers les services ne devra pas dégrader la capacité à accompagner les DI sévères.

Ce redéploiement est également l'occasion dans le cadre de partenariats, organisme gestionnaire médico-social et promoteur, de pérenniser certains dispositifs innovants dont l'évaluation appelle une reconnaissance. Citons à tire d'exemples, SAMEAD sur le Roannais et la palette des ressources déployées par EURECAH en matière de troubles du spectre de l'autisme.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

Au 31/12/2017, 4 PCPE sont en cours de labellisation sur le département. Les publics ciblés : enfants et jeunes adultes. Déficiences: Autisme, Dysphasie et dyspraxie, Troubles des apprentissages, Déficience intellectuelle, troubles du comportement, problématique de communication et troubles du langage.

Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention est mené pour permettre aux PCPE de participer, comme les autres acteurs à la réponse accompagnée pour tous, en particulier dans le cadre du dispositif d'orientation permanent au titre d'un rôle préventif dans leurs interventions sur les listes d'attente ou au titre du suivi de plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM en fonctionnement, implantée à St-Jean-de-Bonnefonds. Son fonctionnement fera l'objet d'une évaluation prochaine.

Insertion professionnelle

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par la société LIFT, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP pour viser une diminution du nombre de jeunes adultes retenus dans les structures pour enfants au titre de l'amendement Creton, en collaboration avec les services du Département.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment).
- ESAT places dédiées handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département de la Loire, la cible est la suivante : passage de 4,71 % à 20 %. Soit 205 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de places handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
1339	63	4,71 %	268	205

Source : FINESS – extraction au 14 décembre 2017- DREES

CRP

La structure implantée sur le département (96 places), à vocation interrégionale, fera l'objet d'une réforme nationale.

Dans l'attente, l'ARS a inscrit des orientations spécifiques dans le schéma régional. L'agrément de la structure est à réviser dans le cadre du CPOM.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un projet programmé dans le cadre de la déclinaison régionale du troisième plan autisme est en cours de finalisation.

Par ailleurs, un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Répit

Offre de répit HT et AJ en MAS et FAM

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour	
MAS	4	29	
FAM	18	10	

Source: données ARS ARA - FINESS

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis le 1er janvier 2017.

Des besoins ont été identifiés pour des places d'accueil de jour en MAS. Il y a donc lieu de viser la création de places ou le redéploiement de places de MAS prioritairement sur cette modalité d'accueil.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le département de la Loire a fait évoluer son offre vers les Services adultes plus rapidement que le niveau régional. Cependant, dans le cadre d'orientation d'inclusion en milieu ordinaire réaffirmé, l'effort devra se poursuivre. En outre, l'objectif du schéma est de proposer une offre généraliste en matière de SAMSAH sur l'ensemble du département. Les SAMSAH spécialisés, de niveau 2, venant en appui de ces structures de 1er niveau.

Dans le champ du handicap psychique, est prévue sur le département de la Loire au moins une offre de service médico-sociale, conjuguée à de l'intermédiation locative et déployant les pratiques de réhabilitation psycho-sociale. La capacité de ce service sera définie dans le cadre de l'appel à projets régional.

L'offre de FAM MAS

Il s'agit de développer l'offre en FAM et MAS et notamment en accueil de jour :

- Créations nettes : à compter de 2018, un projet de création de 5 places accueil de jour en MAS sera mis en œuvre et une transformation d'1 place d'accueil temporaire en 1 place d'accueil de jour est prévue. Dans le cadre des futurs CPOM, les gestionnaires seront encouragés à transformer de l'offre pour créer des places adultes, en priorité pour les troubles du spectre de l'autisme.
- Pour accompagner les usagers de foyers de vie ayant des besoins modérés en soins, des plateformes d'appui et d'accès aux soins, rattachées à des FAM, pourraient être mises en place, en complément des 2 plateformes créées début 2017, et sous réserve d'évaluation, positive de celles-ci, et à moyens constants.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers 4 leviers :

- L'augmentation de la capacité des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- Le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM département 4		Nombre de GEM région ARA 46	
4	0	43	3

Source : ARS ARA

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Loire	Région ARA
1	21

Source : ARS ARA

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infrarégionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

La logique infra-départementale se structure au gré du déploiement de plusieurs dispositifs (DITEP, Prévention précoce de la rupture scolaire, PCPE...). Elle a vocation à s'étendre à d'autres sujets dans une perspective de gouvernance coordonnée et coresponsable des parcours inclusifs des personnes en situation de handicap.

Il y a lieu enfin de tenir compte du territoire d'Yssingeaux de la Haute-Loire voisine qui connaît un développement démographique appelant à mobiliser conjointement les ressources des deux départements au gré des opérations de recomposition de l'offre.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Le département compte 3 CMPP autorisés. Ceux-ci devront se mettre en adéquation avec le cahier des charges actualisé des CMPP.

Aussi, au moins 1 CMPP sera positionné comme établissement appui en matière de DYS sévères, et tous devront s'inscrire dans l'un des réseaux ressources proposés.

CAMSP

Le département dispose de 11 CAMSP répartis sur le territoire.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention conclue entre l'ARS et les 3 académies le 21/09/2016 :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

Le département dispose actuellement de 20 dispositifs externalisés pour 45 EMS établissements disposant d'une unité d'enseignement. Le taux d'unités actuellement externalisées s'élève donc à 44% et devra atteindre 80% en 2021.

SESSAD

Les notifications non abouties dans tous les secteurs du Rhône et de la Métropole sont en hausse constante. Plus particulièrement, on note une très forte augmentation sur les bassins du Beaujolais Val de Saône, de Lyon nord-est, de Lyon sud-est.

Les besoins des élèves sont moins bien satisfaits dans les bassins Lyon nord-est, Lyon sud-est et des Monts du lyonnais.

L'importante évolution démographique du département du Rhône accroit les listes d'attentes chaque année.

L'application de la notion de file active aux services permettra l'accompagnement de 1715 enfants à 2375 selon les modalités contractualisées (respectivement file active 1,3 et 1,8) soit une augmentation de 375 à 1320 accompagnements.

L'offre en SESSAD est graduée dans le Rhône. Ainsi, les SESSAD généralistes ont vocation à couvrir l'intégralité du département, et les SESSAD spécialisés, de niveau 2, doivent être un appui au premier niveau.

Une cinquantaine de places de SESSAD seront installées au cours de l'année 2018.

ITEP et fonctionnement en dispositif

Le département compte 15 Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP).

La majorité est opérationnelle pour fonctionner en dispositif. Certaines modalités ne sont pas encore proposées pour certains d'entre eux, un travail de recomposition est en cours.

Ceci est facilité par le taux d'équipement relativement important de places d'ITEP, un travail de recomposition de l'offre a débuté sur ce territoire. L'objectif est d'attendre les ratios places d'internat< places de semi internat< places de services.

Actuellement, les projets engagés ont permis une diminution des places d'internat, un travail sur l'offre de journées permettra de créer de nouvelles places de services.

En effet, dans l'état actuel des avancées de recomposition, on note les ratios suivants : 22% de l'offre est composée d'internat, 46 % de semi internat, et 32% de services.

IME et fonctionnement en dispositif

Les IME du département sont actuellement saturés, notamment par des jeunes en amendements CRETON qui ne parviennent pas à passer dans le secteur adulte. Des opérations de création de places dans le secteur adulte viendront fluidifier le parcours des jeunes accueillis.

Les IME pourront évoluer vers le DIME, à l'instar des DITEP, et ce par anticipation d'une éventuelle réforme réglementaire.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

A ce jour, 7 PCPE ont été labellisés sur le département. Les publics ciblés sont majoritairement les enfants et les jeunes adultes, pour des déficiences variées : TSA, difficultés psychologiques, déficiences auditives, Prader Willy.

Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention est mené pour permettre aux PCPE d'assurer leur appui à la réponse accompagnée pour tous, en particulier dans le cadre du dispositif d'orientation permanent ; les PCPE jouant un rôle préventif en agissant sur les listes d'attente mais sont également à même de constituer une ressource pour le suivi des plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

2 UEM en fonctionnement à Lyon 5ème et à Vénissieux.

<u>Insertion professionnelle</u>

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par LADAPT 69, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment);
- ESAT places dédiées au handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département du Rhône, la cible est la suivante : passage de 14,14 % à 20 %. Soit 177 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de places handicap psy installées	% places handicap psy inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
3020	427	14,14	604	177

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible

CRP

La structure implantée sur le département (439 places), à vocation interrégionale, évoluera le moment venu, au regard d'une réforme annoncée par la DGCS.

Dans l'attente, l'ARS a inscrit des orientations spécifiques dans le schéma régional qui devront être mises en œuvre.

Il y a lieu, vu l'importance des jeunes "Creton" en IMPRO et du nombre de lycéens en situation de handicap susceptibles de connaître une rupture de parcours, de mettre résolument la priorité sur ces deux publics.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités supplémentaires d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique. En effet, tant le Rhône que la Métropole sont concernés par des expériences d'ores et déjà à l'œuvre et dont l'évaluation est concluante.

Citons sans viser l'exhaustivité :

- Le SAVS renforcé de l'ALGED;
- La villa Mercedes et les appartements pour personnes sourdes d'Habitat et Humanisme ;
- L'offre d'Amélie la Vie pour les personnes cérébrolésées ;
- Les appartements passerelle de la Traboule, gérés par l'ARHM;
- Les appartements pour personnes en situation de handicap mentale et psychique de l'association Adelaïde Perrin;
- AT Home qui promeut la mutualisation d'auxiliaires de vie ;
- Le GIHP qui gère un habitat regroupé avec mutualisation de la PCH;
- Le SESVAD 69 géré par l'APF qui soutient des appartements transitionnels ;
- Ti 'Hameau géré par AunomE pour des adultes Asperger;
- Les appartements adaptés et connectés pour PHV gérés par Familles solidaires.

Au titre de la déclinaison régionale du troisième plan autisme, un nouveau projet est en cours d'instruction.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

Répit

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	1	34
FAM	35	77

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

En outre un travail de maillage du territoire rhodanien sera conduit afin qu'une prise en charge de SAMSAH généraliste soit organisée sur tout le département.

La file active doit également être mise en œuvre.

10 places de SAMSAH financées par l'ARS pourraient être programmées.

L'offre de FAM MAS

L'offre de FAM et de MAS est globalement insuffisante sur le département du Rhône. Des projets sont donc en cours d'élaboration et budgétés sur ce territoire :

- 120 places de FAM;
- 62 places de MAS.

Une opération de recomposition de places de CHS vers des places de MAS est en cours, mixant fongibilité et mesures nouvelles.

Expérimentation de plateformes adultes

Dans le cadre d'une logique de parcours et de réponses nouvelles aux besoins des jeunes adultes sous amendement creton, la création de 2 plateformes adultes sur la métropole est programmée.

Ce format organisationnel repose sur la création de pôles ressource mobilisés de manière adaptée en fonction des plans d'accompagnement et non de la seule orientation décidée par la CDAPH. Les autorisations et les financements des deux autorités publiques compétentes interviennent de manière convergente pour solvabiliser des prestations organisées en pôles ressources. Il est à noter que la modularité des prestations favorise la diversification des accompagnements et la possibilité de définir l'activité en file active. La mobilisation des recettes Creton gage la possibilité d'accroitre le volume et la qualité des prestations proposées.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'adaptation de l'offre existante des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- L'adaptation ou le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ; une offre de ce type devra être installée sur ce territoire.
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

<u>GEM</u>

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEI	Nombre de GEM département		Nombre de GEM région ARA	
11		46		
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	
11	0	43	3	

Source: ARS

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Rhône	Région ARA
5	21

Demandes recensées auprès de la CNSA pour les besoins 2007-2019

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infrarégionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

La démarche conduite dans le cadre de l'expérimentation Pascaline a montré ses limites compte tenu du choix du territoire dont le périmètre ne correspondait pas à une logique d'offre et d'acteurs, permettant d'asseoir une gouvernance territoriale coordonnée et coresponsable des parcours inclusifs des personnes en situation de handicap.

Il y lieu de définir les modalités de cette gouvernance sur le Rhône et/ou sur la Métropole (territoire pertinent, acteurs).

Dans l'attente, eu égard aux résultats de la concertation régionale en préparation du quatrième plan autisme, il est incontournable d'envisager de se doter d'un outil ad hoc pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme. Il est proposé de doter la Métropole d'une organisation spécialisée de type méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins.

De façon générale, en déclinaison des orientations du présent schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Le département dispose de 1 CMPP avec une antenne. Le CMPP devra se conformer au cahier des charges. Une association, regroupant des gestionnaires médico-sociaux, exerce une fonction ressources spécialisées quant aux problématiques liées aux "dys", au bénéfice des libéraux, des ESMS et de l'Education nationale.

CAMSP

Le département dispose d'un CAMSP et de l'intervention d'un CAMSP interdépartemental sur le Sud-Est du département.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention du 21/09/2016 et ses annexes :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale

9 UE sur 13 disposent d'une classe externalisée (70 %). Il s'agira de poursuivre dans la même voie afin d'atteindre les 80 % requis à horizon 2021.

SESSAD

Le département est globalement couvert par les SESSAD. Un point de vigilance reste l'accès aux accompagnements spécialisés "autisme", un seul SESSAD étant dédié sur le département du Puy-de-Dôme. L'application de la file active viendra améliorer le nombre d'enfants accompagnés au cours d'une année : l'application de cette notion permettrait de couvrir théoriquement au moins 800 accompagnements (sur la base d'un plancher de file active de 1,3).

ITEP et fonctionnement en dispositif

Les 2 ITEP implantés sur le département sont engagés dans la démarche. Une recomposition de l'offre conformément à la feuille de route départementale permettra de faire évoluer les modalités de prise en charges et d'accompagnement pour parvenir à la répartition départementale suivante : diminution de l'internat pour atteindre 40 places, augmentation du semi-internat (90 places) et augmentation des places de services (100 places) afin de parvenir au ratio suivant : 21% de l'offre en internat, 36% en semi internat, 42% de l'offre en service.

IME et fonctionnement en dispositif

Les IME pourront évoluer vers le DIME, à l'instar des DITEP, et ce, par anticipation d'une éventuelle réforme réglementaire.

Un projet commun sur le territoire du Brivadois sera engagé : transformation d'IME pour permettre la création de places de services sur le Brivadois (Issoire, Brioude, Massiac). Cette évolution sera construite en collaboration avec les départements limitrophes concernés.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

Le nombre de PCPE est de 2 : l'un est spécialisé dans les troubles du spectre de l'autisme et l'autre dans la déficience intellectuelle.

Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention est mené pour permettre aux PCPE d'assurer leur appui à la Réponse Accompagnée pour Tous, en particulier dans le cadre du dispositif d'orientation permanent ; les PCPE jouant un rôle préventif en agissant sur les listes d'attente et sont à même de constituer une ressource dans le suivi des plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM en fonctionnement à Clermont-Ferrand.

Insertion professionnelle

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par la société ADIS conseil et formation, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec l'Allier et le Cantal.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique :

- ESAT de transition : le département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment) ;
- ESAT places dédiées au handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département du Puy-de-Dôme, compte tenu du nombre de places dédiées, la cible est la suivante : 60 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de place handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	% places psychique avec 20 % de l'offre	Nombre de places à requalifier*
1341	298	22,22 %	26,7 %	60

Source : FINESS – extraction au 14 décembre 2017 - DREES

CRP/CPO

Les quatre structures (2 CRP et 2 CPO) à vocation interrégionale, implantées sur le département (88 places) feront l'objet d'une réforme nationale. Dans l'attente, l'ARS a inscrit des orientations spécifiques dans le schéma régional. Les territoires concernés par l'implantation de CRP appliqueront les orientations définies.

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

<u>Répit</u>

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	2	8
FAM	8	37

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

Des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire seront créées et installées en 2018 :

- 1 place d'HT pour des situations critiques pour des publics soit polyhandicapés soit handicapé psychique;
- 4 places d'accueil de jour en MAS pour des polyhandicapés.

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le département, doté de 3 SAMSAH spécialisés (déficience motrice, handicap psychique et cérébros lésés), présente un taux d'équipement inférieur à la moyenne régionale, et une absence d'offre généraliste.

Les orientations seront donc de :

- Développer une offre généraliste sur tout le territoire, en couvrant les zones blanches ;
- Augmenter le nombre des accompagnements par l'effet de la file active.

A noter les projets suivants :

- Une création d'un SAMSAH de 10 places est prévue en 2018 pour les TSA;
- Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé.

L'offre de FAM MAS

11 places de MAS seront créées dans le cadre des orientations stratégiques quinquennales handicap psychique et polyhandicap, dont 6 en hébergement complet, 1 en Hébergement Temporaire pour répondre à des situations complexes ou critiques, et 4 en Accueil de Jour.

Le développement de places de MAS complémentaires sera à envisager à moyen terme, en priorité en AJ, en lien avec le département de l'Allier (partie Sud Allier – BSI de Vichy), afin d'organiser une offre inter départementale.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'augmentation de la capacité des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- Le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ; en particulier, dans ce département, pourra être envisagée la création d'une offre nouvelle de ce type ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEI	VI Puy-de-Dôme	Nombre de GEM région ARA		
4		46		
Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés	Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés	
3	1	43	3	

Sources: ARS ARA 2017

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Puy-de-Dôme	Région ARA
2	21

Sources: ARS ARA 2017

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infrarégionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoire de parcours et de coopération

Dans une démarche progressive de structuration d'une gouvernance territoriale coordonnée et coresponsable des parcours inclusifs des personnes en situation de handicap, une expérimentation sera conduite sur le territoire d'Issoire: il s'agit d'une part d'envisager les évolutions de l'offre intégrant les ressources des départements limitrophes et de s'engager dans une plateforme adulte inter-organismes gestionnaires.

Une logique équivalente sera à l'œuvre avec le département de l'Allier sur l'offre pour adultes.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces

CMPP

Le département de la Savoie ne dispose pas de CMPP. Les prises en charge et accompagnements sont effectués par d'autres structures.

Le rôle structurant et expert en matière de difficultés d'apprentissage de l'Institut national des jeunes sourds doit être mis en avant, et cette fonction sera valorisée dans le cadre de son futur contrat pluriannuel d'objectifs, avec une hypothèse de partenariat avec un autre service.

CAMSP

Le département dispose actuellement de 2 CAMSP.

L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Scolarisation

En application de la convention conclue entre l'ARS et les 3 académies le 21/09/2016 :

Externalisation des Unités d'enseignement

Sur les 9 unités d'enseignement du département, 3 ont des modalités externalisées en septembre 2017. Il faut qu'au moins 7 sur les 9 UE puissent proposer des modalités externalisées, d'ici à la rentrée scolaire de 2021. Parallèlement, au moins 80% de l'ensemble des enfants des UE devront pouvoir bénéficier de modalités externalisées de scolarisation.

L'externalisation des modalités de scolarisation à partir de l'INJS ne concerne pas seulement le département de la Savoie.

Il s'agira de prendre en compte la spécificité des structures médico-sociales qui jouent un rôle d'alternative au SSR pédiatrique pour lesquelles la scolarisation devra être adaptée ; l'accueil de classes ordinaires dans la structure médico-sociale pouvant être une voie à explorer.

SESSAD

Le département de la Savoie se caractérise par un taux d'équipement légèrement inférieur au taux régional. L'enjeu majeur est la recomposition de l'offre vers le public de type enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Il est à noter les fortes listes d'attente sur cette offre, qui atteignent parfois la capacité même des établissements.

La mise en œuvre de la file active dans tous les services permettra d'assurer environ 450 accompagnements (sur la base d'un calcul théorique à partir d'une file active "plancher" à 1,3) à partir des places existantes. En complément, des places nouvelles vont être créés à partir de l'offre IME (voir infra).

ITEP et fonctionnement en dispositif

La mise en œuvre du dispositif ITEP devra se traduire par une réduction des capacités d'internat (71 places en 2017) au profit de places de semi-internat (27 places en 2017), afin de respecter le principe Internat <Semi Internat<Services). Les places de services représentent aujourd'hui 55 places pour ce public spécifique.

Au 31 décembre 2017, le ratio de l'offre se décompose de la manière suivante : 46% de places d'internat, 18% de place de Semi Internat, et 36% de places de services.

La feuille de route départementale fait également état d'un maillage d'espace de répits et de modulations de l'offre sur l'ensemble du territoire à améliorer.

IME et fonctionnement en dispositif

Le département dispose d'un nombre de places en IME supérieur de plus de 40 places par rapport au taux régional. Ce nombre "excédentaire" de places sera redéployé en faveur de places de services afin d'améliorer la couverture en SESSAD du département, les listes d'attente étant importantes.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées

4 PCPE sont actuellement labellisés sur le territoire savoyard. Il s'agit désormais de veiller au maillage territorial de ces pôles afin que ceux-ci puissent jouer pleinement leur rôle dans le cadre du dispositif d'orientation permanent, les PCPE jouant un rôle préventif en intervenant sur les listes d'attente et étant également à même de constituer une ressource pour le suivi de plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

Le département compte une UEM située à Albertville.

<u>Insertion professionnelle</u>

L'emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné porté par MESSIDOR, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec l'Ain et la Haute-Savoie.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements :

- ESAT de transition : chaque département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment);
- Places dédiées handicap psychique : cible d'au moins 20% des places.

Pour le département de la Savoie, la cible est la suivante : passage de 13,29 % à 20 %. Soit 81 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de place handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	Cible 20 % en nombre de places	Nombre de places à requalifier*
848	89	10,50 %	170	81

Source: FINESS - extraction au 14 décembre 2017 - DREES

CRP

La Savoie ne dispose pas de CRP. Les Savoyards sont orientés vers les départements frontaliers disposant de cette offre (Haute Savoie, Ain, Rhône).

Habitat inclusif

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

^{*} Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible.

Dans le champ du handicap psychique, est prévue au moins une offre de service médico-social, conjuguée à de l'intermédiation locative et déployant les pratiques de réhabilitation psycho-sociale. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement).La capacité du service sera définie dans le cadre de l'appel à projets régional.

<u>Répit</u>

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	6	8
FAM	4	13

8 nouvelles places d'accueils de jour en MAS sont prévues.

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 de la démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

Sur le champ de l'autisme, une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants est en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap

La restructuration de l'offre en SAMSAH

Le département dispose d'un SAMSAH polyvalent sur le bassin Aix-Chambéry, et d'une équipe mobile pour le public sortant de SSR. 20 places supplémentaires de SAMSAH autisme ont été installées en fin d'année 2017.

La couverture territoriale doit être améliorée, tant sur le plan géographique que sur l'offre en termes de déficience, en particulier sur le secteur Tarentaise-Maurienne. Le système de file active doit être mis en œuvre sur ces services pour augmenter le nombre des accompagnements. Des créations de places, en cas de redéploiement infrarégionaux ou de mesures nouvelles, pourront être envisagées.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

L'offre de FAM MAS

L'offre de places en établissements pour le secteur adultes (FAM et MAS) est légèrement déficitaire dans ce département par rapport à la moyenne régionale. On compte 9 places de MAS supplémentaires par rapport au taux régional, mais l'offre de FAM est, en revanche déficitaire, de 56 places.

La Savoie a, du fait de son histoire, une demande forte en matière de prise en charge pour polyhandicapés.

En outre, la création d'une MAS frontalière de la Savoie et de l'Isère viendra compléter cette offre, spécialisée dans le polyhandicap.

8 nouvelles places d'accueils de jour en MAS vont être installées courant 2018 ; il s'agit d'une offre en direction des personnes les plus lourdement handicapées, dont des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'augmentation de la capacité des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- Le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle;

- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations ex nihilo le cas échéant ; en particulier, dans ce département, pourra être envisagée la création d'une offre nouvelle de ce type ;
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures.

GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM Savoie		Nombre de GEM région ARA		
4		46		
Dont handicap psychique Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés		Dont handicap psychique	Dont traumatisés crâniens ou cérébros lésés	
4	0	43	3	

Source : ARS

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017

Savoie	Région ARA	
0	21	

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infrarégionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^{ème} plan autisme.

Territoires de parcours et de coopération

A l'aune de la création des PCPE mais également de l'évolution des ITEP en dispositif (feuille de route bidépartementale 73 et 74), se dessine une double gouvernance territoriale coordonnée et coresponsable des parcours inclusifs des personnes en situation de handicap: un logique de vallées et une logique interdépartementales avec la Haute-Savoie et l'Isère. Il s'agit de soutenir cette organisation.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).

L'OFFRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES MEDICO-SOCIAUX A L'ATTENTION DES PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES

Dispositifs à l'attention des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et atteintes de maladies chroniques (LHSS, LAM et ACT)

ETAT DES LIEUX

Les lits halte soins santé (LHSS)

Les LHSS sont des structures médico-sociales qui accueillent temporairement des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Elles ne sont pas dédiées à une pathologie donnée. La capacité de ces structures ne peut excéder 30 lits, avec une possibilité de dérogation jusqu'à 50 lits sur décision de l'ARS

En Auvergne-Rhône-Alpes, il existait, au 15 juin 2017, 117lits LHSS, soit une progression de 31 lits sur la durée du précédent PRS (donnée initiale 86 lits au 15 juin 2011). La progression a été plus forte sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme -47 lits versus 17- que sur les 8 départements rhônalpins -70 lits versus 69-.

La répartition actuelle des LHSS est la suivante :

Département	Nombre de places au		
	30 septembre 2017		
Ain	0		
Allier	8		
Ardèche	2		
Cantal	4		
Drôme	4		
Haute-Loire	9		
Haute-Savoie	4		
Isère	18		
Loire	6		
Puy-de-Dôme	26		
Rhône	30		
Savoie	6		
TOTAL	117		

Les objectifs de création de lits du précédent PRS ont été atteints en ex Auvergne et tous les départements disposent désormais d'une offre (8lits dans l'Allier, 4 dans le Cantal, 9 en Haute Loire et 26 dans le Puy de Dôme) ce qui n'est pas le cas en ex-Rhône-Alpes. Dans cette partie du territoire, le schéma médico-social 2012-2017 pointait notamment que "le nombre insuffisant de places dans certains départements, et même l'absence de lits dans deux départements (Ain et Ardèche) ne permettent pas de faire face aux besoins. Il indiquait également que la région Rhône-Alpes est sous dotée par rapport aux autres régions". Il prévoyait le développement de l'offre en LHSS, avec la création de places avec un minimum de 2 lits par structure, en priorité sur les territoires suivants :

- sur les territoires non-couverts : Territoire Nord (Bourg en Bresse) et Territoire Sud (Aubenas en Ardèche),
- dans les villes moyennes : Vienne, Annemasse, Albertville, Roanne...

Mais ces objectifs de création de places en matière de LHSS n'ont pas été atteints (1 seul lit attribué par le ministère).

En sus de ces 117 lits viennent d'être créés 10 lits supplémentaires accordés dans le cadre d'instruction budgétaire 2017, soit un total global de 127 lits à fin 2017.

Les lits halte soins et santé sont une alternative à l'hospitalisation probante pour des personnes en situation de grande précarité. Fragilisées par leurs conditions d'existence, les personnes vivant dans la rue ont besoin de lieux où elles peuvent se reposer, se remettre d'une pathologie qui, sans gravité pour quelqu'un qui dispose d'un toit et de soins de base, pourrait rapidement empirer. Les Lits Haltes Soins Santé sont destinés à cette population souffrant d'affections « ordinaires » (grippes, bronchites, gastro-entérites, incidents traumatologiques...), qui surviennent sur un état de santé fragilisé et qui pourraient entrainer des problématiques chroniques (diabète, insuffisances respiratoires, insuffisances hépatiques, insuffisances cardiaques...) et résultent souvent d'une problématique addictive (tabac et alcool essentiellement).

Par ailleurs, ils offrent une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire apportant aux personnes sans abri : des soins thérapeutiques, des soins au sens plus général du « care », c'est-à-dire des attentions, de la sollicitude, de l'écoute, dont ont besoin ces publics souvent isolés et une aide à l'actualisation des droits.

Si les effets ne peuvent qu'être modestes et ponctuels compte tenu de la durée limitée des séjours au regard des pathologies et situations complexes des personnes, ils ne sont pas insignifiants : les partenaires paramédicaux des LHSS repèrent souvent une évolution des patients au cours de leur séjour, en termes d'autonomie, d'hygiène et d'estime de soi. Quant aux problèmes médicaux, ils ne sont pas réglés mais stabilisés.

Enfin, les LHSS constituent un lieu d'observation de l'état de santé et des besoins des personnes sans abri, souvent invisibles dans les enquêtes de santé publique.

Les principales faiblesses du dispositif sont :

- Un nombre de places insuffisant. Toutefois, Il apparait difficile d'objectiver les besoins, d'autant que les sources et indicateurs habituels de l'analyse ne sont pas applicables aux publics sans domicile fixe, puisque par définition ces indicateurs concernent des personnes domiciliées sur le territoire. De plus, les pratiques actuelles ne facilitent pas l'identification des besoins : les orienteurs ne formulent pas systématiquement les demandes s'ils savent que le dispositif est complet, et les gestionnaires de LHSS ne comptabilisent pas systématiquement les demandes auxquelles ils ne peuvent donner suite³⁰.
- Une orientation difficile en aval. Les LHSS rencontrent des difficultés dans l'orientation en aval des patients accueillis avec des pathologies chroniques ou poly-pathologies : diabètes, insuffisances cardiaques et/ou respiratoires, insuffisances rénales sévères, tumeurs malignes... Il est constaté un manque de places d'hébergement et de logements adaptés, pour des personnes qui nécessitent un suivi médical important tout en ayant besoin d'un toit et d'un cadre pour poursuivre leur réinsertion sociale et un manque d'établissements médico-sociaux (en particulier d'EHPAD) avec des conditions d'admission et des équipés formées autorisant les personnes sans domicile à candidater. En effet, les orientations sont difficiles à organiser en aval pour la prise en charge dans les structures médico-sociales accueillant des personnes âgées (peu d'établissements publics au regard
- Des durées de séjours allongées. Très régulièrement, face à l'absence d'autres solutions d'accueil pour les patients atteints de pathologies chroniques ou de poly-pathologies, les LHSS se voient dans l'obligation de les prendre en charge et de les garder dans leur structure. Ceci conduit à un dépassement de la durée de séjour préconisée à deux mois, et à la saturation de ces structures.

Les « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM)

Il s'agit de structures médico-sociales d'une capacité d'accueil variant entre 15 et 25 lits. Elles accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures. Ce dispositif est donc un prolongement de ce que sont les Lits Halte Soins Santé, mais destiné aux personnes dont les pathologies ne sont pas bénignes, et nécessitant un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme.

A ce jour, l'existant se limite à une structure de 20 lits implantée depuis juillet 2016 sur le territoire de Lyon Métropole (Rhône). A noter que ces 20 lits ont en principe vocation à accueillir des patients originaires de toute la région mais le recrutement se réalise à ce jour en grande majorité sur le département du Rhône.

³⁰ Rapport DGCS-1788-Evaluation du dispositif des LHSS janvier 2013.

Les appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Les appartements de coordination thérapeutique fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Cette définition de leurs missions permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des malades du VIH/SIDA, mais aussi de personnes atteintes de pathologies chroniques sévères (maladies chroniques du foie et cirrhoses, diabète, cancers, hépatite C, insuffisance rénale pathologies mentales...).

Si la santé est une priorité en ACT, la stabilisation de l'état de santé devient un moyen au service des buts à plus long terme d'insertion sociale, de relogement et d'insertion professionnelle. Ces différents aspects sont interdépendants. L'ACT, qui propose une prise en charge personnalisée par l'équipe pluridisciplinaire (médecin, travailleur social, psychologue, animateur social, infirmier...), permet de commencer ou continuer un traitement et d'en optimiser l'observance, de réguler la situation au niveau social, d'accéder aux droits, de faire le point, de clarifier le projet (personnel, professionnel, familial...) et de repartir sur des bases nouvelles.

Au niveau régional, il existe 217 places au 15 juin 2017 (200 ouvertes et 17 en cours d'installation), dont 67 ont été créées entre 2011 et 2017. Ces places se répartissent de la manière suivante :

Département	Nombre de places
	au 15 juin 2017
Ain	8
Allier	0
Ardèche	4
Cantal	0
Drôme	18
Haute-Loire	3
Haute-Savoie	17
Isère	24
Loire	18
Puy-de-Dôme	36
Rhône	70
Savoie	19
TOTAL	217

A noter que 20 places supplémentaires ont été accordées dans le cadre de l'instruction budgétaire de 2017, ce qui portera l'offre totale à 237 places.

Le bilan départemental des créations entre 2011 et 2017 est conforme aux orientations des précédents PRS.

En ex-Auvergne, il n'avait pas été prévu d'objectif spécifique concernant les ACT. Les 3 places nouvelles ont été créées en 2016, suite à un appel à projet, en Haute-Loire.

En ex-Rhône-Alpes, le schéma médico-social 2012-2017 prévoyait le développement de l'offre en ACT : 64 places ont été créées en priorité sur les territoires déficitaires afin de réduire les inégalités territoriales. Les projets de création ou d'extension de places devaient être obligatoirement adossés à une structure médico-sociale déjà existante (ACT, CSAPA, Lits Halte Soins Santé, CHRS...). Les objectifs de création de places ont été atteints (cf le tableau ci-après).

Répartition des 64 places créées en ex Rhône-Alpes :

RHONE-ALPES	Au 15-06-2011	Objectif du SROSMS	Nombre de places crées	Au 30-09-17
Territoire de santé Centre (Lyon – Vienne)	56 places (56 - Rhône)	Création de 6 places pour des personnes sortant de prison. Renforcement des places existantes.	14 places dans le Rhône dont 6 pour personnes sortant de prison. 7 places en Isère (Bourgoin).	77
Territoire de santé Est (Annecy-Chambéry- Albertville-Grenoble)	40 places (10-lsère) (17-Savoie) (13-HS)	Renforcement des places existantes sur Grenoble-Annemasse.	7 places en Isère (Grenoble). 2 places en Savoie (à moyen constant). 4 places en Haute-Savoie (Annemasse).	53
Territoire de santé Sud (Valence- Privas)	18 places (Drôme)	Maintien du nombre de places existantes.	4 places en Ardèche.	22
Territoire de santé Ouest (Saint Etienne Roanne)	0 place	Création de 8 places d'ACT.	Création de 18 places dont : 13 à St Etienne. 5 à Roanne.	18
Territoire de santé Nord (Bourg en Bresse)	0 place	Nécessité de procéder à une étude des besoins pour la création de places.	Création de 8 places dans l'Ain.	8
TOTAL	114		64	178

Ce dispositif est adapté à la nécessité de se soigner dans un moment de grande précarité, avec des prises en charge très diverses alliant les aspects médicaux et sociaux et constitue une solution d'aval après une hospitalisation ou solution alternative à l'hospitalisation.

Pour autant malgré l'augmentation du nombre de places d'ACT ces dernières années, il manque des places pour faire face au nombre de demandes d'admission. Par ailleurs, bien que la fluidité des parcours en ACT tende à s'améliorer, un des problèmes majeurs reste le manque de solutions d'aval (logement indépendant, résidence sociale, pension de famille ou maison de retraite pour les plus âgées...) auquel s'ajoute le manque de coordination entre les dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires pour la sortie des ACT et pour l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiatrique accueillies en ACT.

Enfin, la diversité des publics susceptibles d'être accueillis dans les ACT n'est pas toujours prise en compte de manière appropriée : familles avec enfants, personnes sortant de prison, personnes usagères de drogue...



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire, pour les 3 types de structures (LHSS, LAM et ACT), de :

- Garantir une meilleure couverture territoriale en priorisant les créations de places sur les territoires non couverts, ceux déficitaires et en renforçant les villes moyennes et en les adossant à une structure médico-sociale déjà existante (CSAPA, CHRS...);
- Uniformiser les données de connaissance pour l'observation des publics et des besoins (rapport d'activité régional, identification par territoire des pathologies à couvrir...);
- Développer les articulations afin notamment d'améliorer l'organisation des parcours et l'adéquation personnes/structures et d'éviter que les personnes restent sans solution.

Et pour les seuls ACT, de :

- Promouvoir l'habitat inclusif en :
 - expérimentant les ACT à domicile ou hors les murs pour les personnes atteintes de maladies chroniques en situation de précarité mais bénéficiant d'un logement,
 - développant le "Housing first" ou des projets de type "Housing first" ("projet logement d'abord, un chez soi d'abord") qui vise à travailler autour de la démarche prioritaire vers le logement avec les partenaires du secteur médico-social, du logement, de l'addiction et de la psychiatrie,
 - expérimentant les ACT handicap psychique.

LES EVOLUTIONS A 5 ANS ET LEUR DECLINAISON PAR DEPARTEMENT

Dans cette déclinaison par département et pour chaque type de structure (LHSS , LAM et ACT), l'agence vise à :

- 1. Couvrir les zones blanches.
- 2. Intervenir en priorité sur les territoires les plus en retard.
- 3. Réduire les écarts à la moyenne nationale pour les départements en dessous.

Les Lits Halte Soins et Santé

L'objectif visé serait d'atteindre le taux d'équipement national, qui s'élève à 2,20 lits pour 100 000 habitants, alors que le taux d'équipement régional ne s'élève qu'à 1,62 lit. Pour cela, il est nécessaire de créer 45 lits en sus des 117 existants et des 10 à répartir au titre de 2017. Ce qui correspond à une cible d'environ 9 lits supplémentaires par an en moyenne.

La répartition au niveau départemental tient compte des critères budgétaires nationaux (instruction de 2017) : la population par département – 2015, le taux de pauvreté par département – 2013, le nombre de place de CHRS par département – 2016.

On obtient ainsi le classement proposé suivant, par ordre de priorité décroissant :

Groupe 1 > département « zones blanches » : Ain.

Groupe 2 > départements « prioritaires » : Haute-Savoie, Loire, Drôme, Ardèche. Groupe 3 > département « intermédiaire » : Savoie, Rhône, Isère, Cantal, Allier.

Groupe 4 > départements « non-prioritaires » : Haute-Loire, Puy-de-Dôme. Pour ces départements, une estimation

fine des besoins devra être réalisée.

Sous réserve des financements attribués par le niveau national, les objectifs cibles sont les suivants :

Rang de classement LHSS	Nombre de places existantes en 2017	Nombre de places nécessaires selon les 3 critères	Proposition selon les critères de répartition	Commentaires
Ain	0	10	10	Zone blanche
Haute-Savoie	4	13	9	Prioritaire
Loire	6	14	8	Prioritaire
Drôme	4	12	8	Prioritaire
Ardèche	2	9	7	Prioritaire
Savoie	6	9	3	Intermédiaire
Rhône	30	33	3	Intermédiaire
Isère	18	21	3	Intermédiaire
Cantal	4	7	3	Intermédiaire
Allier	8	9	1	Intermédiaire
Haute-Loire	9	9	0	Non prioritaire
Puy-de-Dôme	26	26	0	Non prioritaire
TOTAL	117	172	55	

Les Lits d'Accueil Médicalisés

Le besoin de lits supplémentaires est estimé à 45 lits a minima. Pour leur répartition géographique, il est tenu compte :

- des critères utilisés par le national dans l'instruction budgétaire 2017 : population, taux de pauvreté et nombre de places de CHRS,
- de la réglementation : une structure "lits d'accueil médicalisés" dispose d'au moins 15 lits et au maximum de 25 lits.

De ce fait, il est proposé la création a minima de deux structures LAM supplémentaires de 20 lits, dont l'implantation reste à définir à l'issue d'une étude de besoins à réaliser. Par ailleurs, il est également proposé une extension de 5 lits pour la structure LAM implantée dans le Rhône, dans le cadre du déménagement de la structure sur un nouveau site et la construction d'un nouveau bâtiment.

Sous réserve des financements attribués par le niveau national, cet objectif porterait à terme l'offre à 4 structures LAM de 20 lits.

Les Appartements de Coordination Thérapeutique

Pour les places d'ACT dites "classiques", l'objectif visé serait d'atteindre le taux d'équipement national qui s'élève à 4,01 places pour 100 000 habitants alors que le taux d'équipement régional ne s'élève qu'à 3,03 places. Pour atteindre ce taux d'équipement de 4,01 places, il est nécessaire de créer 77 places en sus des 217 existantes et des 20 à répartir au titre de 2017, soit environ 15 places par an en moyenne régionale.

Leur répartition au niveau départemental tient compte des critères utilisés par le national dans l'instruction budgétaire 2017 : de la population, des effectifs des personnes prises en charge pour ALD pour 3 affections (ALD 6 : maladies chroniques du foie et cirrhoses / ALD 7 : VIH / ALD 8 : Diabète), pour le régime général – 2014 et du nombre de personnes allocataires des minimas sociaux – 2015.

On obtient ainsi le classement proposé suivant, par ordre de priorité décroissant :

Groupe 1 > départements « zones blanches » : Allier et Cantal.

Groupe 2 > départements « prioritaires » : Isère, Loire, Ain, Ardèche.

Groupe 3 > départements « intermédiaires » : Haute-Savoie, Haute-Loire, Drôme, Rhône.

Groupe 4 > départements « non-prioritaires » : Puy-de-Dôme, Savoie. Pour ces départements, une estimation fine

des besoins devra être réalisée.

Rang de classement	Nombre de places en 2017	Nombre de places nécessaires selon les 3 critères	Proposition selon les critères de répartition	Commentaires
Allier	0	17	17	Zone blanche
Cantal	0	6	6	Zone blanche
Isère	24	46	22	Prioritaire
Loire	18	33	15	Prioritaire
Ain	8	20	12	Prioritaire
Ardèche	4	13	9	Prioritaire
Haute-Savoie	17	24	7	Intermédiaire
Haute-Loire	3	9	6	Intermédiaire
Drôme	18	21	3	Intermédiaire
Rhône	70	71	1	Intermédiaire
Savoie	19	19	0	Non prioritaire
Puy-de-Dôme	36	36	0	Non prioritaire
TOTAL	217	314	97	

Pour les places d'ACT à domicile et handicap psychique, une réflexion sera à envisager pour la création ou non de telles places en fonction de l'évaluation nationale qui aura été menée.

Dispositifs spécialisés sur l'addictologie

LES CENTRES DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)

D'après l'article D3411-1 du code de la santé publique, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie assurent, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage. Dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs;
- La réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives;
- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Les centres assurent le sevrage et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.

Les CSAPA peuvent offrir une prise en charge ambulatoire ou avec hébergement (les centres thérapeutiques résidentiels). Ils peuvent disposer de consultations avancées, de consultations jeunes consommateurs et d'antennes.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 39 CSAPA ambulatoires dont deux qui interviennent exclusivement en milieu pénitentiaire, 4 CSAPA avec hébergement et une communauté thérapeutique (CSAPA avec hébergement avec des modalités spécifiques).

Tableau des implantations actuelles

	CSAPA ambulatoires			
	Généraliste	Spécialisé Alcool	Spécialisé Substances illicites	CSAPA avec hébergement Substances illicites
AIN	1	0	1	0
ALLIER	1	0	1	0
ARDECHE	1	2	1	1
CANTAL	0	1	1	0
DROME	0	1	1	1
ISERE	3	0	1	1
LOIRE	3	2	1	1
HAUTE-LOIRE	0	0	1	0
PUY-DE-DOME	1	0	0	0
RHONE	3	2	2	0
SAVOIE	1	0	0	0
HAUTE-SAVOIE	4	3	1	1
TOTAL	17	11	11	5

Les CSAPA ambulatoires portent des consultations jeunes consommateurs sur 57 sites différents.

Départements	Nombre de consultations jeunes consommateurs
AIN	7
ALLIER	4
ARDECHE	3
CANTAL	3
DROME	6
ISERE	5
LOIRE	6
HAUTE-LOIRE	1
PUY-DE-DOME	1
RHONE	11
SAVOIE	6
HAUTE-SAVOIE	12
TOTAL	57

Le dispositif présente des atouts: proximité, pluridisciplinarité et accompagnement dans la durée.

Mais il a également des limites : une offre ambulatoire morcelée sur les départements et bénéficiant d'un moindre financement qu'au plan national, des files actives un peu en dessous de la moyenne nationale, un taux d'usagers ayant bénéficié d'une prescription de méthadone par un médecin exerçant en CSAPA également plus faible que dans la France entière. De plus ce dispositif médico-social se trouve souvent en concurrence avec l'addictologie hospitalière ambulatoire (consultations externes d'addictologie, hôpital de jour d'addictologie). Et surtout la couverture territoriale est assurée de façon inégale et elle est parfois qualitativement insuffisante.

L'éparpillement de l'offre au travers des consultations avancées censées agir par l'intervention précoce, s'avère peu efficace sur les territoires trop éloignés des sites principaux des CSAPA.

Les consultations jeunes consommateurs sont encore trop peu visibles et repérées par les structures accueillant des jeunes.

L'enjeu est donc de graduer l'implantation du dispositif CSAPA ambulatoire sur le territoire.



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Faire évoluer les autorisations afin de disposer d'au moins un CSAPA généraliste par territoire de GHT ;
- Structurer le maillage territorial des antennes ;
- Réaffirmer et rendre visible les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) sur les territoires ;
- Désigner un CSAPA structure ressource par territoire de GHT;
- Proposer systématiquement une aide à l'arrêt à leurs patients ;
- Poursuivre l'amélioration des pratiques professionnelles ;
- Elaborer une démarche de signalement des dysfonctionnements / évènements indésirables.

LES CENTRES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES DES USAGERS DE DROGUES (CAARUD)

Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques assurent :

- L'accueil collectif et individuel, l'information, et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ;
- Le soutien aux usagers dans l'accès aux soins qui comprend : l'aide à l'hygiène et l'accès aux soins de première nécessité, proposés de préférence sur place, l'orientation vers le système de soins spécialisés ou de droit commun, et l'incitation au dépistage des infections transmissibles ;
- Le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ;
- La mise à disposition de matériel de prévention des infections ;
- L'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers ;
- Le développement d'actions de médiation sociale en vue de s'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues.

La région comprend 13 CAARUD, soit au moins un par département. Huit sont implantés dans des agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants, aucun n'est implanté en milieu rural. La majorité d'entre eux dispose d'équipes mobiles avec un véhicule permettant d'aller à la rencontre de publics.

Les CAARUD gèrent parfois ou sont partenaires de Programmes d'Echanges de Seringues (PES) dans les pharmacies afin de faciliter l'accès au matériel. Ceux-ci sont cependant plutôt implantés en zone urbaine.

Enfin un programme régional de Réduction Des Risques de Dépendance (RDRD) à distance est en cours de création.

Tableau des implantations actuelles

Département	CAARUD fixe	Equipe mobile de CAARUD	Programme d'échanges de seringues ou automates échangeurs
AIN	1	1	
ALLIER	1		
ARDECHE	1	1	0
CANTAL	1	1	0
DROME	1	2	1 automate
ISERE	1	1	1 PES
LOIRE	1	0	1 PES
HAUTE-LOIRE	1	1	0
PUY-DE-DÔME	1	0	1 automate
RHÔNE	2	1	3 automates 2 PES
SAVOIE	1	0	1 PES
HAUTE-SAVOIE	1	2	1 PES
TOTAL	13	10	6 PES – 5 automates

Rapporté à la population, le nombre de CAARUD pour 100 000 habitants âgés de 15 à 74 ans est inférieur en Auvergne-Rhône-Alpes par rapport à celui de l'ensemble de la France Les moyens financiers alloués sont également plus faibles que ceux attribués au niveau national.

De plus, le milieu rural notamment est insuffisamment couvert et les dispositifs mobiles sont peu nombreux. Enfin, les interventions en milieux alternatifs sont également trop peu nombreuses.

L'enjeu est de graduer l'implantation du dispositif CAARUD dans un objectif de Réduction Des Risques de Dépendance (RDRD).



Dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Implanter au moins un CAARUD mobile par département ;
- Renforcer la couverture des territoires ruraux ;
- Renforcer les interventions « off » : squats, milieux festifs alternatifs ;
- Poursuivre l'amélioration des pratiques professionnelles ;
- Elaborer une démarche de signalement des dysfonctionnements / évènements indésirables.

Glossaire

Liste des sigles pour le volet personnes âgées

AES	Accompagnant Educatif et Social		
AIS	Actes Infirmiers de Soins		
AJ	Accueil de Jour		
AM	Assurance Maladie		
AMP	Aide Médico-Psychologique		
ANESM	Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux		
APA	Allocation Personnalisée Autonomie		
ARA	Auvergne-Rhône-Alpes		
ARS	Agence Régionale de Santé		
AS	Aide-Soignant Aide-Soignant		
ASH	Agents de Services Hôteliers		
BSI	Bassin de Santé Intermédiaire		
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles		
CM	Consultation Mémoire		
CNAMTS	La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés		
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie		
СРОМ	Contrat Pluriannuel et de Moyens		
CSMS	Commission Spécialisée pour les prises en charges et accompagnements Médico-Sociaux		
EHPA	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées		
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes		
EIG	Evènement Indésirable Grave		
ESA	Equipes Spécialisés Alzheimer (à domicile)		
ESMS	Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux		
FG	Filière Gérontologique		
FINESS	Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux		
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire		
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences		
GVT	Glissement Vieillissement Technicité		
НР	Hébergement Permanent		
HT	Hébergement Temporaire		
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat		
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques		
IRP	Instances Représentatives du Personnel		
MAIA	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie		
PA	Personnes Agées		
PASA	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés		
PEC	Prise En Charge		
PFR / PFAR	Plateforme d'Accompagnement et de Répit		
	•		

PH	Personnes en situation de Handicap
QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RBPP	Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
RH	Ressource Humaine
SAE	Statistique annuelle des établissements de santé
SPASAD	Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile
SRS	Schéma Régional de Santé
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
TEPCO	Territoire de Parcours et de Coopération
UCC	Unité Cognitivo-Comportementale
UHR	Unité d'Hébergement Renforcée
USLD	Unité de Soins de Longue Durée



Liste des sigles pour le volet handicap

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACTP	allocation Compensatrice de Tierce Personne
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
AJ	Accueil deJour
ANAP	Agence Nationale d'Appui à la Performance
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
ARA	Auvergne-Rhône-Alpes
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
AT-MP	Accident du Travail - Maladie Professionnelle
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (médico-sociale)
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.
CDAPH	Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées
СН	Centre Hospitalier
CIM 10	Classification Internationale des Maladies - 10 ème révision
CMP	Centre Médico-Psychologique (sanitaire)
СМРР	Centre Médico-Psycho-Pédagogique (médico-social)
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.
СРАМ	Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
СРО	Centres de Préorientation
СРОМ	Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRA	Centre Ressources Autisme
CREAI	Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité.
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
DA	Déficient Auditif
DD	Délégation Départementale
DEAT	Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DI	Déficient Intellectuel
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRESS	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DV	Déficient Visuel
DYS	dyslexie, dysorthographie, dysphasie, dyspraxie, troubles d'attention avec ou sans hyperactivité, troubles spécifiques du développement des processus mnésiques ou dyscalculie.
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIG	Evènement Indésirable Grave
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS	Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux.
	1

ESS	Equipe de Suivi de Scolarisation.		
ESSMS	Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux		
ETP	Equivalent Temps Plein		
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé		
FIPH FP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique		
GEM	Groupement d'Entraide Mutuelle		
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences		
HAS	Haute Autorité de la Santé		
HT	Hébergement Temporaire		
IEM	Institut d'Education Motrice		
IME	Institut Médico-Educatif		
IMPRO	Institut Médico-Educatif Professionnel		
INJS	Institut National des Jeunes Sourds		
IRP	instance représentative du personnel		
ITED	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogiques Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques.		
ITEP			
MAS	Maison d'Accueil Spécialisé		
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées		
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social		
PA	Personne Agée		
PAG	Plan d'Accompagnement Global		
PCH	Prestation de Compensation du Handicap		
PEC	Prise En Charge		
PH	Personne Handicapée		
PMI	Protection Maternelle Infantile		
RBPP	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles		
RH	Ressources Humaines		
RPS	Risques PsychoSociaux		
SAAD	Service Aide A Domicile		
SAJ	Service d'Accueil de Jour		
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce.		
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.		
SERAFIN PH	Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des		
CECCAD	Personnes Handicapées		
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile		
SRS	Schéma Régional de Santé		
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire.		
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile		
START	Service Territorial d'Accès aux Ressources Transdisciplinaires , réseau DéfiScience		
TDB	Tableau de bord		
TSA	Troubles du Spectre de l'Autisme		
UE	Unité d'Enseignement		
UEM	Unité d'Enseignement Maternelle		
ULIS	Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire.		
UEROS	Unité d'Évaluation, de Ré-entraînement et d'Orientation Socioprofessionnelle		

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

